



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CUNSIGLIU DI U 4 NOVEMBRE 2024

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024

ORDINE DI U GHJORNU

ORDRE DU JOUR

- **Compte-rendu du Conseil communautaire du 28 octobre 2024**
- **Information sur les délibérations et décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil communautaire**

Finanze – Finances

Budget Principal 2024 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Trasporti – Transports

Renouveau de l'extension des services de transports urbains sur les communes de Siscu, Brandu et Biguglia

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Pulitica di a cità – Politique de la Ville

Approbation de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité pour les quartiers prioritaires

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Approbation des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les Quartiers Politique de la Ville

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Sviluppu economicu – Développement économique

Dérogations au repos dominical accordées par la commune de Bastia en 2025

Rapporteur : Serge LINALE

Cummanda publica – Commande publique

Attribution par la CAO du marché n°24008DTIST - Prestation de tri et enlèvement de déchets sur le site du futur Centre Technique de la CAB

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Avenant n°1 - Marché n°23004DTIST - Maitrise d'œuvre pour la construction du futur Centre Technique de la CAB

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Acquisition d'un véhicule « polybennes » pour la collecte des conteneurs enterrés et aériens

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Risorze umane – Ressources humaines

Modification des modalités d'application du complément indemnitaire annuel (CIA)

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Créations d'emplois permanents à temps complet - Réussite concours catégorie B

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Création d'un emploi permanent à temps complet - Responsable du service des marchés publics

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CUNSIGLIU DI U 30 SITTEMBRE 2024

CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

RESU CONTU

COMPTE RENDU

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 24 septembre 2024.

PRÉSENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Martine PERFETTINI, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :

Gilles BATESTTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Jeanne CALLIER à Michel ROSSI
Carulina COLOMBANI à Paul TIERI
Emmanuelle de GENTILI à Philippe PERETTI
Christine MALAFRONTÉ à Marie-Christine BERTOLUCCI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Ivana POLISINI à LACAVE Mattea
SAVELLI Jean-Michel à Emma MUSSIER
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Jean ZUCCARELLI à Hélène SALGE

ABSENTS :

Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Mme Marie-Dominique GIAMARCHI est désignée secrétaire de séance.

.....

En amont de la séance, le Président et les élus ont rendu hommage à Jean-Joseph MASSONI, élu de cette assemblée et adjoint au maire de Bastia, et ont observé une minute de silence.

- **Compte-rendu du Conseil communautaire du 22 juillet 2024**
Adopté à l'unanimité.

- **Information sur les délibérations et décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil communautaire**
Adopté à l'unanimité.

- **Discours introductif du Président**

Le Président expose un bilan de rentrée en revenant sur l'action de la CAB, notamment en matière d'équipements, de collecte et tri des déchets, d'économie, de sports, de transports et de citoyenneté... et en dresse les perspectives jusqu'à la fin de la mandature. Il informe également l'assemblée de la bonne santé financière de la CAB et indique que le Budget 2025 sera voté pour la première fois avant la fin d'année.

Vita Istituzionale – Vie de l'institution

Installation d'un Conseiller communautaire

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Le Conseil communautaire prend acte, suite au décès de M. Jean-Joseph MASSONI, de son remplacement, par un élu de même sexe et suivant l'ordre de la liste des élections municipales de Bastia de 2020, par M. Didier GRASSI.

Didier GRASSI remercie le Président pour ses mots de bienvenue et rappelle l'intérêt qu'il porte, à titre personnel, aux projets et compétences de la CAB, comme le projet de modernisation du stade Armand Cesari et la politique sportive.

Désignation d'un représentant (suppléant) au sein du comité directeur de l'Office de tourisme intercommunal et du SYVADEC

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO.

Le Bureau communautaire propose :

- M. Jean-Louis MILANI, au comité directeur l'OT
- M. Didier GRASSI, au SYVADEC

Adopté à l'unanimité. Abstention : Mme Hélène SALGE

Désignation d'un représentant de la CAB au réseau Energia Nostra

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Le Bureau communautaire propose : Mme Leslie PELLEGRINI.

Adopté à l'unanimité. Abstention : Mme Hélène SALGE

Finanze è fiscalità – Finances et fiscalité

Exonération de la CFE en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Adopté à l'unanimité.

Suppression de l'exonération de la CFE en faveur des meublés de tourisme ou meublé ordinaire

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Adopté à l'unanimité.

Sport – Sport

Modification du règlement intérieur des équipements sportifs communautaires de la CAB

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Adopté à l'unanimité.

Sviluppu economicu - Développement économique

Aides directes aux commerces : mise en œuvre d'un appel à projet Cœur de ville 2024-2025

Rapporteur : Serge LINALE

Prises de parole : MM. ROSSI, MORGANTI, SAVELLI, PERETTI, Mme SALGE

M. ROSSI souhaite notamment que le dispositif Cœur de ville puisse s'étendre dans une seconde phase au quartier Annonciade / Ville di Pietrabugno ;

M. MORGANTI demande si ce dispositif va s'étendre sur plusieurs années ;

Le Président répond point par point et précise notamment que l'objectif est de pérenniser l'action et d'éventuellement augmenter l'enveloppe, le but étant de favoriser le développement économique.

Adopté à l'unanimité.

Cummanda publica – Commande publique

Implantation de bornes de tri enterrées (travaux de génie civil) - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAB à la Ville de Bastia

Rapporteur : Jean-Charles LEONARDI

M. Julien MORGANTI, en conformité avec ses précédents votes sur le sujet, précise qu'il vote contre ce rapport.

Adopté à la majorité.

Attribution par la CAO de l'avenant n°1, Lot 1 - Marché n°23011DTIST - Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

M. Julien MORGANTI souhaite savoir si cet avenant va entraîner d'autres avenants avec un impact financier.

Le Président lui répond en précisant qu'il n'y a pas d'autres avenants avec impact financier sur la tribune Est prévu, à l'exception d'un avenant qui s'inscrit en moins-value (impact financier positif).

Prise d'acte à la majorité de la décision de la CAO. Contre : M. Julien MORGANTI

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°22005DT - Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Prise de parole : M. Julien MORGANTI

Adopté à la majorité. M. Julien MORGANTI, dans la continuité de son précédent vote, précise qu'il vote contre ce rapport.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et la régie Acqua publica – Réalisation de travaux de dévoiement des réseaux et du poste de relevage situés tribune nord-est du stade A. Cesari

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Adopté à l'unanimité.

Promesse unilatérale de baux emphytéotiques administratifs

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Adopté à l'unanimité.

Déclaration sans suite par la CAO du marché N°24002DTIST - Fourniture de matériels CVC, plomberie, sanitaires

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Prise d'acte à l'unanimité de la décision de la CAO.

Avenant n°3 – CSP Transport urbain de voyageurs

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Prise de parole : Mme Hélène SALGE

Adopté à l'unanimité.

Rapporti nant' à u prezzu è a qualità di serviziu – RPQS et Rapport annuel d'activité
--

Rapport annuel d'activité : Transports des voyageurs

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Prise de parole : M. Pierre SAVELLI

Prise d'acte à l'unanimité de la présentation du RPQS « Transports des voyageurs ».

RPQS : Collecte et traitement des déchets

Rapporteur : Jean-Charles LEONARDI

M. Pierre SAVELLI félicite les services de la collecte ainsi que leur directeur.

Mme Hélène SALGE rejoint le maire dans ses propos et précise que les problématiques de collecte, et de propreté qui en découlent, ont largement diminué en ville.

Prise d'acte à l'unanimité de la présentation du RPQS « Collecte et traitement des déchets ».

RPQS : Eau potable et Assainissement collectif

Rapporteur : Gérard ROMITI

Prise d'acte à l'unanimité de la présentation du RPQS « Eau potable et Assainissement collectif ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h20.



20241104CC

Budget Principal 2024 : Décision Modificative n°1

La décision modificative n°1 du Budget Principal n'apporte pas de corrections significatives en comparaison aux montants votés par chapitre lors du vote du budget primitif en conseil communautaire le 08 avril 2024. Des ajustements doivent être réalisés notamment en section d'investissement en fonction de l'avancée des opérations.

Dépenses d'investissement (– 3 500 000€).

Les dépenses d'équipement :

Il convient de procéder au réajustement des crédits de paiements votés lors du BP 2024 en fonction de l'avancée des opérations.

Les crédits de paiements prévus dans le cadre des opérations d'équipement pour la DM N°1 de 2024 s'élèvent à :

- 3 500 000€ et se répartissent comme suit :

Numéro de l'AP	Libellé	BP 2024 CP VOTES	DM N°1 2024
3007	Mise en accessibilité des ERP	120 000,00	-100 000,00
3017	Extension des vestiaires - stade de Miomu	215 000,00	20 000,00
3020	Planification énergétique territoriale	80 000,00	
3022	Création d'un refuge et d'une fourrière animale - Fornacina	950 864,52	-90 000,00
3023	Voie douce reliant Nord et sud	1 000 000,00	-500 000,00
3025	Tiers lieu dédié à l'innovation - Toga	700 000,00	150 000,00
3027	Aménagement des Friches Mattei - Toga	200 000,00	-20 000,00

3028	Démantèlement STEP	200 000,00	-120 000,00
3029	Modernisation du stade Armand Cesari	3 500 000,00	-744 905,00
3030	Rénovation Complexe Arinella MONTESORO	700 000,00	-200 000,00
3031	NPNRU	938 095,00	-895 095,00
3032	Centre Technique	2 000 000,00	-1 000 000,00
3033	Fonds de concours aux communes membres	750 000,00	
3034	Requalification de l'espace urbain	50 000,00	
3036	Réflexions et Programmation Site Office de Tourisme Intercommunal	20 000,00	
		11 423 959,52	-3 500 000,00

Il vous est demandé d'approuver le montant des CP inscrit en dépense d'équipement par opération.

Recettes d'investissement (-3 500 000€)

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves (-1 200 000€)

Il s'agit de réajuster la recette votée au BP 2024 en FCTVA compte tenu des inscriptions en dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire un – 1 200 000€.

Chapitre 16 – Emprunts

La CAB n'aura pas recours à l'emprunt sur l'exercice 2024, nous réajustons les crédits votés au BP 2024, il est proposé d'inscrire un – 1 200 000€.

Chapitre 024 – Produits des Cessions – (1 100 000€)

Il convient de réajuster le montant voté en produits de cessions au BP 2024, il est proposé d'inscrire un – 1 100 000€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Libellé	MONTANT
Operations d'équipement		OPERATIONS D'EQUIPEMENT	-3 500 000,00
TOTAL			-3 500 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Libellé Article par nature	MONTANT
10	Dotation fonds divers		-1 200 000,00
	10222	FCTVA	-1 200 000,00
024	Produits des Cessions		-1 000 000,00
	024	Cessions	-1 000 000,00
16	Emprunt		-1 200 000,00
	Emprunt	Emprunt	
TOTAL			-3 500 000,00

Il est demandé au Conseil communautaire, d'approuver, par chapitre, la décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2024.

Avis favorable du Bureau communautaire.

De procéder à la modification des CP suivants pour un montant de : – 3 500 000€ ventilés comme suit :

De Procéder à la révision des AP/CP suivantes du budget principal :

Numéro de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	REVISION AP 2024	Mandaté exercices antérieurs	2023	CP 2024	REVISION CP DM N°1 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3007	Mise en accessibilité des ERP	615 100,00		239 967,10	0,00	120 000,00	-100 000,00	150 000,00	205 132,90	
3017	Extension des vestiaires - stade de Miomu	915 000,00		131 829,18	456 369,77	215 000,00	20 000,00	40 000,00		
3020	Planification énergétique territoriale	400 000,00		216	864,00	80 000,00		285 000,00	33 920,00	
3022	Création d'un refuge et d'une fourrière animale - Fornacina	2 900 000,00		149 796,48	1 793 503,26	950 864,52	-90 000,00	92 000,00		
3023	Voies douces	13 200 000,00		0	5 552,00	1 000 000,00	-500 000,00	2 500 000,00	4 000 000,00	6 194 448,00
3025	Tiers lieu dédié à l'innovation AVVIÀ - Toga	3 430 060,00		514 996,65	1 705 488,40	700 000,00	150 000,00	300 000,00		
3026	Requalification du terre-plein du port de commerce et création d'un parking relais - Toga	1 100 000,00		0		0		50 000,00	1 050 000,00	

Numéro de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	REVISION AP 2024	Mandaté exercices antérieurs	2023	CP 2024	REVISION CP DM N°1 2024	2025	2026	2027
3027	Aménagement des Friches Mattei - Toga	3 850 000,00		0	0,00	200 000,00	-20 000,00	120 000,00	1 784 000,00	1 766 000,00
3028	Démantèlement STEP	3 500 000,00		0	31 284,00	200 000,00	-120 000,00	110 000,00	1 868 716,00	
3029	Modernisation du stade Armand Cesari	18 000 000,00		771 660,01	655 905,39	3 500 000,00	-744 905,00	11 000 000,00	3 000 000,00	
3030	Rénovation Complexe A Rinella	4 400 000,00		3 600,00	45 694,74	700 000,00	-200 000,00	2 000 000,00	1 350 705,26	
3031	NPNRU	2 814 285,00		0		938 095,00	-895 095,00	100 000,00	938 095,00	
3032	Centre Technique	7 500 000,00		27 990,00	34 409,40	2 000 000,00	-1 000 000,00	4 000 000,00	2 237 600,60	
3033	Fonds de concours aux communes membres	3 300 000,00		335 000,00	535 000,00	750 000,00		650 000,00	840 000,00	
3034	Requalification de l'espace urbain	2 640 000,00		0	0,00	50 000,00		100 000,00	1 245 000,00	1 245 000,00
3035	Création salle de sports à dominante sports de combat	1 650 000,00		0	0,00	0,00		50 000,00	800 000,00	800 000,00
3036	Réflexions et Programmation Site Office de Tourisme Intercommunal	700 000,00		0	0,00	20 000,00		100 000,00	580 000,00	
		77 876 445,00	115 000,00	8 587 186,36	5 815 501,48	11 423 959,52	-3 500 000,00	21 647 000,00	20 436 597,76	10 005 448,00



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

DIBATTITU D'ORIENTAZIONE BUGETARIU 2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

SCAGNU CUMUNITARIU DI U 04 DI NUVEMBRE DI U 2024



INTROITU

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Comme il est de coutume, chaque cycle budgétaire s'enclenche à partir du Débat d'Orientation Budgétaire et par la présentation d'un rapport dédié.

Cette année sera cependant **une « première »** pour la Communauté d'Agglomération de Bastia qui s'apprête à **voter son budget 2025 en 2024**. Ce changement n'a rien d'anodin pour notre institution, il est le fruit d'un travail de redressement de nos comptes et d'une gestion rigoureuse de nos différents budgets.

Cette évolution, qui a nécessité un **effort collectif important**, a été intégrée par nos services dans le cadre de la clôture anticipée du budget 2024. Elle démontre la capacité de notre administration à se projeter dans sa conception budgétaire, y compris en l'absence d'informations stratégiques comme celles figurant dans la loi de finances 2025.

Cette accélération du calendrier me permet de venir aujourd'hui vous présenter le résultat de ces travaux et d'en débattre. Il s'agit là d'aborder les orientations d'un budget qui se veut prévisionnel, au sens technique du terme. La présentation du Budget Primitif 2025 sera, en effet, suivie d'un Budget Supplémentaire correctif en cours d'année pour intégrer, notamment, les résultats des Comptes Financiers Uniques 2024.

Depuis le début de notre mandature, nous avons eu à cœur d'améliorer et fiabiliser nos documents budgétaires. Nous nous sommes aussi attachés à simplifier leurs différentes présentations.

La fiabilité de nos résultats précédents et de leurs trajectoires me permet de vous présenter, en toute transparence, **des documents qui s'inscrivent pleinement et avec précision dans les projections votées** ces dernières années. L'élaboration de « pré-CA 2024 » par nos services a permis d'assurer leur sécurisation.

Dans un contexte international sous haute tension, un contexte européen en recomposition et attentiste des conséquences d'un conflit inédit sur son sol, d'une situation française financièrement inquiétante où les collectivités sont facilement pointées du doigt, la CAB a su poursuivre ses efforts et garantir la **mise en œuvre de son Projet de territoire**.

En 2024, cela s'est traduit par la livraison et la mise en service de nouveaux équipements majeurs pour notre territoire, comme le **tiers lieu AVVIÀ - A Vela** dédié à l'innovation sur le port de Toga ou le **complexe animalier de Fornacina**, ainsi que par le lancement de la 1^{ère} phase de **rénovation du complexe sportif de l'Arinella** et des **travaux de modernisation de l'emblématique stade Armand Cesari**.

Au-delà de ces projets phare, cette année a notamment permis de bâtir une DSP Transports pérenne pour les années à venir, de mettre en place nos premiers dispositifs de soutien direct aux commerces et artisans, et d'améliorer la qualité de service de collecte des déchets par des choix forts.

En matière d'investissement, l'année 2025 sera principalement marquée par :

- Le lancement du chantier du **Centre Technique de la CAB**, outil qui manquait cruellement à nos équipes, et qui améliorera considérablement les conditions de travail des agents, en particulier ceux du service de collecte ;

- La création de nouvelles **sections de voies douces et TCSP** (voies bus) pour renforcer l'offre de mobilité, améliorer la fluidité et la régularité de notre réseau de transport ;
- La finalisation des études sur la **requalification des anciennes usines Mattei** et plus largement du **secteur Toga**, stratégiques à plus d'un titre pour le développement de notre territoire.

La CAB poursuivra donc, **cette année encore, sans activation du levier fiscal**, sa politique d'investissement pour atteindre **un niveau record de 24 M€**, jamais atteint dans l'histoire de notre Institution, à travers une Programmation Pluriannuelle des Investissements sincère, conforme à nos engagements politiques.

S'agissant des budgets de fonctionnement, ils ont fait l'objet d'un suivi particulier permettant de les contenir, voire dans certains cas de les orienter à la baisse, comme nous nous y étions engagés. En effet, le travail réalisé sur les Budgets Annexes porte ses fruits et nous a permis de **dégager des marges de manœuvre**.

En rééquilibrant la balance entre investissement et fonctionnement, **la CAB est devenue un moteur économique du territoire**, elle soutient désormais de nombreux acteurs économiques et associatifs locaux, et accompagne ses communes membres dans leur développement ; ce qui représentait l'un des grands défis de cette mandature.

Ce futur budget est l'illustration d'un véritable travail d'équipes, qui ont su faire preuve de rigueur et de professionnalisme. Les projections présentées sont toutes quasiment atteintes avec un niveau de précision à souligner. Nous y avons intégré tous les éléments et impacts connus, à ce stade, du projet de loi de finances 2025, présentés publiquement par le Premier ministre à l'issue du conseil des ministres du 10 octobre 2024.

Aussi je tiens à saluer le travail réalisé par les élus et administratifs, ainsi que l'engagement de chacun à le poursuivre, et à le renforcer.

Proposer une vision du développement de notre territoire, dans le respect des équilibres institutionnels, ouvrir la voie d'un **territoire attractif, solidaire et fédérateur à l'échelle de notre bassin de vie et de notre Île**, voilà notre objectif et notre méthode depuis le début du mandat.

Dans la continuité de nos derniers documents budgétaires, vous trouverez déclinés dans ce rapport les éléments suivants :

- L'analyse financière rétrospective et prospective de chacun de nos budgets avec les commentaires et les informations nécessaires à une parfaite compréhension ;
- Les projections et les conséquences avec des propositions ;
- Les liens structurels entre le budget principal et les différents budgets annexes et le rôle prépondérant de ce dernier dans les équilibres financiers et de solidarités.
- Le rapport sur les données RH et le rapport égalité homme-femme ;
- Une analyse de la dette ;
- Notre analyse du projet de loi de finance 2025.

Vi pregu di fà ne una bona lettura, sperendu ch'ella vi darà tutte l'infurmazione necessarie pè appruntà i nostri dibattiti.

Louis POZZO DI BORGO

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	5
2. LES PREMIERS ELEMENTS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 INITIAL	9
BUDGET PRINCIPAL	16
1. Rétrospective financière 2018-2023	18
2. Les ressources humaines	33
3. Premières tendances 2024	43
4. Prospective financière 2024-2027	48
BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	62
1. Rétrospective financière 2018-2023	64
2. Premières tendances	74
3. Prospective financière 2024-2027	76
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	86
1. Rétrospective financière 2018-2023	89
2. Premières tendances	95
3. Prospective financière 2024-2027	96
BUDGET ANNEXE GEMAPI	103
1. Rétrospective financière 2018-2023	105
2. Prospective financière 2024-2027	108

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 Les indicateurs macro-économiques

En 2024, malgré un contexte international peu porteur, la croissance économique de la France devrait être conforme aux prévisions.

¹Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure au-dessus de son niveau avant crise, les exportations ont repris. **La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année**, avec une composition toutefois peu favorable pour les recettes.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1 %, essentiellement tirée par la demande intérieure privée dans un contexte de baisse de l'inflation. La consommation des ménages (+1,3 %) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation. L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement. Les exportations profiteraient d'une demande mondiale adressée à la France mieux orientée.

Pour 2025, la prévision de croissance est égale à celle du Consensus de septembre (1,1 %). Elle est légèrement inférieure à celle de l'OCDE et de la Banque de France qui prévoient une croissance de +1,2 %, et à celles de la Commission européenne et du FMI qui tablaient sur +1,3 % dans des prévisions plus anciennes.

Projections macroéconomiques établies par la Banque de France en septembre 2024

	Projections de septembre 2024				
	2022	2023	2024	2025	2026
Hypothèses techniques					
Pétrole, baril de Brent (USD)	103,7	83,7	83,2	76,1	73,2
Pétrole, baril de Brent (EUR)	98,5	77,5	76,5	69,5	66,9
Matières premières hors énergie (EUR, évolution en %)	19,2	- 14,5	6,7	0,6	2,5
USD/EUR	1,05	1,08	1,09	1,10	1,10
Taux de change effectif nominal (évolution en %) ^{b)}	- 3,6	4,9	2,2	0,5	0,0
Euribor à 3 mois ^{c)}	0,3	3,4	3,6	2,5	2,2
Taux longs sur les obligations de l'État français à 10 ans ^{c)}	1,7	3,0	3,0	3,0	3,1
Environnement international, évolution en %					
PIB mondial	3,4	3,1	3,1	3,1	3,1
PIB mondial hors zone euro	3,3	3,5	3,4	3,4	3,3
Commerce mondial hors zone euro	5,5	1,0	3,1	3,4	3,3
Demande adressée à la France	7,1	- 0,2	1,3	3,1	3,2
Intra-zone euro	7,5	- 1,3	- 0,4	2,8	3,1
Extra-zone euro	6,7	0,7	2,7	3,3	3,3

L'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des

¹ Sources : extrait de l'exposé général des motifs du PLF pour 2025 complété par les données « Banque de France »

prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %. Elle a même diminué à 1,2 % en septembre 2021, plus bas niveau observé depuis juillet 2021. **La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la BCE d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.**

La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs à deux reprises : en juin et septembre 2024 :

<i>Taux monétaires directeurs</i>	20.09.2023	12.06.2024	18.09.2024
Opérations principales de refinancement - Appel d'offres à taux fixe	4,50%	4,25%	3,65%
Facilités permanentes - Dépôt au jour le jour	4,00%	3,75%	3,50%
Facilités permanentes - Prêt marginal au jour le jour	4,75%	4,50%	3,90%

Source : Banque de France

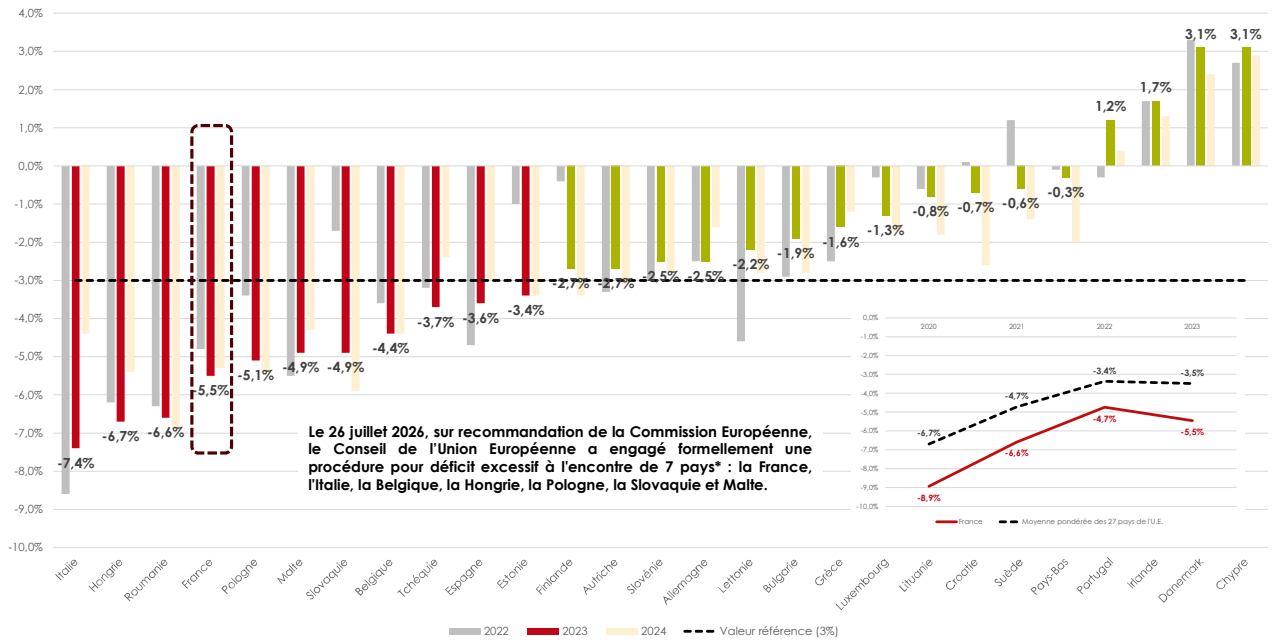
Pour 2025, les prévisionnistes tablent sur une inflation inférieure à 2,0% du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité toutefois en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés liée à la situation en mer Rouge.

1.2 La France placée en procédure pour déficit excessif

« L'année 2023 a été une très mauvaise année en matière de finances publiques. Le déficit public, loin de se résorber, s'est établi à 5,5 points de PIB, dégradé de 0,7 point par rapport à 2022 et 0,6 point au-dessus des prévisions gouvernementales. La France n'a pas tiré parti de la normalisation progressive de l'économie et de la baisse des prix après le pic d'inflation. »²

Conséquence de cette dégradation des finances publiques en 2023, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé fin juillet 2024 une procédure pour déficit excessif contre la France.

Déficit public rapporté au PIB des 27 pays de l'Union Européenne (Classés en valeur 2023)

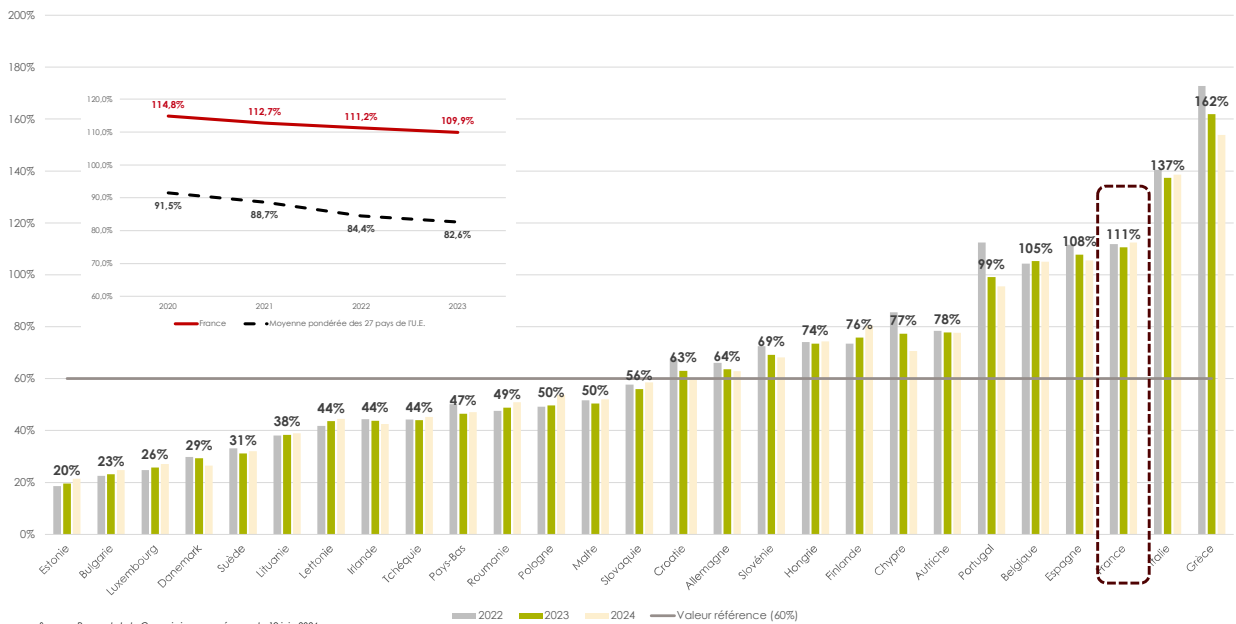


Source : Rapport de la Commission européenne du 19 juin 2024

Le rapport de la Commission Européenne du 19 juin dernier montre ainsi :

- Avec un déficit public égal à 5,5% du PIB, la France affiche le 4^{ème} déficit public le plus fort des 27 pays de l'Union Européenne ; déficit qui devrait se creuser en 2024 ;
- La France dispose d'un stock de dette publique de 3 102 Md€ fin 2023 (110% du PIB) le 3^{ème} plus fort de l'Union Européenne après la Grèce et l'Italie.

La dette publique rapportée au PIB des 27 pays de l'Union Européenne (Classés en valeur 2023)



Dans le cadre de cette procédure, **le Gouvernement s'est engagé à transmettre le 31 octobre 2024 à la Commission européenne une nouvelle trajectoire des finances publiques dans le cadre du plan budgétaire et structurel national de moyen terme (PSMT) 2025-2028**. Cette trajectoire devrait viser un déficit public à 2,8 % du PIB à horizon 2029 d'après les annonces du Gouvernement afin de respecter nos engagements européens.



2. LES PREMIERS ELEMENTS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 INITIAL

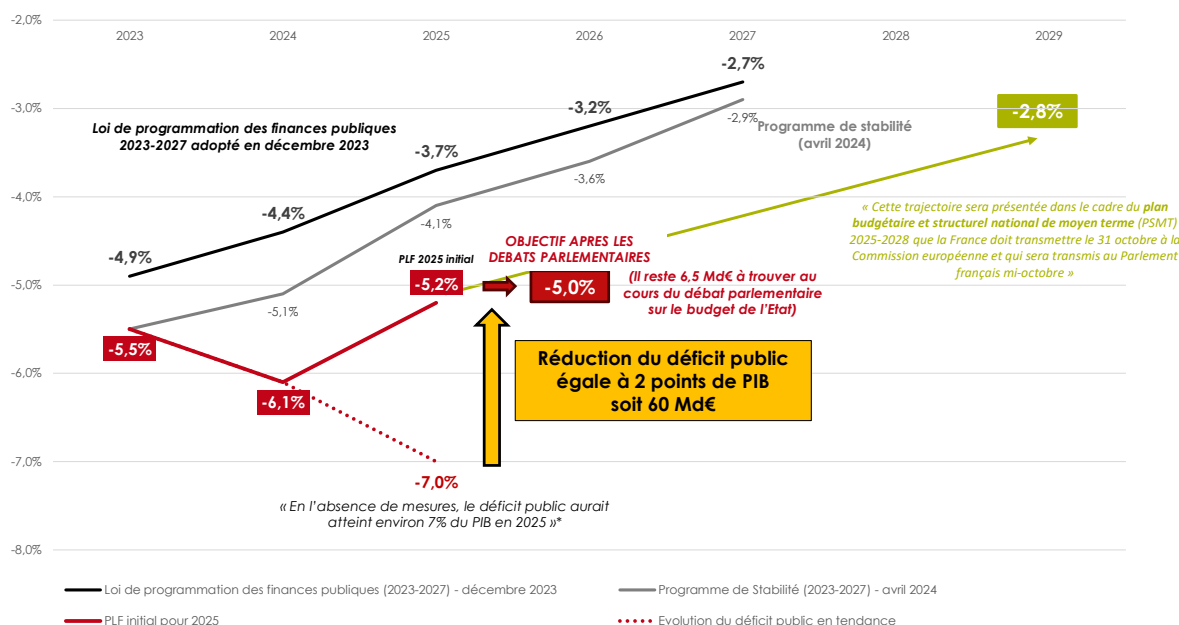
Le projet de loi de finances pour 2025, présenté en conseil des ministres le jeudi 10 octobre 2024 confirme le **dérapiage des finances publiques en 2024** avec un déficit prévisionnel qui devrait avoisiner **6,1 % du PIB** (soit -179,1 Md€) contre 4,4 % initialement prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

D'après l'exposé général des motifs du PLF pour 2025, « en l'absence de mesures, le déficit public aurait atteint environ 7% du PIB 2025. ».

Aussi, face à cette situation, le projet de loi de finances prévoit un ensemble de mesures afin de ramener le déficit public pour 2025 à 5,2% du PIB (Le Gouvernement souhaite toutefois que ce ratio soit ramené à 5,0% du PIB à l'issue du débat parlementaire grâce à de nouvelles mesures qui seraient prises, dans cet objectif, par amendements au projet de loi).

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit ainsi un ensemble de mesures fiscales et de réduction de la dépense public ayant pour but de réduire de 2 points le déficit public 2025 (par rapport à son évolution tendancielle) soit **un effort de l'ordre de 60 Md€**.

Les projections d'évolution du déficit public en % du PIB



Le chiffrage des 60 Md€ d'effort annoncé par le Gouvernement

(Rapport économique, social et financier, annexe au PLF pour 2025, pages n°56 et n°57)

Moindres dépenses par rapport au tendanciel (Md€)		41,3
Moindres dépenses de l'Etat et de ses opérateurs par rapport au tendanciel		21,5
Modération des dépenses réalisée à l'occasion des lettres plafonds, par rapport au tendanciel		15
Politiques de l'emploi, dans un contexte de baisse du chômage (aides à l'apprentissage, France Compétences, contrats aidés, emplois francs)		2,1
Aide publique au développement (préserve une hausse de +1,8 Md€ par rapport à 2017)		1,3
Aides aux entreprises (lissage des engagements et des paiements France 2030, rationalisations de dispositifs)		2,4
Recalibrage des aides écologiques (au total les crédits de la mission Ecologie augmentent de +2,8 Md€)		1,9
<i>dont primes à l'achat de véhicules électriques, dans un contexte de hausse des parts de marché des véhicules électriques</i>		0,5
<i>dont MaPrimeRénov' (préserve +0,9 Md€ par rapport à 2023)</i>		1,0
<i>dont Fonds vert (niveau d'engagement de 1 Md€ en 2025)</i>		0,4
Application du « dispositif ressources mensuelles » à la prime d'activité		0,8
Effet du schéma d'emplois (-2200 ETP)		0,1
Réduction de dispositifs créés pour la relance et en réponse aux crises		0,3
Autres efforts d'optimisation, de gains de productivité et de lissage des dépenses (modération équivalente à environ 1 % des dépenses de l'Etat)		6,1
Mesures de modération et d'économie complémentaires sur la dépense de l'Etat (par amendement)		5
Mesures complémentaires de modération des dépenses des opérateurs		1,5
Rétablissement des comptes de la sécurité sociale		14,8
Mesures de freinage des dépenses sociales		10,1
Report au 1er juillet de l'indexation des retraites		3,6
Assurance-chômage		0,4
Freinage de la trajectoire ONDAM		3,8
<i>dont maîtrise des prix des produits de santé, et des volumes</i>		1,4
<i>dont ticket modérateur</i>		1,1
<i>dont optimisations des achats à l'hôpital</i>		0,7
<i>dont indemnités journalières (baisse du plafond)</i>		0,6
Réduction du déficit de la CNRACL (hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités et les hôpitaux)		2,3
Réduction de dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises :		4,7
Reprofilage des allègements généraux (dans l'esprit du rapport Bozio-Wasmer)		4,0
Réduction de niches sociales		0,7
Modération des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB)		5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)		3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025		1,2
Réduction du FCTVA		0,8
Part de l'effort de consolidation réalisé via un freinage des dépenses		68%

Hausses de recettes (Md€)		19,3
Recettes sur les entreprises		13,6
Mesures de mise à contribution des profits des entreprises		9,8
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (texte initial)		8
Taxe exceptionnelle due par les entreprises du fret maritime (texte initial)		0,5
Suspension de la baisse de la CVAE (texte initial)		1,1
Fiscalisation des rachats d'actions (texte initial)		0,2
Verdissement de la fiscalité		1,8
Malus automobile (texte initial)		0,3
Mesures par amendement (billets d'avion, énergies fossiles)		1,5
Dividende EDF		2
Part de l'effort de consolidation via les recettes sur les entreprises		22 %
Fiscalité sur les particuliers		5,7
Mesures ciblées pour les particuliers		2,2
Contribution différentielle temporaire sur les très hauts revenus (texte initial)		2
Suppression de niche à l'IR sur les loueurs meublés (texte initial)		0,2
Fiscalité de l'énergie et fiscalité environnementale		3,5
Hausse des accises sur l'énergie (baisse de facture proche de 9 % ; texte initial)		3
Mise en conformité de la TVA sur les chaudières à gaz (texte initial)		0,2
Réduction de l'avantage en nature pour les véhicules thermiques (réglementaire)		0,3
Part de l'effort de consolidation via la fiscalité des particuliers		9 %

Dans ce contexte, **le Gouvernement prévoit de faire contribuer les collectivités territoriales à cet effort de redressement des comptes publics pour un montant estimé par le Gouvernement à 5 Md€.**

En particulier, trois mesures sont prévues dans le projet de loi de finances pour 2025 :

- ✓ **Mesure n°1 : suppression du FCTVA en fonctionnement et baisse du taux du FCTVA en investissement qui passe de 16,404% à 14,850% (article 30 du PLF pour 2025).**

Extrait du rapport associé au PLF pour 2025 sur la situation financière des collectivités territoriales (page n°118)

« Le projet de loi de finances pour 2025 module les conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

- ✓ *Initialement fixé à 16,404 %, le taux de FCTVA sera ramené à 14,85 % ;*
- ✓ *Cette mesure s'appliquera pour tous les versements effectués à compter du 1er janvier 2025 ;*
- ✓ *Afin de recentrer le besoin d'accompagnement vers les dépenses d'investissement proprement dites, les dépenses de fonctionnement seront exclues de l'assiette des dépenses éligibles.*

Tout en maintenant un dispositif de soutien à un niveau supérieur à celui de la LFI pour 2023 (6 846 M€ en 2025 contre 6 700 M€ en 2023), cet effort vise en particulier à tempérer le fort dynamisme des dépenses d'équipement (+13,9 % d'après les dernières remontées comptables à fin août). »

Evaluation nationale du Gouvernement : cette mesure réduira de 0,8 Md€ le FCTVA versé par l'Etat aux collectivités territoriales.

Conséquences pour la CA de Bastia : l'adoption de cette mesure entrainerait une perte de recettes d'investissement de l'ordre de 200 k€ à 350 k€ par an (fonction du niveau des dépenses d'équipement) et une perte de produits en fonctionnement de l'ordre de 40 k€.

✓ **Mesure n°2 : stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales (article 31 du PLF pour 2025)**

Exposé des motifs de l'article 31 du PLF pour 2025 (page n°142)

« Le présent article reconduit exceptionnellement pour l'exercice 2025 les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

Par conséquent, cette mesure garantit la stabilité des transferts de TVA aux collectivités locales en 2025. Elle améliore également la prévisibilité des recettes : les régularisations en cours d'année, parfois tardives, ne seront donc pas nécessaires en 2025. Elle permet également une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025. »

Evaluation nationale du Gouvernement : le non-versement de la croissance prévisionnelle de la TVA entre 2024 et 2025 aux collectivités territoriales (qui sera conservée par l'Etat) est estimé à 1,2 Md€.

Conséquences pour la CA de Bastia : la TVA constitue la recette fiscale la plus importante de son budget principal (12 M€). Sur la base d'une hypothèse de progression prévisionnelle de la TVA entre 2024 et 2025 de +2,9%, le gel de la TVA en 2025 entraînerait **une perte fiscale TVA pour la CAB estimée à 350 k€ environ.**

✓ **Mesure n°3 : l'instauration d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales (article 64 du PLF pour 2025)**

Extrait du rapport annexé au PLF pour 2025 ; « la situation sur la situation des finances publiques locales annexé ; (page n°114) :

« Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit l'institution d'un fonds de réserve pour les collectivités afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation.

Ce mécanisme vise à prélever une proportion limitée des recettes des collectivités en cas de dépassement d'un solde de référence, calculé à partir du solde public national défini en loi de finances. Ce prélèvement ne touchera pas les plus petites collectivités et celles qui sont le plus en difficulté, et ne pourra pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité. Son produit bénéficiera in fine aux collectivités, puisqu'il sera reversé à un fonds de réserve, lui-même destiné à abonder les mécanismes de péréquation déjà existants.

Ainsi, ce mécanisme de précaution vise à :

- *inciter les collectivités à maîtriser leurs dépenses en introduisant un mécanisme de prélèvement déclenché uniquement en cas de dépassement d'un solde de référence fondé sur le solde des APUL en loi de finances ;*
- *participer à la régulation de la dépense locale, en lissant les recettes locales grâce à un prélèvement uniforme et limité d'une partie de leurs recettes, en excluant les collectivités les plus en difficulté ;*

- *renforcer l'épargne de précaution et la péréquation horizontale à travers l'affectation du produit de ce mécanisme vers un fonds de réserve destiné aux collectivités, via l'abondement des fonds de péréquation existants. La répartition des sommes prélevées sera confiée, dans un cadre fixé par la loi, au comité des finances locales. »*

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit ainsi la **création d'un nouveau fonds unique** qui sera alimenté par les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre lorsque le solde public de référence qui leur sera fixé pour une année (n) par arrêté du ministre chargé du budget (l'objectif) ne sera pas respecté.

Le montant spontané prélevé sur les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre éligibles au prélèvement sera égal à cet écart, s'il est positif, entre le solde public de référence (l'objectif) et le solde public constaté pour une année donnée. Ce dernier sera connu au mois de juin de l'année suivante (publication INSEE).

A titre d'exemple, pour la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce fonds (2024), les collectivités territoriales ne doivent pas avoir un déficit public supérieur à – 1,8 Md€³. Or, d'après les premiers mois d'exécution budgétaire de l'année 2024, les collectivités locales pourraient faire apparaître un déficit public de l'ordre de

16 Md€ sur l'année 2024 (d'après les annonces gouvernementales). Par conséquent, si ce montant est confirmé en juin 2025 par l'INSEE, un prélèvement de la différence (1,8 Md€ - 16 Md€) soit 14,2 Md€, pourrait être opéré sur les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre. Cependant, le prélèvement individuel réalisé sur ces dernières ne pourra excéder 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement ce qui devrait, d'après les annonces gouvernementales, ramener **l'ensemble des prélèvements à 3,0 Md€ en 2025 au titre du dérapage du solde public des collectivités locales en 2024**.

Les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre concernées par ce prélèvement seront ceux ayant des dépenses réelles de fonctionnement sur leur budget principal supérieur à 40 M€ en 2023. Toutefois, seront exclus de ce prélèvement :

- ✓ Les 250 premières communes classées, l'année précédente, selon l'indice synthétique de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- ✓ Les 2 500 premières communes classées, l'année précédente, selon l'indice synthétique de la dotation de solidarité rurale cible (DSR-cible) ;
- ✓ Les établissements publics territoriaux (EPT – Métropole du Grand Paris) qui ne sont pas contributeurs au FPIC l'année précédente ;
- ✓ Les 300 premiers EPCI à fiscalité propre classés, l'année précédente, selon « l'indice synthétique » de la dotation de péréquation de la dotation d'intercommunalité (critères potentiel fiscal et revenu) ;

³ D'après le rapport sur l'évaluation préalable des articles du PLF pour 2025 (page n°463)

- ✓ Les 20 premiers départements classés, l'année précédente, selon l'indice de fragilité sociale (IFS) ;
- ✓ Les collectivités (« régions ») qui n'étaient pas contributrices, l'année précédente, au fonds de solidarité régionale (FSR).

Puis, **les sommes ainsi prélevées qui constitueront l'enveloppe du fonds de réserve, seront reversées aux collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre par tiers au cours des 3 années suivantes** soit 2026, 2027 et 2028 pour les prélèvements opérés en 2025 au titre du non-respect du solde public de référence de l'année 2024 à titre d'exemple. Ces reversements viendront abonder :

- ✓ Pour le bloc communal : le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) ;
- ✓ Pour les départements : le fonds national de péréquation des DMTO (FNP-DMTO) ;
- ✓ Pour les régions : le fonds de solidarité régionale (FSR).

Le Comité des finances locales (CFL) pourra chaque année majorer ou minorer cet abondement dans la limite de 10 %, la différence étant régularisée l'année suivante. **L'abondement sera réparti par le comité des finances locales entre ces trois instruments nationaux de péréquation horizontale.**

Conséquences pour la CAB, dans sa rédaction PLF pour 2025 initial, ce dispositif pourrait s'avérer favorable pour la communauté. En effet :

- ✓ Avec des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 sur son budget principal de 24 M€, la CAB ne serait pas contributrice à ce fonds de réserve.
- ✓ Et, à l'inverse, étant bénéficiaire des reversements du FPIC, elle pourrait bénéficier (CAB et ses communes membres) d'attributions FPIC plus importantes grâce à ces abondements du fonds de réserve.

Une 4^{ème} mesure a également été présentée au comité des finances locales (CFL) dans la cadre de la présentation du PLF pour 2025 le 08.10.2024 : « *une trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025 et dont les modalités sont en cours de discussion pour les années suivante* ». Toutefois, cette mesure ne figure pas, à ce stade, dans le texte initial du Gouvernement.

Et enfin, d'autres mesures figurent dans le projet de loi de finances pour 2025 et concerneront directement la CAB. Il s'agit (liste non exhaustive) :

- ✓ De la baisse de la DCRTP en 2025 qui devrait être plus forte que celle des années précédentes : -18% entre 2024 et 2025 en moyenne pour les communes/EPCI ;
- ✓ De la baisse des crédits du fonds vert qui passeraient de 2,5 Md€ (LFI 2024) à 1,0 Md€ (PLF 2025) en autorisations d'engagement.
- ✓ Du gel en montant de la DGF en 2025.

En conclusion, cette analyse des mesures du PLF pour 2025 initial présenté par le Gouvernement montre que **ce texte, s'il était adopté en l'état, impacterait les produits de fonctionnement 2025 de la CA de Bastia à hauteur de 0,5 M€ (ordre de grandeur)** principalement en raison du gel du produit fiscal de TVA en 2025 à son niveau de 2024.

On remarquera que **la CA de Bastia ne serait pas impactée par la principale mesure financière de contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques : l'instauration du fonds de réserve**. En effet, avec des dépenses réelles de fonctionnement inférieures en 2023 à 40 M€, la CAB ne ferait pas l'objet d'un prélèvement au profit de ce nouveau fonds. Par ailleurs, **la CAB (et ses communes membres) pourrait même dans les années qui suivent bénéficier de reversements FPIC plus importants** grâce aux abondements futurs versés à ce fonds de péréquation du bloc communal (abondements financés par ce fonds de réserve).

A ce stade, les premières évaluations financières des impacts du PLF pour 2025 pour la CAB ne sont donc pas de nature à déséquilibrer son budget : le scénario de référence de la prospective financière faisant apparaître une épargne nette (avant PLF) de près de 2 M€ en 2025.

Même si ce texte ne constitue qu'un projet de loi pour 2025 (qui pourrait être fortement amendé au cours du débat parlementaire), dans la mesure du possible au regard des évaluations disponibles, **le budget primitif 2025 de la CAB qui sera proposé en décembre 2024 intégrera, dès à présent, ces mesures du PLF pour 2025**. Le budget supplémentaire de 2025 viendra par la suite ajuster ces évaluations en fonction du texte final adopté.

BUDGET PRINCIPAL

SOMMAIRE

3. RETROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2023	18
<i>Les produits de fonctionnement</i>	18
<i>Les charges de fonctionnement hors dette</i>	22
<i>La chaine de l'épargne</i>	25
<i>Les dépenses d'investissement et leur financement</i>	26
<i>L'endettement</i>	27
<i>Le résultat global de clôture</i>	28
<i>Synthèse de la dette</i>	30
4. LES RESSOURCES HUMAINES	33
<i>Le budget principal</i>	33
<i>Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</i>	36
<i>Les dépenses de personnel</i>	38
<i>La durée effective du travail</i>	40
<i>Politique de gestion des Ressources Humaines</i>	41
5. BUDGET PRINCIPAL : PREMIERES TENDANCES 2024	43
6. PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2027	48
<i>Les hypothèses du scénario de référence</i>	48
<i>Les résultats du scénario de référence</i>	53
<i>Les tests de sensibilité</i>	57

1. RETROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2023

En 2023, la CA Bastia a créé un budget annexe « Collecte » pour suivre les dépenses et recettes de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dans un budget annexe spécifique. Les dépenses et recettes relatives à cette compétence étaient, jusqu'en 2022 inclus, comptabilisés au sein du budget principal de la CA Bastia. La création de ce budget annexe « Collecte » a donc bouleversé la structure du budget principal. Aussi, afin de comprendre les évolutions du budget principal « à périmètre constant », les produits et les charges de fonctionnement hors dette de la collecte sont isolés dans les tableaux présentés ci-dessous.

1.1 Les produits de fonctionnement

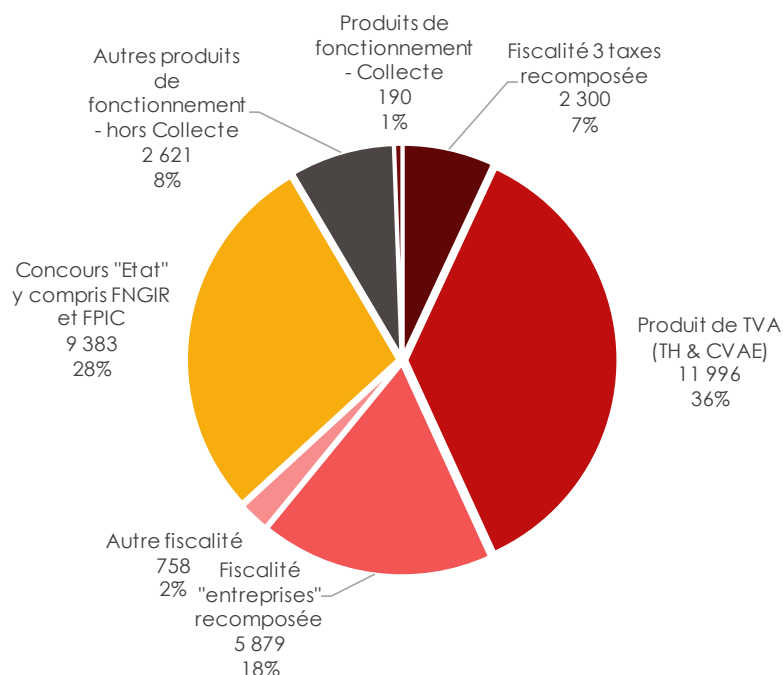
Les produits de fonctionnement de la CA Bastia s'élèvent à 33,1 M€ au compte administratif 2023 hors produits des cessions retraités en recettes d'investissement. Ils sont composés principalement (près de 2/3 en poids) de recettes fiscales : fiscalité directe et compensations fiscales. En 2023, suite aux 2 réformes fiscales majeures (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la TVA est devenue la première recette fiscale du budget principal de la CA Bastia : elle représente plus 1/3 de ses produits de fonctionnement soit près de 12 M€.

Les produits de fonctionnement

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fiscalité 3 taxes recomposée	1 201	1 108	1 029	2 097	2 234	2 300
Produit de TH-RP / TVA (TH)	7 458	7 557	7 625	7 674	8 856	8 879
Produit de CVAE / TVA (CVAE)	2 690	2 685	2 869	2 803	2 665	3 117
Fiscalité "entreprises" recomposée	5 178	5 334	5 556	5 974	5 811	5 879
Autre fiscalité (Rôles sup, AC, Taxe séjour...)	271	193	521	705	664	758
Total produits fiscaux recomposés	16 799	16 878	17 601	19 253	20 231	20 933
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	6 302	6 201	6 166	6 156	6 102	6 074
Attribution FPIC	740	741	805	893	958	894
DCRTP et FNGIR	2 440	2 423	2 414	2 414	2 414	2 414
Concours "Etat" y compris FNGIR et FPIC	9 483	9 366	9 384	9 463	9 475	9 383
Produits des services (70) (hors Collecte)	432	437	444	555	858	1 060
Autres dotations et participations (74) (hors collecte)	232	230	286	450	466	364
Produits de services (75)	4	25	30	28	211	946
Atténuations de charges (013) (hors Collecte)	88	50	75	90	125	174
Attributions de compensation reçues	78	78	78	78	78	78
Produits exceptionnels larges (77 hors cessions + 78)	327	1 394	24	141	9	0
Autres produits de fonctionnement - hors Collecte	1 161	2 213	938	1 342	1 747	2 621
Produits de fonctionnement - hors Collecte	27 442	28 457	27 923	30 058	31 452	32 936
Produits de fonctionnement - Collecte	7 559	7 676	8 121	11 319	12 424	190
Produits de fonctionnement au CA	35 001	36 134	36 044	41 378	43 876	33 126
Variation en montant		1 133	-90	5 334	2 498	-10 749
Evolution nominale		3,24%	-0,25%	14,80%	6,04%	-24,50%

Les concours de l'Etat élargis au reversement FPIC et au FNGIR constituent un deuxième bloc de recettes important de la CAB : 9,4 M€, soit 28% des produits de fonctionnement de la CA Bastia. Et enfin, les autres produits de fonctionnements (moins de 10% en poids) regroupent principalement les remboursements des budgets annexes au titre des mises à disposition de personnel et des remboursements de frais, la tarification des services publics (stade, piscine...) et les revenus des immeubles.

Structure des produits de fonctionnement en 2023



L'analyse des produits fiscaux de la CA de Bastia nécessite préalablement d'être recomposés en raison des réformes fiscales majeures intervenues au cours de cette période :

- A partir de 2019, les entreprises soumises à la base minimum CFE et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000€ ont été exonérées de cotisation CFE. La CAB perçoit une compensation fiscale à ce titre (219 k€ en 2023).
- A partir de 2021, la communauté ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales ni la compensation fiscale TH (exonération de TH pour les personnes de plus de 60 ans, veufs/veuves, personnes handicapées sous condition de revenu). Elle perçoit à la place une quote-part de la TVA nationale (8,9 M€ en 2023) et continue de percevoir le produit de TH sur les résidences secondaires (1,2 M€ en 2023).
- Dans le cadre du plan de relance et de la réduction des impôts dits de production acquittés par les entreprises, la valeur locative des établissements industriels a été réduite de moitié entraînant une perte de recettes fiscales CFE pour la CA de Bastia. Cette perte de recettes fiscales a fait

l'objet d'une nouvelle compensation CFE : 188 k€ en valeur 2023. Cette compensation fiscale évolue comme les bases exonérées de CFE des établissements industriels (compensations calculées à partir du taux d'imposition de la communauté de 2020).

- A compter de 2023, la CVAE est remplacée par une nouvelle quote-part de TVA nationale, composée d'une TVA socle (moyenne de la CVAE 2020, 2021, 2022 et ce qu'aurait perçu la communauté en 2023 en l'absence de réforme) et du Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET).

La fiscalité communautaire recomposée (hors TEOM)

La fiscalité (en k€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette THR résidences secondaires	10 790	9 921	9 199	9 900	10 844	10 729
x Taux d'imposition THRS	10,96%	10,96%	10,96%	10,96%	10,96%	10,96%
= Produit fiscal THRS	1 183	1 087	1 008	1 085	1 188	1 176
Base nette TH-RP	59 277	59 944	60 391			
x Taux d'imposition TH-RP	10,96%	10,96%	10,96%			
= Produit fiscal TH-RP	6 497	6 570	6 619			
+ Compensation TH	962	987	1 006			
+ Produit de TVA				7 674	8 856	8 879
= Produit fiscal TH-RP / TVA	7 458	7 557	7 625	7 674	8 856	8 879
Base nette FB	56 830	58 382	59 917	60 012	62 005	66 427
x Taux d'imposition FB	0,00%	0,00%	0,00%	1,65%	1,65%	1,65%
= Produit fiscal FB strict	0	0	0	990	1 023	1 096
+ Compensation FB - établis. Industriels				0	0	0
= Produit fiscal FB recomposé	0	0	0	990	1 023	1 096
Base nette FNB	45	52	53	55	57	69
x Taux d'imposition FNB	3,07%	3,07%	3,07%	3,07%	3,07%	3,07%
= Produit fiscal FNB	1	2	2	2	2	2
+ Produit taxe additionnelle FnB	17	19	20	20	21	26
= Produit fiscal FnB y.c. TaFnB	18	21	21	22	23	28
Base nette CFE	13 509	13 504	14 237	14 141	14 030	14 964
x Taux d'imposition CFE	24,39%	24,39%	24,39%	24,39%	24,39%	24,39%
= Produit fiscal CFE strict	3 295	3 294	3 472	3 449	3 422	3 650
+ Compensation CFE - Abattement 25% Corse	944	895	952	937	943	1 013
+ Compensation CFE - bases min < 5k€ de CA		164	170	176	202	219
+ Compensation CFE - établis. Industriels				167	180	188
= Produit fiscal CFE recomposé	4 239	4 353	4 594	4 728	4 748	5 070
Produit I FER	185	202	221	225	234	247
Produit TASCUM	754	779	741	1 020	829	563
Fiscalité "entreprises" recomposée	5 178	5 334	5 556	5 974	5 811	5 879
Produit fiscal CVAE / TVA (CVAE)	2 690	2 685	2 869	2 803	2 665	3 117
Taxe de séjour	226	248	454	338	543	579
Autres compensations fiscales	24	29	40	42	51	50
Roles supplémentaires / lissage	21	-83	27	324	71	128
Autre fiscalité (Rôles sup, Taxe séjour...)	271	193	521	705	664	758
Total produits fiscaux recomposés	16 799	16 878	17 601	19 253	20 231	20 933
Variation en montant		79	723	1 653	977	702
Evolution nominale		0,47%	4,28%	9,39%	5,08%	3,47%

Entre 2018 et 2022, l'évolution des produits de fonctionnement de la CA Bastia (hors Collecte) s'est élevée à +4,0 M€, soit +3,5%/an en moyenne.

Cette progression des recettes de fonctionnement hors collecte s'explique, à hauteur de 86%, par la hausse des produits fiscaux recomposés (+3,4 M€). Parmi les facteurs à l'origine de cette croissance des produits fiscaux recomposés, on peut noter :

- La forte croissance de la TVA qui a remplacé la taxe d'habitation sur les résidences principales dans un contexte de reprise de l'activité économique au lendemain de la crise sanitaire de la COVID 2019 conjuguée au retour de l'inflation ;
- L'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 générant 1 M€ de recettes fiscales supplémentaires ;
- Une progression des produits fiscaux « entreprises » (CFE+IFER+TASCOM) de près de 3,0% par an exclusivement liée à l'évolution des assiettes fiscales (le taux d'imposition CFE ayant été maintenu au même niveau au cours de cette période) ;
- Une forte hausse de la taxe de séjour qui a doublé entre 2018 (226 k€) et 2022 (543 k€).

On remarquera que concernant la CVAE, ce produit fiscal n'a connu qu'une faible évolution (effet de la crise sanitaire de la COVID 19 sur l'activité des entreprises). Il en est de même pour les concours de l'Etat élargis au FPIC et au FNGIR qui sont restés figés en montant autour de 9,5 M€/an.

Et enfin, la CA de Bastia a également bénéficié d'une hausse substantielle de ses autres produits de fonctionnement hors Collecte (remboursements des budgets annexes, tarification des services publics, revenus des immeubles) de +11%/an en moyenne. Toutefois, en raison de leur poids limité, ils n'ont contribué qu'à hauteur de 15% à la croissance des produits de fonctionnement (hors collecte) du budget principal entre 2018 et 2023.

Variation des produits de fonctionnement entre 2018-2022 et entre 2022-2023 ; évolution moyenne annuelle sur chaque période en %

Montants en k€	2022 /2018		2023 /2022	
	Variat°	%/an	Variat°	%/an
Fiscalité 3 taxes recomposée	1 034	16,8%	65	2,9%
Produit de TH-RP / TVA (TH)	1 397	4,4%	23	0,3%
Produit de CVAE / TVA (CVAE)	-25	-0,2%	452	17,0%
Fiscalité "entreprises" recomposée	633	2,9%	68	1,2%
Autre fiscalité (Rôles sup, AC, Taxe séjour...)	393	25,1%	94	14,1%
Total produits fiscaux recomposés	3 432	4,8%	702	3,5%
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	-200	-0,8%	-28	-0,5%
Attribution FPIC	218	6,7%	-64	-6,7%
DCRTP et FNGIR	-26	-0,3%	0	0,0%
Concours "Etat" y compris FNGIR et FPIC	-8	0,0%	-92	-1,0%
Produits des services (70) (hors Collecte)	426	18,7%	202	23,6%
Autres dotations et participations (74) (hors collecte)	234	19,0%	-102	-22,0%
Produits de services (75)	207	166,7%	735	348,2%
Atténuations de charges (013) (hors Collecte)	37	9,2%	49	39,3%
Attributions de compensation reçues	0	0,0%	0	0,0%
Produits exceptionnels larges (77 hors cessions + 78)	-318	-59,2%	-9	-100,0%
Autres produits de fonctionnement - hors Collecte	586	10,8%	874	50,1%
Produits de fonctionnement - hors Collecte	4 010	3,5%	1 485	4,7%
Produits de fonctionnement - Collecte	4 865	13,2%	-12 234	-98,5%
Produits de fonctionnement au CA	8 875	5,8%	-10 749	-24,5%

En 2023, les produits de fonctionnement de la CA Bastia progressent de +1,5 M€ par rapport à 2022, soit +4,7% d'évolution en terme nominal. On notera tout d'abord que cette progression est en partie liée à des éléments exceptionnels tels que les opérations de régularisations avec l'office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC ; 448 k€ en recettes au chapitre 75 en 2023 et 761 k€ en dépenses au chapitre 65).

En 2023, la fiscalité recomposée de la CA de Bastia a progressé de +0,7 M€ par rapport à 2022 en raison principalement :

- du passage de la CVAE à la TVA (cf. partie sur le contexte national et la loi de finances) ;
- d'un fort coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2023 : +7,1% (lié à l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022).

On notera toutefois que la progression de la fiscalité communautaire a été limitée en 2023 par la baisse du produit de TASCUM qui est passé de 829 k€ en 2022 à 563 k€.

Et enfin, la CA de Bastia a également bénéficié en 2023 d'une progression importante de ses autres produits de fonctionnement : revenus des immeubles et remboursements des budgets annexes (frais et mises à disposition de personnel).

1.2 Les charges de fonctionnement hors dette

Les charges de fonctionnement hors dette de la CA de Bastia s'élèvent à 28,7 M€ fin 2023. Les charges de fonctionnement hors dette sont scindées principalement en trois types de dépenses dans le tableau ci-dessous :

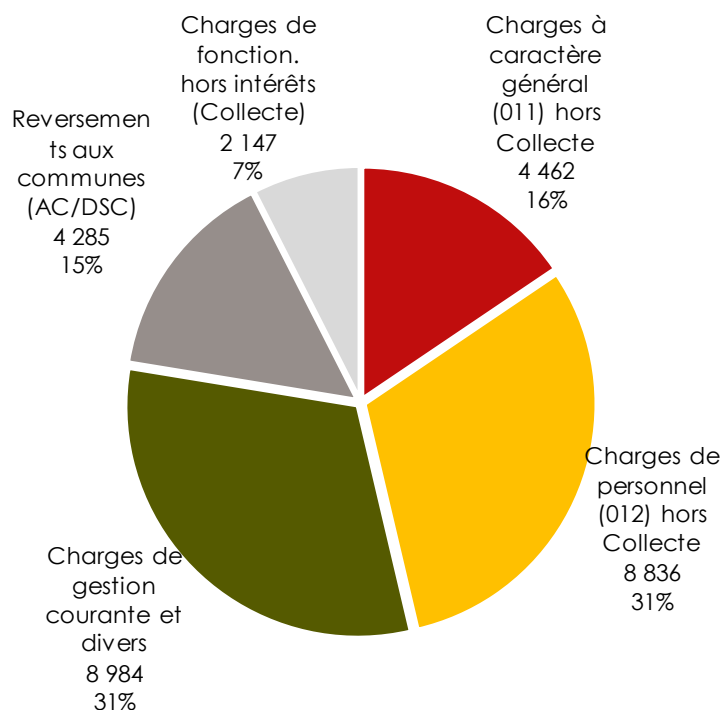
- les charges de fonctionnement « strictes hors collecte » (21,2 M€ en 2023 ; 74% en poids) : il s'agit des dépenses liées à l'exercice des compétences communautaires ;
- les atténuations de produits (4,9 M€ en 2023 ; 17% en poids) : il s'agit d'une part des versements aux communes membres via l'attribution de compensation et via la dotation de solidarité communautaire instauré en 2023 et d'autre part des versements de la taxe de séjour à l'office de tourisme ;
- les charges de fonctionnement hors intérêts de la Collecte (2,1 M€ ; 7% en poids) : il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la Collecte (1 957 k€) et du personnel de l'administration générale de la CAB intervenant sur cette compétence (et faisant l'objet d'un remboursement au budget principal : 190 k€ en 2023).

Les charges de fonctionnement hors intérêts

Montants en k€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011) hors Collecte	3 089	3 301	3 069	3 408	3 939	4 462
Charges de personnel (012) hors Collecte	6 385	6 711	6 898	7 428	7 996	8 836
Charges de gestion courante (65)	7 076	6 820	6 151	6 486	6 638	7 914
<i>dont Contingent SDIS</i>	4 154	4 271	4 321	4 430	4 577	4 866
<i>dont Participation transports urbains</i>	1 062	505	0	0	0	0
<i>dont Office de Tourisme</i>	560	590	570	558	519	610
<i>dont Subventions aux associations</i>	767	889	688	868	842	890
<i>dont autres charges de gestion courante (65)</i>	534	565	571	630	701	1 548
Charges de fonctionnement strictes hors Collecte	16 550	16 832	16 118	17 321	18 574	21 212
Attribution de compensation versée	4 191	4 191	4 191	4 191	4 285	4 191
Dotation de solidarité communautaire						94
Office de Tourisme	226	223	327	484	450	614
Solde atténuations de produits	31	0	0	0	0	0
Atténuations de produits hors Collecte	4 448	4 414	4 518	4 675	4 735	4 899
Charges exceptionnelles larges (66-6611 + 67 + 68)	172	716	745	50	27	455
Charges de foncion. hors intérêts (hors Collecte)	21 170	21 962	21 382	22 046	23 335	26 567
Charges de foncion. hors intérêts (Collecte)	11 709	11 734	13 070	14 030	14 003	2 147
Charges de fonctionnement hors intérêts	32 879	33 696	34 451	36 076	37 338	28 714
<i>Variation en montant</i>		818	755	1 625	1 262	-8 624
<i>Evolution nominale</i>		2,49%	2,24%	4,72%	3,50%	-23,10%

Structure des charges de fonctionnement hors dette



Au cours de la période 2018-2022, les charges de fonctionnement hors dette (hors Collecte) de la CA de Bastia ont connu une progression limitée de +2,5%/an en moyenne (soit +2,2 M€ en cumulé depuis 2018). Cette évolution limitée des charges a été rendue possible grâce aux attributions de compensation qui sont figées en montant et à la suppression de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des transports en début de période (1,1 M€ en 2018). Hors transport, collecte et reversements aux communes, les charges de fonctionnement hors dette de la CA Bastia, liées à l'exercice des autres compétences communautaires, ont progressé de +4,6%/an en moyenne soit +3,1 M€ depuis 2018.

Variation des charges de fonctionnement hors dette entre 2018-2022 et entre 2022-2023 - évolution moyenne annuelle sur chaque période en %

Montants en k€	2022 /2018		2023 /2022	
	Variat°	%/an	Variat°	%/an
Charges à caractère général (011) hors Collecte	850	6,3%	523	13,3%
Charges de personnel (012) hors Collecte	1 612	5,8%	840	10,5%
Charges de gestion courante (65)	-438	-1,6%	1 276	19,2%
dont Contingent SDIS	423	2,5%	289	6,3%
dont Participation transports urbains	-1 062	-100,0%	0	s.o.
dont Office de Tourisme	-41	-1,9%	91	17,5%
dont Subventions aux associations	75	2,3%	48	5,7%
dont autres charges de gestion courante (65)	167	7,0%	847	120,9%
Charges de fonctionnement strictes hors Collecte	2 024	2,9%	2 639	14,2%
Attribution de compensation versée	94	0,6%	-94	-2,2%
Dotation de solidarité communautaire	0	s.o.	94	s.o.
Office de Tourisme	224	18,8%	164	36,5%
Solde atténuations de produits	-31	-100,0%	0	-300,0%
Atténuations de produits hors Collecte	287	1,6%	164	3,5%
Charges exceptionnelles larges (66-6611 + 67 + 68)	-146	-37,3%	429	s.o.
Charges de fonction. hors intérêts (hors Collecte)	2 165	2,5%	3 232	13,9%
Charges de fonction. hors intérêts (Collecte)	2 294	4,6%	-11 856	-84,7%
Charges de fonctionnement hors intérêts	4 460	3,2%	-8 624	-23,1%

En 2023, les charges de fonctionnement hors dette (hors collecte) progressent de manière importante de +3,2 M€ par rapport à 2022. Notons tout d'abord qu'1/3 environ de cette progression des charges est lié à des éléments exceptionnels : opérations de régularisations avec l'office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC ; 448k€ en recettes au chapitre 75 en 2023 et 761 k€ en dépenses au chapitre 65) et constitution de provisions pour un montant de 368 k€.

Hors éléments exceptionnels, la croissance des charges de fonctionnement hors dette (hors collecte) s'élève à +2,0 M€ entre 2022 et 2023, soit une progression de +9%. Cette hausse des charges se constate dans chaque chapitre budgétaire :

- hausse des charges à caractère général (011) notamment en raison de la très forte progression des dépenses d'énergie, d'électricité et de carburant ;
- hausse des charges de personnel (012) notamment en raison des mesures salariales prises pour la préservation du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique face à l'inflation (revalorisation du point d'indice en juillet 2022 et en 2023, indexation du SMIC sur l'inflation,

- versement d'une prime exceptionnelle...);
- hausse des participations versées aux satellites de la CAB : le SDIS (contingent lié à l'inflation) et l'office de tourisme par exemple.

1.3 La chaîne de l'épargne

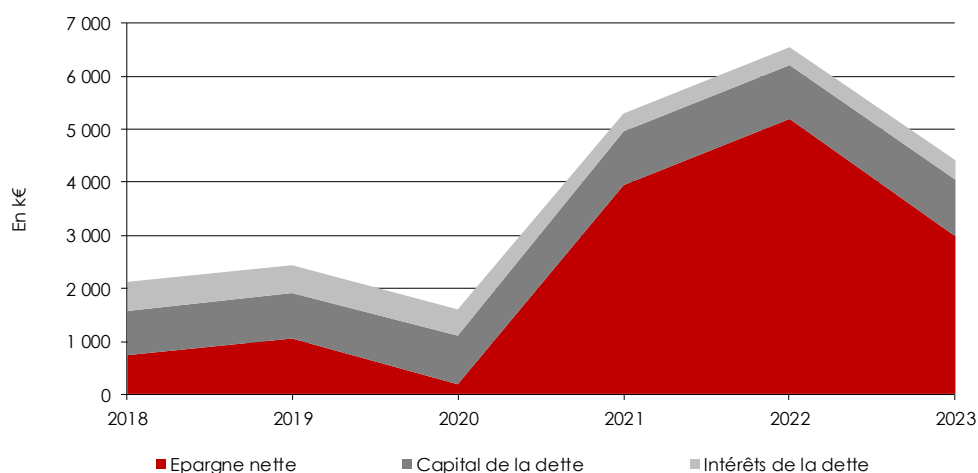
Au cours de la période 2018-2022, les marges d'épargne de la CA de Bastia se sont considérablement améliorées. Son épargne nette est ainsi passée de 732 k€ en 2018 à 5 206 k€ en 2022.

La chaîne de l'épargne

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	35 001	36 134	36 044	41 378	43 876	33 126
- Charges de fonctionnement hors dette	32 879	33 696	34 451	36 076	37 338	28 714
= EPARGNE DE GESTION	2 122	2 437	1 593	5 301	6 538	4 412
- Intérêts	554	515	480	348	322	371
= EPARGNE BRUTE	1 568	1 922	1 113	4 954	6 215	4 041
- Capital	836	867	929	997	1 010	1 072
= EPARGNE NETTE	732	1 055	184	3 956	5 206	2 969
Epargne de gestion / produits de foncion.	6,1%	6,7%	4,4%	12,8%	14,9%	13,3%
Epargne brute / produits de fonctionnement	4,5%	5,3%	3,1%	12,0%	14,2%	12,2%
Epargne nette / produits de fonctionnement	2,1%	2,9%	0,5%	9,6%	11,9%	9,0%

Plusieurs facteurs sont à l'origine de l'amélioration des marges d'épargne entre 2018 et 2022 :

1. L'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 avec un taux d'imposition de 1,00% (+1,0 M€ de produit fiscal supplémentaire) ;
2. La suppression de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des transports (1,1 M€ en 2018) grâce à la forte hausse du produit du versement mobilité (hausse de l'assiette du VM et hausse du taux d'imposition) ;
3. Réduction massive de la « subvention d'équilibre théorique » nécessaire à l'équilibre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (-2,6 M€) grâce à la hausse du taux d'imposition de TEOM qui est passé de 10,91% à 16,36% ;
4. Une évolution des produits de fonctionnement (hors instauration du taux d'imposition FB) en adéquation avec l'évolution des charges de fonctionnement hors dette (hors transport et collecte) : +3 M€ environ depuis 2018.



Toutefois, l'exercice **2023 s'inscrit dans une tendance inverse** avec une diminution des marges d'épargne et notamment de l'épargne nette qui passe de 5,2 M€ en 2022 à 3,0 M€ en 2023. Si cette diminution s'explique en partie par des éléments exceptionnels (opérations de régularisation avec l'office d'équipement hydraulique de Corse, constitution de provisions), le dynamisme des charges de fonctionnement hors dette, supérieur à celui des produits, en est la principale cause.

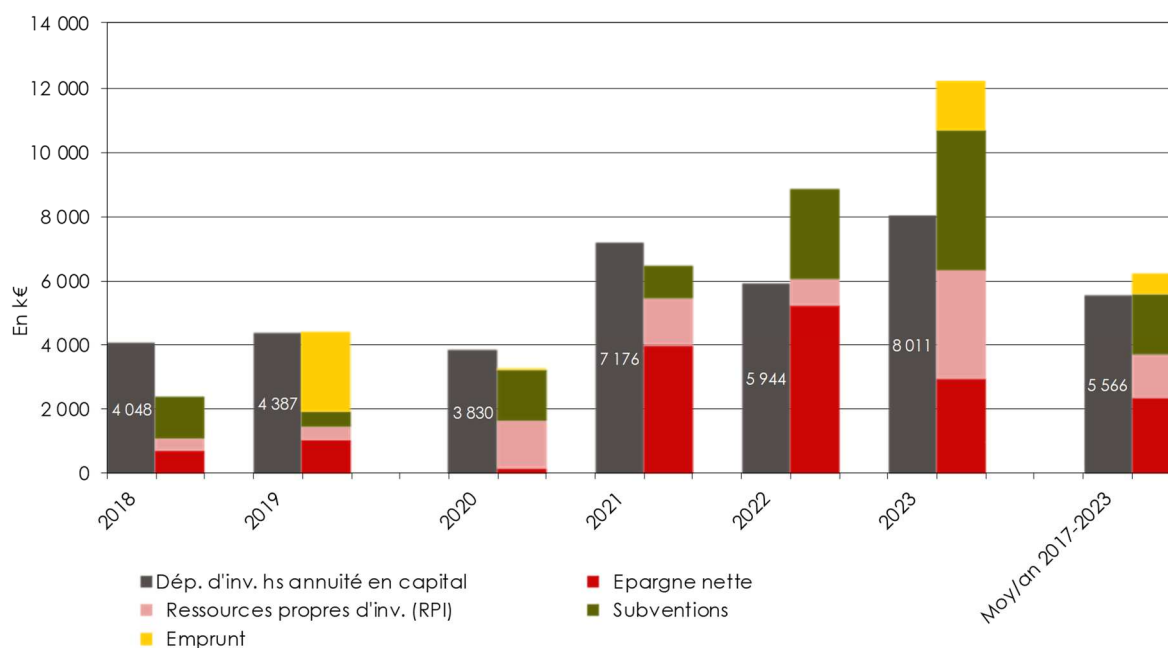
1.4 Les dépenses d'investissement et leur financement

Au cours des 6 dernières années, la CA de Bastia a réalisé sur son budget principal 5,6 M€/an de dépenses d'investissement hors dette soit 91€/hbt en moyenne. On notera que sur la période 2018-2022, les dépenses d'équipement pour la collecte des déchets étaient comptabilisées sur son budget principal.

Les dépenses d'équipement et leur financement

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2018-2023		
							par an	par hbt	en poids
Dép. d'inv. hs annuité en capital	4 048	4 387	3 830	7 176	5 944	8 011	5 566	91 €	100%
Dépenses d'équipement directes et indirectes	3 147	4 086	3 778	5 172	5 943	7 590	4 953	81 €	89%
Autres dépenses d'investissement hors dette	900	300	52	2 005	0	422	613	10 €	11%
Financement des investissements	2 395	4 443	3 210	6 495	8 852	12 189	6 264	102 €	113%
Epargne nette	732	1 055	184	3 956	5 206	2 969	2 350	38 €	42%
Ressources propres d'inv. (RPI)	373	400	1 470	1 482	849	3 368	1 323	22 €	24%
FCTVA	353	398	388	781	828	1 109	643	10 €	12%
Produits des cessions	20	0	0	2	0	2 258	380	6 €	7%
Diverses RPI (yc DGE 1er part)	0	1	1 082	699	21	1	301	5 €	5%
Subventions	1 290	488	1 555	1 057	2 797	4 312	1 917	31 €	34%
Emprunt	0	2 500	1	0	0	1 540	674	11 €	12%
Variation de l'excédent	-1 652	56	-620	-681	2 908	4 177	698	11 €	13%

Les dépenses d'équipement et leur financement



La progression tendancielle de l'épargne nette de la communauté depuis 2018 lui a permis d'accroître la part autofinancée de ses dépenses d'investissement hors dette. Ainsi, sur l'ensemble de la période, elle représente 42% de ses dépenses. En outre, avec un taux de subvention important et le FCTVA (46% en poids en moyenne), la communauté a pu fortement limiter son recours à l'emprunt qui représente 12% de ses dépenses.

En 2023, la communauté a réalisé son plus haut niveau de dépenses d'équipement : 8 M€. Parmi les principales opérations, on peut citer : la création d'un refuge et d'une fourrière animale (Fornacina), la modernisation du stade Armand Cesari, le Tiers lieu dédié à l'innovation – Toga, les fonds de concours aux communes...

Pour financer ces opérations, la CA de Bastia a bénéficié sur ce seul exercice d'un autofinancement (épargne nette) de près de 3 M€, de recettes d'investissement très importantes (produits de cessions (2,3 M€) et subventions (4,3 M€)) et mobilisé un emprunt de 1,5 M€.

1.5 L'endettement

Sur la période 2018-2023, la CA de Bastia n'a eu recours à l'emprunt qu'en 2019 (2,5 M€) et 2023 (1,5 M€).

L'encours de dette de la CA Bastia est ainsi tendanciellement en baisse : il est passé de 15,1 M€ en 2019 à 12,7 M€ fin 2023.

Son délai de désendettement, à savoir la durée nécessaire au remboursement de l'intégralité de sa dette si la communauté y consacrait l'ensemble de son épargne, s'établit à 3,2 ans fin 2023, soit une durée faible au regard du délai de désendettement 2018 (8,5 ans), au regard des moyennes nationales et du

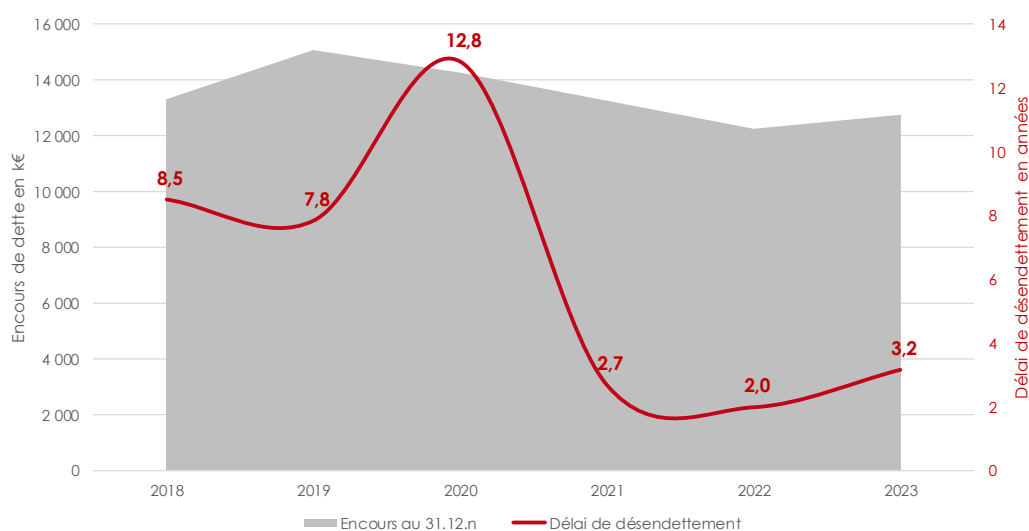
plafond défini dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 pour les communes/EPCI (12 ans).

Annuité de la dette

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts de la dette	554	515	480	348	322	371
+ Capital de la dette	836	867	929	997	1 010	1 072
= Annuité de la dette	1 390	1 382	1 409	1 345	1 332	1 443

L'encours de dette et le délai de désendettement

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 01.01.n	14 151	13 315	15 052	14 272	13 275	12 265
- Remboursement en capital	836	867	929	997	1 010	1 072
+ Emprunts nouveaux	0	2 500	1	0	0	1 540
+ Ajustements / Transfert de dette	0	104	148	0	0	0
Encours au 31.12.n	13 315	15 052	14 272	13 275	12 265	12 733
/ Epargne brute	1 568	1 922	1 113	4 954	6 215	4 041
= Délai de désendettement en ann	8,5	7,8	12,8	2,7	2,0	3,2



1.6 Le résultat global de clôture

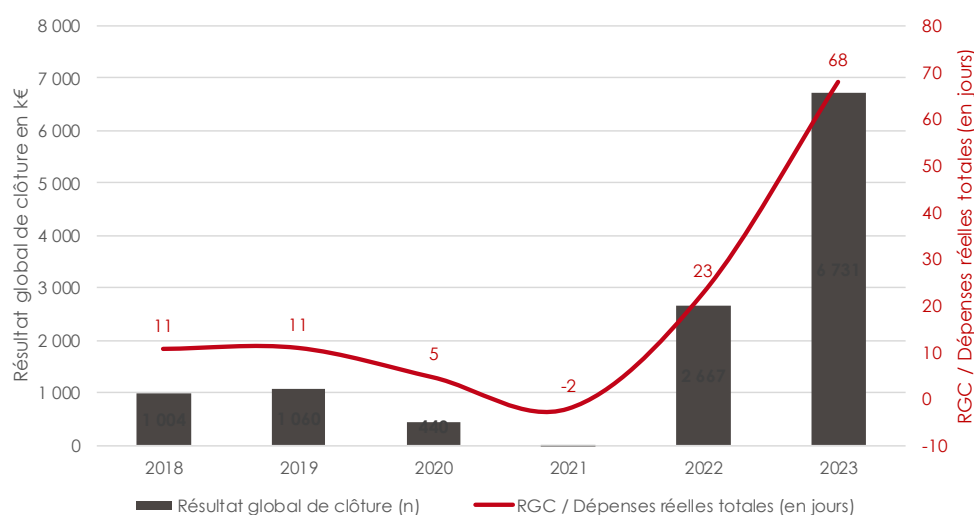
Fin 2023, le résultat global de clôture de la communauté (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement avant restes à réaliser) s'élève à 6,7 M€.

Ce niveau de résultat global de clôture correspond à un peu plus de 2 mois de dépenses de la communauté.

Fin 2023, la CAB fait apparaître un léger résultat excédentaire à la section d'investissement (+6 k€) et le solde de ses restes à réaliser s'avère positif : 1,2 M€ en dépenses et 4,3 M€ de subventions en recettes.

L'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement n'est donc pas nécessaire.

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat global de clôture (n-1) (RGC)	2 656	1 004	1 060	440	-241	2 667
+ Variation de l'RGC	-1 652	56	-620	-681	2 908	4 177
+ Ajustements	0	0	0	0	0	-113
Résultat global de clôture (n)	1 004	1 060	440	-241	2 667	6 731
RGC / Dépenses réelles totales (en jours)	11	11	5	-2	23	68



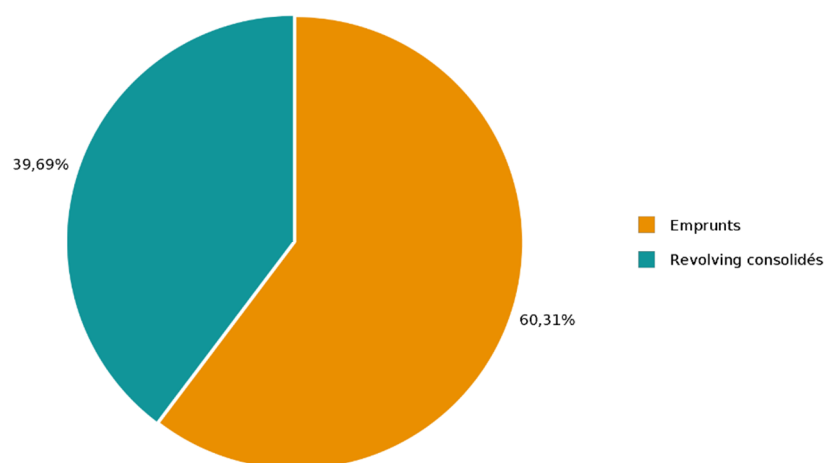
1.7 Synthèse de la dette au 31/12/2024

Profil d'extinction de la Dette du Budget principal



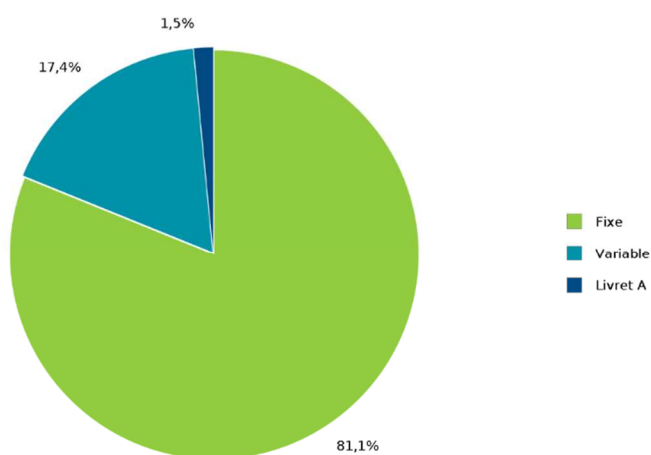
Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	10	7 820 285.25 €	2,32%
Revolving non consolidés		0.00 €	0,00%
Revolving consolidés		5 146 550.93 €	3,85%
Dette	14	12 966 836.18 €	2,92%
Revolving disponibles		925 115.93 €	
Dette + disponible		13 891 952.11 €	

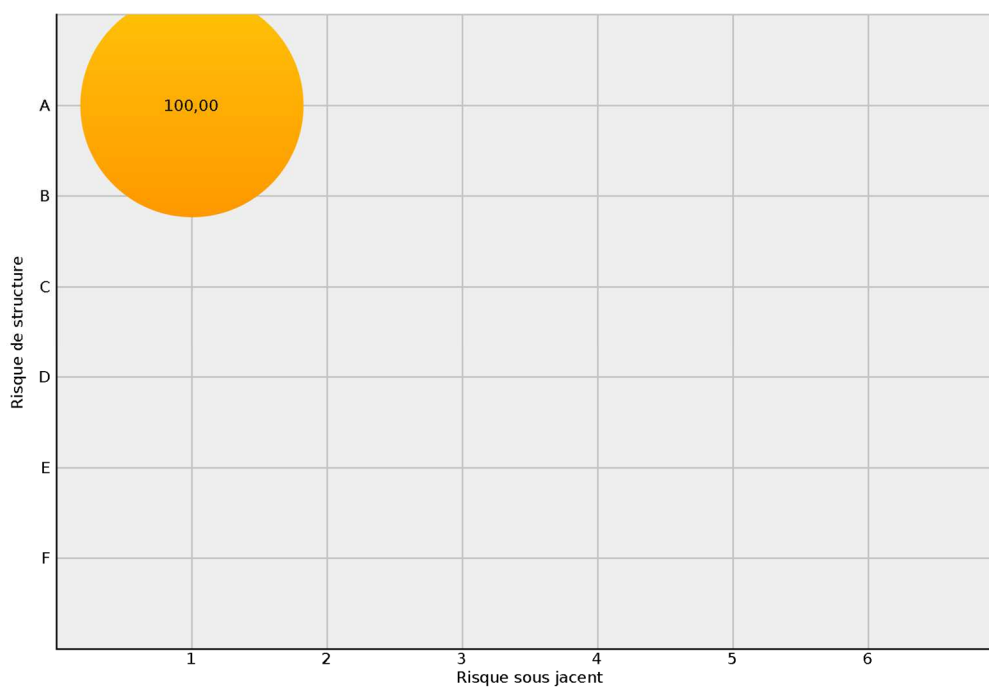


Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 471 522.73 €	81,13%	2,67%
Variable	2 026 284.46 €	17,36%	3,52%
Livret A	177 362.13 €	1,52%	4,00%
Ensemble des risques	11 675 169.32 €	100,00%	2,83%

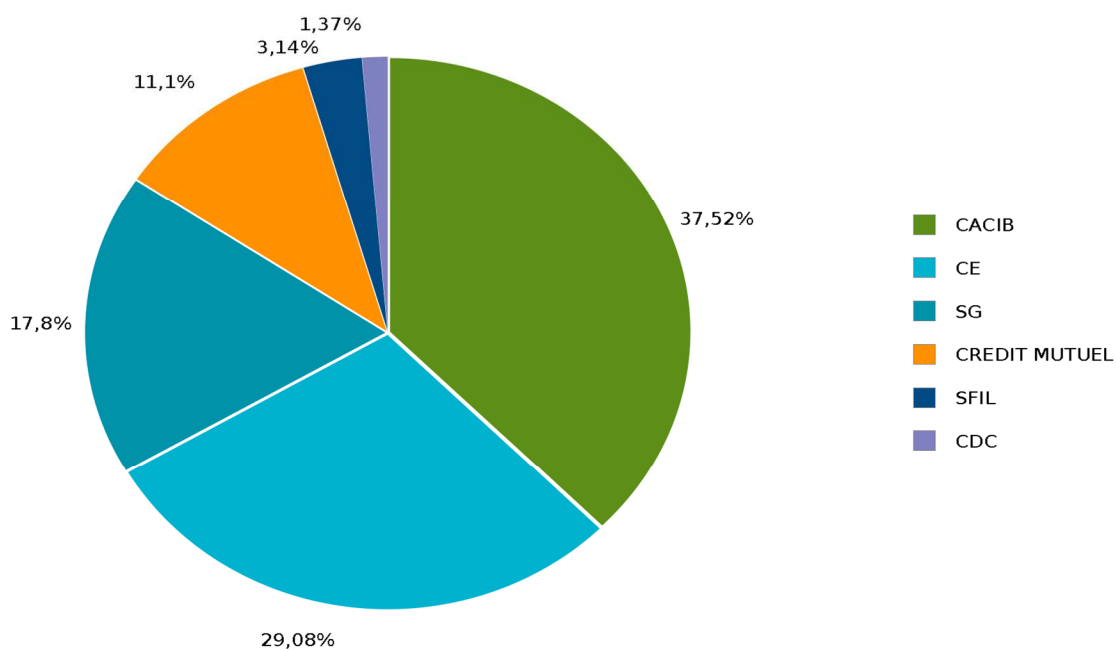


Dette selon la charte de bonne conduite (risque faible taille de la bulle=%du CRD)



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 865 300.93 €	37,52%	426 365.93 €
CAISSE D'EPARGNE	3 770 330.98 €	29,08%	
SOCIETE GENERALE	2 307 534.46 €	17,80%	498 750.00 €
CREDIT MUTUEL	1 439 253.21 €	11,10%	
SFIL CAFFIL	407 054.47 €	3,14%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	177 362.13 €	1,37%	
Ensemble des prêteurs	12 966 836.18 €	100,00%	925 115.93 €

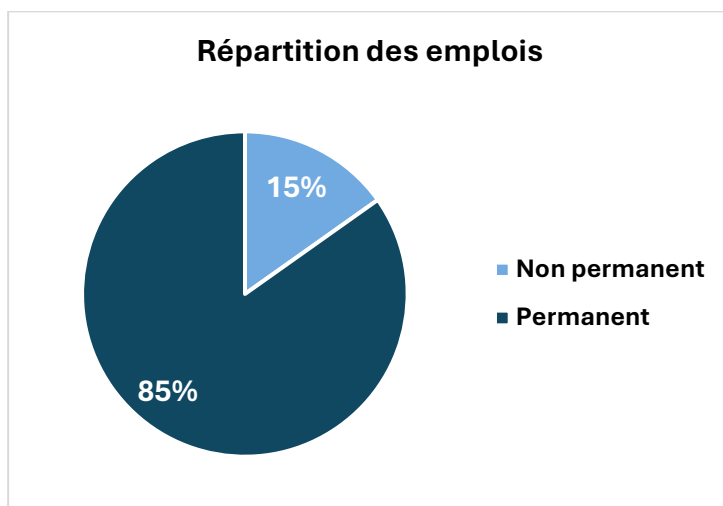


2. LES RESSOURCES HUMAINES

2.1 Le Budget Principal

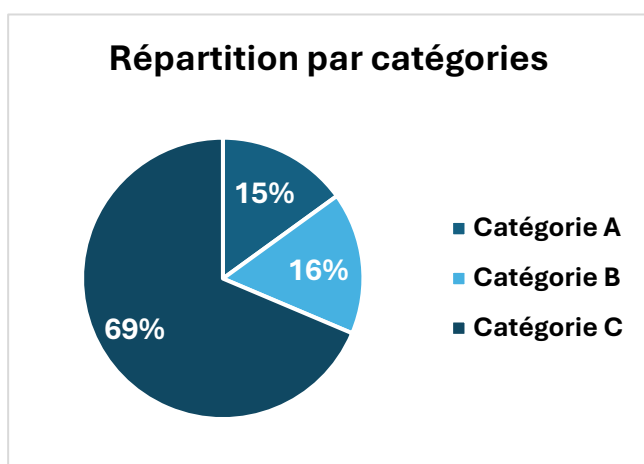
Structuration des effectifs

Au 1^{er} mai 2024, 171 agents sont rémunérés sur des emplois permanents et non permanents.



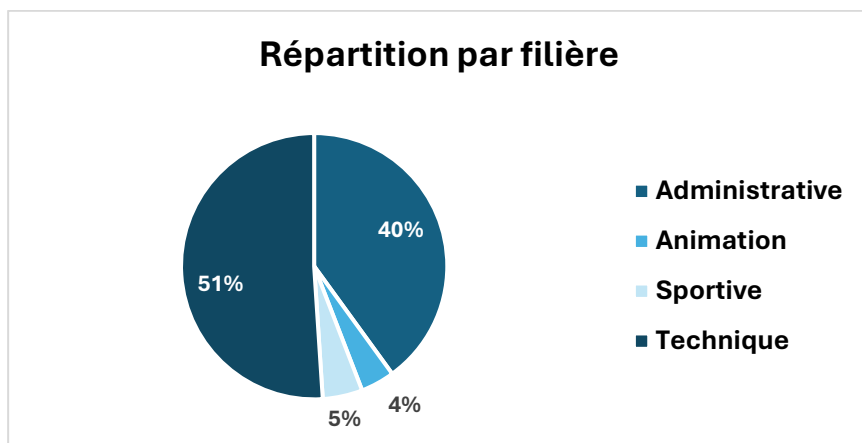
Les emplois permanents

145 agents sont rémunérés sur des emplois permanents, dont 127 titulaires, 9 stagiaires et 9 contractuels, soit 84% des effectifs.

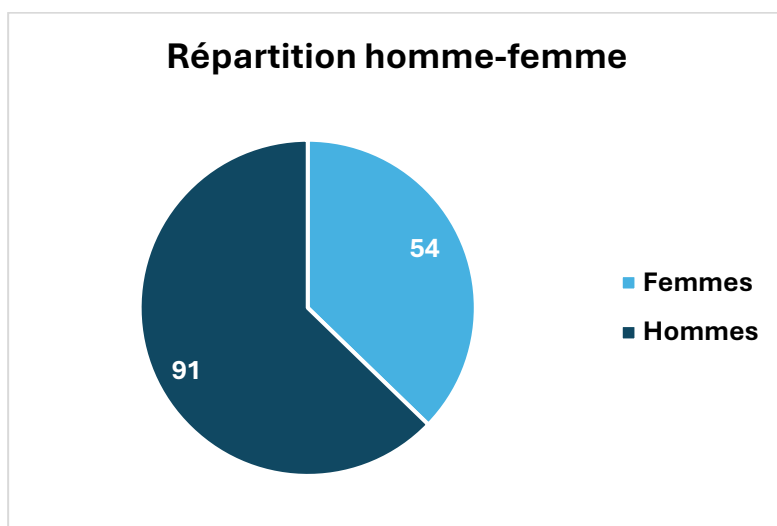


La majorité des emplois sont des emplois de catégorie C (105 agents).

Les agents de catégorie A et B représentent quant à eux 31% des emplois permanents : 18 agents de catégorie A et 22 agents de catégorie B.



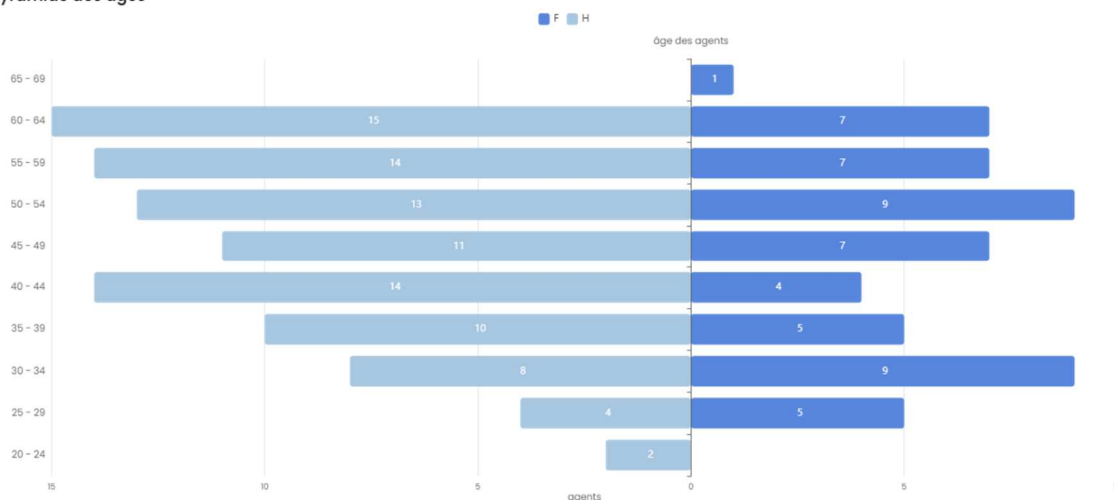
Parmi les emplois permanents, une grande majorité relève de la filière technique (51%), puis de la filière administrative (40%), l'ensemble des autres filières représente 9 % des effectifs permanents (sportive et animation).



62,8% des effectifs permanents sont des hommes. Cette répartition s'explique par une forte proportion de métiers techniques (travaux et maintenance, exploitation des équipements sportifs...).

Voir rapport de situation comparée en annexe

Pyramide des âges

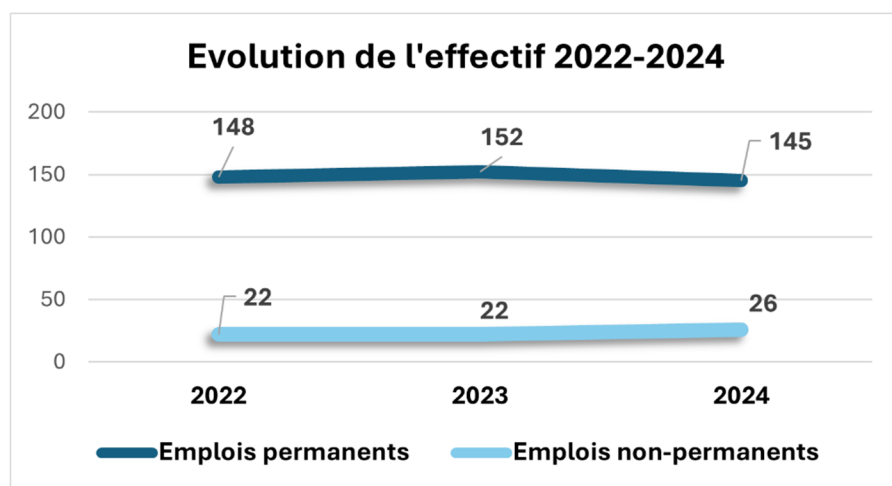


Les emplois non permanents

Au 1^{er} mai 2024, la Communauté d'Agglomération de Bastia comptait **26 agents rémunérés sur des emplois non permanents**. Parmi eux, **13 agents** sont recrutés pour remplacer des agents titulaires absents.

Les **13 autres** sont des contrats de collaborateurs de cabinet (2), des contrats de projet (8) et des Contrats d'apprentissage (3).

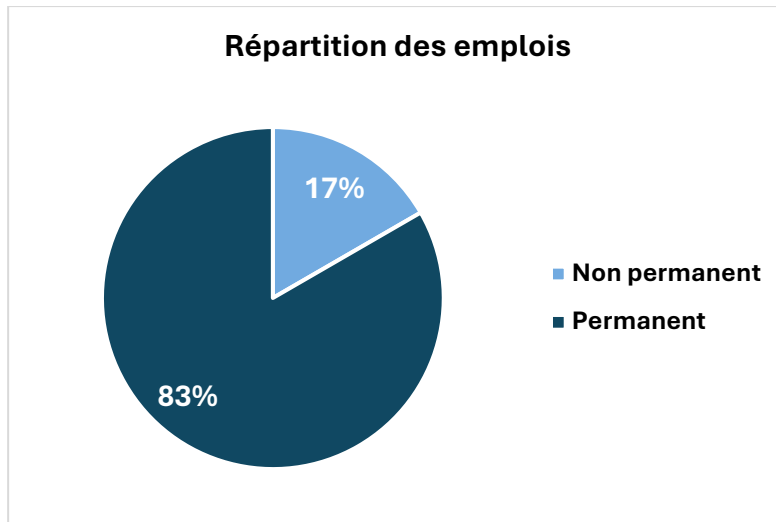
Evolution des effectifs



Effectif au 31 décembre de l'année N sauf pour 2024 au 1^{er} mai.

2.2 Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Au 1^{er} mai 2024, 102 agents sont rémunérés sur des emplois permanents et non permanents.

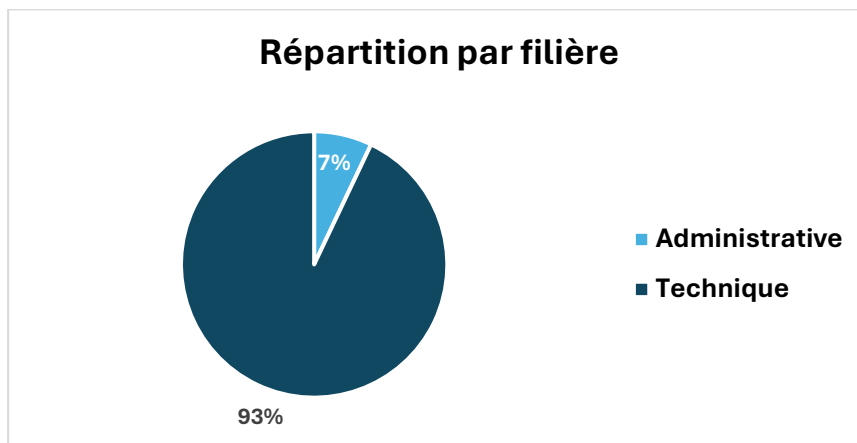


1. Les emplois permanents

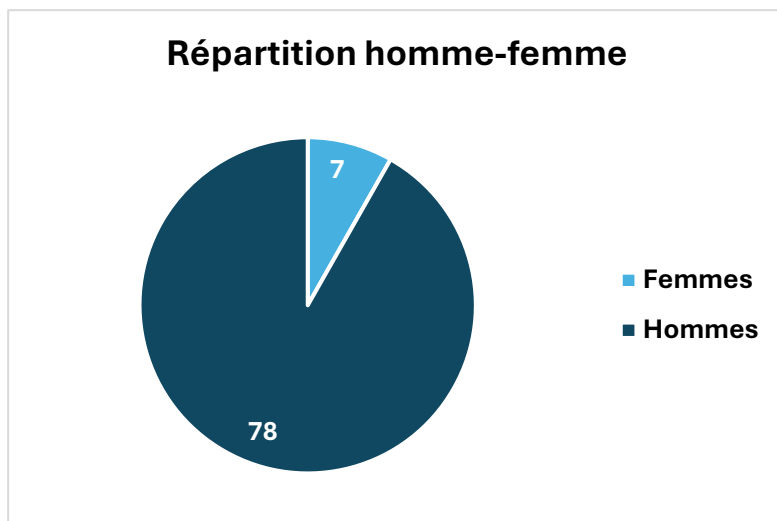
85 agents sont rémunérés sur des emplois permanents, dont 79 titulaires, 4 stagiaires et 3 contractuels, soit 83,3% des effectifs de la Direction de la collecte.

La majorité des emplois sont des emplois de catégorie C (78 agents).

Les agents de catégorie A et B représentent quant à eux 9% des emplois permanents : 3 agents de catégorie A et 4 agents de catégorie B.



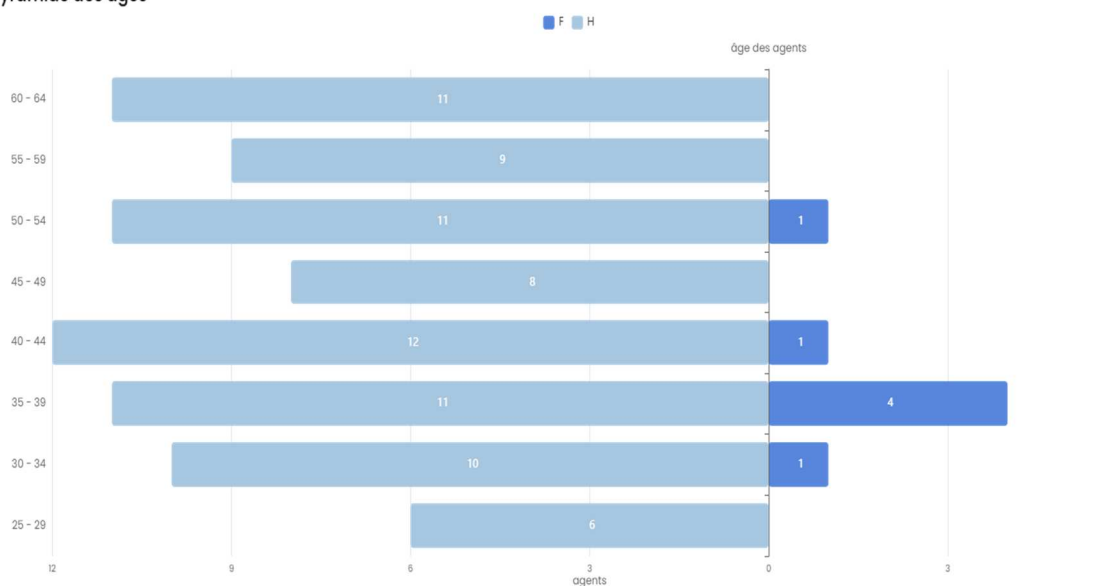
Parmi les emplois permanents, une grande majorité relève de la filière technique (93%), puis de la filière administrative (7%).



La répartition femmes-hommes est de 8% de femmes et 92% d'hommes. Cette répartition s'explique par une forte proportion de métiers techniques (agents de collecte des déchets).

Voir rapport de situation comparée en annexe

Pyramide des âges

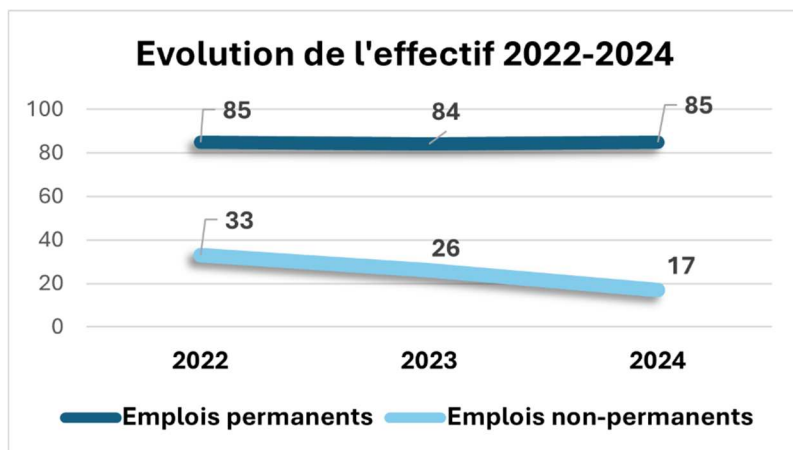


L'âge moyen des agents sur emploi permanent est 45 ans.

2. Les emplois non permanents

Au 1er mai 2024, la Communauté d'Agglomération de Bastia comptait 17 agents rémunérés sur des emplois non permanents ce qui représente une baisse de ces emplois de 22,7% entre 2023 et 2024.

Ces agents sont recrutés pour remplacer des agents titulaires en maladie ou en congés (congé annuels).



Effectif au 31 décembre de l'année N sauf pour 2024 au 1er mai.

*ii. *Le budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » a été créé en 2023 et les 118 emplois correspondants à cette mission y ont été rattachés.*

2.3 Les dépenses de personnel

Période	Budget principal 2024		Budget collecte 2024	
	Montant réalisé	Prévisionnel	Montant réalisé	Prévisionnel
janvier	719 626,04 €		433 942,42 €	
février	768 321,72 €		430 709,49 €	
mars	803 489,43 €		467 898,35 €	
avril	708 160,18 €		417 245,79 €	
mai	713 239,03 €		401 613,44 €	
juin	815 292,66 €		423 386,21 €	
juillet	786 941,40 €		419 614,27 €	
août	713 209,42 €		411 681,69 €	
septembre		790 132,00 €		415 790,00 €
octobre		863 600,00 €		495 634,00 €
novembre		753 014,00 €		419 055,00 €
décembre		887 707,00 €		692 920,00 €
Total	6 028 279,88 €	3 294 453,00 €	3 406 091,66 €	2 023 399,00 €
TOTAL 2024	9 322 732,88 €		5 429 490,66 €	
Total GENERAL	14 752 223,54 €			

BP 012 voté /2024 (BP+DM)	TOTAL
Budget principal	9 634 375,62 €
Budget collecte	5 932 099,00 €
TOTAL	15 566 474,62 €

EVOLUTION PREVISIONNELLE BP 012 2025	TOTAL	Variation entre 2024 et 2025
Budget principal	9 970 000,00 €	3,48%
Budget collecte	5 888 208,00 €	- 0,74%
TOTAL	15 858 208,00 €	1,87%

2.4 La durée effective du travail

La Collectivité a délibéré sur ses différents cycles de travail :

Le cycle de travail général : 37h30 sur 5 jours

Nombre d'agents concernés : 137 agents

Les cycles de travail spécifiques :

Le cycle de travail « sport » : 36h00 hebdomadaire selon rotation du planning – travail en week-end

Nombre d'agents concernés : 53 agents

Le cycle de travail « espaces verts » : 32h30 hebdomadaire - soit une réduction de temps de travail journalier de 30 minutes afin de prendre en compte la pénibilité du métier (port d'équipement lourd, vibrations mécaniques, posture pénible et travail répétitif) et de permettre d'organiser la journée de manière continue toute l'année.

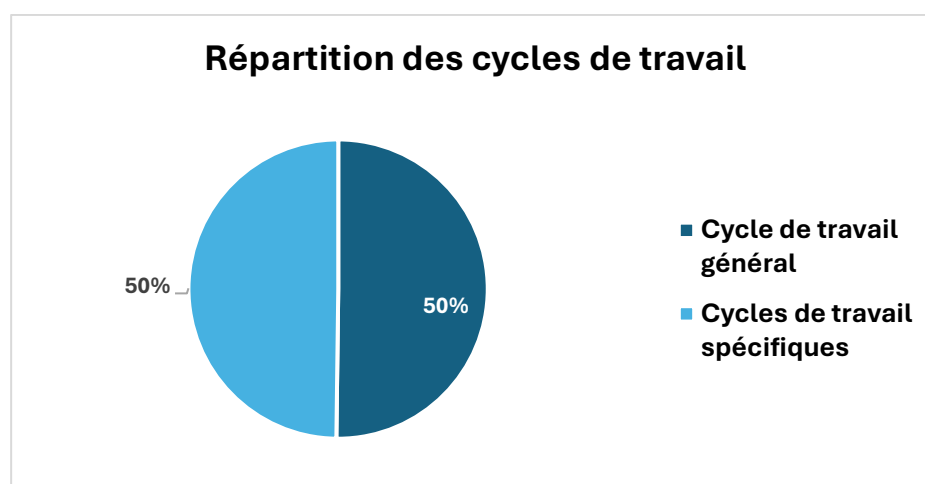
Nombre d'agents concernés : 3 agents

Le cycle de travail « exploitation » : 31h15 hebdomadaire - soit 6h15 quotidien (jour et nuit) - travail en jours fériés sauf le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier.

Nombre d'agents concernés : 74 agents

Le cycle de travail « conteneurisation, parc auto, matériel et maintenance » : 35h00 hebdomadaire

Nombre d'agents concernés : 6 agents



Les modalités de prise en compte de la journée de solidarité

Pour les cycles de travail supérieurs à 35h hebdomadaires, la journée de solidarité est instituée par la réduction du nombre de jours d'ARTT.

Pour les cycles de travail égaux ou inférieurs à 35h, la journée de solidarité est instituée par l'accomplissement de 7 heures supplémentaires au cours de l'année.

2.5 Politique de gestion des ressources humaines

Poursuite du travail de modernisation de la politique salariale

Des travaux ont été engagés en 2023 pour **moderniser la politique salariale**, mise en place en 2018. Celle-ci repose sur deux axes majeurs : le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui permet d'ajuster les rémunérations en fonction des responsabilités, des compétences, des contraintes spécifiques à chaque poste, ainsi que des résultats professionnels des agents ; et les dispositifs d'action sociale en faveur des agents, incluant principalement la prise en charge de la santé et de la prévoyance, ainsi que les contributions au comité d'action sociale et culturelle (CASC). Cette modernisation vise à rendre les dispositifs de rémunération plus équitables pour les agents, tout en les alignant avec les **objectifs stratégiques du Projet de Territoire**.

Après avoir travaillé en 2023 sur le compte épargne temps, les sujétions, les astreintes, ainsi que le Complément Indemnitare Annuel (CIA), les prochaines étapes se concentreront sur la réforme de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et l'amélioration de la prise en charge mutuelle et prévoyance en 2025-2026.

Ces travaux visent à garantir une gestion pérenne et maîtrisée de la masse salariale, avec l'ambition de disposer, d'ici la fin de la mandature, d'un **modèle de rémunération stable, équilibré et soutenable, assurant ainsi une continuité sereine pour les mandatures futures**.

Gestion de l'absentéisme : renforcement des mesures de suivi des restrictions médicales et d'imputabilité des accidents de travail

Le taux d'absentéisme constitue un enjeu central pour la maîtrise des ressources humaines. Afin d'améliorer le suivi des restrictions médicales, une instance de travail spécialisée a été créée en 2024. Cette instance a pour mission de superviser l'analyse et l'application des restrictions médicales en lien avec les emplois disponibles, tout en garantissant l'adaptation des agents à leurs missions. En parallèle, une démarche de clarification et de structuration sera menée concernant la reconnaissance de l'imputabilité des accidents de travail (AT), afin d'optimiser les procédures de gestion et de suivi des déclarations, en lien avec les instances compétentes. Ces actions visent à réduire les absences injustifiées et à améliorer la gestion des risques professionnels.

Gestion des effectifs et optimisation des moyens : renforcement du dialogue de gestion et des outils de pilotage

L'optimisation des ressources humaines repose sur un dispositif de dialogue de gestion structuré, visant à garantir une adéquation optimale entre les besoins fonctionnels et les effectifs mobilisables. Ce processus s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), indispensable pour ajuster de manière dynamique les effectifs, à travers la création ou la suppression de postes, en fonction des évolutions des missions et des priorités stratégiques de la collectivité.

Pour cela, le dialogue de gestion permet une allocation rationnelle et efficiente des ressources humaines, renforçant ainsi la flexibilité organisationnelle et assurant une gestion maîtrisée de la masse salariale. Ce

mécanisme est désormais intégré dans nos processus décisionnels afin de répondre aux impératifs de performance et d'optimisation budgétaire.

Afin de renforcer cette démarche, la collectivité devra poursuivre en 2025 ses efforts d'analyse prospective en déployant des outils de suivi et d'aide à la décision performants. Ces dispositifs permettront d'affiner la réactivité et la précision dans les ajustements des effectifs, tout en assurant un suivi continu tout au long de l'année. Ces outils contribueront ainsi à une gestion anticipative et ajustée des besoins, en cohérence avec les orientations stratégiques et les impératifs budgétaires de la collectivité.

3. BUDGET PRINCIPAL : PREMIERES TENDANCES 2024

A partir d'une analyse des consommations sur les premiers mois de l'année et des estimations de réalisation des services de la CAB jusqu'au 31 décembre, un pré compte administratif 2024 est ici établi afin de dégager les premières tendances.

Les produits de fonctionnement de la CAB devraient connaître en 2024 une évolution limitée de l'ordre de +1% par rapport à 2023. Cette évolution serait due à la stagnation des concours Etat à 9,4 M€ qui représentent près de 30% des recettes du budget principal de la CAB et à une faible progression anticipée des produits fiscaux en raison de la baisse du produit de TH sur les résidences secondaires toutefois compensée par un dynamisme notable des bases de CFE (+7,6% entre 2023 et 2024).

Les produits de fonctionnement

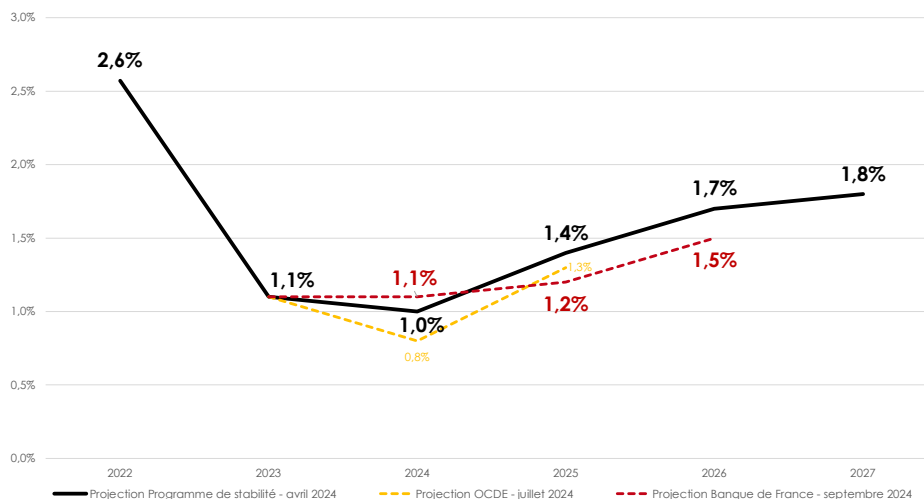
Montants en k€	2021	2022	2023	2024	2024
	Pré-CA				Crédits ouverts
Fiscalité 3 taxes recomposée	2 097	2 234	2 300	2 167	2 383
Produit de TH-RP / TVA (TH)	7 674	8 856	8 879	9 021	9 116
Produit de CVAE / TVA (CVAE)	2 803	2 665	3 117	3 178	3 207
Fiscalité "entreprises" recomposée	5 974	5 811	5 879	6 326	6 020
Autre fiscalité (Rôles sup, AC, Taxe séjour...)	705	664	758	586	566
Total produits fiscaux recomposés	19 253	20 231	20 933	21 277	21 292
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	6 156	6 102	6 074	6 141	6 032
Attribution FPIC	893	958	894	825	850
DCRIP et FNGIR	2 414	2 414	2 414	2 400	2 395
Concours "Etat" y compris FNGIR et FPIC	9 463	9 475	9 383	9 366	9 277
Autres produits de fonctionnement - hors Collecte	1 342	1 747	2 621	2 547	1 171
Produits de fonctionnement - hors Collecte	30 058	31 452	32 936	33 190	31 740
Produits de fonctionnement - Collecte	11 319	12 424	190	193	193
Produits de fonctionnement au CA	41 378	43 876	33 126	33 383	31 933
Variation en montant	5 334	2 498	-10 749	257	
Evolution nominale	14,80%	6,04%	-24,50%	0,77%	

Point de vigilance sur les recettes de TVA (1ère recette fiscale de la CAB en poids) du pré-CA 2024 : au moment où ce rapport est rédigé, la TVA révisée au titre de 2024 n'est pas encore connue. Les annonces du Gouvernement en la matière quant à de moindres encaissements de TVA en 2024 auront des impacts directs sur le compte administratifs 2024 de la CA Bastia. La TVA anticipée dans ce pré-CA 2024 (montants prudents) a ainsi été revenue à la baisse par rapport à la prévision budgétaire qui était elle-même inférieure à la notification pour 2024.

Eléments d'analyse : la loi de finances pour 2024 a été construite sur une croissance de la richesse nationale (PIB) de +1,0% (en volume). Au regard des résultats du 1er semestre 2024, ce taux de

croissance s'avère atteignable. Dans sa note du 17 septembre 2024 sur les projections macroéconomiques, la Banque de France anticipe une croissance du PIB de +1,1% en 2024.

Taux de croissance du PIB français : quelques projections

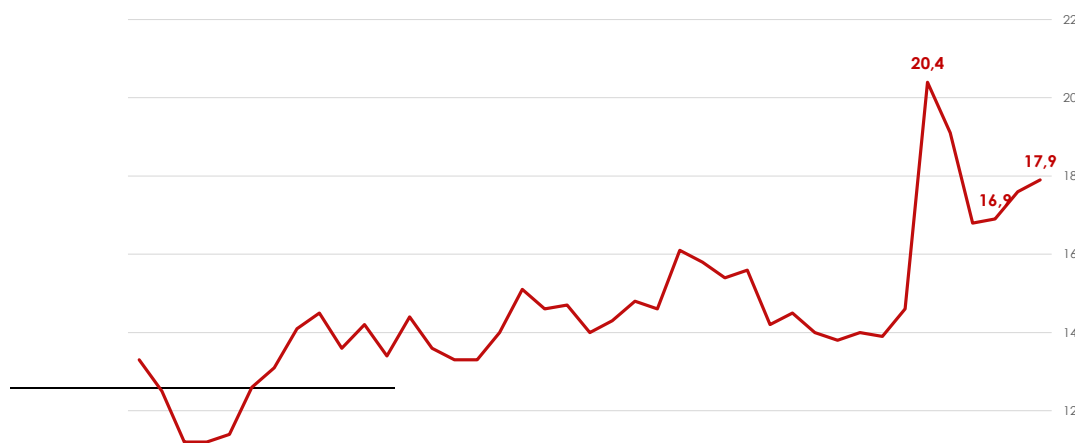


Cette croissance pour 2024 semble toutefois tirée par le commerce extérieur et non par la consommation comme initialement prévu :

« En 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux. »

Cette consommation « en berne » en 2024 se confirme au regard du taux d'épargne des ménages qui reste à un niveau historiquement très élevé et qui repart à la hausse au 1er semestre 2024.

Taux d'épargne des ménages aux cours des 40 dernières années en %⁴



⁴ Source INSEE. Définition : le taux d'épargne mesure la part du revenu disponible brut qui n'est pas utilisée par les ménages en dépense de consommation finale. Il est égal au rapport entre l'épargne des ménages et le revenu disponible brut (non ajusté).

Cette composition de la croissance du PIB en 2024 n'est pas sans conséquences sur les finances publiques et pourrait expliquer **des encaissements de recettes fiscales plus faibles que prévus et notamment de TVA.**

Côté charges de fonctionnement, le pré-compte administratif 2024 aboutirait à :

- Une exécution des charges à caractère général égale à 92% du budget 2024,
- Une exécution des charges de personnel à hauteur de 97% du budget 2024. Les charges de personnel du budget principal de la CAB connaîtraient ainsi une hausse de +3,6% par rapport à 2023. Cette hausse s'avèrerait plus faible que celle constatée dans l'ensemble des collectivités locales sur les 8 premiers mois de l'année (+6,1%)
- Une légère baisse des charges de gestion par rapport à 2023 et significativement plus faible que celles inscrites au budget grâce notamment à la non-nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe des transports (0,3 M€ au budget 2024) et à une moindre subvention d'équilibre anticipée au budget annexe de la Collecte estimée à ce jour à 1,6 M€ contre 2,1 M€ prévus initialement. En outre, une baisse des « autres charges de gestion courante » entre 2023 et 2024 devrait se constater en raison des opérations exceptionnelles de régularisations avec l'OEHC : 761 k€ au chapitre 65 en 2023.

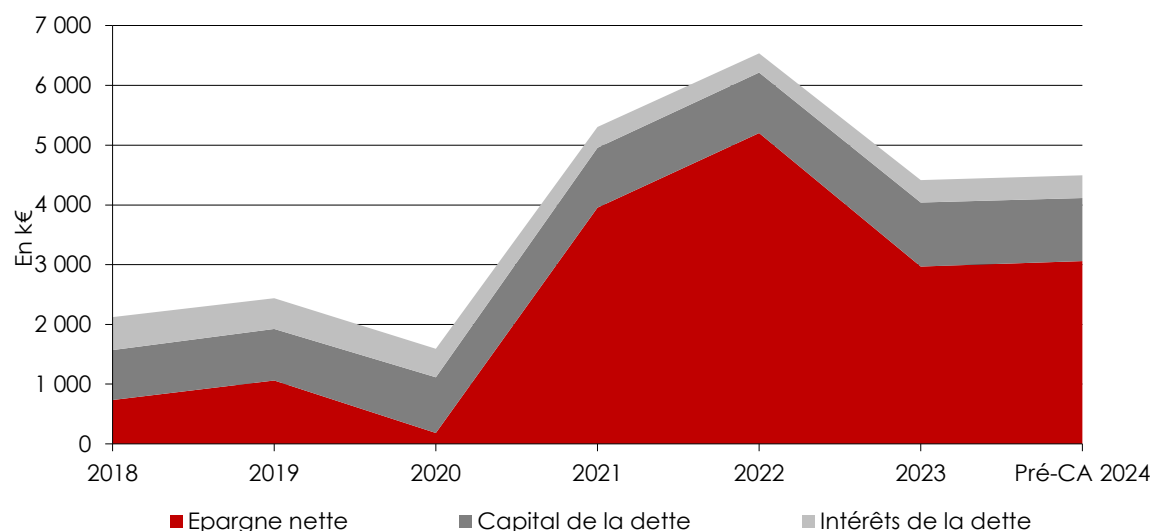
Ainsi, les charges de fonctionnement hors dette de la CAB pourraient connaître une évolution limitée par rapport à 2023 : +0,6% en adéquation avec celle des produits de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement hors dette

Montants en k€	2021	2022	2023	2024	2024
				Pré-CA	Crédits ouverts
Charges à caractère général (011) hors Collecte	3 408	3 939	4 462	4 920	5 363
Charges de personnel (012) hors Collecte	7 428	7 996	8 836	9 157	9 441
Charges de gestion courante (65)	6 486	6 638	7 914	7 741	8 419
<i>dont Contingent SDIS</i>	4 430	4 577	4 866	5 064	5 064
<i>dont Participation transports urbains</i>	0	0	0	0	311
<i>dont Office de Tourisme</i>	558	519	610	600	600
<i>dont Subventions aux associations</i>	868	842	890	971	971
<i>dont autres charges de gestion courante (65)</i>	630	701	1 548	1 107	1 473
Charges de fonctionnement strictes hors Collecte	17 321	18 574	21 212	21 818	23 223
Attribution de compensation versée	4 191	4 285	4 191	4 193	4 193
Dotation de solidarité communautaire			94	94	94
Office de Tourisme	484	450	614	576	576
Solde atténuations de produits	0	0	0	137	140
Atténuations de produits hors Collecte	4 675	4 735	4 899	5 000	5 003
Charges exceptionnelles larges (66-6611 + 67 + 68)	50	27	455	250	1 700
Charges de foncion. hors intérêts (hors Collecte)	22 046	23 335	26 567	27 068	29 926
Charges de foncion. hors intérêts (Collecte)	14 030	14 003	2 147	1 819	2 286
Charges de fonctionnement hors intérêts	36 076	37 338	28 714	28 887	32 212
Variation en montant	1 625	1 262	-8 624	172	
Evolution nominale	4,72%	3,50%	-23,10%	0,60%	

En conséquence, l'épargne de gestion de la CAB devrait se stabiliser autour de 3,0 M€. En outre, avec un faible recours à l'emprunt en 2023, l'annuité de la dette du budget principal devrait rester stable ; stabilisant ainsi par construction l'épargne nette autour de 3 M€ en 2024.

La chaîne de l'épargne du budget principal



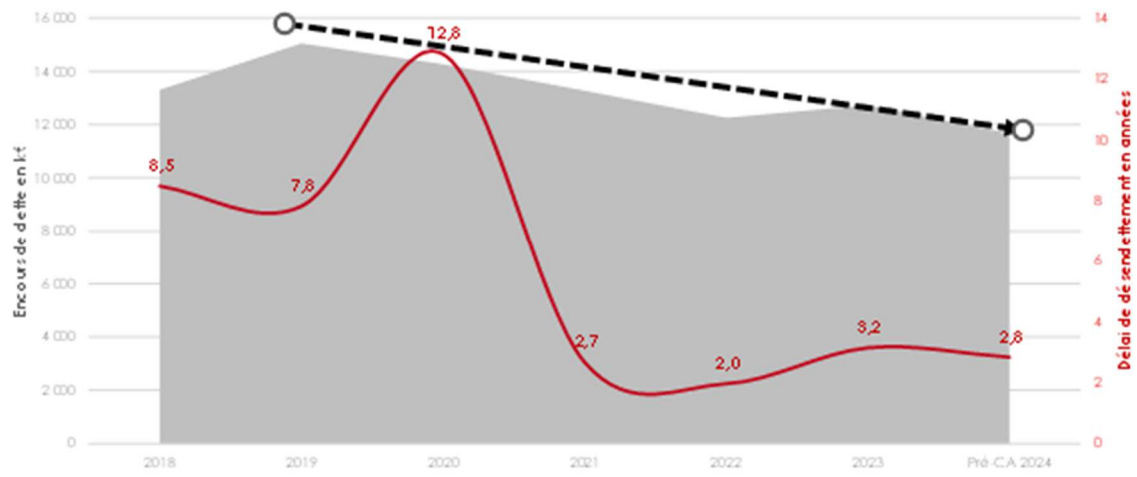
Les dépenses d'équipement réalisées pourraient s'élever autour de 9,5 M€ en 2024 (plus haut niveau de réalisation depuis 2018). Elles seraient financées de manière équilibrée entre l'autofinancement (épargne nette), les ressources propres d'investissement (FCTVA et produits des cessions) et par les subventions.

Le financement de l'investissement

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
							Pré-CA
Dép. d'inv. hs annuité en capital	4 048	4 387	3 830	7 176	5 944	8 011	9 499
Dépenses d'équipement directes et indirectes	3 147	4 086	3 778	5 172	5 943	7 590	9 499
Autres dépenses d'investissement hors dette	900	300	52	2 005	0	422	0
Financement des investissements	2 395	4 443	3 210	6 495	8 852	12 189	9 676
Epargne nette	732	1 055	184	3 956	5 206	2 969	3 057
Ressources propres d'inv. (RPI)	373	400	1 470	1 482	849	3 368	2 604
FCTVA	353	398	388	781	828	1 109	1 400
Produits des cessions	20	0	0	2	0	2 258	1 193
Diverses RPI (yc. DGE 1er part)	0	1	1 082	699	21	1	11
Subventions	1 290	488	1 555	1 057	2 797	4 312	4 016
Emprunt	0	2 500	1	0	0	1 540	0
Variation de l'excédent	-1 652	56	-620	-681	2 908	4 177	177
Résultat global de clôture	1 004	1 060	440	-241	2 667	6 731	6 908

Si l'exécution au cours des derniers mois de l'année 2024 confirme ce pré-CA 2024, la CAB n'aurait donc pas besoin d'emprunter sur cet exercice comptable et poursuivrait ainsi son désendettement en tendance.

Encours de dette et délai de désendettement



4. PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2027

4.1 Les hypothèses du scénario de référence

La construction du scénario de référence s'appuie sur une hypothèse d'inflation prévisionnelle de +2,5% en 2024, +2,0% en 2025 puis +1,75%/an pour les années suivantes.

Les produits de fonctionnement

Les produits fiscaux constituent le premier poste de recettes de fonctionnement du budget principal. Ils sont majoritairement composés du produit de TVA en remplacement de la TH sur les résidences principales et de la CVAE. La loi de finances pour 2024 prévoit une évolution de la TVA en 2024 de +5,4% par rapport à la TVA définitive 2023.

Toutefois, compte tenu des dernières annonces gouvernementales, le produit de TVA perçu en 2024 devrait s'avérer inférieur à cette prévision (cf. partie 2 sur les premières tendances 2024). Pour les années suivantes, une évolution tendancielle de +3,0% de la TVA est retenue correspondant à une inflation autour de +1,75%/an et une croissance économique de +1,25%/an.

Concernant les produits fiscaux basées sur des valeurs locatives (THRS, FB, FnB et CFE), les bases fiscales de la CAB évolueraient au rythme du coefficient de revalorisation des valeurs locatives, soit +3,9% en 2024 puis calé sur l'inflation prévisionnelle (avec un décalage d'1 an). A ce coefficient de revalorisation s'ajouterait une croissance physique des bases nettes de FB de +0,5%/an (tendance constatée en rétrospective).

Deuxième poste de recettes de fonctionnement du budget principal de la CA de Bastia : les dotations et participations. Ce chapitre budgétaire pourrait poursuivre sa stagnation en montant à horizon 2027. En effet, si la dotation d'intercommunalité de la CA de Bastia devait connaître une progression dans les prochaines années en raison de la croissance nationale de cette dotation prévue au niveau national (+90 M€/an), la dotation de compensation devrait, à l'inverse, connaître une baisse en raison des ponctions opérées sur cette dotation pour le financement interne de la DGF. En outre, la CA de Bastia devrait voir ses compensations fiscales progresser au rythme de l'évolution des bases fiscales exonérées mais sa dotation de compensation des ressources de taxe professionnelle (DCRTP) devrait, à l'inverse, diminuer. Là aussi, en raison des ponctions opérées sur cette dotation (variable d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités).

Au moment de la rédaction de ce chapitre, le PLF pour 2025 n'est pas encore connu. Au regard du dérapage actuel des finances publiques (déficit public prévisionnel de -6,1% du PIB en 2024 contre -4,4% initialement prévu), des mesures devraient être prises pour revenir à une trajectoire de réduction de ce déficit. Certaines mesures pourraient concerner les collectivités locales et pourraient avoir un impact sur les finances de la CA de Bastia. Non connues, elles ne sont pas intégrées à ce stade dans la prospective financière.

Et enfin, concernant les autres produits de fonctionnement, ils sont globalement indexés sur l'inflation prévisionnelle à compter de 2026.

Les produits de fonctionnement dans le scénario de référence

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027
	CA	Pré-CA			
Fiscalité 3 taxes (THRS, FB et FnB)	2 300	2 167	2 222	2 264	2 307
Produit de TVA (TH)	8 879	9 021	9 292	9 571	9 858
Produit de TVA (CVAE)	3 117	3 178	3 285	3 384	3 485
Fiscalité "entreprises" (CFE, IFER et TASCOM)	4 459	4 732	5 048	5 114	5 182
Attribution FPIC	894	825	825	800	787
Attribution FNGIR	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Autre fiscalité (Rôles sup, AC, Taxe séjour...)	785	635	752	674	674
Produits fiscaux	22 034	22 158	23 024	23 406	23 893
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	6 074	6 141	6 116	6 097	6 060
Compensations fiscales	1 470	1 622	1 648	1 649	1 670
DCRTP	814	799	775	755	735
Autres dotations et participations	364	372	182	180	180
Dotations et participations	8 723	8 935	8 721	8 681	8 645
Autres produits de fonctionnement	2 369	2 291	1 890	1 923	1 957
Produits de fonctionnement	33 126	33 383	33 635	34 010	34 495
Variation en montant		257	252	375	484
Evolution nominale		0,8%	0,8%	1,1%	1,4%

L'ensemble de ces hypothèses conduirait à une progression des produits de fonctionnement du budget principal de l'ordre de +0,4 M€/an. Cette progression des recettes reposerait quasi-exclusivement sur l'évolution de la fiscalité communautaire (à taux d'imposition constants). On remarquera que cette croissance des produits reposerait majoritairement sur la seule évolution de la TVA.

Les charges de fonctionnement hors dette

Le scénario de référence est bâti sur les hypothèses suivantes concernant les charges de fonctionnement hors dette :

- ✓ **Les charges à caractère général (011)** : ce poste de dépenses a été particulièrement impacté au cours des 2 dernières années par le retour de l'inflation : très forte augmentation des coûts de l'énergie (électricité, carburants...), hausse des prestations de services, augmentation des assurances, etc. A partir d'une hypothèse de réalisation de 4,9 M€ en 2024, ce chapitre budgétaire progresserait au rythme de l'inflation prévisionnelle majorée de 1 point.
- ✓ **Les charges de personnel (012)** : pour 2025, les charges de personnel sont estimées à 9,97 M€ à ce stade par les services de la CAB. En tendance, elles progresseraient également au rythme de l'inflation prévisionnelle majorée de 1 point.

- ✓ **Les charges de gestion (65).** Parmi les principales hypothèses formulées, on peut citer :
 - Le contingent SDIS : évolution égale à l'inflation prévisionnelle en tendance ;
 - La subvention d'équilibre versée au budget annexe des transports : 600 k€ en 2025 puis une progression de cette subvention conformément au scénario de référence de la prospective financière construit pour ce budget annexe ;
 - La subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Collecte : 1 821 k€ en 2025 puis une croissance de cette subvention conformément au scénario de référence de la prospective financière construit pour ce budget annexe ;
 - Les autres charges de ce chapitre budgétaire évolueraient comme l'inflation prévisionnelle sur la base des montants estimés pour le budget 2025.

- ✓ **Les reversements aux communes via les attributions de compensation (AC) et via la dotation de solidarité communautaire (DSC) sont figés en montants à leur niveau actuel ;**

Les charges de fonctionnement du scénario de référence

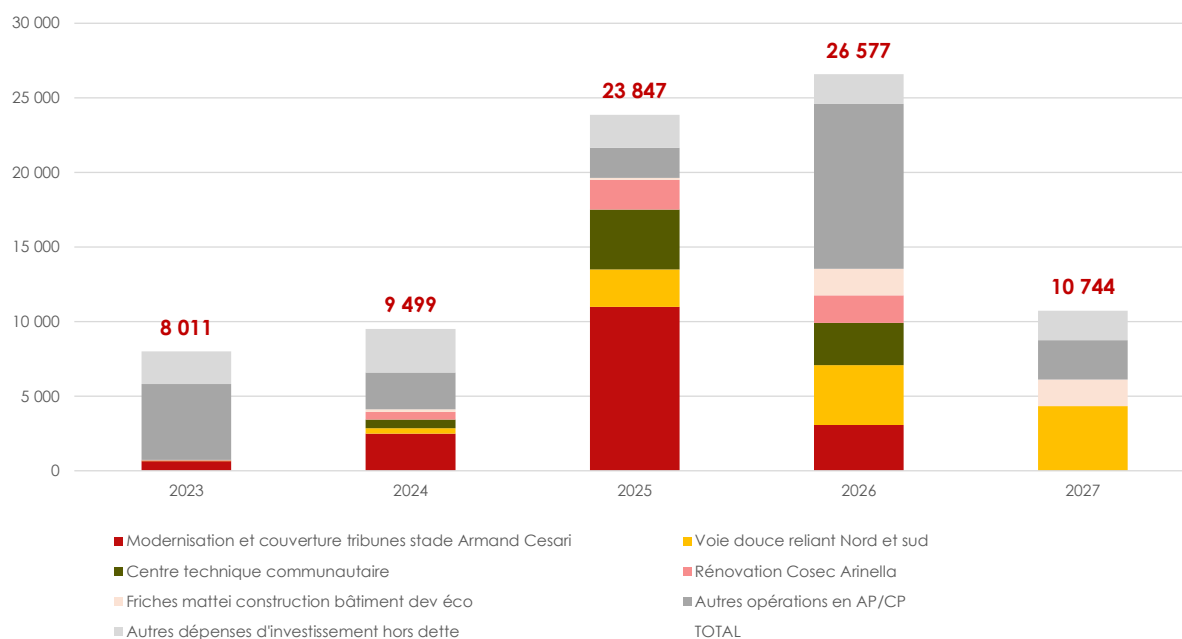
Montants en k€	2023 2024 2025 2026 2027				
	CA	Pré-CA			
Charges à caractère général (011)	4 462	4 920	4 953	5 090	5 231
Charges de personnel (012)	9 026	9 350	9 970	10 246	10 529
Charges de gestion courante (65)	9 871	9 367	10 154	10 508	10 845
<i>dont contingent SDIS</i>	4 866	5 064	5 263	5 355	5 449
<i>dont subvention d'équilibre au BA transports</i>	0	0	600	628	712
<i>dont subvention d'équilibre au BA Collecte</i>	1 957	1 626	1 821	2 017	2 137
<i>dont Office de Tourisme</i>	610	600	600	611	621
<i>dont Subventions aux associations</i>	890	971	1 112	1 131	1 151
<i>dont autres charges de gestion courante (65)</i>	1 548	1 107	758	766	774
Charges de fonctionnement strictes	23 359	23 637	25 077	25 844	26 605
Attribution de compensation versée	4 191	4 193	4 193	4 193	4 193
Dotation de solidarité communautaire	94	94	94	94	94
Office de Tourisme (versement taxe séjour)	614	576	575	575	575
Régularisation TVA 2023 en 2024 et divers	0	137	0	0	0
Atténuations de produits	4 899	5 000	4 862	4 862	4 862
Charges exceptionnelles (67) et provisions (68)	455	250	300	300	300
Charges de fonctionnement hors intérêts	28 714	28 887	30 239	31 006	31 767
<i>Variation en montant</i>		172	1 352	767	761
<i>Evolution nominale</i>		0,60%	4,68%	2,54%	2,45%

Le plan pluriannuel des investissements portés par le budget principal

Le plan pluriannuel d'investissement de la CA de Bastia porté par son budget principal s'élève à 70,7 M€ TTC en cumulé sur les 4 prochaines années (2024-2027) soit 17,7 M€/an en moyenne. Ce niveau de dépenses d'équipement est en très forte progression par rapport au niveau d'investissements réalisé en rétrospective : 5,6 M€/an en moyenne entre 2018 et 2023.

Le plan pluriannuel des investissements par opération (dépenses TTC)

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2024-2027	
						TOTAL	En poids
Mise en accessibilité des ERP	0	0	150	190	0	340	0%
Travaux siège administratif de Toga	5	0	0	0	0	0	0%
Création de Vestiaires au stade de Volpajo (et t	213	0	0	0	0	0	0%
Extension et rénovation du COSEC Pepito Feretti	1	0	0	0	0	0	0%
Création terrain multiactivités à Roger Poggi	331	0	0	0	0	0	0%
Extension des vestiaires de Miomo	456	143	40	0	0	183	0%
Planification Energétique Territoriale	1	60	285	54	0	399	1%
Création d'une fourrière animale	1 794	859	92	0	0	951	1%
Voie douce reliant Nord et sud	6	350	2 500	4 000	4 344	11 194	16%
Tiers lieu de l'innovation TOGA	1 705	800	300	0	0	1 100	2%
Requalification des espaces du port de commerce	0	0	50	1 050	571	1 671	2%
Friches mattei construction bâtiment dev éco	0	162	120	1 784	1 784	3 850	5%
Démantèlement STEP	31	60	110	3 099	0	3 269	5%
Modernisation et couverture tribunes stade Armand Cesari	656	2 500	11 000	3 072	0	16 572	23%
Rénovation Cosec Arinella	46	500	2 000	1 851	0	4 351	6%
NPNRU	0	80	100	2 634	0	2 814	4%
Centre technique communautaire	34	600	4 000	2 838	0	7 438	11%
Fonds de concours aux communes	535	400	650	1 380	0	2 430	3%
Requalification de l'espace urbain secteur Toga	0	50	100	1 245	1 245	2 640	4%
Salle de sport secteur Nord	0	0	50	800	800	1 650	2%
Réflexions et Programmation Site Office de Tourisme	0	20	100	580	0	700	1%
Total des opérations en AP/CP (A)	5 813	6 584	21 647	24 577	8 744	61 552	87%
Autres dépenses d'équipement hors dette	1 776	2 915	2 200	2 000	2 000	9 115	13%
Autres immobilisations financières (27) (C)	422	0	0	0	0	0	0%
Total dépenses d'investissement hors dette (A + B + C)	8 011	9 499	23 847	26 577	10 744	70 668	100%



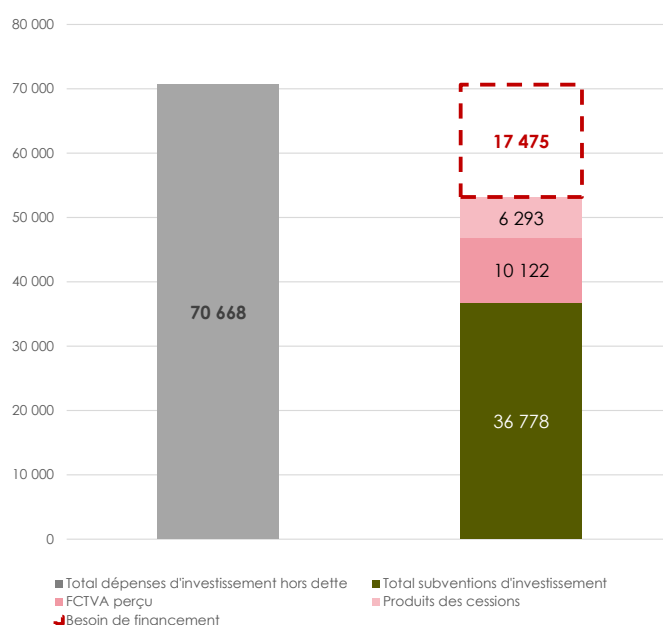
Pour financer ce programme d'investissement de 70,7 M€ TTC, la CA de Bastia bénéficierait :

1. Du fonds de compensation de la TVA estimé à près de 10 M€ sur la période ;
2. De produits de cessions de l'ordre de 6,3 M€ ;
3. De subventions apportées par ses différents partenaires évaluées à 37 M€ entre 2024 et 2027.

Le plan pluriannuel des investissements par opération (les subventions)

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Mise en accessibilité des ERP	0	0	119	151	0	270
Travaux siège administratif de Toga	557	0	0	0	0	0
Création de Vestiaires au stade de Volpajo (et t	314	0	0	0	0	0
Extension et rénovation du COSEC Pepito Feretti	1 233	0	0	0	0	0
Création terrain multiactivités à Roger Poggi	75	119	0	0	0	119
Extension des vestiaires de Miomo	0	202	56	0	0	258
Planification Energétique Territoriale	0	30	143	27	0	200
Création d'une fourrière animale	0	1 053	466	0	0	1 520
Voie douce reliant Nord et sud	0	232	1 657	2 651	2 880	7 420
Tiers lieu de l'innovation TOGA	83	1 090	409	0	0	1 499
Requalification des espaces du port de commerce	0	0	21	435	237	693
Friches maitéi construction bâtiment dev éco	0	102	76	1 124	1 124	2 425
Démantèlement STEP	0	38	70	1 971	0	2 079
Modernisation et couverture tribunes stade Arm	0	0	5 612	5 612	0	11 223
Rénovation Cosec Arinella	747	275	1 099	1 017	0	2 391
NPNRU	0	0	0	0	0	0
Centre technique communautaire	162	366	2 009	1 733	433	4 542
Fonds de concours aux communes	0	0	0	0	0	0
Requalification de l'espace urbain secteur Toga	0	32	63	784	784	1 663
Salle de sport secteur Nord	0	0	0	0	0	0
Réflexions et Programmation Site Office de Touris	0	0	0	0	0	0
Total des opérations en AP/CP (A)	3 173	3 539	11 800	15 505	5 458	36 302
Autres subventions	1 140	477	0	0	0	477
Total subventions d'investissement (A) + (B)	4 313	4 016	11 800	15 505	5 458	36 778

Ainsi, avec 53 M€ de recettes d'investissement (hors dette), le besoin de financement cumulé 2024-2027 s'établirait à un peu moins de 17,5 M€ qui devront être financés grâce à l'autofinancement (épargne nette) dégagé chaque année et/ou grâce à la contraction de nouveaux emprunts.



La dette

L'annuité et l'encours de dette du budget principal de la CA Bastia à horizon 2027 sont déterminés :

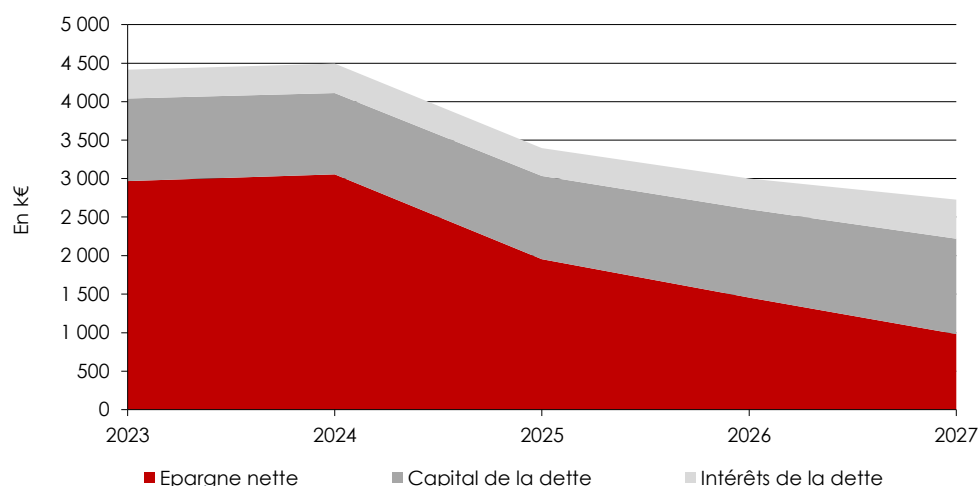
- Pour la dette antérieure à partir du profil d'extinction de chaque emprunt déjà contracté par la communauté ;
- Pour les emprunts nouveaux nécessaires au financement du programme d'investissement, ils sont remboursés sur 20 ans à annuité constante dans les conditions suivantes :
 - 2025 : taux d'intérêt de 4,0% ;
 - 2026 et 2027 : taux d'intérêt de 3,5% ;
 - Par ailleurs, la CAB dispose d'un contrat d'emprunt pour 2,6 M€ avec la Banque des Territoires qui pourra être mobilisé : taux d'intérêts fixe de 1,53% sur 50 ans.

4.2 Les résultats du scénario de référence

La projection des marges d'épargnes du budget principal intégrant l'ensemble des hypothèses formulées ci-dessus fait apparaître une érosion de l'épargne nette qui passerait de 3,0 M€ actuellement à 1,0 M€ à horizon 2027.

La chaîne de l'épargne du scénario de référence

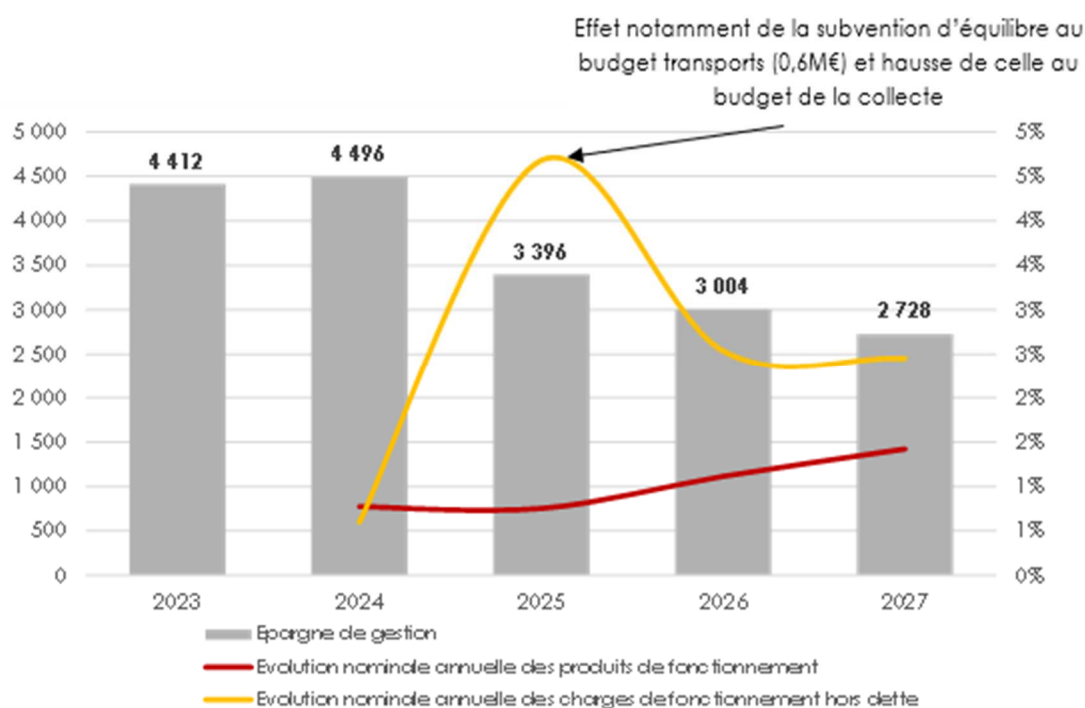
Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027
	CA	Pré-CA			
Produits de fonctionnement	33 126	33 383	33 635	34 010	34 495
- Charges de fonctionnement hors dette	28 714	28 887	30 239	31 006	31 767
= EPARGNE DE GESTION	4 412	4 496	3 396	3 004	2 728
- Intérêts	371	385	361	402	510
= EPARGNE BRUTE	4 041	4 112	3 036	2 603	2 218
- Capital	1 072	1 054	1 082	1 149	1 237
= EPARGNE NETTE	2 969	3 057	1 953	1 453	981
Epargne gestion / produits de fonctionnement	13,3%	13,5%	10,1%	8,8%	7,9%
Epargne brute / produits de fonctionnement	12,2%	12,3%	9,0%	7,7%	6,4%
Epargne nette / produits de fonctionnement	9,0%	9,2%	5,8%	4,3%	2,8%



Cette érosion des marges d'épargne serait principalement due à la dégradation de l'épargne de gestion. Elle serait, en effet, le résultat d'un décrochage entre la croissance des charges de fonctionnement hors dette et celle des produits de fonctionnement.

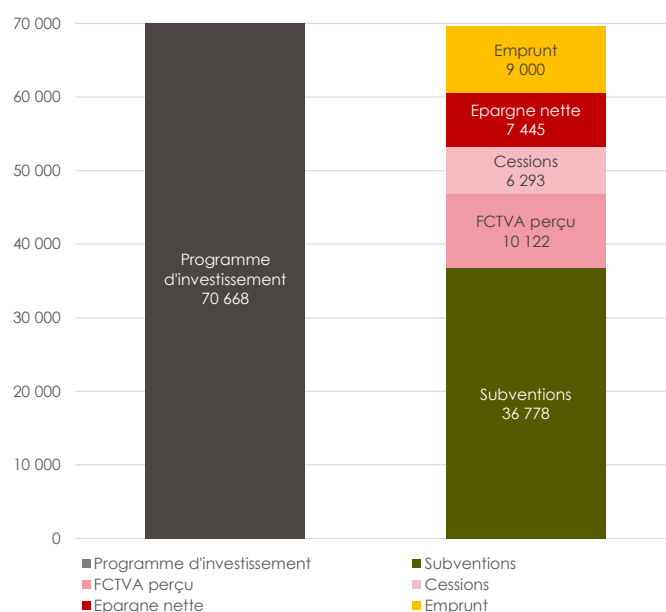
L'épargne de gestion simulée dans le scénario de référence

Effet notamment de la subvention d'équilibre au budget transports (0,6M€) et hausse de celle au budget de la collecte



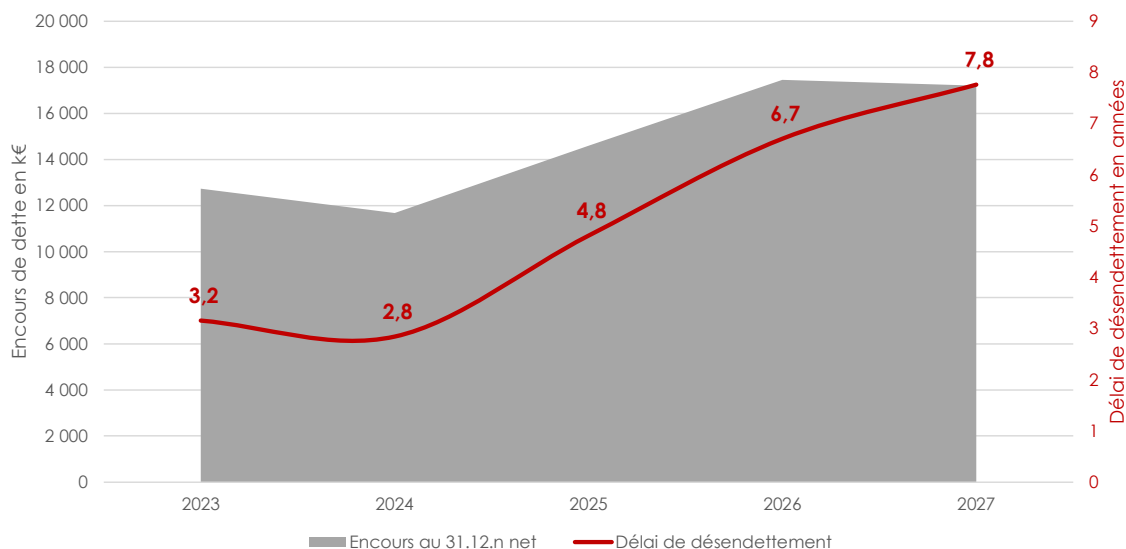
L'analyse de chaque solde intermédiaire de gestion montre que cette dégradation de la solvabilité du budget principal de la CA Bastia ne serait pas due à la progression de l'annuité de dette qui passerait de 1,4 M€ en 2023 à 1,7 M€ en 2027. En effet, pour réaliser le programme d'investissement de 70,7 M€ entre 2024 et 2027, la CA de Bastia devrait bénéficier de recettes d'investissement très importantes (FCTVA, subventions et produits des cessions) lui permettant d'avoir un recours modéré à l'emprunt : le scénario de référence fait apparaître un recours à l'emprunt de 9,0 M€ sur la période.

Le programme d'investissement et son financement en cumulé sur la période 2024-2027



En fin de période, l'encours de dette du budget principal s'établirait à près de 17,2 M€ et son délai de désendettement à 7,8 ans. La hausse du délai de désendettement serait le fruit d'une hausse de l'encours de dette et de la réduction de sa capacité à le rembourser grâce à l'épargne brute (cause principale).

L'encours de dette et le délai de désendettement dans le scénario de référence



Aussi, toute stratégie visant à réduire le programme d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt et ainsi préserver les marges d'épargne du budget principal n'aurait qu'un impact limité.

Synthèse du scénario de référence

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027
Produit fiscal 3 taxes (TH-RS, FB et FnB)	2 274	2 139	2 194	2 236	2 278
Autres impôts et taxes	19 760	20 019	20 830	21 170	21 615
Autres produits fct courant	11 092	11 225	10 611	10 605	10 602
Produits de Fonctionnement (A)	33 126	33 383	33 635	34 010	34 495
Charges fct strictes (hors Collecte/Transp)	21 402	22 011	22 656	23 199	23 756
Subvention d'équilibre budget "Collecte"	1 957	1 626	1 821	2 017	2 137
Subvention d'équilibre budget "Transports"	0	0	600	628	712
Atténuations de produits (AC versées et divers)	4 899	5 000	4 862	4 862	4 862
Ch. exceptionnelles larges	455	250	300	300	300
Annuité de dette	1 443	1 439	1 443	1 551	1 747
Charge de fonctionnement + annuité	30 157	30 326	31 682	32 557	33 514
Epargne nette (A) - (B)	2 969	3 058	1 953	1 453	981
Recettes d'investis. hors Emprunt (FCTVA, sub.)	7 680	6 620	17 818	20 711	8 056
Variation du résultat global de clôture	4 177	178	-76	-413	-708
Programme d'investissement	8 011	9 499	23 847	26 577	10 744
Emprunt d'équilibre	1 540	0	4 000	4 000	1 000

Variables de pilotage	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	4 041	4 112	3 036	2 603	2 218
Encours de dette (31.12)	12 733	11 678	14 596	17 447	17 210
Délai de désendettement (en année)*	3,2	2,8	4,8	6,7	7,8
Résultat global de clôture	6 731	6 909	6 833	6 420	5 713

Le scénario de référence est construit sur une évolution limitée des charges de fonctionnement hors dette. On remarquera que tout écart de trajectoire quant à cette évolution serait de nature à entraîner une dégradation encore plus rapide des marges d'épargne. A titre d'exemple, pour en mesurer la sensibilité :

- a. Les charges à caractère général évolueraient de +4,0%/an au lieu de +2,8%/an ;
- b. Les charges de personnel évolueraient de +4,0%/an au lieu de +2,8%/an ;
- c. La subvention d'équilibre au budget de la Collecte qui augmenterait de 100 k€/an en plus par rapport à la trajectoire de référence.

Dans un tel contexte, d'après les résultats du scénario 2, la CA de Bastia ferait apparaître une épargne nette de seulement +0,3 M€ à horizon 2027. Cette dégradation encore plus marquée des marges d'épargne entraînerait mécaniquement une forte hausse du délai de désendettement qui atteindrait plus de 12 ans en fin de période.

En outre, on remarquera que ce test de sensibilité se limite à une évolution des charges à caractère général et des charges de personnel de +4,0%/an, soit 2 points au-dessus de l'inflation prévisionnelle. Cette évolution reste inférieure à celle constatée en rétrospective entre 2018 et 2023 (hors Collecte) qui s'est élevée à respectivement +5 points (pour le 011) et +4,5 points (pour le 012) au-dessus de l'inflation.

4.3 Les tests de sensibilité

Le scénario de référence est construit sur une évolution limitée des charges de fonctionnement hors dette. On remarquera que tout écart de trajectoire quant à cette évolution serait de nature à entraîner une dégradation encore plus rapide des marges d'épargne. A titre d'exemple, pour en mesurer la sensibilité :

- Les charges à caractère général évolueraient de +4,0%/an au lieu de +2,8%/an ;
- Les charges de personnel évolueraient de +4,0%/an au lieu de +2,8%/an ;
- La subvention d'équilibre au budget de la Collecte qui augmenterait de 100 k€/an en plus par rapport à la trajectoire de référence.

Dans un tel contexte, d'après les résultats du scénario 2, la CA de Bastia ferait apparaître une épargne nette de seulement +0,3 M€ à horizon 2027. Cette dégradation encore plus marquée des marges d'épargne entrainerait mécaniquement une forte hausse du délai de désendettement qui atteindrait plus de 12 ans en fin de période.

En outre, on remarquera que ce test de sensibilité se limite à une évolution des charges à caractère général et des charges de personnel de +4,0%/an, soit 2 points au-dessus de l'inflation prévisionnelle. Cette évolution reste inférieure à celle constatée en rétrospective entre 2018 et 2023 (hors Collecte) qui s'est élevée à respectivement +5 points (pour le 011) et +4,5 points (pour le 012) au-dessus de l'inflation.

Scénarios alternatifs et tests de sensibilité

	Subvention au budget annexe Collecte	Subvention au budget annexe Transports	Taux d'imposition 3 taxes	Taux d'imposition TEOM	Evolution du 011 et 012	PPI (dépendances)	Epargne nette	Encours de dette	Délai de désendettement
	2027 en k€	2027 en k€	2025	2025	à partir de 2026	Cumulé 2024-2027 en k€	2027 en k€	2027 en k€	2027 en années
Scénario n°1 - Référence	2 137	712	THRS : 10,96% FB : 1,65% FnB : 3,07%	16,36%	011/012 : +2,8%/an	70 668	981	17 210	7,8
Scénario n°2 - écart de trajectoire concernant les charges de fonctionnement hors dette	2 437	712	THRS : 10,96% FB : 1,65% FnB : 3,07%	16,36%	011/012 : +4,0%/an	70 668	266	18 394	12,1
Scénario n°3 - suppression de la subvention d'équilibre au BA Collecte via le taux de TEOM	0	712	THRS : 10,96% FB : 1,65% FnB : 3,07%	19,08%	011/012 : +2,8%/an	70 668	3 403	12 437	2,8
Scénario n°4 - Doublement des taux d'imposition THRS / FB / FnB	2 137	712	THRS : 21,92% FB : 3,30% FnB : 6,14%	16,36%	011/012 : +2,8%/an	70 668	3 670	11 782	2,5

Si la CA de Bastia souhaitait préserver sa solvabilité tout au long de la période en agissant sur l'évolution de ses produits de fonctionnement via une augmentation de la fiscalité communautaire, deux stratégies fiscales pourraient être mises en œuvre :

- ✓ Une augmentation du taux d'imposition de TEOM permettant au budget annexe de la Collecte de s'équilibrer sans recourir à une subvention d'équilibre versée par le budget principal. Au regard

des résultats de la simulation n°3, une hausse du taux d'imposition de TEOM de +2,72 points serait nécessaire. Le taux d'imposition de TEOM devrait ainsi être porté de 16,36% à 19,08%.

	Bases nettes estimées 2025	Taux d'imposition 2024 référence	Produit fiscal 2025 à taux constants	Bases nettes estimées 2025	Taux d'imposition 2025	Produit fiscal 2025	Produit fiscal supp.
Résid. Secondaires	4 664	16,36%	763	4 664	19,08%	890	127
Résid. Principales	58 256	16,36%	9 531	58 256	19,08%	11 115	1 585
Locaux commerciaux	12 630	16,36%	2 066	12 630	19,08%	2 410	344
TEOM	75 550	16,36%	12 360	75 550	19,08%	14 415	2 055

- ✓ Une augmentation des taux d'imposition 3 taxes (THRS, FB et FnB) permettant d'accroître le produit fiscal perçu par la communauté. Ainsi, compte tenu des résultats du scénario n°4, avec un doublement de ces 3 taux d'imposition, la CA de Bastia pourrait bénéficier de +2,2M€ de produit fiscal supplémentaire et ainsi conserver une épargne nette supérieure à 3M€/an tout au long de la période et un délai de désendettement faible inférieur à 3 ans.

	Bases nettes estimées 2025	Taux d'imposition 2024 référence	Produit fiscal 2025 à taux constants	Bases nettes estimées 2025	Taux d'imposition 2025	Produit fiscal 2025	Produit fiscal supp.
Taxe d'habitation - RS	9 328	10,96%	1 022	9 328	21,92%	2 045	1 022
Foncier Bâti	70 886	1,65%	1 170	70 886	3,30%	2 339	1 170
dont Résid. Secondaires	4 664	1,65%	77	4 664	3,30%	154	77
dont Résid. Principales	52 696	1,65%	869	52 696	3,30%	1 739	869
dont Locaux com. et industriels	13 526	1,65%	223	13 526	3,30%	446	223
Foncier non Bâti	75	3,07%	2	75	6,14%	5	2
Produit fiscal 3 taxes			2 194			4 388	2 194
dont résidences secondaires			1 099			2 198	1 099
dont résidences principales			869			1 739	869
dont entreprises			225			451	225

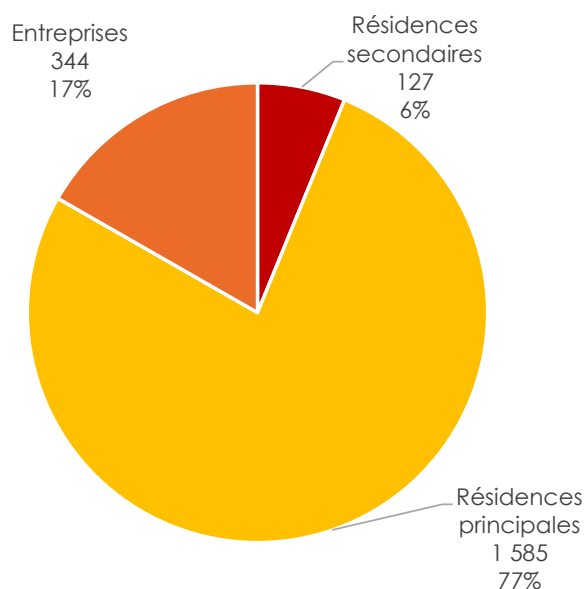
Ces 2 stratégies fiscales pouvant bien évidemment se combiner.

On notera toutefois que selon la stratégie fiscale choisie, les impacts ne seraient pas les mêmes pour les contribuables considérés.

Ainsi, le produit fiscal supplémentaire généré par une hausse du produit de TEOM serait acquitté pour plus des ¾ en poids par les habitants ayant leur résidence principale sur le territoire, 17% par les entreprises et 6% pour les résidences secondaires.

Impact d'une hausse du taux d'imposition de TEOM (16,36% -> 19,08%) par « type de contribuables »

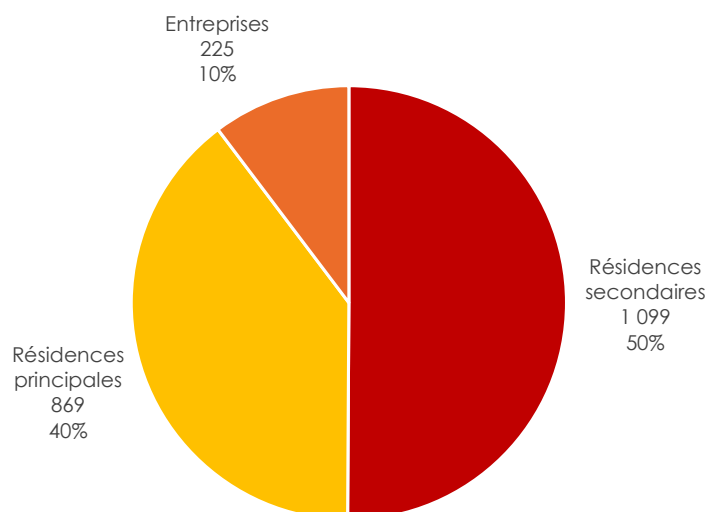
Produit fiscal supplémentaire : +2,1M€



A l'inverse, une hausse du produit fiscal 3 taxes par un doublement des taux d'imposition (THRS, FB et FnB) serait acquittée majoritairement par les résidences secondaires du territoire (50% en poids), par les habitants ayant leur résidence principale dans la CAB à hauteur de 40% en poids et par les entreprises (10% en poids).

Impact d'un doublement des taux d'imposition 3 taxes par « type de contribuables »

Produit fiscal supplémentaire : +2,2M€



Simulation des impôts locaux (THRS + FB + TEOM) pour un contribuable « type » :

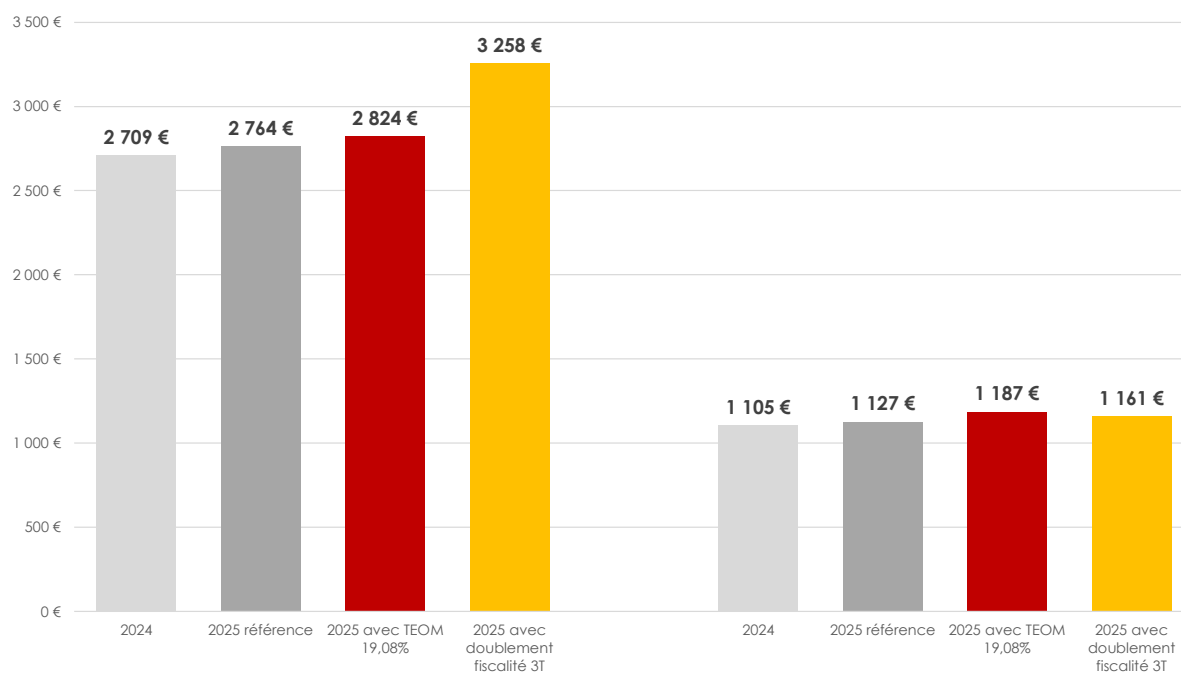
Pour un contribuable « type » disposant d'un logement dont la valeur locative brute est égale à la moyenne constatée sur le territoire (4 084€ ; estimation en valeur 2025) :

- ✓ Une augmentation du taux d'imposition de TEOM se traduirait par une hausse des impôts locaux identique : +60€ (effet taux de TEOM seul) qu'il s'agisse d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire.
- ✓ A l'inverse, un doublement des taux d'imposition 3 taxes communautaires se traduirait par une augmentation des impôts locaux acquittés par :
 - une résidence secondaire « type » de +494 € (en raison principalement de la très forte hausse du taux d'imposition de THRS qui passerait de 10,96% à 21,92%)
 - et par une augmentation des impôts locaux acquittés par une résidence principale « type » de +34 € (effet sur le taux d'imposition FB seulement qui passerait de 1,65% à 3,30%).

Simulation des impôts locaux pour un contribuable « type » (THRS + FB + TEOM)

Pour une résidence secondaire

Pour une résidence principale



BUDGET ANNEXE

COLLECTE ET

TRAITEMENT DES DECHETS

SOMMAIRE

1. RETROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2023	64
<i>Les produits de fonctionnement Hors subvention d'équilibre du Budget Principal</i>	64
<i>Les charges de fonctionnement hors dette</i>	66
<i>Analyse : Comparaison entre croissance des produits et charges de fonctionnement</i>	67
<i>Les investissements de la compétence « Collecte et traitement des déchets »</i>	68
<i>La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal</i>	69
<i>Synthèse de la dette</i>	70
2. PREMIERES TENDANCES 2024	74
3. PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2027	76
<i>Les hypothèses du scénario de référence</i>	76
<i>Les résultats du scénario de référence</i>	80
<i>Scénario alternatifs et tests de sensibilité</i>	83

1. RETROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2023

Le budget annexe de la Collecte a été créé en 2023 pour suivre de manière spécifique l'évolution des dépenses et des recettes de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Avant 2023, les dépenses et recettes de cette compétence étaient comptabilisées au sein du budget principal de la CA Bastia. Aussi, afin de comprendre et d'analyser l'évolution financière de cette compétence sur plusieurs exercices en rétrospective, un travail de reconstruction d'un budget annexe Collecte depuis 2018 a été mené à partir d'une extraction des dépenses/recettes en fonctionnement/investissement figurant à la rubrique fonctionnelle 812 « Collecte et traitement des ordures ménagères » du budget principal de la CA de Bastia de 2018 à 2022. Puis, au regard des résultats de cette extraction, des dépenses et recettes « complémentaires » ont été ajoutées afin d'établir le bilan financier et budgétaire « complet » de la compétence. Parmi les principaux compléments apportés, on peut citer : le FCTVA, une quote-part du personnel de l'administration générale de la CA Bastia affectée à cette compétence, une quote-part du matériel technique, fluides, informatique « mutualisés » avec d'autres compétences Pour 2023, les données utilisées sont celles du compte administratif 2023 de ce nouveau budget annexe.

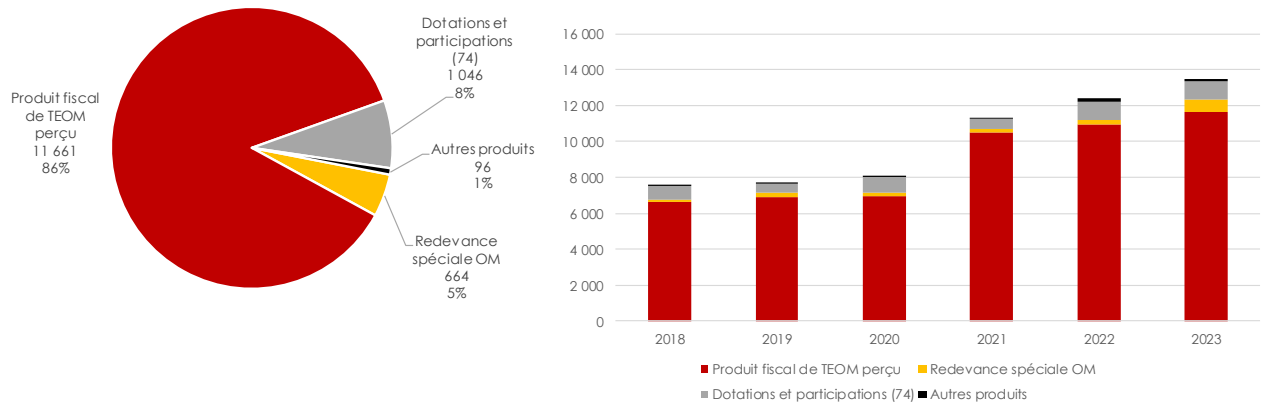
1.1 Les produits de fonctionnement hors subvention d'équilibre du budget principal

En 2023, les produits de fonctionnement affectés à cette compétence s'élèvent à 13,5M€ hors subvention d'équilibre versée par le budget principal. Ils sont principalement constitués de la TEOM (86% en poids), de participations (8% en poids) notamment du SYVADEC (versements au titre des eco-organismes (CITEO, Eco-mobilier...) et au titre de la revente des matériaux) et de la redevance spéciale (5% en poids).

Les produits de fonctionnement

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018-2023	
							Variat°	%/an
Redevance spéciale OM	151	215	200	209	243	664	513	34,5%
Produit fiscal de TEOM perçu	6 626	6 915	6 932	10 493	10 936	11 661	5 035	12,0%
Dotations et participations (74)	734	540	926	576	1 055	1 046	312	7,3%
dont ADEME	96	98	110	24	0	56	-39	-10,1%
dont Office de l'environnement Corse	0	0	1	25	25	36	36	s.o.
dont SYVADEC	635	438	751	527	1 030	952	317	8,5%
dont autres (74)	4	4	64	0	0	2	-2	-14,9%
Atténuations de charges (013)	38	6	63	24	89	87	49	18,0%
Produits de gestion et exceptionnels	10	0	0	17	99	9	-1	-2,1%
Produits de fonctionnement	7 559	7 676	8 121	11 319	12 422	13 466	5 907	12,2%
Evolution nominale annuelle en %		1,6%	5,8%	39,4%	9,7%	8,4%		
Variation annuelle en k€		118	445	3 198	1 103	1 044		

Structure 2023



Au cours des 6 dernières années, la progression des produits de fonctionnement de la compétence (+5,9 M€ depuis 2018) est essentiellement due à la hausse du produit fiscal de TEOM (+5,0 M€ depuis 2018).

Le produit fiscal de TEOM

Montants en k€	2018 2019 2020 2021 2022 2023						2018-2023	
							Variat°	%/an
Bases nettes de TEOM	60 718	62 107	63 533	64 133	66 593	71 265		
x Taux unique de TEOM	10,91%	10,91%	10,91%	16,36%	16,36%	16,36%		
= Produit fiscal TEOM	6 624	6 775	6 932	10 493	10 895	11 659	5 035	12,0%
+ Rôles supplémentaires	2	140	0	0	41	2		
= Produit de TEOM perçu	6 626	6 915	6 932	10 493	10 936	11 661	5 035	12,0%
Evolution nominale annuelle en %		4,4%	0,2%	51,4%	4,2%	6,6%		
Variation annuelle en k€		289	17	3 561	443	724		

Le produit fiscal de TEOM de la CA de Bastia s'élève à près de 11,7 M€ en 2023. Il a connu une très forte progression depuis 2018 : +12%/an en moyenne soit +5,0 M€ entre 2018 et 2023.

Cette forte hausse du produit fiscal de TEOM est le résultat :

1. A hauteur de 69% en poids à l'augmentation du taux d'imposition de TEOM entre 2020 et 2021. Le taux unique de TEOM de la CA de Bastia est ainsi passé de 10,91% à 16,36%. Cette progression du taux d'imposition de TEOM a permis à la communauté de percevoir un produit fiscal supplémentaire de TEOM de +3,5 M€.
2. A hauteur de 31% en poids à la progression des bases fiscales de TEOM, sous l'effet de la revalorisation des valeurs locatives en particulier en 2022/2023 en raison du retour de l'inflation et d'une légère croissance physique des bases de TEOM (nouvelles constructions, agrandissements locaux etc.) de +0,4%/an en moyenne sur la période.

En 2023, la CAB voit ses produits de fonctionnement (hors subvention d'équilibre du budget principal) augmenter de plus +1 M€ par rapport à 2022 soit un taux de progression de +8,4%. Cette hausse importante des recettes trouve son origine :

1. dans la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases de TEOM) de +7,1% (liée à l'inflation),

2. dans la montée en puissance progressive de la redevance spéciale qui est passée de 243 k€ en 2022 à 664 k€ en 2023 (529 k€ nets des remboursements d'une partie de TEOM).

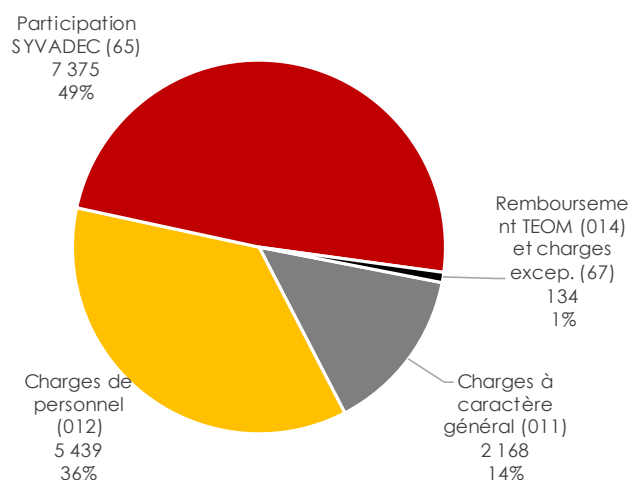
1.2 Les charges de fonctionnement hors dette

En 2023, les charges de fonctionnement affectées à cette compétence s'élèvent à 15,1 M€. Elles sont constituées pour moitié de dépenses liées à la collecte des déchets : dépenses de personnel (40% en poids) et charges à caractère général (carburants, entretien du matériel, locations, prestations de services etc. ; 12% en poids) et pour l'autre moitié de dépenses liées au traitement des déchets (participation au SYVADEC).

Les charges de fonctionnement hors dette

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018-2023	
							Variat°	%/an
Charges à caractère général (011)	1 525	1 586	1 673	1 744	1 714	2 168	643	7,3%
dont Energie, électricité et carburants (60612 et 60622)	263	281	281	277	316	303	39	2,8%
dont Contrats de prestation de services (611)	249	264	326	406	159	549	300	17,2%
dont Crédit bail mobilier (6122)	125	125	125	65	3	3	-122	-54,1%
dont Locations mobilières et immobilières (6132 et 6135)	178	155	203	202	235	234	56	5,7%
dont Entretien du matériel roulant (615)	349	422	439	456	496	624	275	12,3%
dont Remboursement de frais au budget principal	159	159	159	159	159	132	-27	-3,7%
dont autres (011)	202	180	140	178	345	323	121	9,8%
Charges de personnel (012)	4 451	4 906	5 081	5 165	5 550	5 439	988	4,1%
dont Personnel "support" budget principal (6215)	181	181	181	181	181	190	9	1,0%
dont autres (011)	4 270	4 725	4 900	4 984	5 369	5 249	979	4,2%
Participation SYVADEC (65)	5 728	5 240	6 314	7 117	6 739	7 375	1 647	5,2%
Remboursement TEOM (014) et charges excep. (67)	5	3	1	5	0	134	130	96,1%
Charges de fonctionnement hors dette	11 709	11 734	13 070	14 030	14 003	15 117	3 408	5,2%
Evolution nominale annuelle en %		0,2%	11,4%	7,4%	-0,2%	8,0%		
Variation annuelle en k€		25	1 335	961	-28	1 114		

Structure 2023



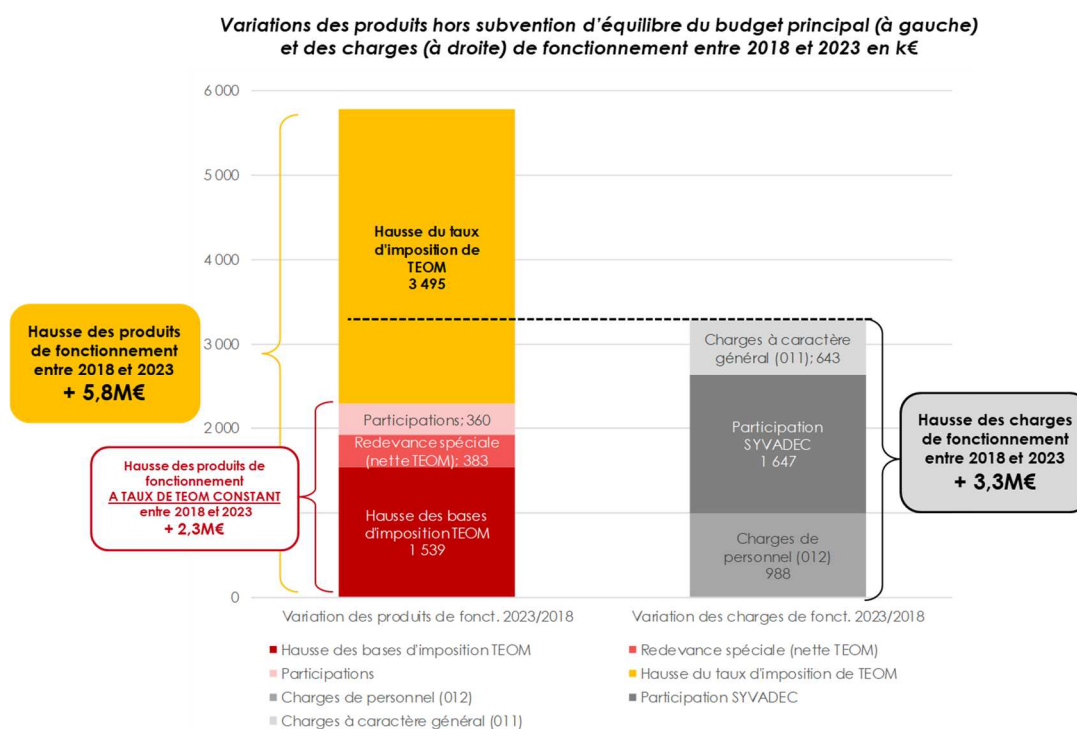
Au cours des 6 dernières années, les charges de fonctionnement hors dette de la compétence ont progressé de +3,4M€ depuis 2018 soit +5,2%/an en moyenne. Ce taux de progression est sensiblement

le même entre les dépenses relevant de la collecte des déchets et les dépenses relevant du traitement des déchets (SYVADEC).

Concernant la collecte, cette hausse s'explique par la hausse des charges de personnel notamment sur une période récente en 2022 (effet revalorisation du point d'indice de la fonction publique, indexation du SMIC sur l'inflation etc.). Ce poste a toutefois été stabilisé en 2023. Elle s'explique également par une augmentation des charges à caractère général (recours à des prestations extérieures, hausse des coûts d'entretien du matériel...).

Concernant le traitement des déchets, la CA de Bastia a vu sa participation au SYVADEC progresser en raison notamment de la hausse des coûts de traitement des déchets et de la forte augmentation des tarifs de la TGAP suite à la loi de finances pour 2019. En 2023, on notera qu'une partie de la croissance de la participation au SYVADEC est liée à la régularisation d'un versement de 260 k€ au titre de l'exercice 2022.

1.3 Analyse : comparaison entre croissance des produits et charges de fonctionnement



La progression plus forte des produits de fonctionnement affectés à la compétence déchets (+5,8 M€ depuis 2018) par rapport à la progression des charges (+3,3 M€ depuis 2018) a fortement réduit le besoin de financement de cette compétence par les autres recettes de la CA de Bastia (impôts directs).

Ceci est dû exclusivement à la hausse du taux d'imposition de la TEOM en 2021.

On notera toutefois que sans cette hausse du taux d'imposition de TEOM, la seule croissance des produits affectés à la compétence déchets (+2,3 M€ depuis 2018 à taux de TEOM constant) n'aurait pas permis à la communauté de financer la croissance des charges de fonctionnement de cette compétence.

Aussi, on peut estimer que le gain de produit fiscal généré par la hausse du taux d'imposition de TEOM (+3,5 M€), a servi :

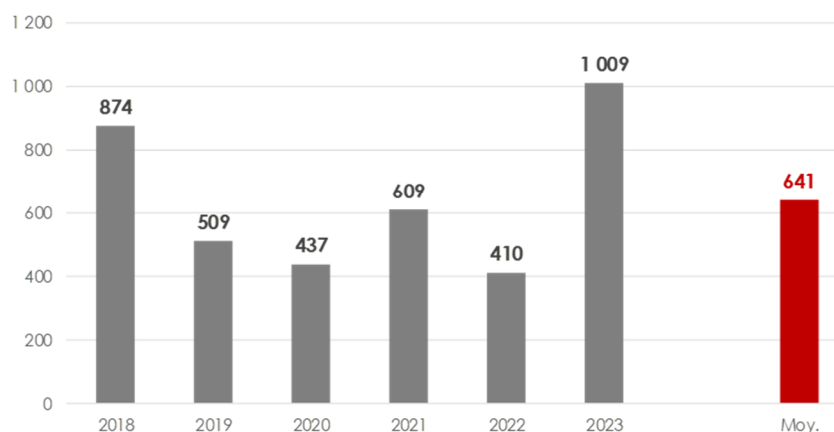
- ✓ à hauteur de près de 30% en poids, à financer la croissance des coûts de la compétence,
- ✓ et à hauteur de 70% en poids à réduire le besoin de financement de cette compétence par les autres recettes de la CA de Bastia (impôts directs) : baisse de la subvention d'équilibre du budget principal.

1.4 Les investissements de la compétence « Collecte et traitement des déchets »

Les dépenses d'équipement et subventions de la compétence

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy. par an
Installations, matériel et outillage techniques (2158)	420	175	242	133	217	339	254
Matériel de transport (2182)	321	304	177	451	165	232	275
Autres (conteneurs semi-enterrés)	132	31	18	25	28	439	112
Dépenses d'équipement	874	509	437	609	410	1 009	641
FCTVA calculé	143	83	72	100	67	127	99
Subventions perçues (13)	379	193	376	77	75	506	268
Etat	219	120	308	0	0	133	130
ADEME	4	0	62	7	0	280	59
CITEO	57	0	0	0	0	0	9
Office de l'environnement Corse	55	55	6	70	75	92	59
Collectivité de Corse	44	18	0	0	0	0	10
Autres subventions d'équipement	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement hors dette	522	277	447	177	142	633	366

Les dépenses d'équipement de la compétence



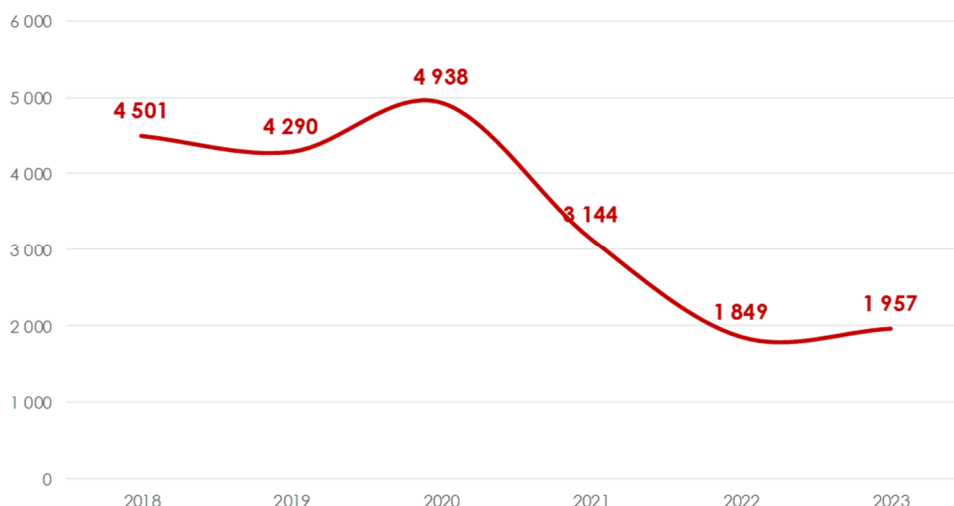
Au cours des 6 dernières années, les dépenses d'équipement se sont élevées en moyenne à 0,6M€/an. Il s'agit principalement de dépenses effectuées pour le renouvellement du matériel comme les bennes et le début de l'opération « conteneurs semi-enterrés » en 2023.

Côté subventions, la CA de Bastia a bénéficié en moyenne de 0,4M€/an, finançant ainsi plus de la moitié des dépenses d'équipement réalisées. Jusqu'en 2023, il est considéré que les dépenses d'équipement de la compétence « Collecte et traitement des déchets » ont été financées par les subventions, le FCTVA et l'épargne nette du budget principal : pas de recours à l'emprunt.

Le budget annexe de la Collecte n'est pas endetté fin 2023.

1.5 La subvention d'équilibre versée par le budget principal

La subvention d'équilibre versée par le budget principal
(Théorique de 2018 à 2022 ; effective au compte administratif 2023)



En 2018, au regard des masses budgétaires en dépenses et recettes affectées à la compétence collecte et traitement des déchets, 4,5 M€ de ressources du budget principal ont dû être mobilisés pour financer cette compétence.

Ainsi, en **2018**, 2/3 environ des dépenses liées à cette compétence ont été financées par les recettes dédiées (TEOM, participation SYVADEC, redevance spéciale...) et 1/3 environ par les impôts « directs » de la communauté d'agglomération.

En **2021**, la forte hausse du taux d'imposition de TEOM a permis à la CA de Bastia d'augmenter ses recettes affectées à cette compétence et ainsi de réduire ce montant à 3,1 M€ en 2021.

En **2022**, la progression du produit de TEOM, grâce à la revalorisation des bases fiscales (+3,4% entre 2021 et 2022) et la forte progression des reversements du SYVADEC, a permis de financer la croissance des charges de fonctionnement de la compétence et de réduire cette « participation théorique du budget principal » à 1,8 M€.

Pour **2023**, la subvention d'équilibre du budget principal s'établit à 1 957 k€.

Toutefois, retraits de la régularisation des 260 k€ de participations au SYVADEC versée en 2023 au titre de l'exercice 2022, la subvention d'équilibre nécessaire au budget annexe de la « Collecte » s'élève à 2,1 M€ en 2022 et à 1,7 M€ en 2023.

Cette baisse de la subvention d'équilibre « retraits » s'explique par une hausse des produits de fonctionnement conséquente en 2023 (effet revalorisation des valeurs locatives de +7,1% et montée en puissance de la redevance spéciale) supérieure à celle des charges qui, hors régularisation des 260 k€, a été limitée à un niveau légèrement inférieur à l'inflation : +4,2% entre 2022 et 2023.

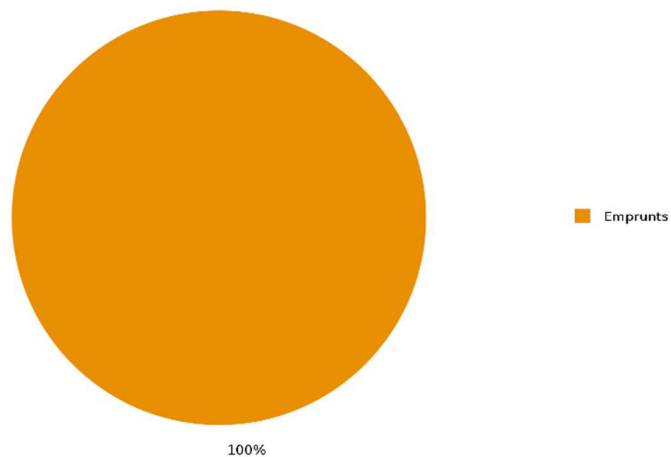
1.6 Synthèse de la dette au 31/12/2024

Profil d'extinction de la Dette du Budget COLLECTE



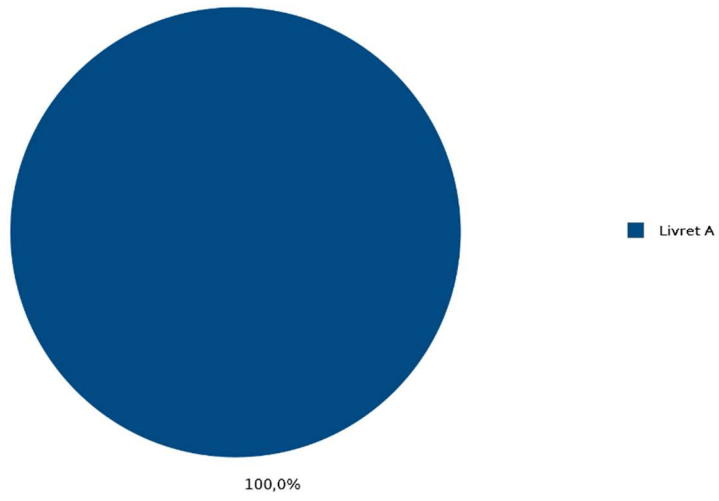
Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	1	500 000.00 €	3,40%
Dette	1	500 000.00 €	3,40%

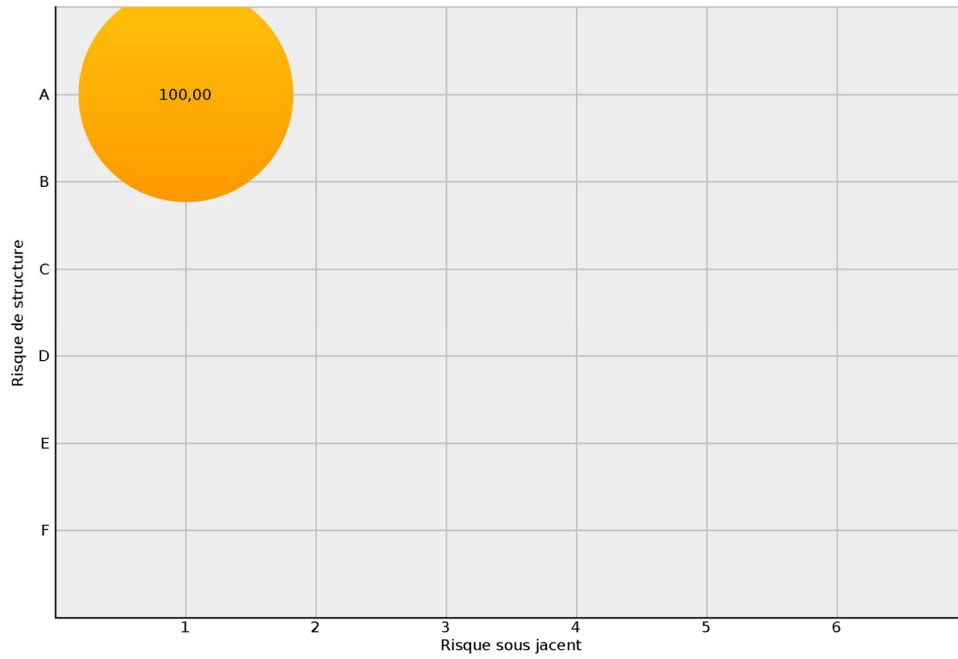


Dettes par type de risque (avec dérivés)

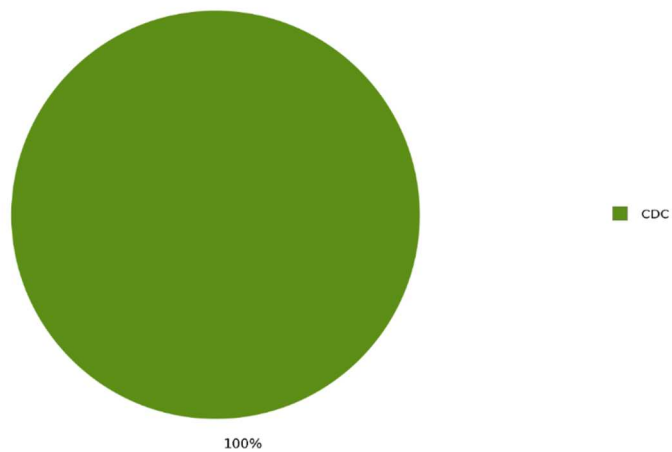
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	0.00 €	0,00%	0,00%
Variable	0.00 €	0,00%	0,00%
Livret A	500 000.00 €	100,00%	3,40%
Ensemble des risques	500 000.00 €	100,00%	3,40%



Dette selon la charte de bonne conduite (risque faible) (taille de la bulle=%du CRD)



Dette par prêteur



Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	500 000.00 €	100,00%	
Ensemble des prêteurs	500 000.00 €	100,00%	-

Montants en k€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024
							Pré-CA	Crédits ouverts
Redevance spéciale OM	151	215	200	209	243	664	936	936
Produit fiscal de TEOM perçu	6 626	6 915	6 932	10 493	10 936	11 661	12 080	12 068
Dotations et participations (74)	734	540	926	576	1 055	1 046	44	30
dont ADEME	96	98	110	24	0	56	0	0
dont Office de l'environnement Corse	0	0	1	25	25	36	0	30
dont SYVADEC	635	438	751	527	1 030	952	0	0
dont autres (74)	4	4	64	0	0	2	44	0
Atténuations de charges (013)	38	6	63	24	89	87	24	50
Produits de gestion et exceptionnels	10	0	0	17	99	9	275	0
Produits fonctionnement hors subvention BP	7 559	7 676	8 121	11 319	12 422	13 466	13 359	13 084
Evolution nominale annuelle en %		1,6%	5,8%	39,4%	9,7%	8,4%	-0,8%	
Variation annuelle en k€		118	445	3 198	1 103	1 044	-108	

2. PREMIERES TENDANCES 2024

Au regard de l'exécution budgétaire sur les premiers mois de l'année 2024, il en ressort :

1. **L'exécution des produits de fonctionnement est à ce jour conforme aux prévisions budgétaires 2024.** La CAB bénéficie en plus d'un reversement (reliquat) du SYVADEC de 275 K€. On remarquera qu'à partir de 2024, le SYVADEC ne reverse plus les recettes liées aux Eco-organismes et à la vente des matériaux. Ces derniers viennent maintenant en atténuation de la participation versée par la CAB au syndicat.
2. **L'exécution des charges de fonctionnement devrait être légèrement inférieure à la prévision budgétaire :** le pré compte administratif 2024, construit à ce jour, fait apparaître un taux d'exécution des dépenses de fonctionnement de 99%.

Les produits de fonctionnement hors subvention d'équilibre versée par le budget principal

Les charges de fonctionnement hors dette

Montants en k€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024
							Pré-CA	Crédits ouverts
Charges à caractère général (011)	1 525	1 586	1 673	1 744	1 714	2 168	2 003	2 230
dont Energie, électricité et carburants (60612 et 60622)	263	281	281	277	316	303	315	313
dont Contrats de prestation de services (611)	249	264	326	406	159	549	560	564
dont Crédit bail mobilier (6122)	125	125	125	65	3	3	0	3
dont Locations mobilières et immobilières (6132 et 6135)	178	155	203	202	235	234	263	274
dont Entretien du matériel roulant (615)	349	422	439	456	496	624	515	546
dont Remboursement de frais au budget principal	159	159	159	159	159	132	137	137
dont autres (011)	202	180	140	178	345	323	213	393
Charges de personnel (012)	4 451	4 906	5 081	5 165	5 550	5 439	5 800	5 932
dont Personnel "support" budget principal (6215)	181	181	181	181	181	190	193	193
dont autres (011)	4 270	4 725	4 900	4 984	5 369	5 249	5 607	5 739
Participation SYVADEC (65)	5 728	5 240	6 314	7 117	6 739	7 375	6 634	6 437
Remboursement TEOM (014) et excep. (67)	5	3	1	5	0	134	121	151
Charges de fonctionnement hors dette	11 709	11 734	13 070	14 030	14 003	15 117	14 558	14 750
Evolution nominale annuelle en %		0,2%	11,4%	7,4%	-0,2%	8,0%	-3,7%	
Variation annuelle en k€		25	1 335	961	-28	1 114	-559	

En conséquence, la subvention, versée par le budget principal, nécessaire à l'équilibre du budget annexe de la Collecte devrait être plus faible que celle prévue au budget primitif. D'après ces premières tendances, cette subvention pourrait être de l'ordre de 1,6 M€ contre 2,1 M€ initialement prévus.

La chaîne de l'épargne du budget annexe de la Collecte depuis sa création

Montants en k€	2023	2024	2024
		Pré CA	Crédits ouverts
Produits fonctionnement hors subvention BP	13 466	13 359	13 084
+ Subvention du budget principal	1 957	1 626	2 093
- Charges de fonctionnement hors dette	15 117	14 558	14 750
EPARGNE DE GESTION	306	426	427
Intérêts	0	0	0
EPARGNE BRUTE	306	426	427
Capital	0	0	0
EPARGNE NETTE	306	426	427

Côté investissement, la CAB pourrait réaliser autour de 1,6 M€ de dépenses d'équipement sur le budget annexe de la Collecte en 2024, soit un taux de réalisation des dépenses de plus de 60%. Ces dépenses d'équipement seront financées par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement, le FCTVA, les subventions et à l'emprunt d'un montant de 900 k€ maximum. Le volume d'emprunts mobilisé en 2024 sera ajusté en fin d'année au regard du besoin effectif pour l'équilibre du compte administratif.

Les dépenses d'équipement et leur financement

Montants en k€	2023	2024	2024
		Pré CA	Crédits ouverts
Dépenses d'inv hors annuité en capital	1 009	1 617	2 654
Financement des dépenses d'inv hors dette	939	1 927	2 724
EPARGNE NETTE	306	426	427
Ressources propres d'inv. (RPI)	127	71	447
Subventions yc affectations	506	530	950
EMPRUNT	0	900	900
Variation de l'excédent global	-70	310	70
Résultat Global de Clôture (RGC)	-70	240	0

3. PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2027

a. Les hypothèses retenues du scénario de référence

Dans ce scénario de référence, l'évolution du produit fiscal de TEOM est uniquement liée à l'évolution des bases nettes fiscales de TEOM (taux d'imposition de TEOM constant égal à 16,36%). La croissance des bases nettes de TEOM dépendra principalement du coefficient de revalorisation des valeurs locatives (corrélé à l'inflation) et de la croissance physique des bases (nouvelles constructions, agrandissement des locaux etc.) Pour 2024, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives sera de +3,9%. Ce coefficient de revalorisation des bases sera amené à être plus faible dès 2025 au regard du net ralentissement actuel de l'inflation.

La prospective, ici construite, table sur des taux d'inflation prévisionnelle de 2,5% en 2024, 2,0% en 2025 puis 1,75%/an à partir de 2026.

Concernant la redevance spéciale, suite aux décisions du Conseil Communautaire de la CA de Bastia, les tarifs de la redevance spéciale devraient progresser fortement dans les prochaines années. Ainsi, d'après les simulations du service Collecte de la CAB, le produit attendu de la redevance spéciale devrait ainsi passer de 0,2 M€ en 2022 à plus de 1,7 M€ à horizon 2027.

Les autres produits de fonctionnement de la compétence sont principalement constitués des reversements du SYVADEC (éco-organismes et ventes de matériaux). Ces reversements se sont avérés très élevés en 2022 et 2023 avec plus d'1 M€. A partir de 2024, le SYVADEC ne reversera plus ces produits. Ils viendront en atténuation de la participation versée par la CAB au syndicat.

Les produits de fonctionnement dans le scénario de référence

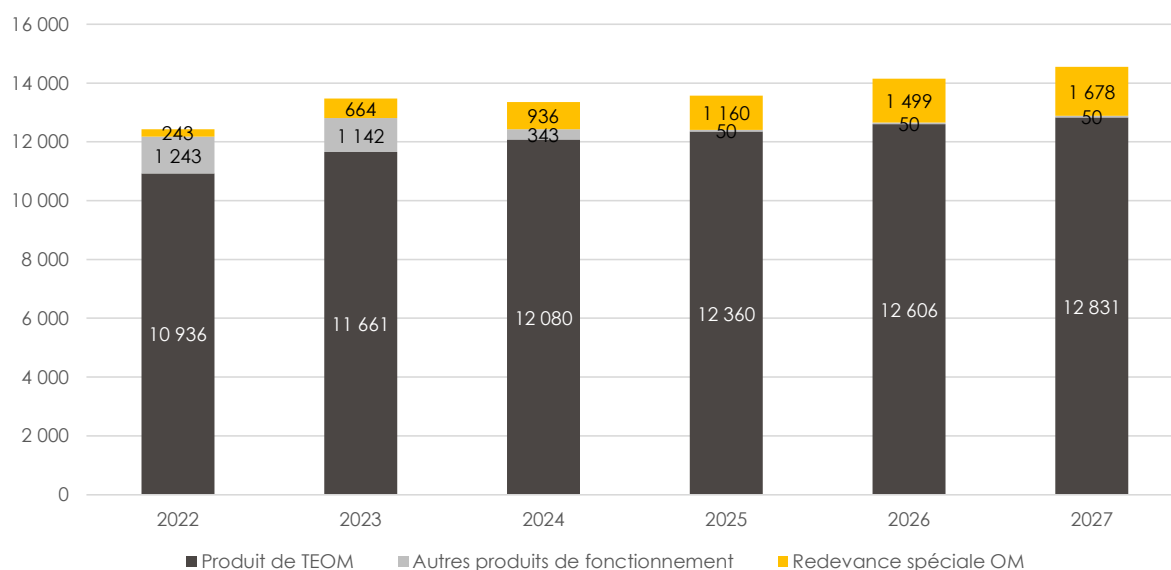
(hors subvention d'équilibre versée par le budget principal)

Montants en k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Pré-CA						
013 Atténuations de charges	24	89	87	24	50	50	50
Redevance spéciale OM	209	243	664	936	1 160	1 499	1 678
70 Produits des services	209	243	664	936	1 160	1 499	1 678
73133 Produit de TEOM	10 493	10 936	11 661	12 080	12 360	12 606	12 831
73 Produits fiscaux	10 493	10 936	11 661	12 080	12 360	12 606	12 831
7472 Office de l'environnement Corse	25	25	36	0	0	0	0
7488 SYVADEC	527	1 030	952	0	0	0	0
74XX Autres chapitre 74	24	0	58	44	0	0	0
74 Dotations et participations	576	1 055	1 046	44	0	0	0
77 Produits exceptionnels	17	99	9	275	0	0	0
Produits de fonctionnement	11 319	12 422	13 466	13 359	13 570	14 155	14 559
Evolution nominale en %	39,4%	9,7%	8,4%	-0,8%	1,6%	4,3%	2,9%
Variation annuelle en k€	3 198	1 103	1 044	-108	211	585	404

Ainsi, l'ensemble de ces hypothèses conduirait les produits de fonctionnement du budget annexe de la *Collecte* à progresser de l'ordre de +0,4 M€/an soit +2,9%/an en moyenne entre 2024 et 2027.

Cette croissance des produits de fonctionnement serait due :

1. Pour moitié environ à la progression du produit de TEOM liée à l'évolution des bases nettes de TEOM (revalorisation annuelle des valeurs locatives).
2. Pour l'autre moitié environ, à la montée en puissance de la redevance spéciale qui passerait de 664 k€ en 2023 à 1 678 k€ à horizon 2027.



Concernant les charges de fonctionnement hors dette, des hypothèses sont formulées pour chaque chapitre budgétaire.

Les charges à caractère général sont évaluées de la manière suivante :

1. Application d'une évolution spontanée des différents postes de ce chapitre budgétaire égale à inflation prévisionnelle +1 point soit +3,0% en 2025 correspondant à l'inflation prévisionnelle +2,0% majorée de 1 point.
2. Prises en compte de « mesures de périmètre » particulières comme à titre d'exemple la suppression progressive de la prestation de collecte en point d'apport volontaire (achat véhicules ampliroll et redéploiement des effectifs de la CAB) ;

La masse salariale de la Collecte est évaluée par les services de la CA de Bastia à 5,9 M€ en 2025 soit une hausse de +1,5% par rapport au montant estimé pour le pré-CA 2024. Les charges de personnel de ce budget annexe intègrent également la quote-part des agents administratifs de la communauté qui travaillent sur cette compétence (évaluation : 200 k€ en 2025 reversés au budget principal). Sur cette base 2025 (5,9M€), le scénario de référence est bâti pour les années suivantes sur une progression des charges de personnel de +1 point au-dessus de l'inflation prévisionnelle soit +2,75%/an en terme nominal.

Au chapitre 65 du budget annexe, on retrouve principalement la participation au SYVADEC pour le traitement des déchets. Cette dernière est évaluée dans le scénario de référence selon ces principaux paramètres :

1. Une participation globale prévisionnelle versée au SYVADEC pour 2024 de 6,6 M€. Ce montant s'avère en baisse par rapport à 2023 notamment en raison de l'intégration des reversements du SYVADEC (en atténuation de la participation) à partir de 2024 ;
2. Une stabilisation des tonnages O.M. et T.V. de la CA de Bastia après une forte baisse en 2023 (données du SYVADEC) ;
3. Une évolution du « tarif global » du SYVADEC autour de +5,5%/an à partir de 2025 (hypothèse des services) ;
4. Une poursuite de la montée en puissance du tarif TGAP conformément à la loi de finances pour 2019 : 65€/t à partir de 2025 contre 30€/t en 2021.

En enfin, ce scénario de référence intègre une enveloppe évaluée autour de 350 k€ de remboursement (total ou partiel) de la TEOM en fin de période pour les gros producteurs sortis du service public de la Collecte et pour les producteurs soumis à la redevance spéciale.

L'ensemble de ces hypothèses conduirait les charges de fonctionnement hors dette du budget annexe Collecte à progresser de l'ordre de +0,5 M€/an soit +3,4%/an en moyenne. Cette hausse des charges de fonctionnement hors dette serait le fruit :

1. Principalement de la hausse de la participation au SYVADEC (près de 60% en poids) ;
2. De la progression des charges de personnel (près d'1/4 en poids) ;
3. D'une hausse potentielle des remboursements de TEOM induite par la montée en puissance de la redevance spéciale.

On remarquera que ce scénario de référence table sur une stabilisation en montant des charges à caractère général en raison notamment de la suppression progressive de la prestation collecte en PAV (grâce à l'achat de matériels spécifiques et du redéploiement des effectifs de la collecte de la CAB).

Les charges de fonctionnement hors dette dans le scénario de référence

Montants en k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	pré-CA						
Charges à caractère général (011)	1 744	1 714	2 168	2 003	2 051	2 023	2 029
Personnel affecté - BP CAB	181	181	190	193	200	206	211
012 Personnel compétence OM	4 984	5 369	5 249	5 607	5 688	5 846	6 007
Charges de personnel (012)	5 165	5 550	5 439	5 800	5 888	6 051	6 219
Participation SYVADEC versée (65)	7 117	6 739	7 375	6 607	6 842	7 180	7 488
Remboursement de la TEOM (014)	0	0	134	100	100	313	350
Provisions (68) et contentieux (65)	5	0	0	49	50	50	50
Charges de fonctionnement hors dette	14 030	14 003	15 117	14 558	14 931	15 617	16 136
Evolution nominale en %		-0,2%	8,0%	-3,7%	2,6%	4,6%	3,3%
Variation annuelle en k€		-28	1 114	-559	373	685	519

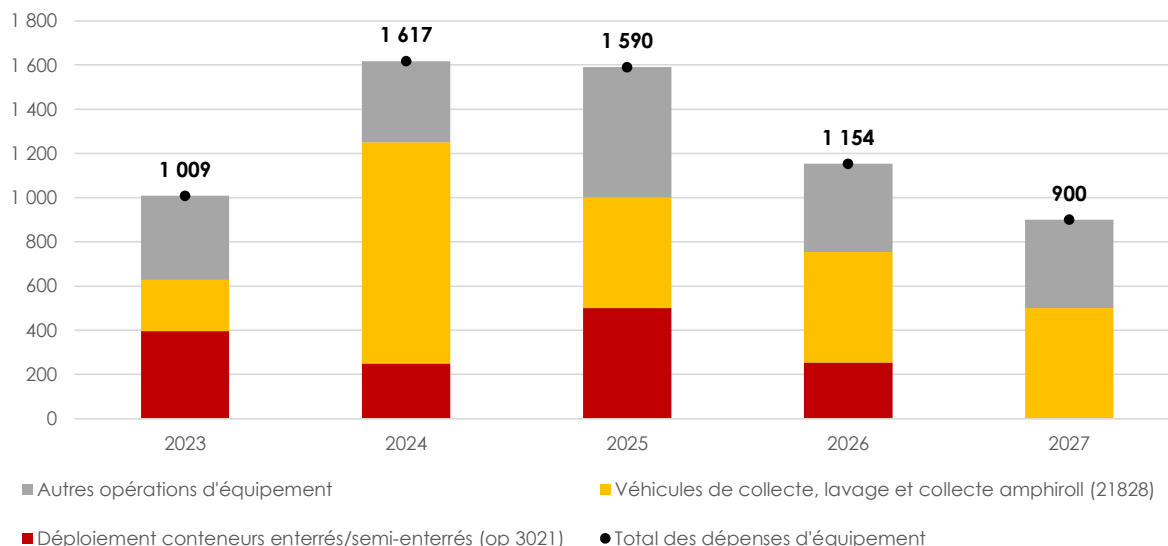
Au niveau de la section d'investissement de ce budget annexe de la collecte, le plan pluriannuel d'investissement est estimé en dépenses hors dette à 5,3 M€ en cumulé sur la période 2024-2027 soit 1,3 M€/an en moyenne soit un niveau plus de 2 fois supérieur à celui réalisé en rétrospective 2018-2023 (0,6 M€/an en moyenne).

Il est composé principalement de l'achat de véhicules de collecte (2,5 M€ sur les 4 années), du déploiement des conteneurs enterrés/semi enterrés (1,0 M€ sur la période 2024-2027) et de l'achat des conteneurs (bacs roulants ; 0,7 M€ entre 2024-2027).

Le plan pluriannuel des investissements (dépenses TTC)

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027
	pré-CA				
Fournitures conteneurs, bornes PAV, etc (2158)	339	146	200	200	200
Installations générales, aménagements (2181)	11	49	373	100	100
Véhicules de collecte, lavage et collecte amphiroll (21828)	232	1 000	500	500	500
Déploiement conteneurs enterrés/semi-enterrés (op 3021)	396	250	500	254	0
Autres dépenses d'équipement	32	172	17	100	100
Opérations d'équipement (dep)	1 009	1 617	1 590	1 154	900

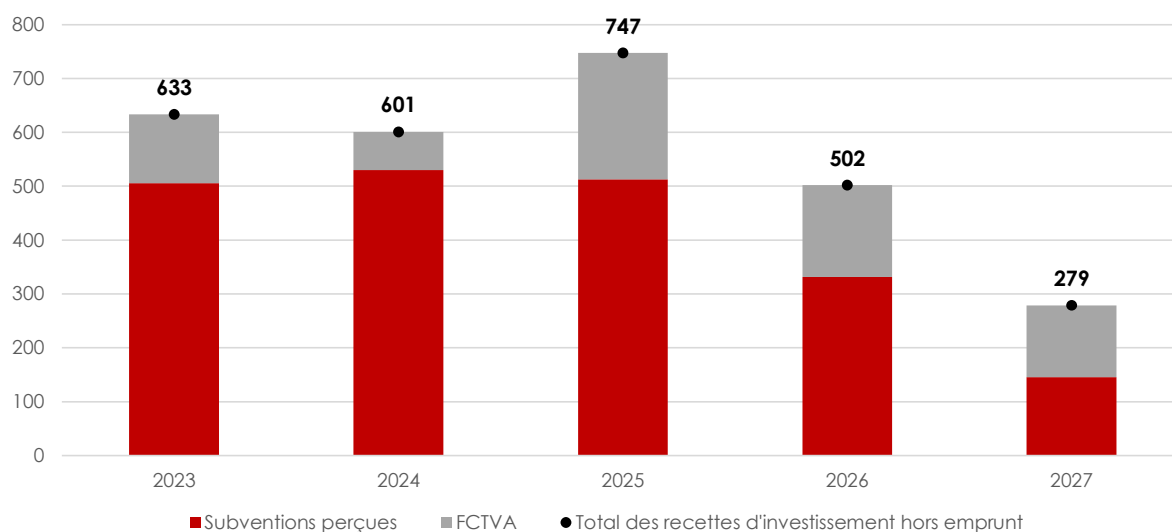
Le plan pluriannuel des investissements (dépenses TTC)



Pour financer ce programme d'investissement, la CA de Bastia bénéficierait de 2,1 M€ de recettes d'investissement (hors emprunts nouveaux) entre 2024 et 2027 :

- ✓ 1,5 M€ de subventions principalement liées à l'opération de déploiement des conteneurs enterrés/semi enterrés et à l'achat de véhicules de collecte.
- ✓ 0,6 M€ de fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le plan pluriannuel des investissements (recettes d'investissement hors emprunts nouveaux)



Pour les nouveaux emprunts, il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

- 2025 : taux d'intérêt de 4,0% sur 20 ans ;
- 2026 et années suivantes : taux d'intérêt de 3,5% sur 20 ans ;

b. Les résultats du scénario de référence

Rappel des conditions d'équilibre des budgets

Les règles d'équilibre du budget et de couverture du remboursement en capital de la dette sont définies à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque :

- ✓ La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère,
- ✓ Et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Traduit avec les soldes intermédiaires de gestion utilisés en analyse financière, les conditions générales d'équilibre du budget peuvent se définir de la manière suivante :

- ✓ Condition n°1 : l'épargne brute > dotation aux amortissements nettes des subventions perçues amorties (et soldes des autres opérations d'ordre),
- ✓ Condition n°2 : l'épargne brute > remboursement en capital de la dette diminué des ressources propres d'investissement (FCTVA).

Ces deux conditions peuvent ainsi être résumées simplement : l'épargne brute doit être supérieure à la fois à la dotation nette aux amortissements et au remboursement en capital de la dette net du FCTVA.

Le budget annexe de la Collecte n'est pas endetté en 2023.

Concernant la dotation aux amortissements en prospective, elle est estimée à ce jour à 426 k€ en 2024. Pour les années suivantes, la dotation aux amortissements nette des subventions amorties est évaluée à 500 k€/an.

L'équilibrage du scénario de référence : la subvention d'équilibre versée par le budget principal

En 2023, l'équilibre du budget annexe de la Collecte n'a été possible que grâce à la subvention versée par le budget principal : 2,0 M€.

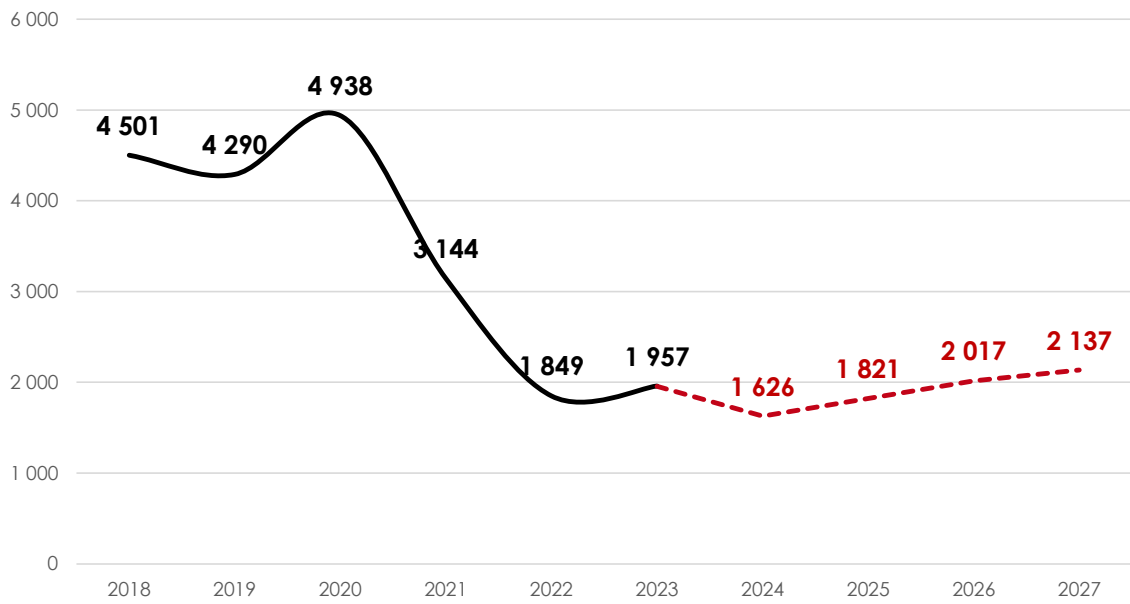
Pour 2024, cette subvention d'équilibre est estimée à ce jour à 1,6 M€ (limitée notamment par la perception d'un reliquat de 275k€ du SYVADEC).

En prospective, à taux d'imposition de TEOM constant, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'établirait autour de 2,1 M€ à terme en raison d'une évolution des produits de fonctionnement légèrement plus faible que celle des charges. Au regard de ces résultats, on remarquera que cette relative stabilisation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal autour de 2 M€/an au cours des 3 prochains exercices ne serait rendue possible que grâce à la forte montée en puissance de la redevance spéciale.

Les 5,3 M€ de dépenses d'équipement pour la collecte seraient financées par l'épargne nette, le FCTVA et les subventions ainsi qu'avec un recours modéré à l'emprunt : 1,7 M€ au total.

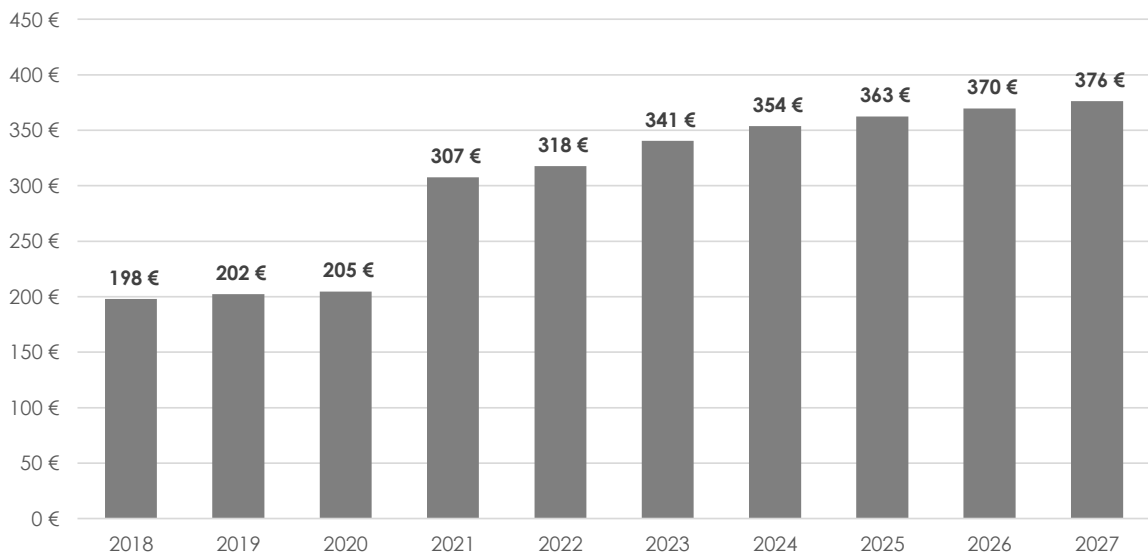
Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention d'équilibre budget principal	1 957	1 626	1 821	2 017	2 137
Produit de la TEOM	11 661	12 080	12 360	12 606	12 831
Redevance spéciale	664	936	1 160	1 499	1 678
Autres produits de fonctionnement	1 142	343	50	50	50
Produits de Fonctionnement	15 423	14 984	15 391	16 172	16 696
Ev°nom. Charges fct	8,0%	-3,7%	2,6%	4,6%	3,3%
Charges à caractère général (011)	2 168	2 003	2 051	2 023	2 029
Charges de personnel (012)	5 439	5 800	5 888	6 051	6 219
Participation au SYVADEC	7 375	6 607	6 842	7 180	7 488
Remboursement de TEOM et divers	134	149	150	363	400
Intérêts de la dette	0	0	12	55	60
Ch. de Fonctionnement	15 117	14 558	14 944	15 672	16 196
Epargne brute	306	426	448	500	500
- Capital de la dette	0	0	29	43	52
+ FCTVA	127	71	235	170	133
+ Subventions	506	530	512	332	146
Dép Inv. hs Capital	1 009	1 617	1 590	1 154	900
Emprunt	0	900	400	200	200
Variables de pilotage	2023	2024	2025	2026	2027
Ep nette	306	426	419	457	448
Encours de dette (31.12)	0	900	1 272	1 429	1 576
Encours de dette (31.12) / Ep brute	0,0	2,1	2,8	2,9	3,2
Taux de TEOM	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%
Excédent global de clôture	-70	240	216	222	248

Subvention d'équilibre du budget principal simulée en k€



Pour un contribuable ménage « type », sa cotisation de TEOM évoluerait au rythme de la revalorisation annuelle des valeurs locatives liée à l'inflation ; le taux d'imposition de TEOM étant figé à son niveau actuel dans ce scénario de référence (16,36%).

Cotisation de TEOM moyenne d'un ménage (Valeur locative du logement = moyenne CA de Bastia)

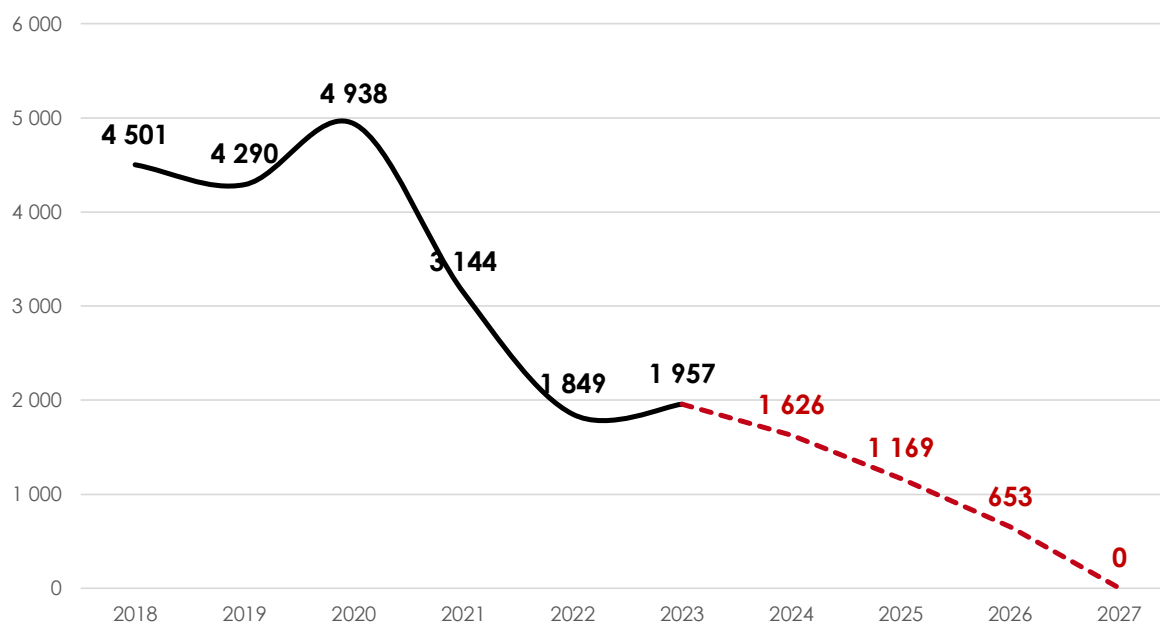


c. Scénarios alternatifs et tests de sensibilité

Si la CA Bastia souhaite à moyen terme équilibrer le budget annexe de la collecte sans versement d'une subvention d'équilibre du budget principal en augmentant progressivement le taux d'imposition de TEOM, alors, en partant des résultats du scénario de référence, un taux d'imposition de TEOM cible de 19,08% serait nécessaire.

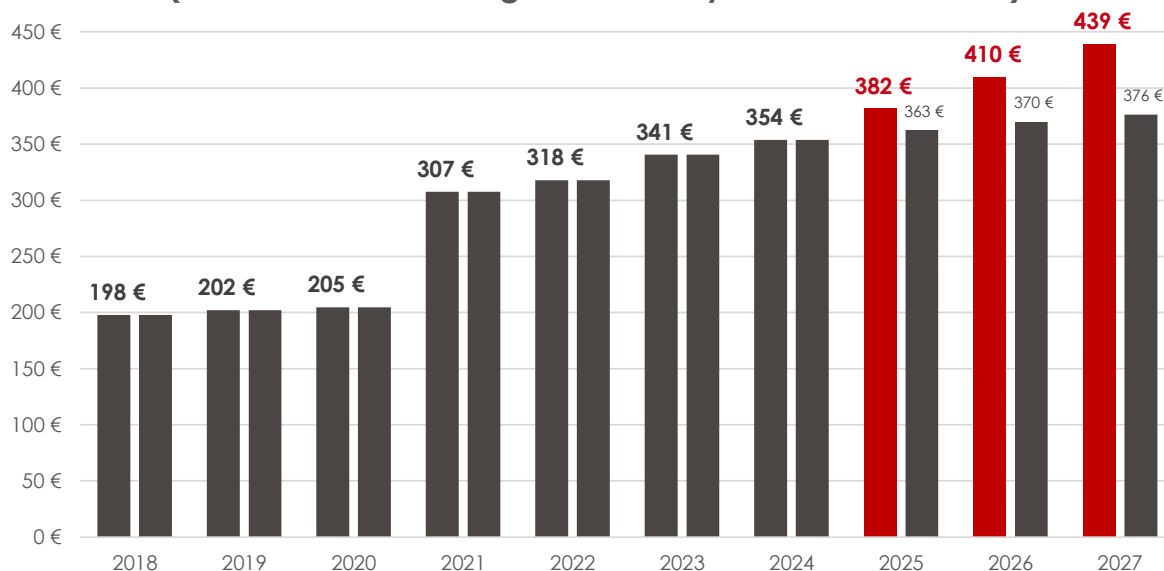
Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention d'équilibre budget principal	1 957	1 626	1 169	653	0
Produit de la TEOM	11 661	12 080	13 012	13 970	14 968
Redevance spéciale	664	936	1 160	1 499	1 678
Autres produits de fonctionnement	1 142	343	50	50	50
Produits de Fonctionnement	15 423	14 984	15 391	16 172	16 696
Ev°nom. Charges fct	8,0%	-3,7%	2,6%	4,6%	3,3%
Charges à caractère général (011)	2 168	2 003	2 051	2 023	2 029
Charges de personnel (012)	5 439	5 800	5 888	6 051	6 219
Participation au SYVADEC	7 375	6 607	6 842	7 180	7 488
Remboursement de TEOM et divers	134	149	150	363	400
Intérêts de la dette	0	0	12	55	60
Ch. de Fonctionnement	15 117	14 558	14 944	15 672	16 196
Epargne brute	306	426	447	500	500
- Capital de la dette	0	0	29	43	52
+ FCTVA	127	71	235	170	133
+ Subventions	506	530	512	332	146
Dép Inv. hs Capital	1 009	1 617	1 590	1 154	900
Emprunt	0	900	400	200	200
Variables de pilotage	2023	2024	2025	2026	2027
Ep nette	306	426	419	457	448
Encours de dette (31.12)	0	900	1 272	1 429	1 576
Encours de dette (31.12) / Ep brute	0,0	2,1	2,8	2,9	3,2
Taux de TEOM	16,36%	16,36%	17,22%	18,13%	19,08%
Excédent global de clôture	-70	240	216	222	248

Subvention d'équilibre du budget principal simulée en k€



Cette hausse du taux d'imposition de TEOM représenterait +63 € de cotisation de TEOM en 2027 pour un contribuable « type » :

Cotisation de TEOM moyenne d'un ménage (Valeur locative du logement = moyenne CA de Bastia)



Par ailleurs, tout écart de trajectoire par rapport aux hypothèses retenues dans le scénario de référence aura un impact sur la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la Collecte.

Ainsi, à titre d'exemple :

- ✓ Si la montée en puissance de la redevance spéciale s'avérait inférieure de 1/3 à la trajectoire prévue, alors d'après le scénario de sensibilité n°3, la subvention d'équilibre versée par le budget principal devrait être portée à 2,7 M€ à horizon 2027 (à taux d'imposition de TEOM constant) ;
- ✓ Si, en outre, l'évolution de la contribution au SYVADEC s'écartait de +1 point par rapport au scénario de référence, alors d'après le scénario de sensibilité n°4, la subvention d'équilibre versée par le budget principal devrait être portée à près de 3,0 M€ à horizon 2027 (à taux d'imposition de TEOM constant) ;

Dans un tel contexte (moindre montée en puissance de la redevance spéciale et hausse plus forte de la contribution au SYVADEC), la suppression progressive de la subvention d'équilibre versée par le budget principal par une hausse du taux d'imposition de TEOM nécessiterait une augmentation du taux permettant d'atteindre un taux de TEOM cible de 20,04%.

	Redevance spéciale en 2027 (en k€)	Evolution annuelle de la contribution au SYVADEC 2024-2027 (hors TGAP)	Subvention d'équilibre versée par le budget principal à terme (2027)	Epargne brute en 2027 (en k€)	Dépenses d'équipement cumulées 2024-2027 (en k€)	Encours de dette en 2027 (en k€)	Taux d'imposition de TEOM cible à horizon 2027
	664k€ au CA 2023		1 957 k€ au CA 2023		Taux TEOM 2024 : 16,36%		
Scénario n°1 de référence	1 678	5,5%	2 137	500	5 261	1 576	16,36%
Scénario sensibilité n°2	1 678	5,5%	0	500	5 261	1 576	19,08%
Scénario sensibilité n°3	1 119	5,5%	2 696	500	5 261	1 576	16,36%
Scénario sensibilité n°4	1 119	6,5%	2 883	500	5 261	1 576	16,36%
Scénario sensibilité n°5	1 119	6,5%	0	500	5 261	1 576	20,04%

Sensibilité aux écarts de trajectoire (ordre de grandeur) :

750 k€ de dépenses en plus (ou recettes en moins) = 1 point de taux de taux d'imposition de TEOM = +20 € de cotisation TEOM pour un ménage « moyen ».

Rob 2025 budget Collecte, l'essentiel...

Pour la première depuis son transfert, le budget de la collecte affiche une baisse significative de ses charges de fonctionnement et une hausse de ses recettes essentiellement portée par le déploiement dynamique de la redevance spéciale.

Ces bons résultats permettent d'envisager, pour 2025, une participation nettement moins importante du budget principal à travers la subvention d'équilibre prévue dans nos dernières hypothèses. Cette inflexion impactera également positivement nos prochains budgets, même si le BA collecte reste déficitaire.

On notera par ailleurs une maîtrise de la masse salariale (012) et une baisse significative des charges à caractère général (011).

On retiendra un déficit largement minoré permettant un moindre recours à la subvention d'équilibre et une forte atténuation de l'impact des augmentations liées aux coûts de traitement.

BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS

SOMMAIRE

1. RETROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2023	88
<i>Les produits de fonctionnement</i>	89
<i>Les charges de fonctionnement hors dette</i>	89
<i>La chaine de l'épargne</i>	90
<i>Les dépenses d'investissement et leur financement</i>	90
<i>L'endettement</i>	91
<i>Synthèse de la dette</i>	92
2. PREMIERES TENDANCES	95
3. PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2027	96
<i>Les hypothèses du scénario de référence</i>	96
<i>Les résultats de la prospective financière</i>	100

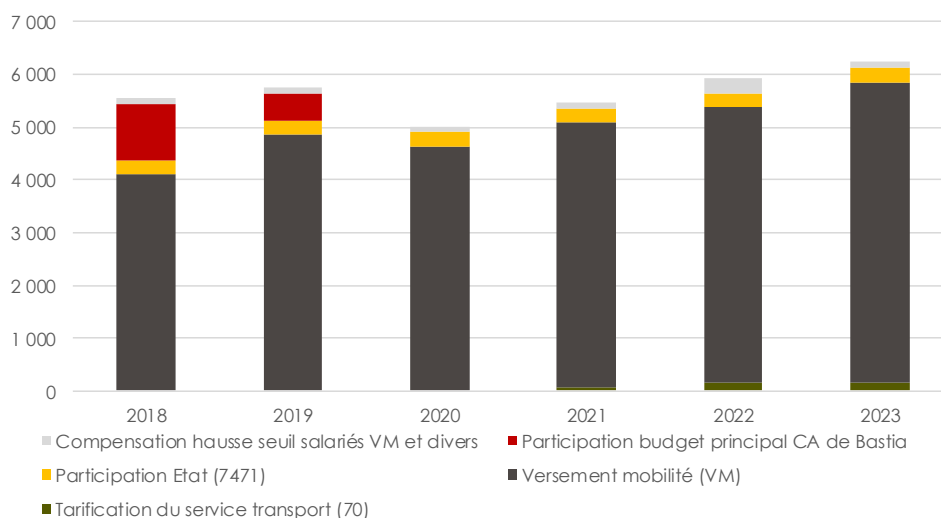
1. RETROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2023

1.1 Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement du budget annexe des transports s'élèvent à 6,2 M€ au compte administratif 2023. Ils sont principalement constitués du versement mobilité (VM : 5,7 M€ en 2023) qui représente plus de 90% des recettes de fonctionnement. Parmi les autres recettes de ce budget, on peut citer la dotation globale de décentralisation « transport » (268 k€/an) et depuis 2021 le remboursement par les autres territoires du coût de la DSP pour le service rendu sur leur périmètre.

Les produits de fonctionnement

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variat° 2023/2018	Evolut° Moy. an
	Tarification du service transport (70)	0	0	0	80	147	159	159
Versement mobilité (VM)	4 093	4 853	4 636	5 004	5 218	5 687	1 594	6,8%
Compensation hausse seuil salariés VM (753)	93	112	59	59	282	59	-34	-8,7%
Participation Etat (7471)	268	268	268	268	268	268	0	0,0%
Participation budget principal CA de Bastia	1 062	505	0	0	0	0	-1 062	-100,0%
Autres produits de fonctionnement	19	25	34	36	0	60	42	26,4%
Produits fonctionnement	5 535	5 763	4 997	5 448	5 916	6 233	698	2,4%
Variation annuelle		228	-766	451	468	318		
Evolution nominale annuelle		4,1%	-13,3%	9,0%	8,6%	5,4%		



Depuis 2018, le versement mobilité perçu par la CA de Bastia a connu une forte progression : +1,6 M€ depuis 2018, soit un taux de croissance de +6,8%/an en moyenne. Cette forte évolution du produit de VM s'explique par la conjugaison de **2 facteurs** :

1. Une hausse du taux d'imposition du VM en 2018 qui est passé de 0,85% à 1,10%.
2. D'une forte augmentation de l'assiette du VM sur une période récente notamment en raison de l'inflation (indexation des salaires, mesures salariales pour préserver le pouvoir d'achat, versement de primes exceptionnelles...).

Cette hausse du produit de VM en particulier en début de période grâce à l'augmentation du taux d'imposition a ainsi permis à la communauté de supprimer la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CAB au budget annexe des transports qui s'élevait à 1,1 M€ en 2018.

On notera toutefois que cette principale recette de fonctionnement a été impactée par la crise sanitaire de la COVID 19 et ses conséquences sur l'activité économique : en 2020, le versement mobilité a ainsi connu une diminution de plus de 200 k€. Toutefois, au lendemain de cette crise (2021), la CAB a retrouvé un niveau de VM supérieur à celui de 2019.

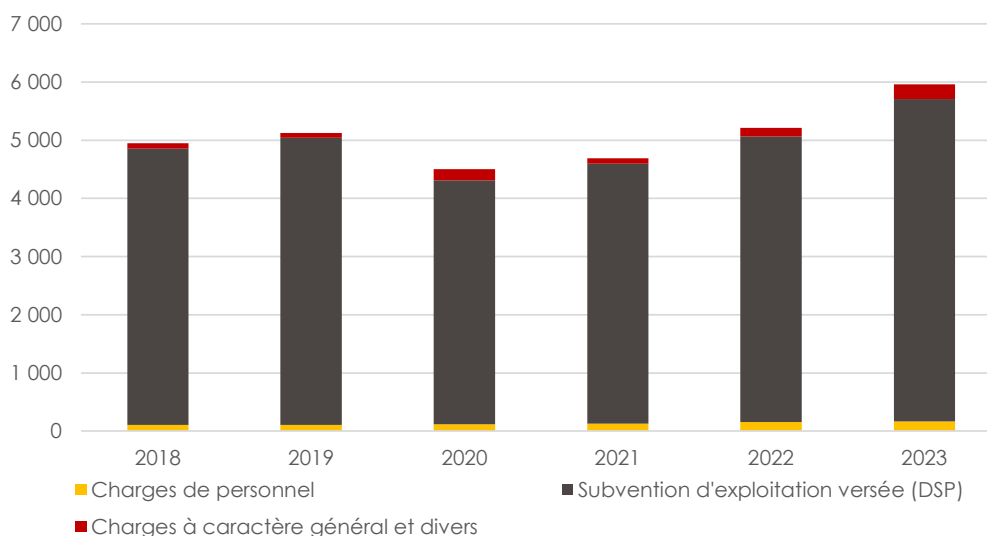
Sur longue période (2008-2023), l'analyse de l'évolution du versement mobilité montre que cette recette connaît une évolution « tendancielle » de +0,77%/an hors inflation (à taux d'imposition de VM constant).

1.2 Les charges de fonctionnement hors dette

Côté charges de fonctionnement hors dette, le budget annexe des transports est constitué principalement de la subvention versée au délégataire responsable de l'exploitation de ce service public (5,5 M€ ; 93% en poids en 2023). Les charges à caractère général (prestations de services, études ...) et les charges de personnel composent les autres charges de ce budget.

Le charges de fonctionnement hors dette

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Varia ^o 2023/2018	Evolut ^o Moy. an
	Charges à caractère général	78	87	196	89	150	258	180
Charges de personnel	103	107	114	125	155	166	63	9,9%
Subvention d'exploitation versée (DSP)	4 754	4 932	4 193	4 468	4 908	5 539	785	3,1%
Charges exceptionnelles larges	9	-4	0	6	0	0	-9	-100,0%
Charges fonctionnement hs int.	4 944	5 122	4 503	4 688	5 213	5 963	1 019	3,8%
Variation annuelle		178	-619	184	526	750		
Evolution nominale annuelle		3,6%	-12,1%	4,1%	11,2%	14,4%		



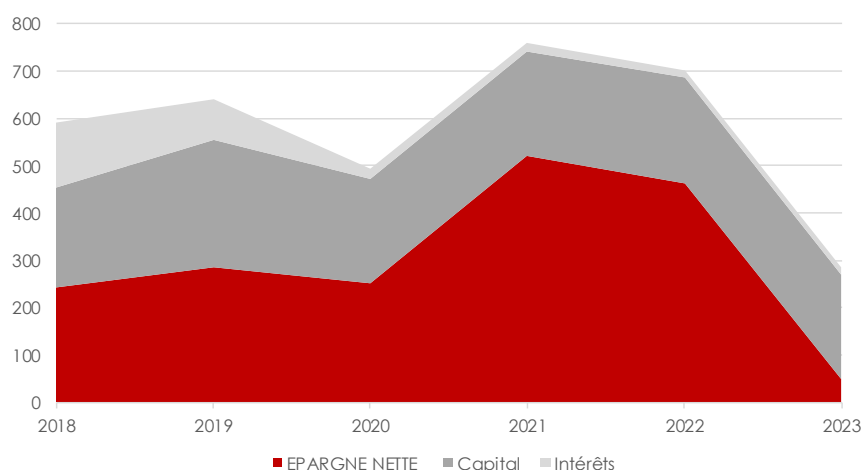
Si la subvention d'exploitation versée au délégataire a connu une baisse conséquente au moment de la crise de la COVID 2019 (avec des périodes de confinement), elle connaît depuis cette date une forte progression en 2021/2022 avec la reprise progressive de ce service public et en 2023 compte tenu de l'évolution des coûts en lien avec le retour de l'inflation (hausse des coûts de carburants, de maintenance, des charges de personnel etc.).

1.3 La chaîne de l'épargne

Cette hausse de la subvention d'exploitation versée au délégataire (+24% en cumulé depuis 2021) s'est avérée supérieure à celle de la progression du versement mobilité (+14% en cumulé depuis 2021) entraînant ainsi une érosion rapide des marges d'épargne du budget des transports. **Ainsi, si le budget dégageait autour de 300 k€/400 k€ d'épargne nette chaque année, cette dernière ne s'élève plus qu'à 32 k€ en 2023.**

La chaîne de l'épargne

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variat°	Evolut°
							2023/2018	Moy. an
Produits fonctionnement	5 535	5 763	4 997	5 448	5 916	6 233	698	2,4%
Charges fonctionnement hs int.	4 944	5 122	4 503	4 688	5 213	5 963	1 019	3,8%
EPARGNE DE GESTION	590	641	493	760	702	270	-320	-14,5%
Intérêts	136	86	22	19	17	15	-121	-35,7%
EPARGNE BRUTE	454	555	472	741	685	255	-199	-10,9%
Capital	211	270	220	221	222	223	12	1,1%
EPARGNE NETTE	243	286	252	520	464	32	-211	-33,2%



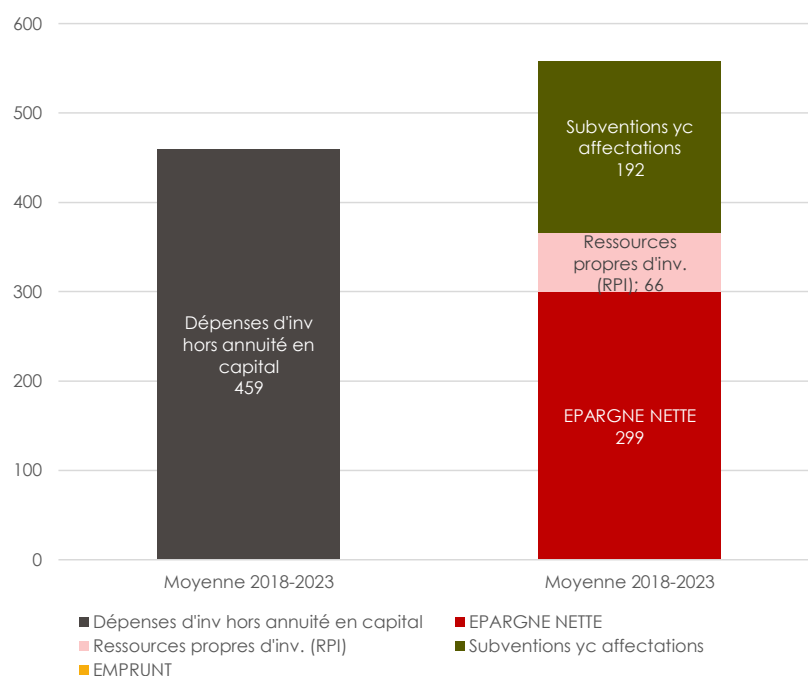
1.4 Les dépenses d'investissement et leur financement

Au cours de la période 2018-2023, la CA de Bastia a réalisé près de 500 k€/an de dépenses d'équipement transport en moyenne (renouvellement de la flotte de véhicules, abribus...). Ces dépenses d'équipement ont été intégralement financées par l'autofinancement (épargne nette), les subventions et le FCTVA.

Les dépenses d'investissement et leur financement

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy. par an	Struct. en %
Dépenses d'inv hors annuité en capital	61	875	106	1 006	636	67	459	100%
Financement des DI hors dette	383	721	376	993	833	40	558	122%
EPARGNE NETTE	243	286	252	520	464	32	299	65%
Ressources propres d'inv. (RPI)	6	113	10	158	102	8	66	14%
Subventions yc affectations	134	323	114	315	268	0	192	42%
EMPRUNT	0	0	0	0	0	0	0	0%
Variation de l'excédent global	322	-154	269	-13	197	-27	99	22%
Résultat Global de Clôture (RGC)	1 005	852	1 121	1 108	1 305	1 277		

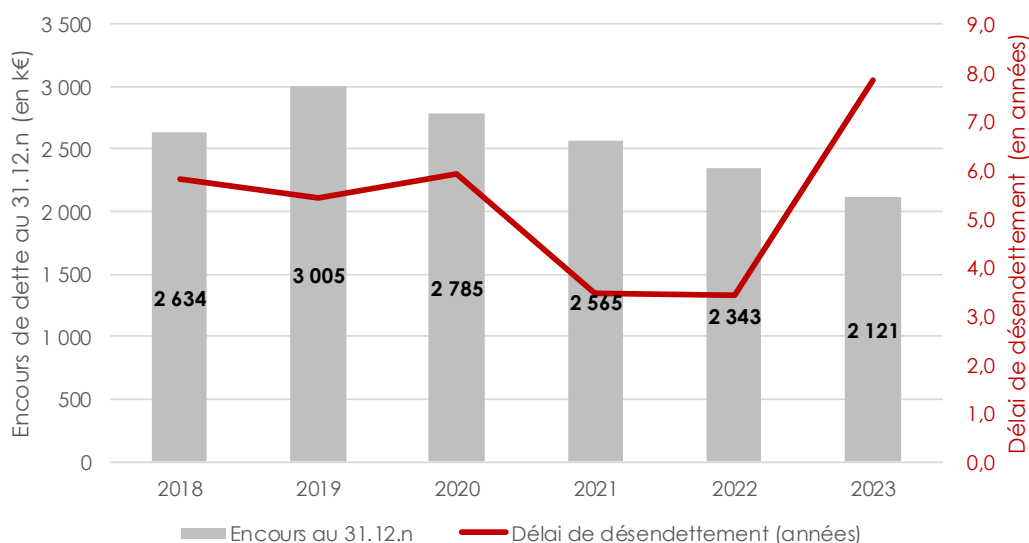
Les dépenses d'équipement et leur financement en moyenne par an (2018-2023)



1.5 L'endettement

Ainsi, le budget annexe des transports se désendette depuis plusieurs années : son encours de dette est ainsi passé de 3,0 M€ en 2019 à 2,1 M€ fin 2023. Cependant, compte de la réduction de la capacité de ce budget à rembourser cette dette (l'épargne brute), le délai de désendettement du budget annexe des transports a plus que doublé en 2023. Il est ainsi passé de 3,5 ans en 2021/2022 à 8,3 ans fin 2023.

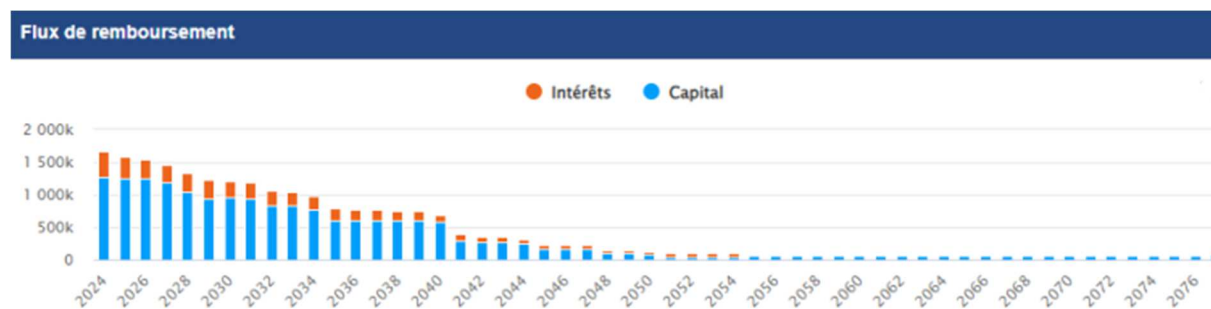
L'encours de dette du budget annexe des transports et le délai de désendettement



Fin 2023, le budget annexe des transports affiche un résultat global de clôture de 1,3 M€ (0,6 M€ en fonctionnement + 0,7 M€ en investissement) (avant les restes à réaliser) qui correspond à un peu plus de 2 mois de dépenses).

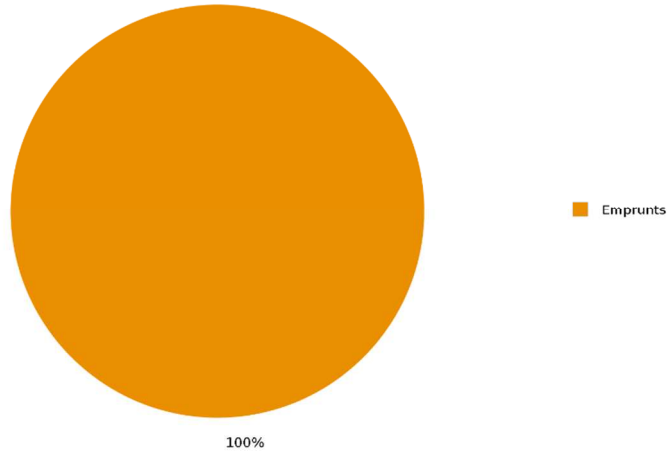
1.6 Synthèse de la dette au 31/12/2024

Profil d'extinction de la Dette du Budget Transports



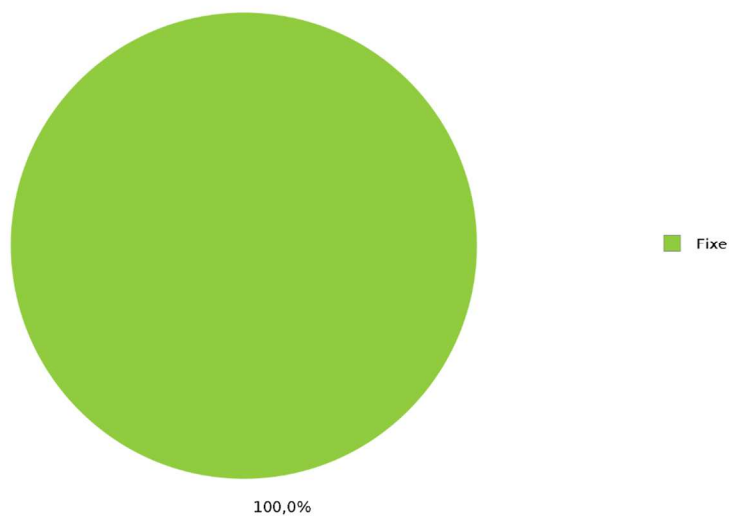
Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	1	1 897 038.15 €	0,61%
Dette	1	1 897 038.15 €	0,61%



Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 897 038.15 €	100,00%	0,61%
Variable	0.00 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	1 897 038.15 €	100,00%	0,61%

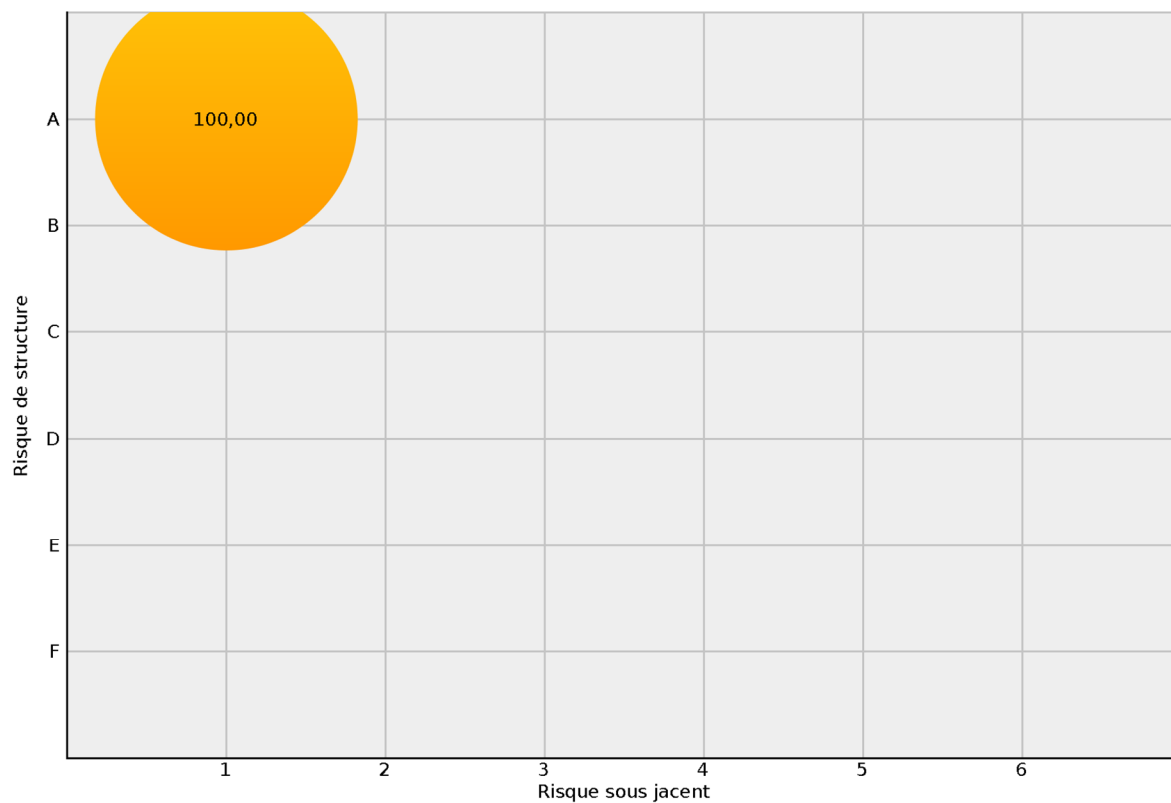


Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

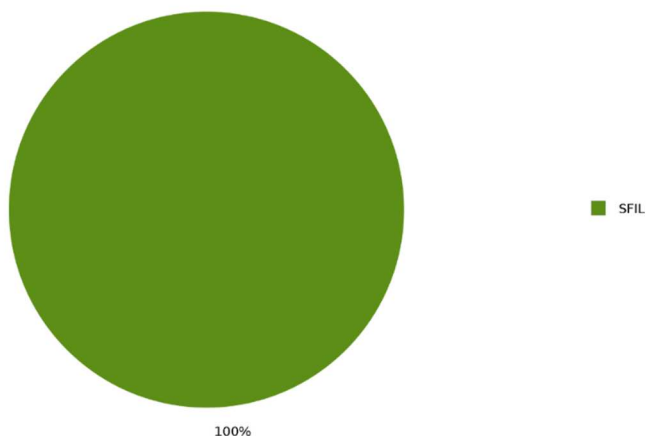
Taille de la bulle = % du CRD

Risque faible



Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	1 897 038.15 €	100,00%	
Ensemble des prêteurs	1 897 038.15 €	100,00%	-



2. PREMIERES TENDANCES

Au regard de l'exécution budgétaire sur les premiers mois de l'année 2024, il en ressort que **le dynamisme du versement mobilité constaté depuis 2022 devrait se confirmer en 2024** avec des encaissements estimés à ce jour à 5,8 M€ (hypothèse prudente). Cette progression s'explique probablement par les mesures prises sur les salaires en raison de l'inflation, pour certaines devenues maintenant pérennes.

Aussi, même avec une consommation de 100% des crédits ouverts pour la subvention d'exploitation (DSP ; 5,9 M€), **la CA de Bastia devrait être en mesure d'équilibrer son compte administratif 2024 du budget annexe des transports sans avoir à recourir à une subvention d'équilibre versée par son budget principal** (0,3 M€ prévus au budget primitif 2024).

Les produits de fonctionnements

Montants en k€	2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024							Budget 2024
	Pré CA							Crédits ouverts
Tarification du service transport (70)	0	0	0	80	147	159	154	159
Versement mobilité (VM)	4 093	4 853	4 636	5 004	5 218	5 687	5 770	5 400
Compensation hausse seuil salariés VM (753)	93	112	59	59	282	59	59	59
Participation Etat (7471)	268	268	268	268	268	268	268	268
Participation budget principal CA de Bastia	1 062	505	0	0	0	0	0	311
Autres produits de fonctionnement	19	25	34	36	0	60	24	0
Produits fonctionnement	5 535	5 763	4 997	5 448	5 916	6 233	6 275	6 197
Variation annuelle		228	-766	451	468	318	42	
Evolution nominale annuelle		4,1%	-13,3%	9,0%	8,6%	5,4%	0,7%	

Les charges de fonctionnement hors dette

Montants en k€	2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024							Budget 2024
	Pré CA							Crédits ouverts
Charges à caractère général	78	87	196	89	150	258	205	296
Charges de personnel	103	107	114	125	155	166	175	175
Subvention d'exploitation versée (DSP)	4 754	4 932	4 193	4 468	4 908	5 539	5 871	5 871
Charges exceptionnelles larges (E)	9	-4	0	6	0	0	2	72
Charges fonctionnement hs int.	4 944	5 122	4 503	4 688	5 213	5 963	6 253	6 414
Variation annuelle		178	-619	184	526	750	289	
Evolution nominale annuelle		3,6%	-12,1%	4,1%	11,2%	14,4%	4,9%	

Toutefois, **cette bonne tenue du versement mobilité ne devrait pas être de nature à redonner des marges d'épargne importantes** au budget annexe des transports : son épargne brute resterait légèrement positive et la dotation aux amortissements nette (0,4 M€) serait, in fine, couverte par le résultat de fonctionnement de 2023 (0,6 M€).

La chaîne de l'épargne

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Pré CA						
Produits fonctionnement	5 535	5 763	4 997	5 448	5 916	6 233	6 275
Charges fonctionnement hs int.	4 944	5 122	4 503	4 688	5 213	5 963	6 253
EPARGNE DE GESTION	590	641	493	760	702	270	23
Intérêts	136	86	22	19	17	15	13
EPARGNE BRUTE	454	555	472	741	685	255	10
Capital	211	270	220	221	222	223	224
EPARGNE NETTE	243	286	252	520	464	32	-214

Concernant la section d'investissement, les dépenses d'équipement pourraient s'établir autour de 0,3 M€ (1 M€ de crédits ouverts ; moindre consommation en raison d'un léger lissage dans le temps de l'opération TCSP).

Les dépenses d'investissement hors dette et leur financement

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Pré CA						
Dépenses d'inv hors annuité en capital	61	875	106	1 006	636	67	255
Financement des dépenses d'inv hors dette	383	721	376	993	833	40	362
EPARGNE NETTE	243	286	252	520	464	32	-214
Ressources propres d'inv. (RPI)	6	113	10	158	102	8	4
Subventions yc affectations	134	323	114	315	268	0	573
EMPRUNT	0	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	322	-154	269	-13	197	-27	107
Résultat Global de Clôture (RGC)	1 005	852	1 121	1 108	1 305	1 277	1 385

La perception de subventions conséquentes en 2024 (reliquat de subventions au titre des opérations réalisées au cours des exercices antérieurs) permettra de financer ces dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt en 2024 sur ce budget annexe.

Ainsi, le budget annexe des Transports poursuivra en 2024 son désendettement en passant d'un encours de 3,0 M€ en 2019 à 1,9 M€ fin 2024.

3. PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2031

3.1 Les hypothèses du scénario de référence

Le scénario de référence est construit sur la base des hypothèses suivantes concernant les produits de fonctionnement :

- ✓ Inflation prévisionnelle : 2,5% en 2024 ; 2,0% en 2025 puis 1,75%/an.
- ✓ Versement mobilité (VM) :
 - **5,8 M€ pour 2025** (hypothèse prudente) ;

- A partir de 2026 : +0,8% par an soit l'évolution réelle moyenne constatée sur longue période (2008-2023) + inflation prévisionnelle ;
 - Taux du versement mobilité : 1,1% ;
- ✓ Tarification du service transport : évolution égale à l'inflation prévisionnelle ;
- ✓ Participation Etat et compensation seuil salariés VM : figées en montants.

Les produits de fonctionnement hors subvention d'équilibre versée par le budget principal

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Tarification du service transport (70)	159	154	162	165	168	171	174	177	180
Versement mobilité (VM)	5 687	5 770	5 770	5 918	6 070	6 225	6 385	6 549	6 717
Compensation hausse seuil salariés VM (753)	59	59	59	59	59	59	59	59	59
Participation Etat (7471)	268	268	269	269	269	269	269	269	269
Autres produits de fonctionnement	60	24	0	0	0	0	0	0	0
Produits fonctionnement hors participat° BP CAB	6 233	6 275	6 260	6 410	6 565	6 723	6 886	7 053	7 224
Variation annuelle		42	-16	151	155	159	163	167	171
Evolution nominale annuelle		0,7%	-0,3%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Inflation prévisionnelle		2,50%	2,00%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%

Concernant les charges de fonctionnement hors dette, la prospective financière table sur :

- ✓ Subvention d'exploitation versée dans le cadre de la délégation du service public des transports :
 - **6,0 M€ pour 2025** (hypothèse du service des transports de la CAB suite à la nouvelle DSP) ;
 - A partir de 2026 : +0,7% par an, soit l'évolution réelle moyenne constatée depuis 2018 + inflation prévisionnelle ;
- ✓ Charges à caractère général : +1% + l'inflation prévisionnelle en tendance. Pour 2024/2025, il est également pris en compte la fin des études pour le TSCP et pour le plan de déplacement de l'administration ;
- ✓ Charges de personnel : +1% + l'inflation prévisionnelle.

Les charges de fonctionnement hors dette

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Charges à caractère général	258	205	158	163	167	172	177	182	187
Charges de personnel	166	175	181	186	191	196	202	207	213
Subvention d'exploitation versée (DSP)	5 539	5 871	6 000	6 148	6 299	6 454	6 613	6 776	6 943
Divers	0	2	50	50	50	50	50	50	50
Charges fonctionnement hs int.	5 963	6 253	6 389	6 547	6 708	6 873	7 042	7 215	7 393
Variation annuelle		289	137	157	161	165	169	173	178
Evolution nominale annuelle		4,9%	2,2%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Inflation prévisionnelle		2,50%	2,00%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%

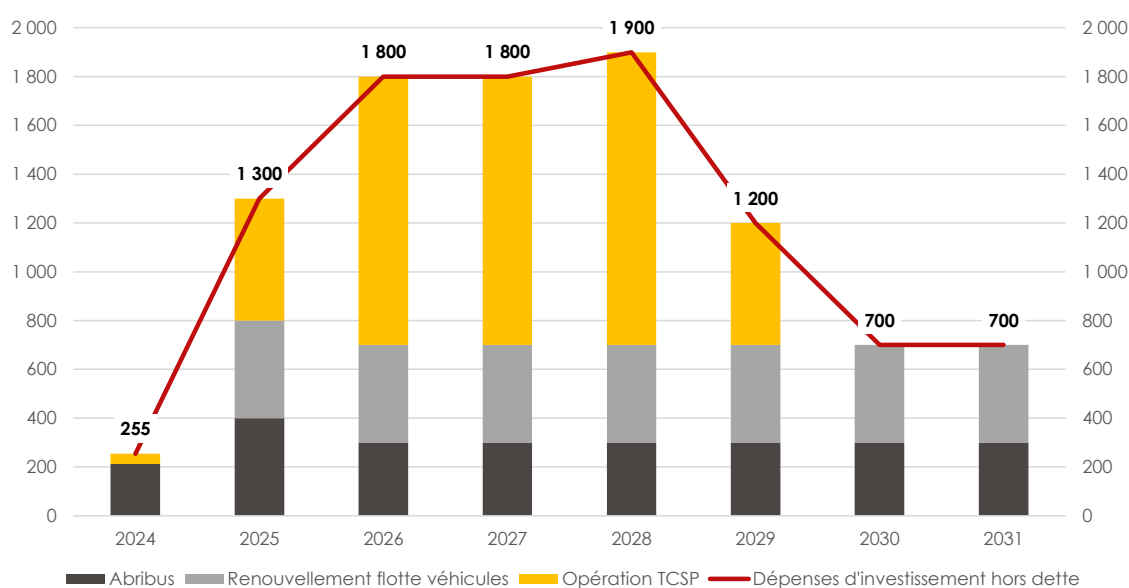
Le programme d'équipement prévu au budget annexe des transports se compose :

1. Des abribus : enveloppe fixée à 300 k€ par an ;
2. Du renouvellement de la flotte de véhicules : enveloppe fixée à 400 k€ par an ;
3. De l'opération transports en commun en site propre (TCSP) : 4,4 M€ étalés sur 5 exercices de 2025 à 2029.

Le programme d'investissement sur le budget transport s'élèverait donc à près de 10 M€ en cumulé soit 1,2 M€ par an sur la période 2024-2031.

Pour mémoire : dépenses d'équipement réalisées entre 2018 et 2023 : un peu moins de 0,5 M€ par an.

Le programme d'investissement porté par le budget annexe des transports (dépenses TTC)



Pour financer ce programme d'équipement, la CA de Bastia bénéficierait :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- De subventions pour l'opération TCSP évaluées à 2,8 M€ (pour une dépense totale de 4,4 M€ T.T.C.)
- De subventions de 100 k€/an pour le renouvellement de la flotte de véhicules.

La réalisation de ce programme d'investissement entraînerait une hausse de la dotation aux amortissements qui passerait de 488 k€ en 2024 à près d'1 M€ à horizon 2031.

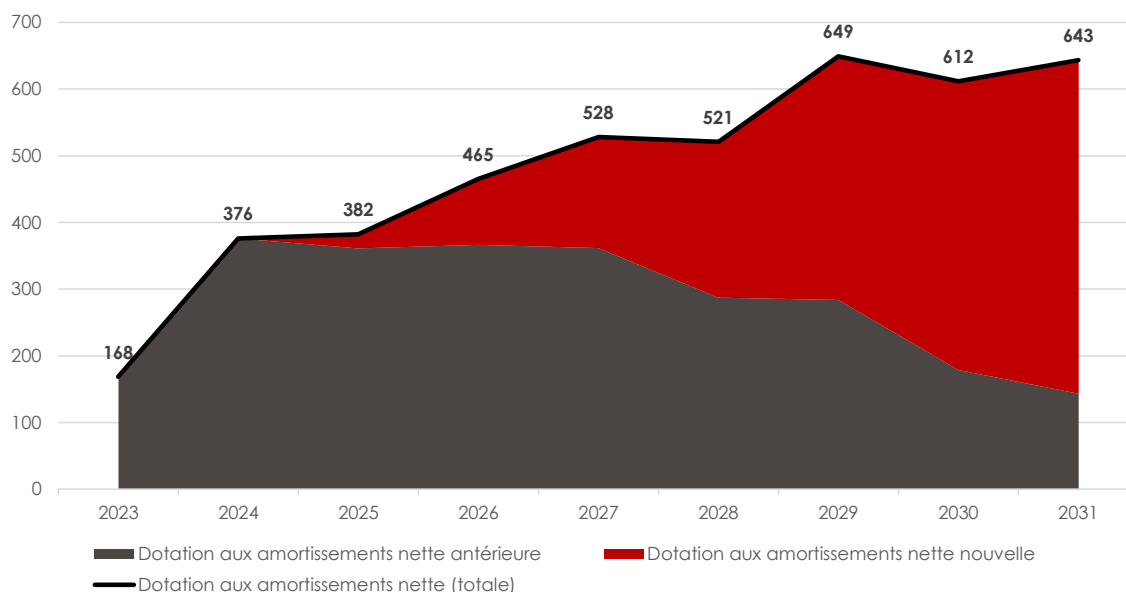
Cette dernière est simulée en intégrant d'une part la dotation aux amortissements « antérieure » (au titre des équipements et matériels déjà réalisés et acquis) et la dotation aux amortissements « nouvelle » déterminée de la manière suivante :

1. Abribus : amortissement en n+1 sur une durée de 10 ans ;
2. Renouvellement de la flotte de véhicules : amortissement en n+1 sur une durée de 8 ans ;

3. Opération transports en commun en site propre (TCSP) : amortissement à partir de 2029 sur une période de 25 ans.

Sont également pris en compte l'amortissement des subventions réalisé dans les mêmes conditions que l'amortissement des dépenses.

Projection de la dotation aux amortissements nette des subventions amorties en lien avec le programme d'investissement du budget annexe des transports



En conséquence, au regard des hypothèses retenues, la dotation aux amortissements nette passerait de 168 k€ en 2023 à 643 k€ à horizon 2031.

Afin de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe des transports en prospective, il conviendra de s'assurer que l'épargne brute dégagée chaque année couvrira cette dotation aux amortissements nette.

Et enfin concernant la dette, le budget annexe des transports de la CAB devrait porter un encours de dette de 1,9 M€ au 31.12.2024. Au regard du profil d'extinction de cette dette antérieure, la CAB ne bénéficiera de quasiment aucune diminution d'annuité de dette antérieure au cours de la période 2024-2031.

Pour les nouveaux emprunts, il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

- **2025** : taux d'intérêt de 4,0% sur 20 ans ;
- **2026 et années suivantes** : taux d'intérêt de 3,5% sur 20 ans ;

3.2 Les résultats de la prospective financière

Même si la bonne tenue du versement mobilité sur les premiers mois de l'année 2024 devrait permettre à la CA de Bastia de ne pas verser une subvention d'équilibre au budget annexe des transports en 2024, **sa structure financière reste marquée par une faiblesse des marges d'épargne.**

Aussi, tout écart entre l'évolution du versement mobilité et celle de la subvention d'exploitation (DSP) pourrait, à court terme, nécessiter le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des transports financée par le budget principal de la CAB.

Dans le scénario de référence ci-dessous, construit à partir des évolutions tendanciennes sur longue période constatées de VM d'un côté et de coûts de la DSP de l'autre, une subvention d'équilibre serait nécessaire dès 2025 de l'ordre de 0,6 M€ et pourrait s'accroître pour atteindre près d'1M€/an d'ici la fin du contrat de DSP (2031).

Côté investissement, pour financer le programme du budget annexe des transports, la CA de Bastia bénéficierait de l'épargne nette dégagée chaque année (autofinancement), du FCTVA et des subventions pour l'opération TCSP et le renouvellement de la flotte de véhicules. Le recours à l'emprunt serait ainsi limité :

2 M€ au total sur la période pour financer les près de 10 M€ du programme d'investissement.

L'équilibrage du scénario de référence par la subvention d'équilibre versée par le budget principal

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Subvention d'équilibre BP	0	0	600	628	712	724	871	844	883
Versement Mobilité (VM)	5 687	5 770	5 770	5 918	6 070	6 225	6 385	6 549	6 717
Autres produits de fonctionnement	547	505	490	492	495	498	501	504	507
Produits de Fonctionnement	6 233	6 275	6 860	7 038	7 277	7 447	7 757	7 897	8 107
Ev°nom. Charges fct hors intérêts		4,9%	2,2%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Charges à caract. général et personnel	424	382	389	399	408	418	429	439	450
Subvention d'exploitation (DSP)	5 539	5 871	6 000	6 148	6 299	6 454	6 613	6 776	6 943
Intérêts de la dette	15	13	12	27	41	53	67	70	72
Charges de fonctionnement	5 978	6 266	6 401	6 573	6 749	6 926	7 108	7 285	7 464
Epargne brute	255	10	458	465	528	521	649	612	643
Capital de la dette	223	224	198	209	226	242	259	269	277
FCTVA + subventions	8	576	621	1 081	1 081	1 160	605	209	209
Variation résultat global de clôture	-27	108	0	0	0	0	0	0	0
Programme d'investissement (dép)	67	255	1 300	1 800	1 800	1 900	1 200	700	700
Emprunt	0	1	419	463	417	460	206	149	125

Variables de pilotage	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Epargne nette	32	-214	260	256	303	280	389	342	366
Encours de dette (31.12)	2 121	1 898	2 119	2 373	2 565	2 783	2 729	2 609	2 457
Décal de désendettement (an années)	8,3	198,4	4,6	5,1	4,9	5,3	4,2	4,3	3,8
Résultat global de clôture	1 277	1 385	1 385	1 385	1 385	1 385	1 385	1 385	1 385
Résultat de fonctionnement (n)	606	240	316	316	316	317	316	316	316
Dotation aux amortissements nette	168	376	382	465	528	521	649	612	643
Epargne brute / dot aux amort. nette	1,5	0,0	1,2	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
(Ep brute + R002) / dot aux amort. nette	4,6	1,6	1,8	1,7	1,6	1,6	1,5	1,5	1,5

Tests de sensibilité :

Toutefois, si la croissance du versement mobilité se confirme sur les derniers mois de l'année 2024 et en 2025 (même avec une croissance potentiellement moindre en raison du reflux de l'inflation) et que les montants de la subvention d'exploitation (DSP) sont conformes aux prévisions, alors le budget annexe des transports pourrait s'équilibrer avec des subventions du budget principal plus faibles (scénario sensibilité n°2).

Tests de sensibilité

	Hypothèse versement mobilité 2025	Evolution annuelle du versement mobilité hors inflation	Evolution annuelle de la DSP hors inflation	Subvention d'équilibre versée par le budget principal en 2025	Subvention d'équilibre versée par le budget principal en 2031	Epargne brute en 2031 (en k€)	Dépenses d'équipement cumulées 2024-2031 (en k€)	Encours de dette en 2031 (en k€)	Délai de désendettement en 2023 (en années)
Scénario n°1	5 770	0,8%	0,7%	600	883	643	9 655	2 457	3,8
Scénario sensibilité n°2	6 154	0,8%	0,7%	216	436	643	9 655	2 457	3,8
Scénario sensibilité n°3	6 154	0,8%	2,7%	333	1 458	643	9 655	2 457	3,8

On notera cependant que tout écart de trajectoire notamment sur l'évolution du coût de la DSP entraînerait une hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal. A titre d'exemple (scénario sensibilité n°3), si la croissance du coût de la DSP était supérieure de 2 points à la tendance passée, alors, même dans un contexte VM favorable, une subvention d'équilibre versée par le budget principal de près d'1,5 M€/an à terme serait nécessaire.

Rob 2025 Budget des Transports, l'essentiel...

Le budget 2025 vient clôturer la page des exercices budgétaires précédents et ouvrir une projection 2025/2031.

A compter de 2025 s'ouvre un important chantier de modernisation, avec le début des travaux de notre TCSP.

A compter de 2025 s'ouvre une nouvelle DSP de 7 ans.

A compter de 2025 ce seront plus de deux millions de voyageurs transportés sur une année.

A compter de 2025 débute la PPI spécifique de ce nouveau budget (tcsp/abris bus/renouvellement et verdissement de notre flotte de véhicules) et calée sur la durée de future DSP.

A compter de 2025 le budget principal accompagnera le BA transports avec une première subvention d'équilibre à hauteur de 600Ke.

La stratégie financière arrêtée consiste, comme pour nos autres budgets, à contenir fortement les dépenses de fonctionnement et garantir une épargne brute annuelle supérieure à 500 K€/an, permettant le recours à l'emprunt (4 millions d'euros/période 2025/2031).

BUDGET ANNEXE
GEMAPI

SOMMAIRE

1. RETROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2023	105
2. PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2027	108

2. RETROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2023

Dans le cadre de sa compétence liée à la GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de Bastia mène depuis 2018 plusieurs opérations d'envergure relatives à des aménagements de cours d'eaux dans leurs sections aval souterraines, en vue de lever les aléas inondation par débordement de cours d'eau figurant dans les différents plans de prévention du risque inondation du territoire.

A la date de rédaction du rapport d'orientation budgétaire 2025, deux opérations sont en cours de finalisation (administrative et financière), à savoir les travaux de recalibrage des ruisseaux de Lupinu et de Toga.

Parallèlement à ces opérations, la Communauté d'Agglomération de Bastia mène depuis 2021 un programme d'actions de prévention des inondations.

Parmi ces actions figurent, d'une part, des études de caractérisations des inondations et la proposition de solutions d'aménagement sur huit bassins versants du territoire et, d'autre part, la mise en œuvre d'un plan de gestion des embâcles, qui inclut la proposition d'aménagement de nouveaux dispositifs anti-embâcles.

Pour comptabiliser de manière spécifique les dépenses et recettes de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations », la CA de Bastia a créé en 2018 un budget annexe dédié.

Ce budget annexe est financé principalement en section de fonctionnement par la taxe GEMAPI et par le reversement des attributions de compensations évaluées pour cette compétence.

Ces recettes de fonctionnement sont mobilisées pour financer les dépenses de fonctionnement de cette compétence et pour financer les opérations d'investissements. Depuis 2018, la CA de Bastia a pu financer ses investissements GEMAPI sans recourir à l'emprunt grâce à l'autofinancement dégagé, grâce au FCTVA et grâce aux subventions.

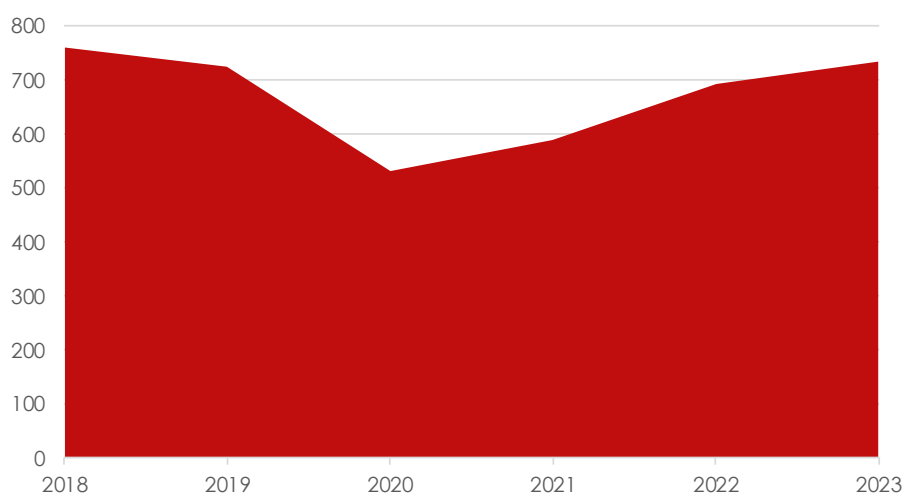
Le budget annexe GEMAPI n'est pas endetté.

La chaîne de l'épargne

Montants en k€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement	1 150	1 152	1 151	1 292	1 229	1 405
Produit taxe GEMAPI	864	854	865	885	905	898
Reversement AC - budget principal	286	286	286	286	286	286
FCTVA en fonctionnement et divers	0	12	0	121	38	222
- Charges de fonctionnement hors dette	390	428	620	703	537	673
Charges à caractère général (011)	212	235	482	428	281	342
Charges de personnel (012)	178	184	138	252	256	331
Autres charges de foncion. hors dette	0	10	0	23	0	0
= EPARGNE DE GESTION	760	724	530	589	691	732
- Intérêts	0	0	0	0	0	0
= EPARGNE BRUTE	760	724	530	589	691	732
- Remboursement en capital	0	0	0	0	0	0
= EPARGNE NETTE	760	724	530	589	691	732

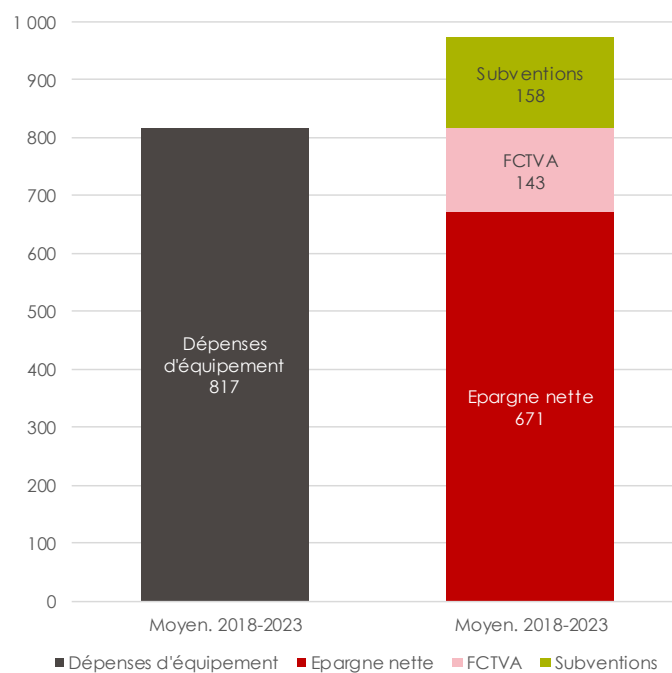
L'épargne nette de 2018 à 2023



Le financement des investissements

Montants en k€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyen. 2018-2023	Par an	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	3	448	25	2 259	1 055	1 109	817	100,0%	
Financement des investissements	760	724	660	1 429	971	1 294	973	119,1%	
Epargne nette	760	724	530	589	691	732	671	82,2%	
Ressources propres d'inv. (RPI)	0	0	130	351	279	100	143	17,6%	
FCTVA	0	0	130	351	279	100	143	17,6%	
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	
Diverses RPI (yc DGE 1er part)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	
Subventions	0	0	0	489	0	461	158	19,4%	
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	
Variation de l'excédent	757	276	635	-830	-85	184	156	19,1%	



Le résultat global de clôture

Montants en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat global de clôture (n-1) (RGC)	0	757	1 033	1 668	838	753
+ Variation du RGC	757	276	635	-830	-85	184
+ Ajustements	0	0	0	0	0	0
Résultat global de clôture (n)	757	1 033	1 668	838	753	937
RGC / Dépenses réelles totales (en jours)	704	431	943	103	173	192

Fin 2023, le budget annexe GEMAPI fait apparaître un résultat global de clôture, avant restes à réaliser, de 937 k€ :

- Résultat cumulé en fonctionnement : + 1482 k€
- Résultat cumulé en investissement : - 545 k€

3. PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2027

La mise en œuvre de ces différentes solutions d'aménagement préconisées va composer la majeure partie des actions qui vont être menées par la CAB au titre de la GEMAPI pour la période 2024-2027, en complément d'études stratégiques liées au plan pluriannuel de restauration des cours d'eau ou encore à la nouvelle stratégie locale de gestion du risque inondation.

Les données financières existantes dans le cadre des dépenses de fonctionnement sur les exercices précédents du budget GEMAPI ainsi que les données technico-économiques disponibles liées aux conclusions des études constitutives du PAPI précitées, permettent d'établir une prospective, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections en fonctionnement et en investissement, pour la période 2024-2027, de la manière suivante :

La chaîne de l'épargne

Montants en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Pré-CA					
Produits de fonctionnement	1 229	1 405	1 239	1 334	1 336	1 339
Produit taxe GEMAPI	905	898	925	953	953	953
Reversement AC - budget principal	286	286	286	286	286	286
FCTVA en fonctionnement et divers	38	222	28	95	98	100
- Charges de fonctionnement hors dette	537	673	747	981	1 008	1 036
Charges à caractère général (011)	281	342	351	601	617	634
Charges de personnel (012)	256	331	333	340	349	359
Autres charges de fonction. hors dette	0	0	63	40	41	42
= EPARGNE DE GESTION	691	732	492	353	329	303
- Intérêts	0	0	0	0	0	0
= EPARGNE BRUTE	691	732	492	353	329	303
- Remboursement en capital	0	0	0	0	0	0
= EPARGNE NETTE	691	732	492	353	329	303
Epargne de gestion / produits de fonction.	56,3%	52,1%	39,7%	26,5%	24,6%	22,7%
Epargne brute / produits de fonctionnement	56,3%	52,1%	39,7%	26,5%	24,6%	22,7%
Epargne nette / produits de fonctionnement	56,3%	52,1%	39,7%	26,5%	24,6%	22,7%

Le financement des investissements

Montants en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Pré-CA					
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 055	1 109	332	453	3 225	3 225
Financement des investissements	971	1 294	663	453	3 188	3 162
Epargne nette	691	732	492	353	329	303
Ressources propres d'inv. (RPI)	279	100	10	100	476	476
FCTVA	279	100	10	100	476	476
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI (yc DGE 1er part)	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	461	162	0	2 383	2 383
Emprunt	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent	-85	184	331	0	-37	-63

Le résultat global de clôture

Montants en k€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Pré-CA					
Résultat global de clôture (n-1) (RGC)	838	753	937	1 268	1 268	1 231
+ Variation du RGC	-85	184	331	0	-37	-63
+ Ajustements	0	0	0	0	0	0
Résultat global de clôture (n)	753	937	1 268	1 268	1 231	1 168
RGC / Dépenses réelles totales (en jours)	173	192	429	323	106	100

Le budget annexe de la GEMAPI devrait continuer de dégager de l'autofinancement en 2024 au regard de l'exécution budgétaire constatée au cours des premiers mois de l'année. Son épargne nette pourrait s'établir autour de 0,5 M€. Aussi, grâce à cet autofinancement, à la perception du FCTVA et des subventions, les dépenses d'équipement réalisées, estimées à ce jour à 0,3 M€, seront sans difficulté financées sans recourir à l'emprunt. A moyen terme, avec une taxe GEMAPI de 953 k€/an, la CAB financerait les charges de fonctionnement de cette compétence et continuerait de dégager de l'autofinancement pour financer son programme d'investissement. Ce programme d'investissement important (3,2 M€/an à compter de 2026) bénéficierait également de subventions conséquentes estimées à 2,4 M€/an.

Rob 2025 Gemapi, l'essentiel...

Les différents budgets GEMAPI ont permis de réaliser des opérations d'investissements importants et des travaux d'entretiens permettant de maintenir un état satisfaisant des ouvrages.

Ce cycle de « grands » travaux doit retrouver un nouvel essor dès 2026.

Notre stratégie financière actuelle sera poursuivie, à savoir, constitution d'une trésorerie et de financements complémentaires (subventions/appels à projets...) aux fins de non-recours à l'emprunt.

Ce budget n'appelle pas de remarques particulières à ce stade tant de la rétrospective que de la prospective.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

ANNEXE AU DOCUMENT DU ROB 2025

*SYNTHESES DES ELEMENTS CLES
PREVUS D'ETRE MIS EN OEUVRE POUR 2025.*

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COHESION SOCIALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **politique et des orientations stratégiques en matière de développement social et urbain**, la CAB, dans le cadre de sa **compétence Habitat** va poursuivre le déploiement de son PLH par l'achèvement au premier semestre 2025 de l'étude pré-opérationnelle de définition d'un programme d'intervention sur l'habitat privé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Cette étude démarrée en 2023, d'un montant de 64 950 € pour la partie forfaitaire et financée à 67.5%, a pour objectif de proposer à la suite d'un diagnostic, un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à constituer les engagements contractuels entre la CAB, l'État, l'Anah et la collectivité de Corse au titre de dispositifs d'amélioration de l'habitat sur son territoire. Le diagnostic et les premières orientations sur les résidences à investiguer ont déjà été réalisés.

A cela, s'ajoute l'accompagnement de l'ADIL notamment pour la mise à jour de l'observatoire des loyers. En investissement, l'accompagnement des bailleurs sur de nouvelles constructions sera poursuivi et notamment l'OPH dans le cadre du NPNRU. Soit, pour 2025, un montant estimé d'environ 800 000€. Parallèlement, la CAB va poursuivre son accompagnement dans le cadre de la réalisation d'un Foyer Jeunes travailleurs sur le territoire communautaire. La vente de l'ancien centre de formation, dont la CAB est propriétaire, en 2025 au bailleur social 3F Résidences, sera le point de départ de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. En contrepartie, et au titre de son règlement des aides à la construction de logements sociaux, la CAB versera une subvention au bailleur social d'un montant d'environ 157 000 €. En matière de politique de la Ville, le nouveau contrat de ville (2024-2030) co-porté par la Ville de Bastia, l'Etat et la CAB, approuvé le 18 mars 2024 par le Conseil communautaire, a pour ambitions de poursuivre le rattrapage structurel des QPV et accompagner ses habitants à faire face aux transitions écologiques, sociales et culturelles. Pour ce faire, la CAB poursuivra son engagement financier en faveur du contrat de Ville à hauteur de 160 000 € pour l'année 2025.

La nouvelle **contractualisation du contrat de ville** porte également sur la définition de poches de pauvretés présentes sur l'ensemble du territoire communautaire. Une étude portant sur la définition de ces dernières et d'un montant estimé à 20 000 € sera menée en 2025.

S'agissant de la **fourrière Animale**, le nouvel équipement inauguré le 13 mai 2024, a ouvert ses portes au public le 03 juin 2024. La gestion de cet outil exceptionnel, tant par son emplacement que par le service qu'il pourra rendre sur le territoire et au-delà, a été déléguée à la Commune de Furiani dans le cadre d'une convention de gestion approuvée par le Conseil Communautaire en date du 19 février 2024. La participation financière de la CAB à la mise en œuvre de sa compétence est estimée pour 2025 à 100 000 € maximum.

En matière **d'actions sociales d'intérêt communautaire**, le projet social du territoire de la CAB a été défini et approuvé par le conseil communautaire en date du 22 mai 2023. La deuxième phase de l'étude ayant débuté et portant sur la faisabilité de création d'un CIAS sur le territoire communautaire se poursuit et aboutira au premier semestre 2025. Parallèlement à cette étude, la mise en œuvre de deux premières actions ayant été définis dans le cadre du projet social du territoire, d'un montant estimé de 15 000 €, débutera courant 2025.

Dans le cadre de la politique sportive, les lignes importantes à rappeler pour 2025 sont :

Fonctionnement :

Sur le plan National, l'année 2025, période qui suit les J.O devrait laisser place un plan de réforme au niveau des fédérations. Il conviendra d'être attentif à ces évolutions afin de s'adapter aux nouveaux textes et mesures. En outre des leviers financiers pourraient voir le jour afin de relancer certaines pratiques qui ont été mises en échec lors des JO de Paris 2024 (la Gymnastique par exemple).

D'autre part, L'année 2025 sera dans la continuité de 2024 et jalonnée par l'organisation de grands évènements sportifs. La CAB aura l'occasion d'organiser et d'accompagner la tenue de manifestations sportives importantes comme :

- La Bucciata Bastiaccia
- Le salon du sport
- Tournoi national / international de Footyvolley
- Le tournoi des quartiers de la CAB
- Le tour de Corse historique
- La semaine du sport
- La semaine de la mobilité
- La journée du bénévolat

A ce titre, le budget dédié au financement des projets sportifs et à l'organisation de la semaine du sport sera maintenu.

Enfin, sur la partie projet d'animation du territoire, la CAB maintiendra les opération « mercredis sportifs ». Ces activités gratuites, encadrées par les éducateurs et animateurs du service du développement sportif, seront animées au plus près des quartiers de la politique de la ville (Roger POGGI par exemple) pour les publics qui n'ont pas la possibilité de s'inscrire dans une association.

L'organisation du nettoyage dans les équipements sportifs terrestres (Cosec du Fangu et A Rinella) et aquatiques (piscines Carbonite et Fangu) s'avère être un réel renfort et favorise le bon accueil des usagers. A noter que les travaux de l'A Rinella s'étaleront sur toute l'année 2025 avec une livraison prévue au mois de septembre. La prestation de nettoyage sera maintenue, voire renforcée de manière ponctuelle.

L'année 2025 sera également l'occasion de lancer le **plan pluriannuel de maintenance des équipements sportifs**. Ce dispositif aura pour objectif d'anticiper et de prévoir le remplacement de matériel et d'équipements dédiés à la pratique sportive tout en confortant la maîtrise du budget.

Deux marchés seront également lancés :

- La location des chapiteaux pour assurer les grands évènements de la CAB sur 4 ans,
- La location des gonflables des terrains de football sur 3 ans.

Enfin, cette année la CAB lancera les travaux de deux projets d'envergure :

- La création d'une maison sport santé,

- La création d'une maison du ESport.

Ces projets seront à l'état d'étude de faisabilité et d'analyse des besoins de la population sportive avec un objectif de livraison sur la mandature 2026 / 2030.

Prévisions budgétaires :

Enveloppe de financement de projets et de subventions aux associations : 350 000 €

Semaine du sport 2025 : 85 000 € (idem 2025)

Salon du sport : 100 000 euros

Tournoi des quartiers de la CAB : 80 000 euros

Prestation de nettoyage des aires de jeu des équipements sportifs terrestres et des piscines : 100 000 € (idem 2024)

Prestation de maintenance du matériel et des équipements sportifs : 30 000 €

Investissements et prévisions budgétaires :

L'année 2025 sera dans la continuité des objectifs de remplacement des équipements défectueux et / manquants mais aussi sur l'acquisition de matériel :

A ce titre, le marché de d'acquisition et d'installation du matériel de sport sera relancé pour les quatre prochaines années. Ce marché représente une grosse part des dépenses d'investissement. Il conviendra de le faire évoluer en procédure formalisée.

- Filet pare-ballon côté sud sur le stade de Miomu : 25 000 €
- Remplacement du sable des bacs de réception sur la piste d'athlétisme de l'A Rinella : 10 000 euros
- Remplacement d'une partie du matériel de gymnastique : 25 000 euros
- Matériel de festivités : Tables hautes, chaises et barrières : 8 000 euros
- Opération « A RINELLA » achat de matériel sportif et équipements : 90 000 euros.
- Plan d'aménagement et d'installation de système d'affichage dans les équipements (Ecrans, bording led,...) sur l'A Rinella : 50 000 euros

Pour conclure, l'année 2025 sera une année de transition avec la livraison de l'A Rinella et de préparation de la prochaine mandature 2026 / 2030 avec les projets de maison du sport santé et du Esport.

La PPI des équipements sportifs touchant à sa fin, une réflexion portera sur une nouvelle PPI avec de nouveaux projets structurants (création de paddle, aménagement des sentiers de randonnée, développement de piste BMX, Remplacement des pelouses synthétiques vieillissantes d'Erbaiolu...)

S'agissant de la **Partie Transports et Mobilité**, la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) engagée en 2023 a permis de conclure un nouveau contrat de Concession de Services Public (CSP) à compter 1^{er} janvier 2025. A la suite d'un diagnostic du contrat finissant, d'une consultation, et de plusieurs négociations, le nouveau contrat portera sur une contribution forfaitaire annuelle de la CAB de 6 M€/ ans. Sur les prochains exercices (2026 etc...), ce montant sera révisé car impacté notamment par l'inflation.

Par ailleurs, le **réseau Via Bastia** a poursuivi sa consolidation au travers de nouveaux équipements (mobiliers urbains) mais aussi la mise en place de premiers dispositifs de type TCSP (parking intermodal de Furiani, desserte de la zone piétonne du vieux port), en cohérence avec l'étude clôturée fin 2024 :

-En 2025, la stratégie en termes d'équipements du réseau de transports (mobilier urbain mais aussi matériels roulants, formation du personnel etc...) sera complétée par une étude Schéma D'accessibilité des Transports notifiée à l'été 2024. Cette étude porte sur un montant de 52 500€TTC à prévoir au budget 2025. L'achat de 2 nouveaux véhicules électriques de gabarit réduit estimés à 610'000€TTC reste toutefois prévu pour l'année 2025.

Plus particulièrement sur la question des TCSP, les études de types maîtrise d'œuvre sont désormais transférées à la Direction des travaux de la CAB. Ces études ainsi que les travaux qui s'en suivront impliqueront des investissements significatifs sur plusieurs exercices. Une prise en charge par le PTIC est prévue à hauteur de 4M€.

Enfin, dans une démarche d'exemplarité auprès des entreprises du territoire, la **CAB entend engager en 2025 une étude visant à élaborer son propre Plan de Mobilité Employeur (PME)**. L'étude vise à mieux organiser les déplacements Domicile/Travail de ces propres agents en agissant sur tous les leviers à disposition (offre en transports, covoiturage, politique de télétravail etc..). Dans un second temps, la CAB pourrait intervenir auprès des principaux employeurs du territoire pour accompagner la réalisation de leur propre PME. L'étude sera lancée par le biais de la centrale d'achat AGIR et est estimée à 80'000€TTC.

In Fine, les principales dépenses de gestion sur ce budget sont celles afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public en vigueur, à savoir la contribution forfaitaire et la compensation tarifaire au délégataire.

DIRECTION DE LA RESILIENCE DU TERRITOIRE

La Direction de la Résilience du Territoire va poursuivre en 2025 diverses actions en lien avec la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'œuvrer en tant qu'élément moteur en **faveur de la transition écologique**, qu'il s'agisse de son fonctionnement propre à travers ses Directions et Services ou de l'ensemble du territoire communautaire en collaboration avec les acteurs et partenaires concernés.

Les différentes études initiées en 2024 vont se poursuivre, notamment la planification énergétique territoriale (comprenant l'élaboration du plan climat air énergie territoriale et, le schéma directeur des énergies. Il s'agit également de piloter et d'animer des principaux dossiers contractualisés avec les services de l'Etat, notamment le contrat de relance pour la transition écologique ou encore le contrat d'objectif territorial.

En outre, dans le cadre de la compétence communautaire liée à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la DRT va mener diverses actions dans les domaines de qualité de l'air ou encore du bruit, en partenariat avec les associations Qualitair et Acoucté.

Elle va enfin poursuivre les études relatives à la **démolition de l'ancienne STEP de Bastia Sud**.

GEMAPI

La mise en œuvre des différentes solutions d'aménagement préconisées dans le PAPI d'intention va composer la majeure partie des opérations d'aménagement qui vont être menées par la CAB au titre de la GEMAPI pour la période 2025-2027, à travers le lancement d'un PAPI travaux. Le ruisseau de Poggiolo, qui n'est pas inclus dans le PAPI d'intention, va également faire l'objet de travaux de génie écologique en 2025.

Parallèlement, différentes études stratégiques vont être lancées en 2025. On citera notamment :

- Le PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) des cours d'eau,
- La trame turquoise,
- La nouvelle SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation).

Enfin, dans le contexte actuel lié à la ressource en eau, l'établissement d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) est également en cours de réflexion.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

Consolider l'offre Avvià

L'année 2024 a été celle du **lancement du 3^e lieu ressource Avvià**. Après les immeubles d'entreprises du parc d'activités d'Erbaiolu et la Fabrique à projets, la CAB a inauguré le tiers-lieu de Toga en mars. Mise en place d'une stratégie de communication sur l'offre Avvià grâce au soutien de l'ADEC (20K€). ZAC d'Activités Economiques d'Erbaiolu

En 2024 : 2 agréments donnés et concrétisation du projet de cinéma multiplexe avec la vente du terrain à la SARL Le Regent pour un montant de 1 084 200 € HT.

Conforter les filières à enjeux

- Lancement du PAT « Trà Mare à Terra » en partenariat avec la Communauté de Communes du Cap Corse (CCCC) (100 300 €).
- Lancement du dispositif d'aides directes aux commerces du périmètre Cœur de ville en partenariat avec la Ville de Bastia et la CCI (60K€).
- Accompagner vers l'emploi
- Soutien aux dispositifs récurrents : Ecole de la 2e Chance et Mission locale (72K€).
- Démarrage du contrat d'étude prospective avec l'Etat, l'ADEC, la CAPA et l'UDES sur les métiers en tension de l'ESS (10K€).

Tourisme sportif / de pleine nature

- Lancement de la définition du Schéma des activités outdoor du territoire de la CAB (42K€) dans le cadre du projet INTERREG MARITTIMO EDA-Z qui permettra de disposer d'un état des lieux des activités et des sites de pratiques et de pouvoir définir une stratégie d'intervention communautaire notamment sur la partie sentiers de randonnée pédestre.

Renforcer les compétences numériques

- Poursuite du déploiement de la campagne de test PIX dans le cadre du projet de coopération ERASMUS+ sur les compétences numériques des agents. L'objectif étant de disposer d'une cartographie de vulnérabilité des agents et de définir les actions de formation à mettre en place.

Projets 2025 :

En matière de Développement Economique, Emploi, ESS l'année 2025 sera marquée par :

- L'intensification de la politique Avvià avec la montée en puissance progressive du tiers-lieu de Toga et du FABLAB, la mise à niveau de l'offre proposée sur la ZAE et la mise en location des espaces du Cours Favale. Les recettes estimées pour 2025 sont de 322K€.
- La mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'économie bleue suite à l'étude menée en 2023/2024 (20K€).
- La poursuite du dispositif d'aides directes aux entreprises commerciales dans le cadre d'Action Cœur de Ville 2 (90K€).
- La validation du Schéma d'accueil des activités économiques dont la définition a été engagée en fin d'année 2024 en partenariat avec Marana-Golu et la poursuite du travail sur le Projet Alimentaire Territorial démarré en 2024 avec le Cap Corse.
- La poursuite de l'aménagement de la ZAC d'activités économiques d'Erbaiolu avec la partie signalétique externe notamment (30K€).

Les actions récurrentes seront poursuivies :

- Soutien aux acteurs de l'entrepreneuriat : CAPI, ADIE, Inizià (96K€) ; Soutien aux événements contribuant au développement économique et à l'animation territoriale (135K€)

En **matière de numérique** il s'agira de poursuivre les permanences hebdomadaires dans les communes de la CAB ainsi que les ateliers au centre pénitentiaire de Borgu.

La CAB entend également mettre en place une permanence au sein du tiers-lieu de Toga, divers ateliers collectifs sur des thématiques d'actualité : cyber malveillance, contrôle parental, et nouer un partenariat avec les écoles pour sensibiliser les plus jeunes sur le cyberharcèlement, les fakes news et de la cyberdépendance.

La CAB travaillera également sur la sobriété numérique et la stratégie numérique responsable en lien avec la DRT dans le cadre du PCAET et avec la DRH sur la montée en compétence numérique des agents.

En matière de coopération transfrontalière, les projets INTERREG MARITTIMO « femmes libres » sur l'accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violence et « EDA-Z » qui a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des loisirs actifs pour les jeunes seront poursuivis (273K€ avec un financement à 80%).

DIRECTION DES TRAVAUX, DE L'INGENIERIE ET DES SERVICES TECHNIQUES

Travaux de création, rénovation - modernisation :

La DTIST va poursuivre la mise en œuvre des différents projets de travaux, à savoir :

- Travaux de modernisation du stade Armand Cesari
- Travaux de rénovation du COSEC Montesoro (phase 1)
- Etudes pour définition des travaux de la phase 2 du COSEC Montesoro
- Projet des voies douces avec réalisation des premiers tronçons
- Création d'un Centre Technique Communautaire

Travaux sur voirie :

La DTIST doit aménager/rénover les voiries permettant l'accès aux différents sites :

- Voirie accès refuge / fourrière animale de Fornacina
- Voirie accès Centre Technique Communautaire
- Réfection zones dégradées voirie ZAE

Travaux pour homologation des sites :

Dans le cadre du renouvellement des homologations des terrains, la DTIST va lancer des travaux, ainsi que des prestations de service sur les équipements concernés :

- Remplacement pelouse synthétique du stade d'Erbajolo
- Travaux tribune de presse du stade Erbajolo
- Décompactage, dépollution et regarnissage de la pelouse synthétique des stades de Miomu et du Bastio
- Remplacement des pelouses synthétiques des stades de Toga et du Fangu

Amélioration de la sécurité des infrastructures :

La CAB souhaite mettre en œuvre des dispositifs de sécurité sur les différents sites, afin de renforcer leur surveillance et la sécurité des biens et des personnes. Ces dispositifs sont les suivants :

- Mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection
- Mise en œuvre et maintenance des contrôles d'accès
- Mise en œuvre et maintenance des alarmes anti-intrusion

Sobriété énergétique :

La CAB s'est engagée à mener des actions en faveur de la sobriété énergétique. En 2025, la DTIST a prévu la mise en œuvre des actions suivantes :

- Remplacement des éclairages des stades par un éclairage LED
- Déploiement de sondes de température dans les COSEC et les stades

Maintenance :

La DTIST va poursuivre la mise en œuvre de son plan de maintenance. Plusieurs actions sont prévues et certains marchés vont être lancés / renouvelés, à savoir :

- Achat dispositif luminothérapie pour l'entretien de la pelouse du stade Armand Cesari
- Entretien de la pelouse naturelle du stade Armand Cesari
- Entretien des pelouses synthétiques
- Maintenance des moyens de secours (extincteurs, alarmes incendie, désenfumage)
- Entretien des toitures et des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement
- Renouvellement des marchés de travaux et de service à bons de commande (menuiseries, étanchéité, clôtures, traitement des nuisibles, ...)
- Maintenance préventive et curative des éléments métalliques (passerelles...) du stade Armand Cesari - traitement corrosion
- Intégration des nouveaux sites dans le plan de maintenance (tiers-lieu de Toga, Fourrière animale)

DIRECTION DE LA PREVENTION, DE L'INCLUSION ET DE LA CITOYENNETE

En 2025, la Direction de la Prévention, de l'Inclusion et de la Citoyenneté (DPIC) maintient son engagement auprès des partenaires institutionnels et associatifs,

Dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la récidive via le :

- Renouvellement de la convention partenariale avec le SPIP et le centre pénitentiaire de Borgo,
- Développement de l'accueil des tigiistes au sein des services,
- Développement d'actions auprès des jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans le cadre de l'ouverture de l'Unité Educative à Bastia,
- Accompagnement auprès des associations.

Les actions qui découlent de ces dispositifs offrent des perspectives en matière de réinsertion sociale et professionnelle et trouvent un écho très favorable auprès des publics et des partenaires.

En parallèle, la direction continue son travail de sensibilisation à la prévention routière en lien avec les conduites addictives :

- En élargissant l'accès au défi interentreprises annuel, aux scolaires du territoire bastiais et
- En intervenant auprès des auto-écoles avec le chargé de mission Mildeca.

Appel à projet Mildeca:

En 2023, la Communauté d'Agglomération a été éligible à un appel à projet de la Mildeca (Mission de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) pour un montant de 165.400 euros. La feuille de route des actions a été décliné le 22 décembre 2023 en présence du Président de la Mildeca et de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Celle-ci s'étend jusqu'en mai 2026. Le financement de ce projet aura permis le recrutement d'un chargé de mission dont le travail est orienté vers 3 axes d'intervention :

- La prévention des conduites addictives chez les jeunes
- La prévention des consommations excessives dans le cadre des compétitions sportives et des événements culturels.
- La prévention à la participation des jeunes au trafic.

Enfin, le dispositif « Papillons » qui consiste à sensibiliser les enfants sur le temps sportif et permet de recueillir leurs témoignages évolue cette année avec l'implication des services de l'Etat qui permet de fluidifier les étapes entre réception des messages et transmission auprès de la Cellule de Réception des Informations Préoccupantes (CRIP) pour traitement.

Inclusion :

Droits des femmes :

La Communauté d'Agglomération de Bastia est à l'initiative de la création du festival Cine Donne.

Dès 2022, la Vice-Présidente a demandé à la direction (DPIC) de réfléchir à un vecteur de communication « grand public » afin de sensibiliser le plus grand nombre au sujet des droits des femmes et à l'égalité ainsi qu'aux violences faites aux femmes.

L'idée d'un festival s'est imposée ;

A l'issue de ces 3 dernières années, nous constatons que la fréquentation de la manifestation est en hausse :

2022 : 827 entrées,

2023 : 1166 entrées,

2024 : 2020 entrées.

Et que le festival Cine donne est désormais connu au niveau régional par les professionnels et un public averti.

Pour l'édition 2025, il est prévu de donner une nouvelle orientation à la filmographie afin qu'elle soit plus accessible à un public jeune. Enfin, notre éligibilité à l'appel à projet européen « Femmes Libres » nous donne accès à des financements, en contrepartie de quoi nous devons diffuser une filmographie en lien avec l'entrepreneuriat féminin et les initiatives d'autoentreprises féminines. Cette nouvelle approche devrait apporter un élan, et une dimension « résiliente » au festival et devrait capter un nouveau public.

Enfin, à la demande de la vice-présidente, la direction a organisé un Comité de pilotage que sera chargé de valider la filmographie proposée et organiser les tables rondes à l'issue de la diffusion des films.

Cette nouvelle méthode de travail va demander un investissement accru de la direction mais nous serons secondés par des partenaires associatifs et institutionnels tels que le CIDFF, Femmes Solidaires, la Déléguée départementale aux droits des femmes

Appel à projet européen « Femmes Libres » :

Le projet « FEMMES LIBRES » :

La CAB est partenaire du projet « Femmes Libres » depuis début 2024.

Objectifs et description :

« Femmes Libres » vise à favoriser l'accès à l'emploi et à la création d'activités économiquement durables pour les femmes victimes de violence de genre à travers le développement et l'expérimentation d'un PLAN D'ACTION MAISON-TRAVAIL qui intègre des composantes infrastructurelles (à partir du cohousing) avec une série de services préparatoires et spécialisés pour faciliter la recherche d'emploi et, par conséquent, l'atteinte de l'indépendance économique. Le binôme maison-travail est indispensable car, en garantissant aux femmes victimes de violence des conditions de logement adéquates (d'urgence et post-urgence), sûres et économiquement durables qui leur permettent de reconstituer un réseau de

relations sociales, de gérer/cogérer les soins parentaux, il sera ensuite possible d'aborder avec elles un chemin d'inclusion professionnelle.

La Direction est chargée d'assurer la partie recherche et contractualisation du logement d'urgence. Elle participe aussi à l'aménagement de l'accueil de jour du CIDFF qui devra accueillir les femmes qui souhaitent s'engager dans ce parcours de réinsertion sociale et professionnelle.

Handicap :

Afin de répondre à l'engouement suscité par la manifestation HAND'EMU le 3 décembre 2023 et du 20 octobre 2024, la Direction en charge de la compétence handicap (DPIC) poursuit son action en direction des publics vulnérables et (ou) en situation de handicap

Cette démarche volontariste s'inscrit de façon récurrente dans l'organisation de la direction qui s'ancre de plus en plus comme un partenaire fédérateur dans le domaine du handicap. Ce travail a été rendu possible grâce à une nouvelle organisation administrative de la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui coordonne les actions de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire dans le domaine du handicap.

Citoyenneté :

La direction est amenée à organiser des actions et des manifestations dans les quartiers politique de la Ville en complément des actions du contrat de ville, plus particulièrement sur les quartiers de Saint Antoine et de San Gaëtanu pour lesquels elle a travaillé au projet de redynamisation en 2023.

Pour finir, la direction reste vigilante quant à l'ensemble des situations qui pourraient découler d'une précarité et ou d'une vulnérabilité accrue en lien avec la médiation sociale de la DRUCS (Mairie) et les associations de quartier. Elle est amenée à intervenir sur des situations plus confidentielles via l'encadrement juridique du CISPD ;

PATRIMOINE

Cette première note consistera à présenter un chiffrage des postes à provisionner notamment dans le cadre du ROB ainsi que les prévisions budgétaires 2025 de façon succincte.

Une seconde note viendra compléter la présente.

POSTE DEPENSES

Frais de contentieux. La piscine de la Carbonite devait être mise à disposition d'une société de tournage les 20 et 21 /07/2023.Or la piscine a dû être fermée en raison de mauvaises analyses de bassin. La société de tournage réclame la somme de 145 019,91 € à titre de compensation.

A ce stade de la procédure l'expert mandaté par la SMACL a demandé à cette même société des précisions sur le calcul de cette créance.

ASSURANCES

*Marchés AMO passation contrats d'assurances.

Reste AMO COSEC A Rinella à renseigner.

*Assurances construction.

Dans le cadre de la restructuration, construction de bâtiments ou structures sportives la CAB doit obligatoirement souscrire les garanties suivantes :

- Dommage Ouvrage/DO
- Tous Risques Chantier/TRC
- Contrat Collectif de Responsabilité décennale/CCRD

Les structures concernées sont les suivantes avec les garanties à souscrire pour chacune :

Stade A Césari :DO, TRC, CCRD

COSEC A Rinella DO, TRC.

Centre Technique Communautaire :DO, TRC.

Le montant des primes provisionnelles s'obtient par l'application d'un taux sur la base du cout des travaux. Des régularisations de primes sont susceptibles d'intervenir en fonction du cout définitif des travaux.

Ces taux HT peuvent être estimés ainsi :

DO : entre 0,45% et 0,8% pour les opérations d'envergure et entre 1% et 1,2% pour les opérations plus modestes.

TRC et CCRD : entre 0,15% et 0,3%.

Les primes provisionnelles peuvent être estimées ainsi :

- Stade A Cesari : cout des travaux estimé à 15 627 878€HT soit une prime estimée entre 117 209€ HT et 218 791€ HT.
- Centre Technique Communautaire : cout des travaux estimé à 5 976 007€ HT soit une prime entre 35 856 € et 65 736€
- COSEC A Rinella(application taux pour les petites opérations) cout travaux environ 1 500 000€HT soit la prime est chiffrée entre 15 000€ et 18 000€.

Cout total pour les trois opérations : entre 170 315 € HT et 307 027 € HT.

*Assurances classiques Dommages aux Biens, Flotte automobile, Risques statutaires, Responsabilité Civile.

Ces 4 types de contrats donnent lieu au versement de primes provisionnelles émises en début d'année et de régularisation en fin d'année en fonction des fluctuations rajouts ou retraits de biens ou véhicules.

Pour les contrats Risques Statutaires et Responsabilité Civile la prime de régularisation est émise en fin d'année et ce en application d'un taux sur la masse salariale.

Le contrat Flotte Automobile a évolué par le rajout de 2 véhicules à hauteur de 3600€

NB : 2 contrats qui arrivent à échéance en fin d'année sont en cours de renouvellement : RC et Flotte Automobile.

FONCIER

- Acquisition terrain Luciani/Fieschi. Régularisation de l'implantation de périmètres de protection immédiate des ressources en eau de la CAB sur la commune de Bastia : cout 3 339€ + frais notariés.
- Site ZAE /échanges terrains CAB/CDC : versement par la CAB d'une soulte de 950 €.

RECETTES

Vente local 5 rue de la Paroisse : Proposition .77 000€.

RESSOURCES HUMAINES

En matière de charges de personnel, le chapitre 012 connaît une évolution qui résulte de divers facteurs relevant à la fois de mesures nationales s'imposant à l'établissement mais également de décisions locales.

1/ Les mesures nationales et leurs évolutions

SMIC : Revalorisation de 2 % au 1er novembre 2024

Le SMIC va connaître une nouvelle évolution au 1er novembre 2024 qui impactera modérément le budget 2025. Actuellement, le traitement de base indiciaire plancher est lié à l'indice majoré (IM) 366, soit 1 801,74 euros bruts. Le SMIC atteindra 1802.26 € euros bruts.

Il serait prévu le versement d'une indemnité différentielle du SMIC versée automatiquement équivalente à 0,52 euros bruts mensuels. Nous ne connaissons pas à cette date, les éventuelles revalorisations du SMIC en 2025.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif traduit l'augmentation naturelle de la masse salariale même à effectif constant.

En effet les augmentations de salaires annuelles pèsent sur la masse salariale d'une année sur l'autre (le glissement-G-) ; les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi (le vieillissement -V) ; les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences (technicité -T)

En termes de prise en compte du GVT, chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents.

Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale, bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Augmentation des cotisations patronales

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit le relèvement de 4 points par an du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la caisse nationale de retraite des agents des

collectivités locales (CNRACL) Cette mesure impactera fortement les projections budgétaires des 3 prochaines années. En effet, le taux (actuellement de 31.65 %) pourrait ainsi atteindre 43.65 % à l'horizon 2027.

Celle-ci pourrait entraîner une croissance des dépenses de personnel comprise entre + 1,5 % et + 1,75 % pour l'exercice 2025. Le retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) viendra amplifier l'impact budgétaire.

En effet, la dernière hausse de 1 point de la CNRACL au 1er janvier 2024 avait été compensée par la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024.

Les modifications nécessaires seront intégrées au budget supplémentaire.

2/ Les mesures locales

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comprend une part endogène puisqu'il inclut également une majoration des salaires liés aux avancements de grade impliquant une décision locale via les critères définies par les lignes directrices de gestion.

Modification des modalités d'application du RIFSEEP

La collectivité a engagé une démarche visant à réactualiser le régime indemnitaire des agents de la collectivité (RIFSEEP). Celle-ci débute, fin 2024, par la réévaluation du complément indemnitaire annuel (CIA).

En effet ce dispositif s'avère être un levier stratégique pour améliorer la motivation des agents mais a également pour objectif d'accroître la compétitivité et l'attractivité de la fonction publique.

Le surcoût 2024 s'élève à 30 929 € pour le budget principal et à 17 100 € pour le budget collecte. Ces montants annuels se répercuteront sur l'année 2025 durant laquelle se poursuivra le chantier de modernisation du RIFSEEP notamment par l'adoption de nouvelles dispositions concernant le versement de l'Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE).

Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

Par délibération, en date du 21 avril 2008, le conseil communautaire a décidé de l'attribution de titres restaurant à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires en précisant qu'une revalorisation de la valeur faciale d'un euro serait opérée chaque année, dans la limite des exonérations prévues par la réglementation. La limite légale pour l'exonération des titres restaurant est fixée chaque année, dans les mêmes proportions que la limite supérieure de la 1ère tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Ainsi, pour l'année 2024, l'exonération maximale de la participation de l'employeur a été fixée à 7.18 €.

La majoration correspondante n'a pas été appliquée en 2024 et devrait être effective en 2025. A ce titre, le montant global d'un ticket restaurant passera de 10.83 € à 11.90 €, à partir du 1er janvier 2025.

Le surcoût est estimé à 36 000 € pour les 2 budgets

Apprentissage

Le coût de l'apprentissage représente un investissement stratégique qui produit un impact positif sur le long terme. Il aide parfois la collectivité à répondre à ses propres besoins en personnel tout en soutenant l'emploi et la formation sur le territoire.

En investissant dans l'apprentissage, la collectivité contribue à valoriser les métiers territoriaux, qui peinent parfois à attirer les jeunes talents.

Le coût 2025 sera légèrement plus élevé qu'en 2024. Le surcoût est estimé à 27 000 €

Les recrutements intervenus courant 2024 et pesant en année pleine en 2025

Pour le budget principal l'estimation s'élève à 345 700 € et concerne les postes suivants et concerne des renforcements et des remplacements.

- Chef de projets opérationnels, depuis le 01/03/2024
- Animateur gestionnaire tiers-lieu depuis le 21/03/2024
- Technicien informatique depuis le 01/04/2024
- Chargé de mission projet "MILDECA", depuis le 6/05/2024
- Chargé d'opération de travaux, depuis le 01/06/2024
- Chef de service environnement, climat, air et énergie, depuis le 08/07/2024
- Directrice des affaires générales, à compter du 01/09/2024
- Fab Manager, depuis le 01/09/2024
- Responsable administratif, financier et cadre de vie, depuis le 01/09/2024
- Assistante de gestion administrative, depuis le 01/09/2024
- Adjoint technique, (agent animalier) depuis le 29/07/2024

Les recrutements prévisionnels de l'année 2025 (déjà validés en 2024)

Pour le budget principal, l'estimation s'élève à 137 410 €

Chef de projet pilotage, évaluation

Chef de projet DSI

Renforts toutes directions

Pour le budget collecte, l'estimation s'élève à 45 794 €

Chargé qualité

Les sortants en 2025

Radiation des effectifs pour mise à la retraite

Budget principal

Agent d'inspection à/c du 01/01/2025

Budget collecte

Agent de collecte, à/c du 01/06/2025

AMENAGEMENT

Les friches MATTEI et l'Etude de requalification urbaine du secteur de Toga
Quartier de Toga – Communes de Bastia et de Ville di Pietrabugno



La Communauté d'Agglomération de Bastia a entrepris dans son **Plan Pluriannuel d'Investissements l'aménagement du quartier de Toga, qui comprend différentes opérations.**

L'aménagement de ce secteur a débuté en 2022 avec la création du Tiers-Lieu de l'innovation, qui est le fruit d'une rénovation d'une friche urbaine.

Dans ce cadre-là, l'aménagement des friches Mattei viendra en complément de ce projet.

Friches MATTEI – Phase intention faisabilité - Etudes préalables

Des études préalables sur le périmètre donné sont actuellement produites afin de permettre de définir :

La programmation, le bilan, le financement et le calendrier prévisionnel,

Les ambitions et le niveau de qualité attendus,

Le mode opératoire pressenti.

Elles visent en particulier à s'assurer de la soutenabilité de l'opération que ce soit en termes d'expression des besoins (peuplement visé, équipements publics...), de modalités de financement sécurisés ou de niveau d'ambition partagé.

Coût des études préalables

- 94 988,00 € HT soit 113 85,00 € TTC (hormis eConseil)
- 109 388 € HT soit 131 265,60 € TTC avec le eConseil
- Délibération CAB du 16 septembre 2024 demande de financement FNADT à hauteur de 80%

Etat d'avancement : 55% compte tenu des difficultés d'accès au bâtiment fin juin 2024

Réalisées :

- Mission juridique
- L'étude programmatique et capacitaire
- L'étude amiante sol et enrobé
- Le plan topographique et le relevé intérieur et façades du bâtiment

Reste à réaliser :

- Perspective 3 D illustrant l'étude programmatique et capacitaire
- L'étude pollution
- L'étude géotechnique G1
- Les sondages et le diagnostic structure

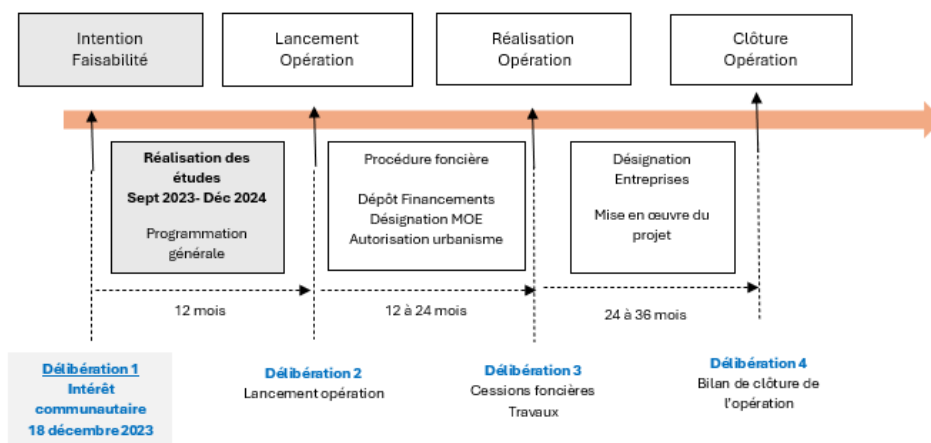
Prochaines étapes et perspectives :

4e trimestre 2024 : Nouvelle campagne de sondages fin octobre 2024 en vue de finaliser les études avant la fin de l'année

4e trimestre 2024 Programmation : Réunion partenariale pour finaliser la programmation de la friche et statuer sur le scénario retenu

2024-2025 Foncier : Poursuite de la procédure d'état d'abandon manifeste conduite par la commune de Ville di Pietrabugno au profit de la CAB après la délibération communale du 26 juin 2024

2025 : Lancement de l'opération



Etude de requalification urbaine secteur de Toga - Lancement

L'Etude Urbaine portant sur la requalification urbaine du secteur de TOGA situé sur les communes de BASTIA et VILLE DI PIETRABUGNO devra permettre de donner les orientations des évolutions du territoire, définir un plan d'ensemble, programme, un planning de réalisation et un budget prévisionnel global et par secteur permettant de répondre à des impératifs sociaux, économiques, et environnementaux s'appuyant sur la stratégie du territoire.

Les prestations sont réparties en 4 phases d'une durée de 2 mois chacune définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
----------	-------------

2 mois	Diagnostic – Caractéristiques du territoire
2 mois	Enjeux – Définition des enjeux stratégiques par secteur
2 mois	Propositions – Orientations stratégiques et transcriptions règlementaires
2 mois	Actions – Scenarios, Gouvernance, Bilan financier, Calendrier, Plan guide

Coût de l'étude urbaine :

- 144 925 € HT Marché mixte à prix forfaitaire et bon de commande
- 124 925 € HT soit 149 910 € TTC pour la partie pour la partie globale et forfaitaire (DPGF)
- 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour la partie à bon de commande sans minimum et maximum de 20 000 € HT relative à une prestation d'animation et de concertation complémentaire au prix unitaire de 2 000 € HT (Prix BPU) sur 8 mois
- Délibération CAB du 16 septembre 2024 demande de financement FNADT à hauteur de 80% sur les dépenses HT

Etat d'avancement :

- 1er février 2024 : Transmission CCTP partagé au Bureau des marché pour lancement consultation
- 22 mai 2024 : Lancement de l'appel à concurrence
- 3 juillet 2024 : Remise des offres
- 22 juillet 2024 : Demande précisions aux entreprises
- 31 juillet 2024 : DRLO Délai de remise des offres modifiées
- Août 2024 : RAO Rapport d'analyse des offres
- 5 septembre 2024 : Présentation RAO au Président
- 16 septembre 2024 : Délibération Attribution du marché au groupement CITADIA SCET CETEC
- 2 octobre 2024 : Notification du marché

Prochaines étapes et perspectives :

- 29 octobre 2024 : Réunion de lancement avec visite de site
- Mi-décembre 2024 : 1er Comité technique

Janvier 2025 : 1er Comité de pilotage – Phase 1 Diagnostic

COLLECTE

Dépenses de fonctionnement

Contrats de prestation de services (611)

Collecte CGV environnement services : Ce contrat se termine en octobre 2024 et ne sera pas renouvelé en 2025. L'arrêt de cette prestation permet une économie directe, évitant un coût extérieur qui aurait doublé avec les collectes additionnelles prévues (capitainerie et cours Pierangeli au début 2025, Vattalapesca en fin d'année). Grâce à l'acquisition d'un nouvel ampliroll, la gestion des collectes pourra être assurée en interne, ce qui élimine le besoin d'une prestation relais de 90 k€ prévue initialement pour la transition.

Collecte de cartons au marché (Hall aux poissons) : La prestation fournie par l'ESAT sera également internalisée à la fin du contrat en juin 2025, ce qui représente une économie de 8,5 k€ pour le second semestre 2025 et 17 k€ pour une année pleine.

Location et entretien des vêtements : Non reconduit en 2025, l'arrêt de cette prestation entraîne une économie de 103k€ en coût récurrent. Ce changement permettra une meilleure maîtrise des coûts, qui seront intégrés en interne sans surcoût.

Nettoyage des bornes : La campagne de nettoyage de bornes, facturée 5 k€ en 2023, n'a pas été renouvelée en 2024 et ne le sera pas non plus en 2025

Nettoyage des conteneurs : Deux campagnes annuelles, coûtant environ 13,2 k€ pour seulement 4 semaines de location, seront désormais internalisées grâce à l'achat d'une laveuse VL. Cette acquisition apporte non seulement une flexibilité essentielle mais aussi des économies sur le long terme.

Équipements et fournitures (60628)

Sacs de tri (sacs jaunes et bio-plastique/kraft) : Le budget pour 2025 est ajusté à 80 k€ avec 30 k€ pour les sacs jaunes et 50 k€ pour les sacs biodégradables. Financement sacs biodégradables par l'ADEME

Habillement et équipements de protection individuelle (EPI) (60636)

Un budget de 70 k€ est prévu pour les vêtements et EPI, en tenant compte du nouveau règlement d'habillement et des prix visés.

Dépenses d'investissements

Déploiement de conteneurs enterrés et semi-enterrés (OP 3021)

Avec un investissement de 252 k€ en 2025,.

Pré-collecte hors foyer

Un budget de 120 k€ est alloué pour installer des dispositifs de tri dans les espaces publics (parcs, rues, plages, etc.).

Déploiement des bornes aériennes

Une augmentation de 25 % est prévue pour les investissements dans les bornes aériennes

Achat véhicules de collecte 563k

Recettes

Augmentation de la redevance spéciale

La redevance spéciale pour 2025 est estimée à 1,4 M€, soit une hausse significative grâce à une révision tarifaire optimisée.

Ce qu'il faut retenir :

La stratégie pour 2025 repose sur :

Rationalisation des coûts : Limitation des services externalisés et renforcement des prestations en régie et pas de recrutements envisagés (sauf saisonniers)

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

En 2025, la Direction des Affaires Générales prévoit une restructuration de ses services, afin de mettre en adéquation son fonctionnement et les projets envisagés.

L'intégration du service informatique au sein de la DAG a induit une réflexion plus globale sur les besoins de la CAB en la matière. Il est apparu nécessaire de travailler sur deux aspects : d'une part la modernisation et la remise à niveau des installations, d'autre part la montée en compétence des agents.

En effet, le cycle de vie des installations arrivant à son terme, un investissement majeur s'avère nécessaire : moyens de sauvegarde, achat de serveurs, refonte réseau etc... En investissant de la sorte en 2025, l'objectif est non seulement de renouveler nos outils mais également, par voie de conséquence, de sécuriser nos systèmes d'information. Pour accompagner cette démarche d'investissement matériel, la formation de nos agents est indispensable.

En ce qui concerne le service des marchés publics, l'année 2024 a été marquée par le renouvellement de la certification ISO 9001. Le service maintient sa dynamique en matière d'intégration des dimensions sociales et environnementales, avec la mise en œuvre de clauses prévues à cet effet au sein des marchés publiés.

Par ailleurs, en 2025, le lancement d'une réflexion sur l'accueil de la CAB est prévu. L'objectif étant de fournir un service à l'utilisateur satisfaisant : niveau d'information suffisant, fluidité dans la prise en charge, etc... Pour mettre en place ce projet, un travail impliquant toutes les directions est envisagé, afin de permettre une mise en commun des besoins et des attentes de chacun en la matière.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



2025

RAPPORT SITUATION COMPAREE

Débat d'orientation budgétaire 2025



I) BILAN DE LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le rapport est basé sur l'état des effectifs au 1^{er} mai 2024.

Sur les agents en activité de la CAB affectés à des emplois permanents

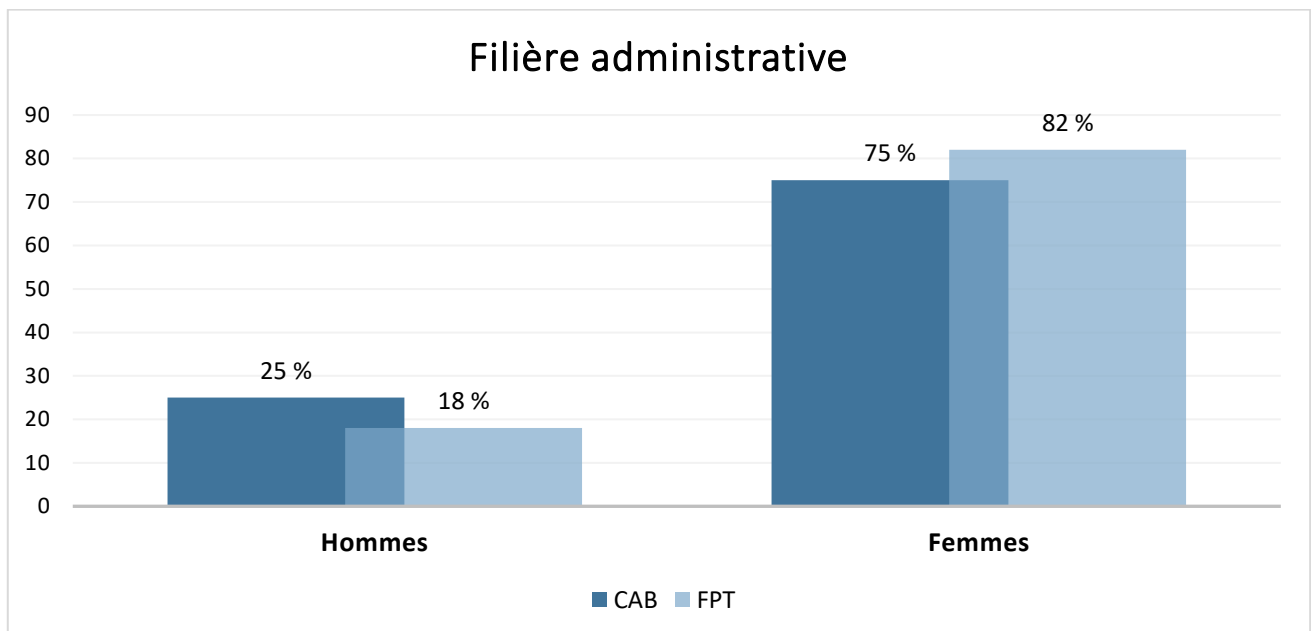
(titulaires, stagiaires, contractuels sur emploi permanent) :

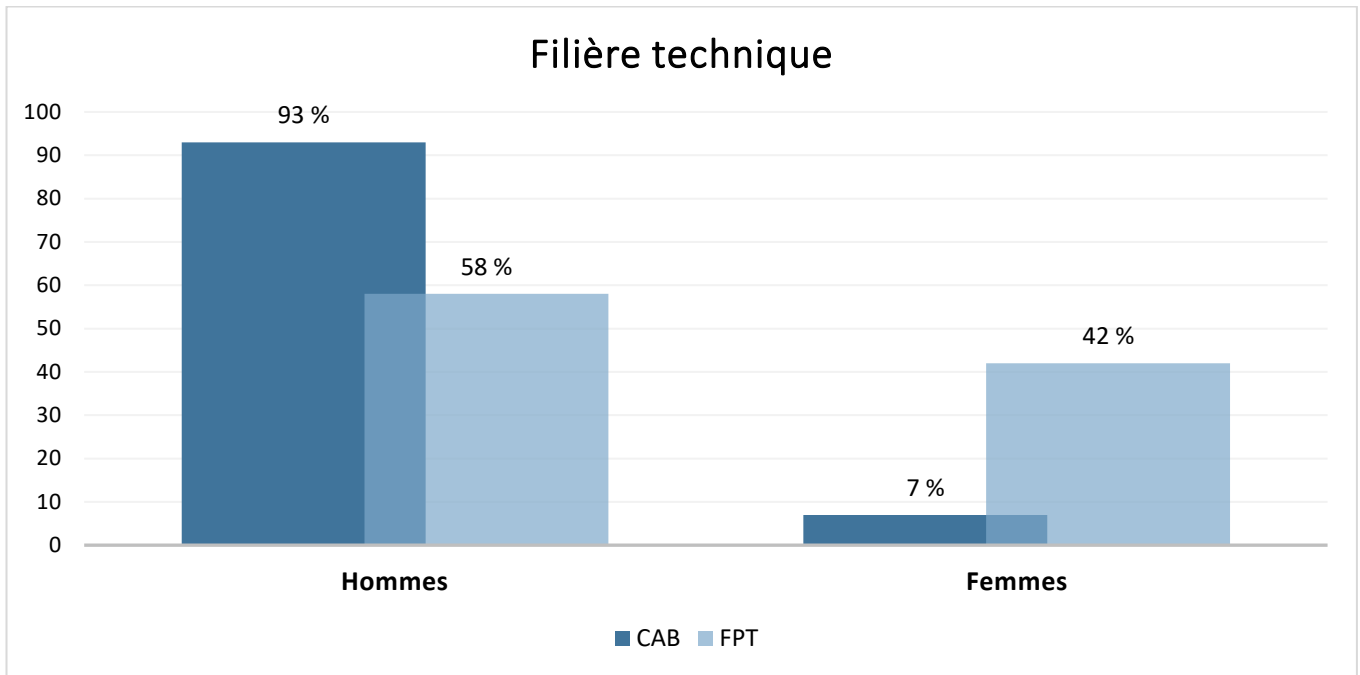
27% sont des femmes 73% sont des hommes

LES FILIERES

La répartition des femmes et des hommes dans les différentes filières est analysée comparativement aux données nationales.

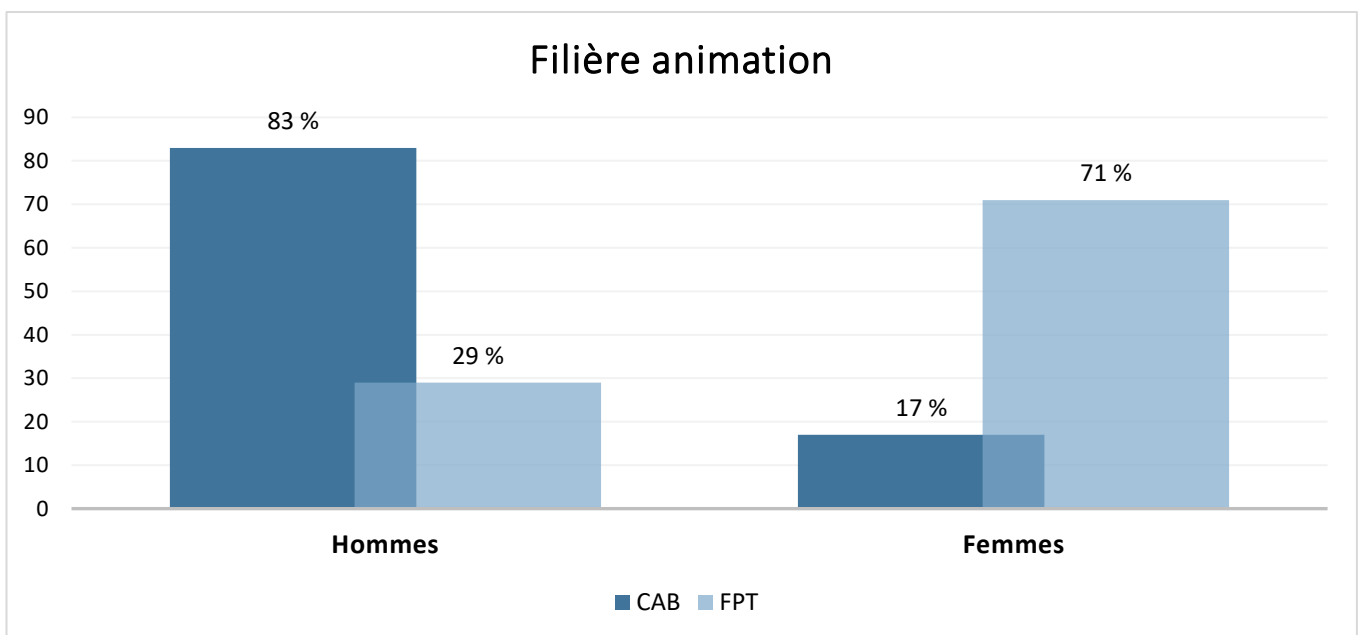
Source : DGAFP. Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique - édition 2021 – Situation au 31 décembre 2018.



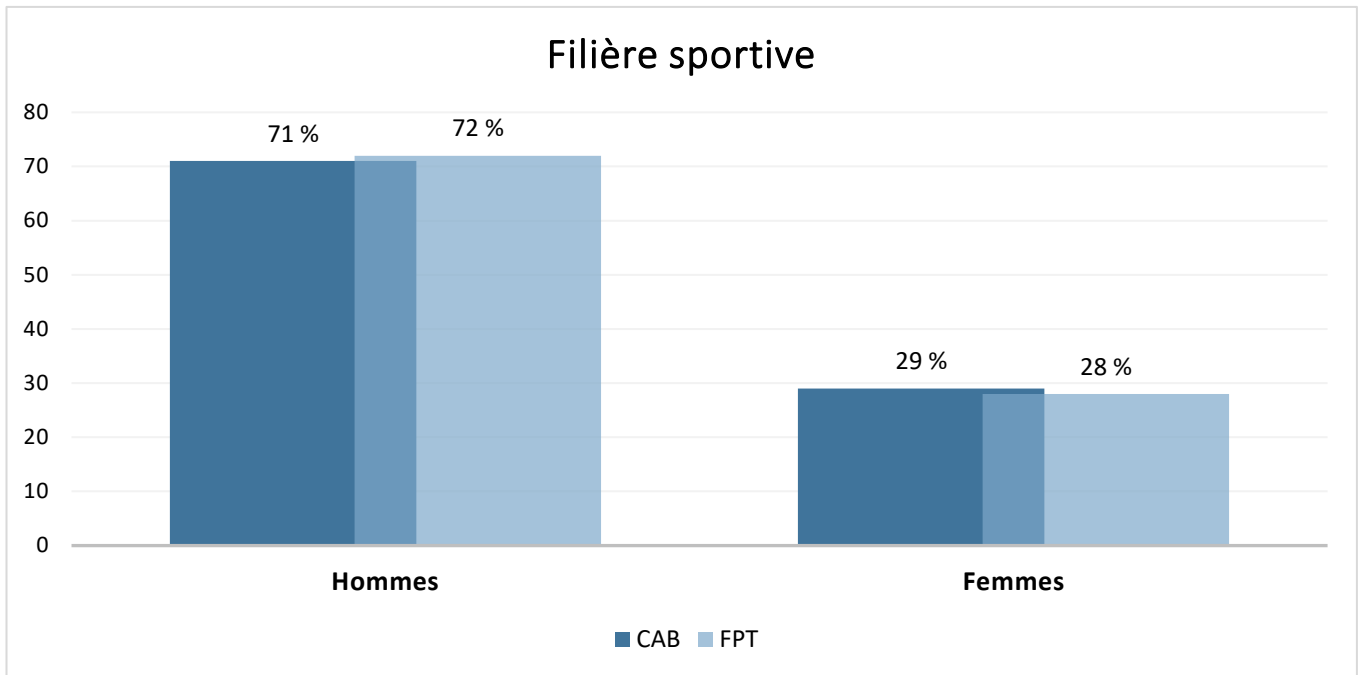


La répartition des femmes et des hommes dans la filière technique au sein de la CAB est représentative d'un taux élevé de métiers « masculins », lié notamment au statut des communautés d'agglomération et aux compétences qui leur sont attribuées, notamment le traitement et l'enlèvement des déchets. En effet, la Direction de la Collecte, en charge de cette compétence, représente 39,2% des effectifs de la CAB.

De plus, selon l'observatoire des métiers du CNFPT, les métiers les plus féminisés de la filière technique sont *les chargées de propreté des locaux et les agents de restauration*, ces métiers n'existent pas au sein de la CAB.



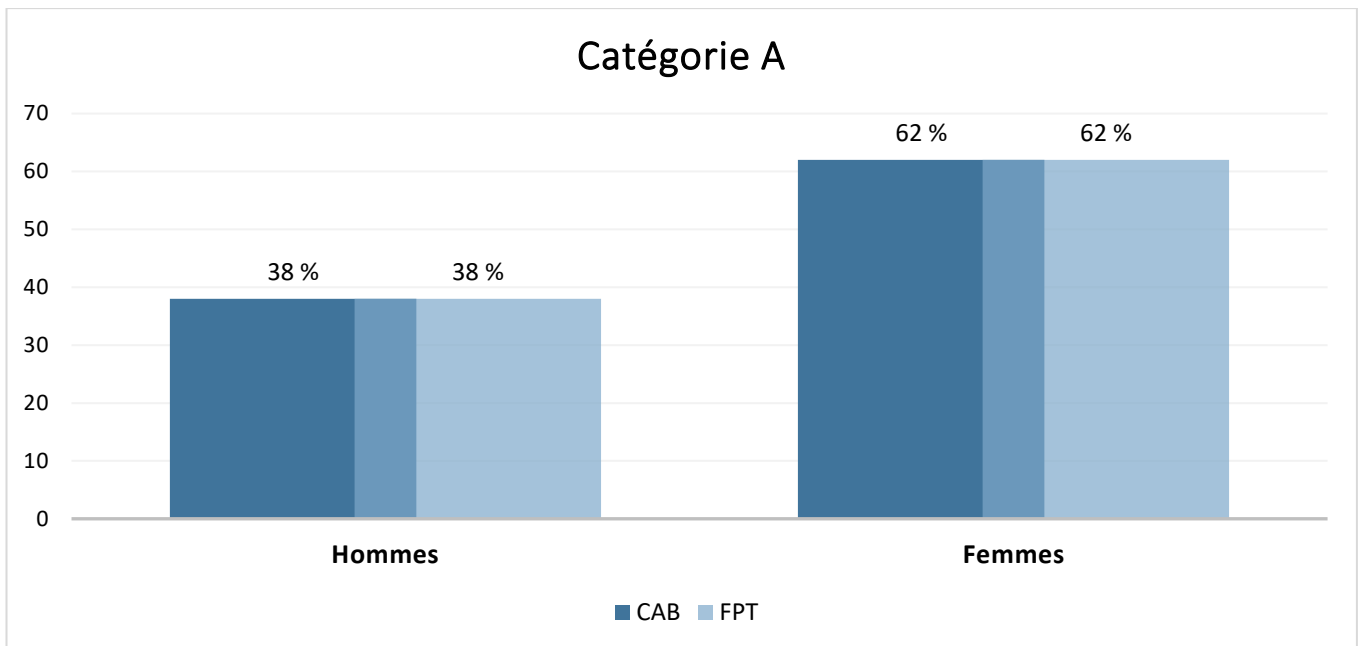
La filière animation concerne 6 agents sur emploi permanent, dont 5 hommes et 1 femme.

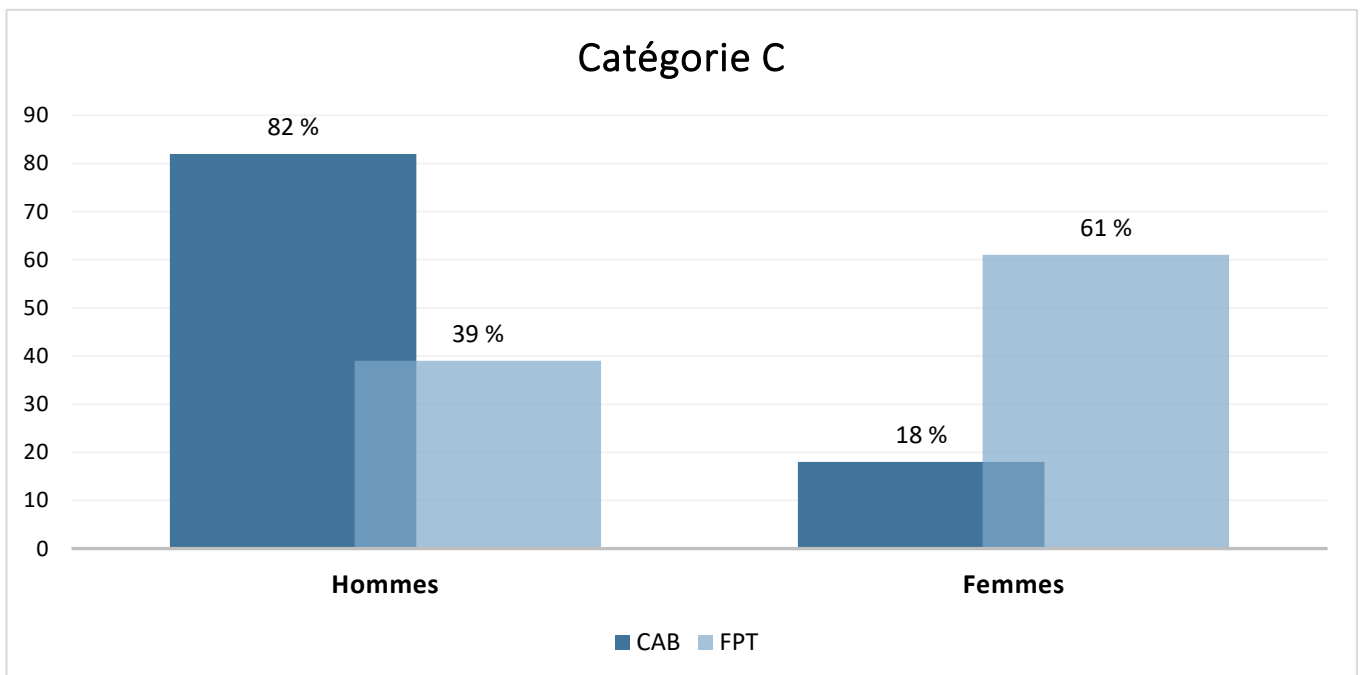
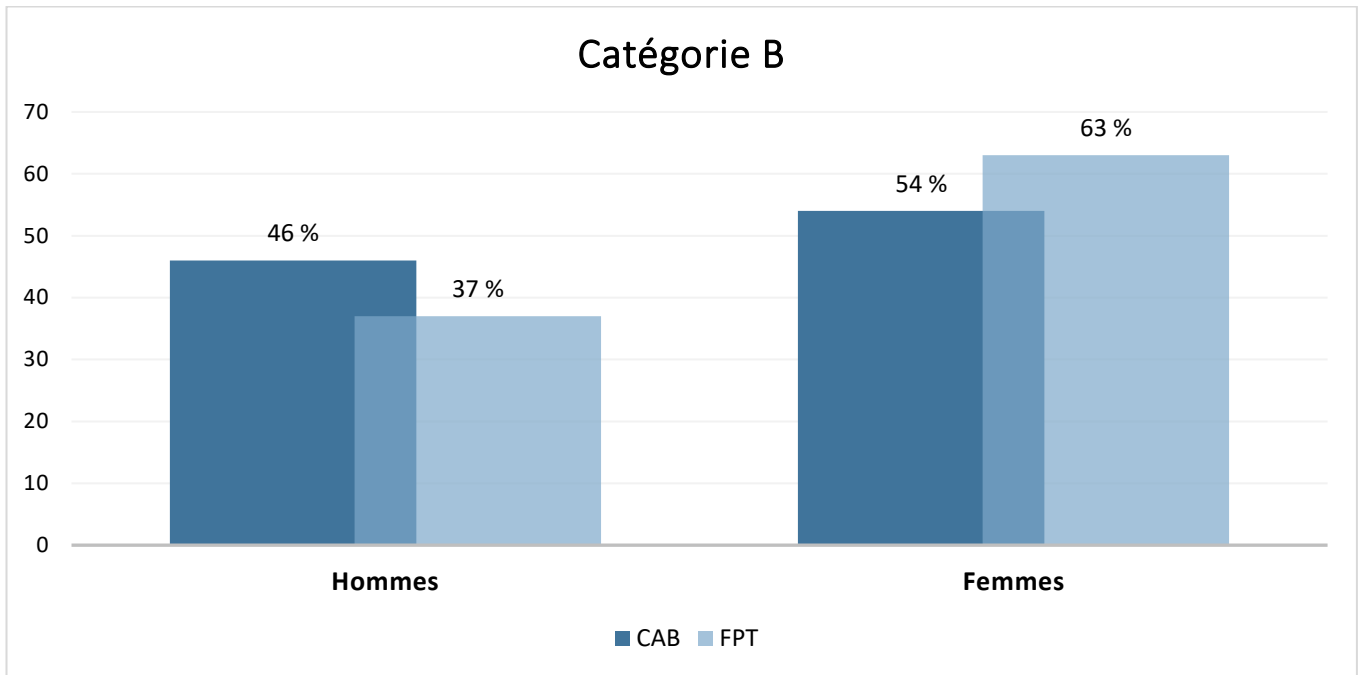


La filière sportive concerne 7 agents sur emploi permanent, dont 5 hommes et 2 femmes.

LES CATEGORIES

La répartition des femmes et des hommes dans les différentes catégories est analysée comparativement aux données nationales.

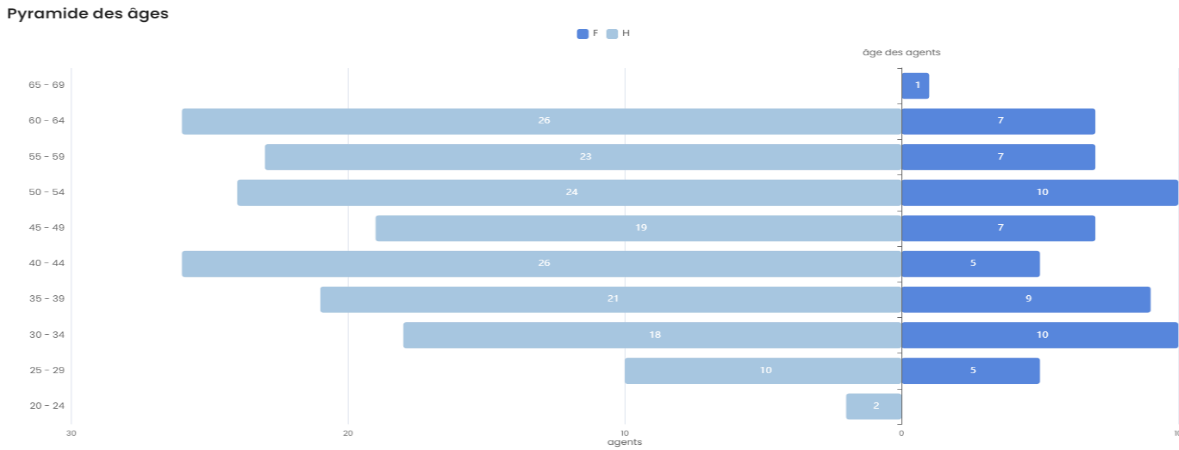




La faible représentation des femmes en catégorie C au sein de la CAB se justifie par un taux élevé de métiers « masculins » de la filière technique qui représente la majorité des agents de catégorie C (compétence d'enlèvement des ordures ménagères, régies de travaux et de maintenance).

LA PYRAMIDE DES AGES

Au sein de la CAB :



Au niveau national dans la FPT (2019) :

L'âge moyen est de **45,1 ans** pour les hommes et de **45,5 ans** pour les femmes.

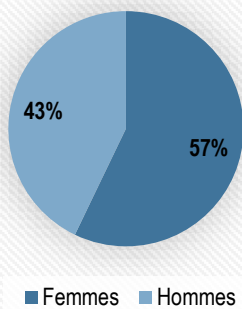
Part des moins de 30 ans : Hommes : 10,4% ; Femmes : 10%

Part des 50 ans et plus : Hommes : 39,7% ; Femmes : 41,3

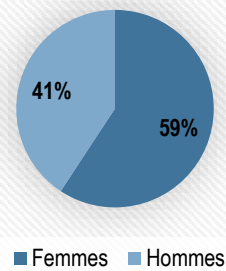
Source : DGAFP, Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ed. 2019.

LES EMPLOIS

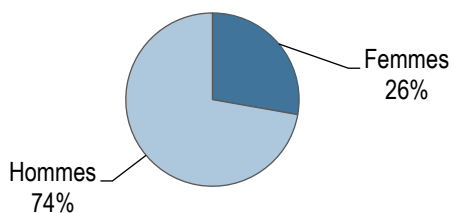
**Emplois de direction
(Groupe de fonction A2)**



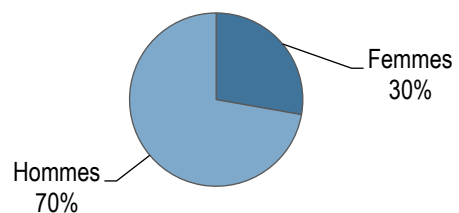
**Emplois d'encadrement
intermédiaire
(groupes de fonction A3 et B1)**



**Répartition femmes-hommes des effectifs
(emplois permanents)**



**Répartition femmes-hommes des effectifs
(emplois non-permanents)**

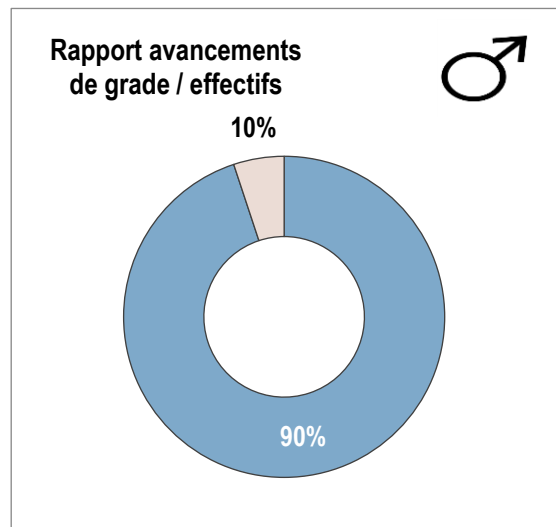
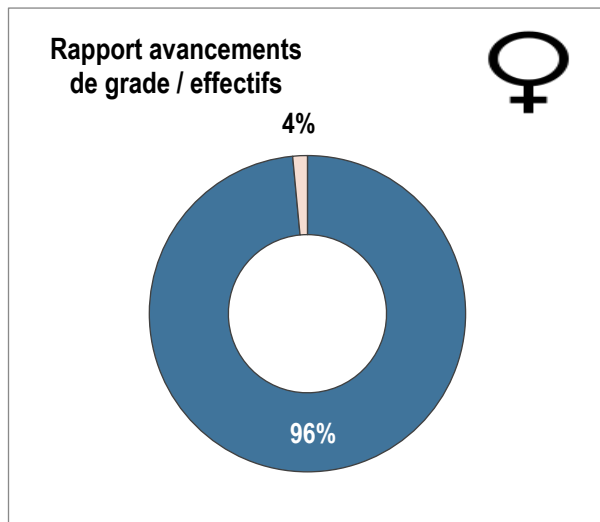


Un emploi fonctionnel (groupe de fonction A1) est occupé par un homme.

Les postes d'encadrement sont majoritairement occupés par des femmes. La répartition est plus équilibrée au sein de l'encadrement intermédiaire qu'au sein des emplois de Direction.

LES AVANCEMENTS DE GRADE

	Femmes			Hommes		
	Effectifs	Nombre d'avancements	%	Effectifs	Nombre d'avancements	%
Catégorie A	8	1	12,5%	5	0	0%
Catégorie B	12	0	0%	11	0	0%
Catégorie C	34	1	3%	148	12	8,1%
Ensemble	54	2	3,7%	164	12	7,3%



LES PROMOTIONS INTERNES

Aucune promotion interne n'a été organisée en 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

LE TEMPS PARTIEL

Un homme a bénéficié d'un temps partiel de droit et une femme a bénéficié d'un temps partiel d'autorisation.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

**ANNEXE
AU RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2025**

*Note sur la situation de la CAB en
en matière de développement durable*

Éléments de contexte

Dans le cadre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser annuellement un rapport sur la situation de leur collectivité en matière de développement durable. Celui-ci doit être élaboré au regard des 5 finalités du développement durable, telles que définies dans l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- ✓ La lutte contre le changement climatique ;
- ✓ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- ✓ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ✓ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ✓ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport doit notamment proposer un bilan des politiques, programmes et actions publiques au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation, qui seront traduites dans la maquette budgétaire. Il comprend également une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Le développement durable repose sur les 3 piliers suivants, qui sont déclinés en 17 objectifs (ODD) :

- **L'économie** : créer des richesses et améliorer les conditions de vie matérielles ;
- **L'environnement** : préserver la diversité des espèces et les ressources naturelles et énergétiques ;
- **La société** : satisfaire les besoins en santé, éducation, habitat, emploi, prévention de l'exclusion, équité, intergénération.



Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia, tel que défini dans le cadre de son Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), comprend trois axes – déclinés en

18 orientations stratégiques – qui font écho aux 3 piliers du développement durable : économique, sociétal et environnemental, et entendent également répondre aux ODD.



Consciente que le développement durable implique des enjeux très transversaux et que des synergies sont nécessaires afin d'y répondre au mieux, la Communauté d'Agglomération de Bastia mobilise toutes ses Directions et services, et s'associe également avec divers partenaires sur le territoire (autres collectivités, institutions, associations, ...). Ce travail collaboratif et partenarial permet d'appréhender ces enjeux de manière globale et plus efficace.

I. La lutte contre le changement climatique

La CAB met en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique en vue d'améliorer notamment la qualité de l'air grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, plusieurs leviers d'intervention sont mobilisés :

- L'énergie (efficacité et sobriété énergétiques, rénovation énergétique de bâtiments résidentiels et tertiaires, décarbonation du mix énergétique, ...)
- Les transports (mobilité douce, transports en commun, ...)

A travers son service Climat Air Énergie et Cadre de vie au sein de la Direction de la Résilience du Territoire, la CAB travaille sur la mise en œuvre d'une stratégie énergétique. Plusieurs démarches et contractualisations sont en cours dans cet objectif :

- ✓ Le schéma Directeur des Énergies (SDE), dont la réunion de lancement a eu lieu en juin 2024. Un diagnostic du territoire est en cours, en termes d'approvisionnement, de production, de transport, de consommation et de distribution d'énergie, qui donnera ensuite lieu à un plan d'actions qui sera mis en œuvre dès 2025.
- ✓ La planification Énergétique Territoriale (PET), qui comprend l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un bilan GES et d'évaluations environnementales stratégiques. La réunion de lancement s'est tenue le 7 octobre 2024. La phase de diagnostic est en cours et donnera également lieu à un plan d'actions, qui sera mis en œuvre dès 2025.
- ✓ Le Contrat d'Objectif Territorial (COT), ayant un volet spécifique à la thématique Climat-Air-Énergie, qui a fait l'objet d'un audit en juin 2023. Un plan d'actions est en cours d'élaboration et sera validé d'ici la fin de l'année pour une mise en œuvre prévue jusqu'en 2027.

- ✓ Le Contrat de Relance et de Transition Écologique, récemment renommé « Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique » intègre également des actions visant à réduire la dépense énergétique globale du territoire. Celui-ci sera effectif jusqu'à la fin de la mandature en 2026.

Les objectifs qui seront définis dans le cadre de ces démarches seront en cohérence avec les obligations nationales (Stratégie Nationale Bas Carbone) et ils seront déclinés dans des plans d'actions qui pourront être lancés dès l'année 2025.

Bien que le PCAET et le SDE soient en phase de diagnostic, la CAB entreprend déjà des actions dans le domaine des énergies renouvelables, afin de favoriser leur développement sur le territoire. Ainsi, plusieurs centrales photovoltaïques sont projetées au niveau de divers sites propriété de la CAB : ancienne décharge de Teghime, parkings est et sud du stade de Fuiriani, futur centre technique communautaire, COSEC du Fangu, COSEC de Furiani.

En outre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans cette optique, en septembre 2024, dans le cadre d'un projet visant à la réalisation, l'exploitation et la maintenance de trois centrales photovoltaïques. Celles-ci seraient situées sur les toitures des aires de jeux extérieures couvertes des Cosec de l'Arinella et Pepito Ferretti, ainsi que sur le parking du Stade Volpajo (ombrières).

Par ailleurs, la CAB a une convention de partenariat avec l'association locale Qualit'air, qui est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la surveillance de la qualité de l'air en Corse.

Depuis cette année, la CAB est également adhérente au Réseau Energia Nostra, développé par l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) et membre de son Comité Opérationnel. Ce réseau est dédié aux projets citoyens d'énergie renouvelable et vise une montée en compétence des acteurs locaux en la matière. Dans ce cadre, la CAB porte un projet d'autoconsommation collective dans la zone d'activités d'Erbajolo, en partenariat avec l'UDAF. A ce titre, elle est également partie prenante du projet européen INVECE (Innovation Verte et Communautés Énergétiques), dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG Italie-France Maritime 2021/2027. L'objectif de ce projet est de créer un observatoire transfrontalier des communautés énergétiques, pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et mutualiser les outils.

La Direction du Développement et de la Cohésion Sociale intervient également dans ce cadre à travers ses services dédiés aux transports (un TCSP est actuellement à l'étude) et aux logements.

En 2021, la Communauté d'Agglomération de Bastia a approuvé son Plan Global de Déplacement (PGD) et œuvre depuis dans la mise en place d'une politique de mobilité visant notamment à réduire l'empreinte carbone sur le territoire.

Parmi les orientations du PGD, l'intermodalité, le réseau urbain de bus Via Bastia, la valorisation de la pratique des modes doux, ou encore l'accompagnement à la mobilité durable, contribuent à cet enjeu. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'actions qui comprend 25 actions et qui sera effectif jusqu'en 2030.

Le Plan de Mobilité Employeurs (PME) sera élaboré en 2025. Il comprendra un premier volet spécifique à la collectivité, et un second volet pour les gros employeurs du territoire (Hôpital, Mairie de Bastia, ...), en vue d'optimiser les déplacements domicile-travail. Celui-ci se traduira notamment par des incitations

aux employés, la mise en place d'une politique de télétravail, de covoiturage, une meilleure affectation géographique des agents, ... en vue d'optimiser les déplacements sur le territoire et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le Schéma Communautaire des liaisons douces a été approuvé en 2022 et fera l'objet de travaux dès 2025. Son objectif est d'inciter à se déplacer autrement. Il permet de fixer un cap en la matière, les aménagements nécessaires, et de chiffrer les investissements à venir, qui comprennent notamment le prolongement du Spassimare jusqu'au lido de la Marana.

L'étude de préfiguration de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de la CAB est en cours et devrait être restituée d'ici trois mois. Elle donnera lieu à un programme d'intervention visant à la rénovation énergétique des copropriétés et maisons individuelles sur le territoire, sur une durée de 5 ans avec une enveloppe d'environ 2 millions d'euros, en partenariat avec l'ANAH et l'AUE. Les publics cibles prioritaires seront les ménages en situation de précarité énergétique.

La CAB s'est également dotée d'un plan de sobriété et d'efficacité énergétiques en 2023, afin de renforcer et formaliser son positionnement et s'inscrire dans une démarche interne écoresponsable, notamment via une sensibilisation des agents et la mise en place d'actions au sein des bâtiments administratifs et des équipements sportifs de la collectivité.

II. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La CAB met en œuvre des actions en faveur de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources. Les principaux domaines d'intervention concernés sont l'eau et les déchets.

A travers son service "Eau-GEMAPI" (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), au sein de la Direction de la Résilience du Territoire, la CAB met en œuvre différentes actions.

Ses principales missions sont :

- La mise en valeur et la protection de la biodiversité, autour de deux axes principaux, que sont la préservation de la faune, de la flore et de l'ensemble des espèces vivantes dans les cours d'eau et autour de leurs berges et la renaturation des berges ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, qui constituent un bien commun et une ressource essentielle pour le territoire communautaire. Ils nécessitent une gestion équilibrée et durable, mise en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles.

Afin de répondre à ces enjeux, le service intervient notamment sur :

- La gestion de la ressource en eau, notamment en intervenant sur la valorisation des sources s'écoulant sur le territoire ;
- La prévention et la gestion du risque inondation ;
- La surveillance de la qualité de l'eau (campagnes d'analyses des eaux de rivière) en vue d'établir un diagnostic de l'état biologique et chimique des cours d'eau du territoire ;
- La mise en place d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à travers sa régie Acqua Publica. Ce service est inscrit dans les statuts de la Régie au sein de laquelle un poste dédié a récemment été créé ;

- La gestion des eaux pluviales urbaines.

L'entretien des cours d'eau est une action récurrente menée par la CAB, qui est dotée d'un Programme Pluriannuel d'Entretien. Celui-ci est organisé entre les mois d'octobre et mars pour respecter les cycles de vie. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique. Il se compose de deux principales actions :

- L'enlèvement des embâcles ;
- L'entretien de la ripisylve.

Un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des berges est prévu en 2025 afin d'améliorer la gestion des cours d'eau sous l'angle de la biodiversité.

La CAB porte également un projet de trame turquoise, pour lequel un dossier a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels. Celui-ci sera réalisé en 2025, en vue de définir l'espace fonctionnel nécessaire au développement de la biodiversité aquatique et humide. L'objectif principal de ce projet est de cartographier des trames sur le territoire de la CAB afin de les annexer aux PLU des communes membres.

Un Schéma Directeur de Ruissellement Urbain et Pluvial va également être élaboré en 2025, afin d'optimiser la gestion du ruissellement.

La gestion et la prévention du risque inondation apparaît comme un enjeu majeur pour la préservation des milieux naturels. Dans le prolongement de l'approbation de sa Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019, la Communauté d'Agglomération de Bastia a réalisé un Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention). Celui-ci vise en priorité l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation affectant le territoire communautaire et la conduite d'investigations complémentaires pour préciser les objectifs et actions à conduire ultérieurement dans le cadre d'un PAPI complet.

Le PAPI d'intention, initié en 2018, arrivant à son terme, les travaux relatifs à ce programme d'actions vont débuter en 2025. L'objectif principal des travaux hydrauliques qui seront réalisés sera de réduire l'aléa inondations, en prônant des actions principalement fondées sur la nature.

Parmi ces actions, une Charte de désimperméabilisation des sols, intéressant notamment les communes membres, a été rédigée et sera présentée aux parties prenantes fin 2024. Un protocole d'éradication de la Canne de Provence sera également mis en place en 2025 et permettra de lutter de manière raisonnée contre cette espèce envahissante.

La CAB élabore actuellement son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Ce document constituera un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Dans ce domaine la CAB, qui dispose par ailleurs d'un Vice-Président en charge des risques naturels, est actuellement membre de différents projets européens issus du programme INTERREG (liste ci-après), qui répondent au défi « Territoire et environnement » de la programmation actuelle, consacrée à l'adaptation au changement climatique, à la prévention des risques de catastrophes et à la résilience, à la protection de la nature et de la biodiversité, à la promotion d'infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, à la réduction de la pollution ainsi qu'à la promotion de la transition vers une économie circulaire.

- ADAPT WISE, autour de la gestion de la ressource en eau. L'action pilote portée par la CAB concerne la récupération des eaux de pluie des bâtiments de la CAB en les équipant avec des réservoirs ;
- PROTERINA 4 FUTURE, autour de la gestion du risque et la résilience du territoire. L'action pilote portée par la CAB consiste en l'organisation d'un exercice de gestion de crise autour du risque inondation avec le SIS et l'installation de matériel sur le terrain pour surveiller le niveau des cours d'eau ;
- TRATT'EAU, autour de l'impact du changement climatique sur les activités économiques. L'action pilote portée par la CAB concernera l'étude du recul du trait de côte sur les activités économiques. La CAB a candidaté en 2024 et ce projet devrait démarrer début 2025.

Parallèlement à ces actions, la Régie des Eaux de la CAB (Acqua Publica) intervient également dans ce cadre. Deux études ont été lancées en 2024, portant sur la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration. Un projet de méthaniseur pourrait également voir le jour, alimenté par les boues de la STEP et d'autres sources d'approvisionnement, comme les biodéchets, dans une logique d'économie circulaire.

La gestion des déchets apparaît effectivement comme un enjeu crucial dans le cadre de cette logique de préservation de la biodiversité, en visant notamment à minimiser l'impact de l'homme sur son milieu.

La collecte des déchets en porte à porte a été déployée dans tous les secteurs du territoire communautaire potentiellement adaptés à ce service.

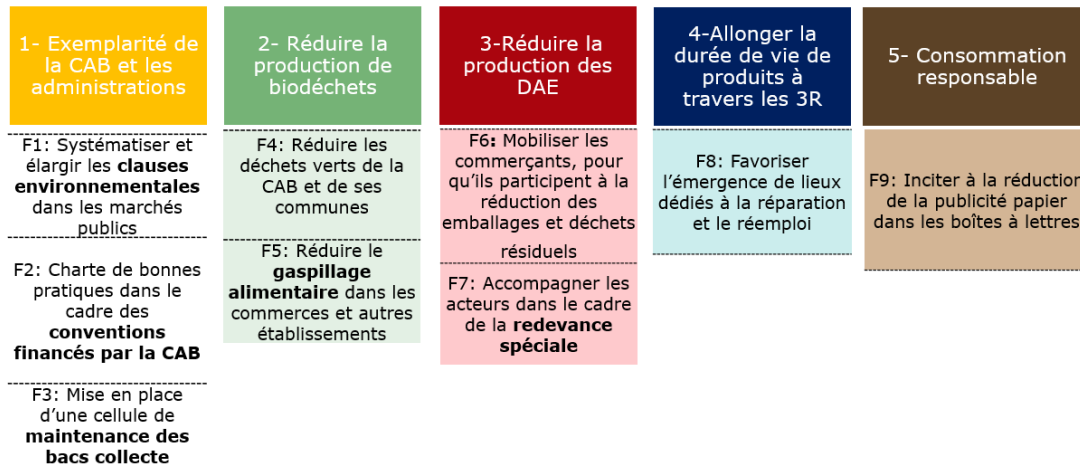
La redevance spéciale se met également en place sur le territoire de la CAB. Elle concerne potentiellement toute entreprise ou administration localisée sur le territoire communautaire, dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de service et des administrations. Un MAPA va être lancé en 2025 pour l'acquisition de matériel afin de mettre en place une zone « test » dans le périmètre de la zone industrielle de Bastia avec contrôle d'accès aux conteneurs, en vue d'une future facturation dans le cadre de la redevance spéciale. De nouveaux établissements seront assujettis, notamment avec la mise en place de « forfait RS » pour les établissements qui ne peuvent pas être équipés en bacs. Les hôtels et les restaurants ont d'ores et déjà été ciblés. Enfin, une facturation RS au « forfait » sera mise en place pour les activités de locations saisonnières sur le territoire.

La CAB intervient également sur le volet de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets et organise des actions de prévention à la fois à destination des particuliers et des professionnels, et également en interne au sein de ses services.

Un projet de charte destinée aux organisateurs d'évènements est en cours de rédaction pour favoriser la limitation et la meilleure gestion des déchets (utilisation de vaisselle réutilisable, ...).

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2024. Il concernera à la fois les acteurs publics et privés du territoire : particuliers, entreprises / associations et administrations. La consultation publique va prochainement avoir lieu.

Ce programme comprend 9 actions réparties en 5 axes :



III. L'épanouissement de tous les êtres humains

Afin d'assurer la qualité de vie et la tranquillité publique des citoyens, la CAB a créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à la fois composé d'acteurs institutionnels et associatifs, qui définissent ensemble des objectifs pour prévenir et lutter contre les formes de violence et d'inégalité sur le territoire. Sa mission est d'élaborer une stratégie et un dispositif dynamique et adapté aux spécificités territoriales. Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération de Bastia met en place des actions dans ce domaine, qui s'inscrivent dans une vision transversale, à mener en lien avec les politiques publiques liées à l'insertion, au logement social, au transport et aux sports.

Un premier diagnostic a permis de connaître et comprendre les besoins du territoire, aux côtés des partenaires et associations, autour de :

- La prévention de la délinquance (lutte contre les drogues et les conduites addictives) ;
- La citoyenneté ;
- Les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes ;
- La sécurité et la tranquillité publique (sécurité routière en lien avec les conduites addictives).

C'est en ce sens que le CISPD a mis en place des actions et des dispositifs de prévention. Il participe au Projet Européen « Femmes libres » qui vise à favoriser l'accès à l'emploi et à la création d'activités économiquement durables pour les femmes victimes de violences. La CAB a mis en place un hébergement d'urgence en louant et aménageant un logement pour les familles dans le besoin.

La CAB, en partenariat avec ARTE MARE, met également en place une politique de lutte contre les discriminations envers les femmes, à travers le festival Cine Done.

Le CISPD a également mis en œuvre un dispositif itinérant d'écoute et d'information gratuit et anonyme sur tout le territoire de la CAB : le VAN « En voiture Nina et Simon.e.s » qui a pour objectif d'offrir une première écoute attentive par des professionnels avant une réorientation vers les dispositifs locaux selon leurs domaines de compétences. L'initiative ancrée dans le territoire offre un décloisonnement des thématiques variées abordées (les violences, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, la sexualité, les droits).

Le CISPD lutte contre les drogues et les conduites addictives en participant à la mission interministérielle et s'entoure de professionnels avec l'association ELSA2B.

La gestion et la prévention des risques apparaît également comme un enjeu essentiel pour permettre l'épanouissement des habitants du territoire. Afin de renforcer la résilience de la population et de réduire son exposition aux phénomènes climatiques extrêmes, la CAB a décidé de se munir d'outils performants en la matière. En effet, dans un souci d'alerter et de maintenir une culture du risque auprès du grand public sur son territoire, la CAB a lancé en 2024 une application mobile spécialement conçue pour informer les citoyens sur les risques majeurs potentiellement présents. Cette application a pour vocation de sensibiliser, d'informer et de protéger les habitants en leur fournissant une documentation complète sur les risques naturels ou technologiques.

Grâce à cette application, les utilisateurs pourront accéder à une bibliographie détaillée regroupant des informations cruciales sur les principaux risques : pollution de l'air (GES, pollen, particules fines, ...), inondations, tempêtes, feux de forêt, accidents industriels, mouvements de terrain, ... L'un des points forts de cette application sera l'envoi d'alertes en temps réel. En cas de risque imminent, une notification sera envoyée directement sur les smartphones des utilisateurs afin qu'ils soient informés instantanément et puissent prendre les mesures nécessaires pour se protéger. En parallèle, un contrat avec Météo-France vient d'être signé en octobre 2024 pour devenir le prestataire de la collectivité en matière de prévision des risques climatiques.

Le sport représente également un facteur d'insertion et d'intégration sociale, les pratiques sportives étant devenues des supports essentiels de la vie sociale, des sources d'engagement et d'épanouissement personnel. La politique sportive a toujours été un axe fort majeur depuis le début de la mandature en cours. La CAB est d'ailleurs la seule intercommunalité de l'île à disposer de la compétence Sport, aussi bien en termes de gestion des équipements que de politique sportive de soutien et d'animation. Elle met en place divers dispositifs pour offrir une large palette d'activités sportives au public, tant en milieu scolaire qu'en dehors du cadre scolaire. Elle porte un programme d'actions ambitieux en soutenant le tissu associatif dans ses activités quotidiennes et en s'engageant également en faveur de projets axés sur l'inclusion par le sport et le sport-santé. Elle organise notamment la Fête du Sport au mois de septembre chaque année, qui est un événement incontournable de la rentrée avec la participation de plus de 90 associations sportives du territoire. Le sport pour tous est un facteur de lien social et d'inclusion citoyenne. C'est de ce concept qu'est née l'idée d'organiser des actions comme le tournoi Inter quartiers « A Cuppa Di a CAB » ou encore « HAND'EMU », un village inclusif qui, pendant toute une journée, propose aux personnes en situation de handicap, à leurs familles et accompagnants, d'avoir accès à des ateliers d'information et d'activités en lien avec la santé, le sport, les loisirs, le bien-être...

Dans un souci d'amélioration continue de ses équipements sportifs, la CAB s'engage également dans divers projets de rénovation. L'année 2024 a notamment été marquée par la pose d'une nouvelle pelouse sur le stade de Volpagiu Rugby, par le lancement officiel des travaux du Stade Armand Cesari, projet phare de la CAB, et par le lancement de la rénovation du Cossec de l'Arinella.

Grâce à tous ces engagements en faveur de la politique sportive écoresponsable et dans la promotion du sport, la CAB a été labellisée, en avril dernier, Communauté Européenne du Sport. Elle devient ainsi la première Institution de Corse et première Intercommunalité de France à recevoir cette distinction de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES). La remise des prix est prévue en décembre

2024 au Parlement Européen. L'obtention de ce label a pour objectif de faire la promotion de l'offre sportive et des clubs du territoire, de valoriser le développement du sport pour tous et de mettre en lumière les actions portées au sein du territoire de la CAB.

IV. La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Consciente que le développement durable de la CAB ne peut se limiter à son périmètre géographique, la collectivité travaille en étroite collaboration avec d'autres territoires. C'est notamment le cas dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) Trà Mare à Terra, pour lequel elle est associée à la Communauté de communes du Cap Corse. Ce projet a pour but de fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé du territoire.

Les objectifs visés consistent à :

- Mesurer le niveau de résilience alimentaire du territoire pour valoriser les ressources agronomiques en soutenant une agriculture adaptée et innovante tout en préservant son authenticité et l'environnement ;
- Valoriser les ressources halieutiques tout en préservant la biodiversité marine ;
- Conforter les activités agricoles et halieutiques existantes et en impulser de nouvelles ;
- Valoriser les produits agricoles et halieutiques locaux auprès des habitants et dans la Restauration Collective en développant les circuits courts y compris hors saison ;
- Réaliser des actions pédagogiques sur la santé et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Lutter contre la précarité alimentaire et favoriser un accès à une alimentation de qualité.

Ce PAT permettra ainsi de répondre à plusieurs enjeux communs qui sont d'inscrire nos territoires dans la transition écologique, avec entre autres une agriculture résiliente, une gestion raisonnée des ressources en eau, en préservant notre patrimoine environnemental et sa biodiversité, en éduquant et sensibilisant nos populations au « mieux vivre, mieux produire et mieux manger ». Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'émergence du PAT de la CAB et la CCCC a été attribué en avril 2024. Plusieurs actions verront le jour dans le cadre du programme d'actions qui en découlera. Celui-ci devrait être élaboré d'ici le mois de juin 2025, pour une mise en œuvre opérationnelle prévue jusqu'en 2026.

La mobilité apparaît également comme un levier clé pour favoriser la cohésion sociale et réduire les inégalités au sein du territoire. La CAB travaille actuellement sur un projet de Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports, qui débouchera sur des préconisations visant à améliorer le développement des usages, notamment pour les personnes en situation de mobilité réduite.

La participation de la CAB à la politique du logement permet également d'intervenir dans ce cadre. Elle a adopté la gestion dite "en flux" qui garantira une meilleure équité dans l'attribution des logements. Depuis le 1er janvier 2024 et pour les trois prochaines années, les communes qui ont été garanties d'emprunts pour la construction de logements sociaux se verront réserver un certain pourcentage de ces derniers pour leur politique d'attribution de logements sociaux. Avec ce système, la CAB espère favoriser une meilleure rotation dans l'attribution de ces habitats et faciliter l'accès au logement social. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat permettra également aux ménages en situation de précarité

énergétique de bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour améliorer leur confort et leurs dépenses énergétiques.

La CAB œuvre également en faveur de l'insertion économique et sociale afin de soutenir l'emploi local. De nouveaux projets avec des associations du territoire sont développés en faveur des publics des quartiers. L'Opération Chèque Avantage sera lancée dès le 12 novembre 2024 dans les quartiers prioritaires de la ville de Bastia afin de favoriser le commerce de proximité et les circuits courts. Le projet Cœur de Ville a été lancé en collaboration avec l'ADEC, la CCI et la ville de Bastia pour répondre aux besoins des artisans et des commerçants en termes de modernisation des locaux, de transition numérique et énergétique.

La CAB a également pour objectif de renforcer l'entrepreneuriat par le soutien à des structures d'accompagnement, à l'émergence de projets et à la création d'entreprises. Le Tiers lieu AVVIÀ – A VELA, qui se trouve au cœur du quartier de Toga, a été inauguré le 16 mars 2024. Ce bâtiment, à l'abandon depuis des années, a été entièrement rénové. La volonté de la CAB est de proposer aux usagers des loyers abordables. Aménagé sur 2 étages en plusieurs espaces : Fablab, coworking, bureaux privés, espaces communs, ... il permettra de croiser les activités, les compétences et les services au public et cherchera à stimuler les processus d'innovation, en faisant interagir une diversité d'acteurs locaux. Il s'agit de la première réalisation d'ampleur s'inscrivant dans ce cadre au niveau insulaire.

Par ailleurs, la CAB est partie prenante du Contrat de Ville, en collaboration avec la Ville de Bastia et la Préfecture de Haute-Corse. Elle a récemment lancé un appel à projets afin d'élaborer la programmation des actions qui seront menées dans le cadre de ce contrat pour l'année 2025. Ce dispositif permettra de financer des actions proposées par des opérateurs en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment en matière de conditions de logement, d'accompagnement des publics et d'attractivité économique.

La CAB a également en projet la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, dont les modalités d'action sont à définir avec l'ensemble des communes et CCAS existants.

Enfin, dans le cadre de sa compétence de protection et du bien-être animal, la CAB vient de réaliser la construction d'une fourrière animale et d'un refuge sur le secteur de Fornacina, situé sur la commune de Furiani. La CAB affirme ainsi sa volonté de développer une vraie politique en faveur du monde animal sur le territoire communautaire. La fourrière et le refuge ont été inaugurés le lundi 13 mai 2024. Cette création permet d'œuvrer efficacement en faveur des animaux en divagation sur le territoire et propose un accueil optimisé des familles afin de faciliter les adoptions en sortie de fourrière.

V. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial co-signé avec la Communauté de Communes Mara-Golo, en partenariat avec l'ADEME, un volet spécifique est dédié à l'économie circulaire. La phase d'autodiagnostic du territoire en matière d'économie circulaire vient d'arriver à son terme. Dans ce cadre, les 5 axes suivants ont été étudiés :

- La définition d'une stratégie globale de l'économie circulaire et son inscription dans le territoire ;
- Le développement des services de réduction, de collecte et de valorisation des déchets ;
- Le déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires ;
- Les outils financiers du changement de comportement ;
- La coopération et l'engagement.

Une restitution de l'audit relatif à cette thématique a eu lieu le 14 octobre 2024. À la suite des recommandations faites dans le cadre de l'audit et en fonction des orientations politiques de la CAB, un plan d'actions va être proposé d'ici la fin de l'année, pour une mise en œuvre dès 2025, jusqu'en 2027.

La Projet Alimentaire Territorial de la CAB (PAT), porté par la Direction du Développement Économique Territorial, en collaboration avec la Communauté de communes du Cap Corse, s'inscrit également dans une démarche qui favorise les modes de production et de consommation responsables. Celui-ci a notamment pour objectif de relocaliser la production agricole locale et de favoriser les circuits courts.

Le Fablab (laboratoire de fabrication) du tiers-lieu de la CAB AVVIÀ – A VELA, met à disposition des usagers le matériel nécessaire à la création et fabrication de produits, notamment différents types d'imprimantes 3D, pour réaliser des prototypes et divers objets. L'une des matières premières utilisées pour ces machines est issue de filets de pêche recyclés.

Le projet de méthaniseur, actuellement à l'étude par la Régie des eaux Acqua Publica, pourrait permettre de recycler les boues de la station d'épuration ainsi que les biodéchets collectés sur le territoire.

La CAB souhaite également instaurer une politique d'achats durables dans le cadre de la commande publique. Dans son plan de sobriété et d'efficacité élaboré en 2023, la CAB prévoit que 100% des marchés publics aient des clauses ou critères environnementaux et sociaux, ainsi qu'une analyse du cycle de vie des produits, dès l'année 2024.

La CAB a participé au Projet « Semaines Européennes du développement durable » (SEDD) afin de sensibiliser à la production de déchets, au tri sélectif et à la réutilisation des objets d'hier en objets de demain. L'origine de cette initiative est un concours artistique, lancé par le Ministère de la Justice intitulé : « Donnons une seconde vie aux objets ! ». Avec ses partenaires (SPIP et associations), la CAB a organisé le 7 mai 2024 une journée à l'Arinella de Ramassage de déchets dans les QPV, plages ou ruisseaux. Les produits ainsi ramassés ont été utilisés pour une création artistique.



20241104CC

Renouveau de l'extension des services de transports urbains sur les communes de Siscu, Brandu et Biguglia

I. Contexte actuel :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération de Bastia assure des services de transports urbains sur son territoire par le biais d'un contrat de concession de services publics (CSP).

Par ailleurs, le diagnostic PGD élaboré à l'échelle du Grand Bastia, et approuvé en conseil communautaire le 26 avril 2021, identifie un bassin de vie étendu au-delà du ressort territorial de la CAB.

Après que les communes de Siscu, Brandu et Biguglia aient exprimé leur souhait de bénéficier de services de transports en lien direct avec le territoire communautaire, et grâce à un cadre réglementaire bien identifié, la CAB a donc prolongé deux de ses lignes urbaines sur ces communes au moyen d'une convention de délégation de compétence avec la Collectivité de Corse. Trois autres conventions dites de coopération ont également été signées avec les communes afin de permettre notamment la rémunération de la CAB par les communes au titre des services rendus.

Pour rappel, les services en question sont les suivants :

-la ligne A, dite de Furiani, est étendue sur la commune de Biguglia, selon des fréquences et amplitudes identiques à celles pratiquées sur la CAB (fréquence : 30 min ; amplitude : 6h30-20h00). Le terminus se situe au niveau du rondpoint de Casatorra, sur le parking de la Mairie de Biguglia.

-La ligne C, dite du Cap Corse, est étendue sur la commune de Brandu selon des fréquences et amplitudes identiques à celles pratiquées sur la CAB (fréquence 30 min ; amplitude : 6h30-19h30), puis étendue jusqu'à Siscu selon des horaires bien spécifiques, à raison de 8 A/R par jour répartis entre 7h00 et 18h25. Les terminus se situent alors, selon l'horaire, soit au niveau du lieudit Castelucciu (sortie de Brandu), soit au niveau du restaurant U Pozzu (entrée de Siscu).

-La gamme tarifaire appliquée est strictement identique à celle pratiquée sur le territoire de la CAB. Les voyageurs ont accès à tous les services disponibles notamment dans le cadre de la nouvelle billettique.

II. Echéance de la CSP actuelle au 31 Décembre 2024 :

Le contrat actuel de CSP transports arrivant à son terme le 31 décembre 2024, la CAB est engagée depuis juin 2023 dans une procédure de renouvellement de contrat, accompagnée par un cabinet d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage. En particulier, le Rapport de Principe a été approuvé au conseil communautaire du 18 décembre 2023 et confirme le principe du recours à un contrat de CSP pour une durée de 7 ans ainsi que le maintien de la consistance des services actuels. Par ailleurs, les communes de Siscu, Brandu et Biguglia mais aussi la Communauté de Commune de Marana Golu (au titre de son statut récent d'Autorité Organisatrice de la Mobilité) ont également été saisie officiellement par la CAB et ont pu confirmer leur souhait de maintenir les services tels qu'ils existaient jusqu'à ce jour.

L'ensemble des conventions décrites en introduction étant coordonné avec l'échéance du contrat de concession actuel, il convient donc de renouveler chacune de ces dispositions dans le cadre du futur contrat, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 Convention de délégation CAB/CDC ;
- 1 Convention de coopération CAB/Siscu ;
- 1 Convention de coopération CAB/Brandu ;
- 1 Convention de coopération CAB/CCMG ;

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

-L'extension des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Bastia vers les communes de Siscu, Brandu et Biguglia dans le cadre de la future Concession de Service Public en transports prévue à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

-Le renouvellement de la convention de délégation conclue entre la CAB et la CDC pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

-Le renouvellement des conventions de coopération entre la CAB et la commune de Siscu, la commune de Brandu et la Communauté de Commune de Marana Golu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20241104CC

Approbation de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité pour les quartiers prioritaires

Au regard de la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, un travail a été engagé pour élaborer un nouveau contrat de ville de l'agglomération de Bastia pour la période 2024-2030. Ce nouveau contrat de ville a été validé par les copilotes et partenaires et inclut bien évidemment la démarche GUSP. En tant que co-pilote du contrat de Ville, la CAB est également signataire de la convention GUSP. Les services de la CAB notamment la DDCS, la DPIC ou la Direction de la Collecte participent régulièrement aux réunions de la GUSP afin d'améliorer le service rendu aux habitants ou contribuer au bien vivre ensemble dans les QPV.

Afin de mettre en cohérence la démarche GUSP et le contrat de ville 2024-2030, une nouvelle convention GUSP pour la période 2024-2030 est ainsi proposée : elle s'appuie largement sur la convention GUSP validée en 2021, et la remplace.

La convention ainsi établie, et jointe au présent rapport, se veut être un outil simple et clair d'utilisation et peut ainsi se résumer :

Objet de la GUSP : contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants, par le biais de :

- La remédiation, avec réactivité et effet durable, des différents dysfonctionnements constatés affectant la vie quotidienne des habitants,
- La pérennisation des investissements réalisés, en particulier dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- Le développement d'initiatives concourant au vivre ensemble dans les quartiers.

Périmètre de la GUSP :

Le territoire d'intervention de la GUSP 2024-2030 est celui des QPPV, tels qu'arrêtés par décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023, à savoir : Bastia Meridionale et Bastia Mezana .

Si le dispositif GUSP est commun aux deux QPPV Bastia Meridionale et Bastia Mezana, les démarches seront adaptées aux spécificités de ces deux territoires.

Domaines d'intervention de la GUSP :

- Organisation des espaces publics et privés,
- Stationnement, circulation,
- Propreté, entretien, maintenance des immeubles et des espaces extérieurs et traitements paysagers,
- Services urbains, ordures ménagères et tri sélectif, économies d'énergie,

- Présence humaine, accueil, gardiennage et surveillance, médiation, sécurité et tranquillité publique...
- Travail social de proximité, accompagnement social lié au logement,
- Convivialité, vivre ensemble, développement du lien social.

Outre ces registres d'intervention, une attention sera portée aux secteurs en chantier, notamment sur le secteur du NPRU.

Gouvernance : la maîtrise d'ouvrage de la GUSP sera assurée par la Ville de Bastia, en lien avec les signataires et partenaires.

Modalités de travail : la démarche GUSP reposera sur

- Une plateforme de veille,
- Des groupes de projet,
- Un bilan à mi-parcours et à l'achèvement de la convention.

L'implication d'habitants volontaires apportant leur expertise d'usage aux groupes de projet et participant aux diagnostics en marchant, implication qui sera renforcée tout au long de la démarche.

Durée de la convention : la convention est établie sur la durée du nouveau contrat de Ville 2024-2030 et s'achèvera ainsi au 31 décembre 2030. Elle pourra être reconduite, ou faire l'objet d'avenants.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention et ses annexes de la démarche de GUSP.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20241104CC

Approbation des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers politique de la ville

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et couverts par un Contrat de ville tel que prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dans l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Il vise à compenser pour les bailleurs les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des QPV qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber ou qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires ; en contrepartie les bailleurs doivent justifier d'une qualité de service et d'une présence renforcée.

Ainsi, en fonction du diagnostic partagé entre les pilotes du contrat de ville et chaque bailleur bénéficiaire de l'abattement, les actions valorisées peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le cadre d'intervention est celui défini par le contrat de Ville, à savoir la mobilisation de moyens complémentaires à ceux du droit commun.

Une obligation de performance pour les bailleurs accompagne la mise en place de l'abattement. Les bailleurs doivent de ce fait justifier d'une démarche reposant sur :

- Un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaines et sociales de proximité portées par les collectivités.
- Un bilan annuel précis des actions réalisées.
- L'implication des locataires, la définition des plans d'action et l'évaluation de leur mise en œuvre.

Les engagements des bailleurs sociaux se concrétisent à travers des conventions d'utilisation telles que prévues dans le contrat de ville signé le 9 septembre 2024.

Sur la CAB, ces conventions s'appliquent sur les deux quartiers prioritaires présents sur la Ville de Bastia et concernent des logements de l'Office public de l'habitat de la Corse (OPH2C) et de la SA

ERILIA situés sur ces quartiers, et en lien avec le Contrat de ville de Bastia dont les deux bailleurs sont signataires.

Au regard des orientations du Contrat de ville et notamment les éléments de diagnostic établis en GUSP et lors de la concertation préalable à la rédaction du contrat de ville, un travail conjoint entre les bailleurs, les services de l'Etat, de la CAB et de la ville, a fait apparaître que parmi les 8 axes précités, les 4 axes suivants relevaient d'une priorité pour la mise en œuvre de l'abattement TFPB :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;

Ces priorités ont été entérinées lors du comité de pilotage du contrat de ville du 17 octobre 2024. Pour ce qui est de la concertation avec les locataires, il est prévu, pour cet axe, une montée en charge au fil des années, dans la mesure où un travail préalable doit être mené sur la participation citoyenne à l'échelle du contrat de ville.

Le patrimoine concerné par l'abattement TFPB est le suivant :

QPV Concerné	Bailleur	Opération	Nombre de logements
Meridionale	ERILIA	Logis de Montesoru	1190
Meridionale	ERILIA	Lupinu	210
Meridionale	ERILIA	Paese Novu	419
Meridionale	OPH2C	Barbesino	36
Meridionale	OPH2C	Charles Rocchi	60
Meridionale	OPH2C	Cité des Monts Arbres Lacs	746
Meridionale	OPH2C	Mantinum	41
Meridionale	OPH2C	Cité Aurore	320
Meridionale	OPH2C	Les Impériales	198
Meridionale	OPH2C	Ortulana	50
Meridionale	OPH2C	Terralbore 1 et 2	66
Meridionale	OPH2C	Bassanese	127
Mezana	ERILIA	San Gaetano	132
Mezana	OPH2C	Saint Antoine	174
		TOTAL	3 769

Les montants valorisables annuels prévisionnels sont les suivants :

QPV Concerné	Bailleur	Nombre de logements	Montant abattement €
Mezana	OPH2C	174	48 538
Meridionale	OPH2C	1644	388 901
	Total bailleur OPH2C	1818	437 439
Meridionale	ERILIA	1819	308 925
Mezana	ERILIA	132	27 263
	Total bailleur ERILIA	1951	336 188
Total abattement tous bailleurs pour les 3769 logements			773 627

Considérant l'ensemble de ces données un travail itératif entre les bailleurs, les services de l'Etat, de la CAB et de la ville a permis d'établir des plans d'actions prévisionnels par bailleur et par QPV et d'élaborer des projets de conventions d'utilisation de l'abattement par bailleur pour la période 2025-2030 et annexées au présent rapport.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer, sur :

- **Le principe d'utilisation de l'abattement TFPB auprès des deux bailleurs concernés à savoir ERILIA et l'OPH2C dans les quartiers prioritaires ;**
- **Les priorités ci-dessus exposées ;**
- **Les conventions établies pour chaque bailleur.**

Avis favorable du Bureau communautaire.



20241104CC

Dérogations au repos dominical accordées par la commune de Bastia en 2025

Le Maire, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil Municipal, peut autoriser les commerces de détail de sa commune à déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches chaque année, contre 5 auparavant.

Cette dérogation est collective pour tous les commerces de détail de la commune, sans distinction de secteur d'activité.

La commune de Bastia propose pour l'année 2025 d'accorder une dérogation pour les dates suivantes :

- 13, 20 et 27 juillet
- 3, 10, 17, 24 et 31 août
- 7, 14, 21 et 28 décembre

Lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. La commune de Bastia sollicite donc l'avis de la CAB sur ces dates.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces propositions.

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20241104CC

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO

N°24008DTIST

Marché public de fournitures courantes et de services : Prestation de tri et enlèvement de déchets sur le site du Centre Technique Communautaire

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation de tri et enlèvement de déchets sur le foncier devant recevoir le futur Centre Technique Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Type de marché : Marché de service

Mode : Appel d'offre ouvert

Technique d'achat : Marché public

Durée : 2 mois

La durée prévisionnelle d'exécution de la prestation est de 2 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

La durée du contrat s'achèvera à la fin de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Montant estimatif des prestations :

Montant HT estimatif
230 000.00€

Modalités de publicité

Publicité

BOAMP dossier S-PF-1507522 - Annonce publiée le 26/07/2024
Site Internet de la Communauté d'Agglomération de Bastia
JOUE

Date et heure limites de réception des candidatures : **vendredi 27 septembre 2024 à 12h00**

4 plis ont été reçues :

Dépôt n°	Société	Adresse
1	SAS TERRASSEMENTS CORSES TERRACO	ZA DE FOLELLI – BP 54 – 20213 FOLELLI
2	BATISUD CONSTRUCTION	29 ZI TRAGONE – 20620 BIGUGLIA
3	AM ENVIRONNEMENT	HAMEAU DE GRATE – 20235 VALLE DI ROSTINO
4	CIABRINI CONCASSAGE DEMOLITION ET TRAVAUX PUBLICS	RN 193 CASATORRA – 20620 BIGUGLIA

Conformité des offres

Après examen, les offres sont déclarées conformes.

Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60.0 points
2- Valeur technique	40.0 points
2.1 Moyens techniques affectés à la prestation tenant compte des pratiques en matière de protection de l'environnement et des ressources	10.0
2.2 Méthodologie de réalisation de la mission	10.0
2.3 Pertinence du phasage d'exécution	10.0
2.4 Qualité de la gestion des déchets	10.0

Analyse des offres

Le critère prix est analysé sur la base du DPGF selon la formule suivante :

Offre la plus basse / Offre analysée X 60

Le critère « valeur technique » est analysé au regard du mémoire technique du candidat, et des critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

■ Classement

Les offres sont classées en fonction des notes obtenues à l'issue de l'analyse de chaque critère.

Candidat	Montant (€)	Note obtenue suite à l'analyse du critère prix	Note obtenue suite à l'analyse de la valeur technique	Note finale	Proposition de classement
SAS TERRASSEMENTS CORSES TERRACO	89 716.00 €	60.00	35.00	95.00	1
BATISUD CONSTRUCTION	115 170.00 €	46.74	33.75	80.49	2
AM ENVIRONNEMENT	189 505.40 €	28.41	27.50	55.91	3
CIABRINI CONCASSAGE DEMOLITION ET TRAVAUX PUBLICS	201 715.00 €	26.69	25.00	51.69	4

Proposition d'attribution

Au vu de l'analyse des offres, il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la décision de la CAO d'attribuer le marché à la SAS TERRASSEMENTS CORSES TERRACO, sur la base d'un montant de 89 716.00 € HT.

Prise d'acte du Bureau communautaire.

Le rapport d'analyse détaillé est à disposition des membres du Bureau au Service de la commande publique.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20241104CC

**Marché de maîtrise d'œuvre n°23004DTIST
Construction du nouveau centre technique communautaire
(Augmentation de l'enveloppe financière et Arrêt du forfait définitif de rémunération)**

À la suite de la modification du programme de travaux pour le marché de maîtrise d'œuvre n°230045DTIST (Conseil du 22 juillet 2024) et à l'acceptation de l'élément de mission APD par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doivent être arrêtés par un avenant.

En application de l'article 8.2 du CCAP du présent marché, relatif au forfait de rémunération, il est proposé de valider les modifications ci-dessous, dans le cadre de l'avenant n°1 au marché n°23004DTIST.

Avenant n°1 au marché n°23004DTIST – Maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau Centre Technique Communautaire

Le marché n°23004DTIST, a été notifié le 31/01/2024 au groupement SAS ADP Architectes (mandataire) / SARL A.R.E.A / SAS BVP / SAS INTI INGENIERIE / CEDI RT 2012 / SARL INGETEC / SARL IDTEC / SAS GROUPE GAMBA / SARL INGECORSE pour un montant de 788 295.57 € HT.

- **Augmentation de l'enveloppe financière** : initialement, l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre était de 6 357 222.36 € HT.
À la suite de la modification du programme de travaux et à l'approbation de l'élément de mission APD, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 6 779 232.00,00 € HT, soit une augmentation de 422 009.60 € HT (+6,64%).
- **Arrêt du forfait définitif de rémunération** : à la suite de l'augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux, le forfait de rémunération initial (788 295,57 € HT) devient définitif pour une somme de 840 624,77 € HT, soit une augmentation de 52 329,20 € HT (+6,64%).

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modifications du marché de maîtrise d'œuvre n°23004DTIST conformément aux éléments ci-dessus.

Avis favorable du Bureau communautaire.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
Port de Toga
CS 60097
20291 BASTIA CEDEX
Tél : 04 95 55 18 18

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement conjoint : SAS ADP Architectes (mandataire) / SARL A.R.E.A / SAS BVP / SAS INTI
INGENIERIE / CEDI RT 2012 / SARL INGETEC / SARL IDTEC / SAS GROUPE GAMBA / SARL INGECORSE

SAS ADP ARCHITECTES : Mandataire
39 boulevard Paoli, 20200 Bastia
SIRET : 532 689 684 00019
Représenté par Mr Puccini Michel, agissant en qualité d'architecte

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE
MARCHE N° 23004DTIST

■ Date de la notification du marché public : **31 janvier 2024**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 788 295,57 €
- Montant TTC : 867 125,13 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'enveloppe financière affectée aux travaux sur laquelle le marché de maîtrise d'œuvre cité en objet a été conclu s'élève à 6 357 222,36 € HT.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le cout prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, ainsi que le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 8.2 « Forfait de rémunération » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent marché.

Après approbation de la mission APD, et suite à la modification de programme approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 22/07/2024, le cout prévisionnel des travaux est arrêté à 6 779 232 € HT.

Le CCAP prévoit la définition du forfait définitif de rémunération comme étant le « produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du cout prévisionnel des travaux », en tenant compte des clauses incitatives soit ;

Coût prévisionnel arrêté à l'issue de l'APD :6 779 232,00 € HT
Taux définitif de rémunération :12,40%
Forfait définitif de rémunération :840 624,77 € HT

Le tableau de répartition des honoraires issus de l'avenant fait l'objet d'une annexe n°1.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Le forfait définitif de rémunération présente une incidence financière de 52 329,20 € HT sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, soit une augmentation de 6,64%.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 52 329,20 €
- Montant TTC : 62 795,04 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 840 624,77 €
- Montant TTC : 1 008 749,72 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Répartitions des honoraires, suite avenant n°01

Forfait de rémunération : 840 624,77 € hors taxes

Eléments de mission	Total sur honoraires %	Total global HT	Répartition par cotraitant								
			ADP	AREA	INGETEC	INTI	CEDI RT 2012	GAMBA	IDTEC	BVP	INGECORSE
ESQ											
APS											
APD											
PC											
PRO											
ACT											
VISA											
ETUDES											
DET											
AOR											
TRAVAUX											
TDS											
SYN											
MOB											
CSSI											
OPC											
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES											
TOTAL	100,00%										

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Signature du titulaire du marché



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20241104CC

Acquisition d'un véhicule de collecte « polybennes » équipé d'une grue et d'un caisson pour la collecte des conteneurs enterrés et aériens

Dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement des véhicules de collecte des déchets et assimilés, la direction de la collecte a besoin d'un véhicule de collecte polybennes équipé d'une grue et d'un caisson pour assurer la collecte des bornes aériennes et enterrées du territoire communautaire.

En intégrant un ampliroll polybennes à la flotte des véhicules de collecte, la CAB serait en mesure de gérer ces collectes en régie, ce qui permettrait de réaliser des économies substantielles sur le budget de prestation. De plus, cette acquisition offrirait une plus grande flexibilité dans les horaires de collecte, répondant ainsi plus efficacement aux besoins des citoyens et réduisant notre dépendance aux contraintes des prestataires externes, notamment pour le déplacement des bornes aériennes. À long terme, cette initiative contribuera à stabiliser et à maîtriser les coûts opérationnels tout en améliorant la qualité du service rendu à la communauté.

Pour info, une demande de financement est instruite au titre de la dotation quinquennale 2020-2024 auprès de la collectivité de corse ; l'office de l'environnement a émis un avis favorable.

Dans un souci de rapidité (véhicule disponible en stock) et de simplification des procédures nous vous proposons le devis de la centrale d'achat UGAP :

- Devis n°40376515 du 03/10/2024 correspondant à l'acquisition d'un véhicule Ampliroll polybennes équipé d'une grue et d'un caisson de marque « Man-palfinger » d'un montant de 292 620,59 € HT soit 350 995,76 € TTC.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition du véhicule Ampliroll polybennes équipé d'une grue et d'un caisson de marque « Man-palfinger » proposé par l'UGAP.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20241104CC

Modification des modalités d'application du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un dispositif visant à récompenser l'engagement professionnel, la performance individuelle et la contribution des agents à la réalisation des objectifs fixés par leur employeur.

Celui-ci a été mis en place par la délibération du 5 avril 2018, actualisée par les délibérations du 25 octobre 2021 et 18 septembre 2023.

Les montants sont modulés individuellement d'une part en fonction des résultats de l'entretien annuel d'évaluation et peuvent être majorés en fonction du résultat du coefficient de Bradford visant à valoriser la présence de l'agent sur l'année de référence.

Pour rappel, le coefficient de Bradford est obtenu en multipliant le nombre de période de maladie différentes, au carré, par le nombre total de jours de maladie sur une année.

La réévaluation du complément indemnitaire annuel s'avère un levier stratégique pour améliorer la motivation des agents et permettre également d'accroître la compétitivité et l'attractivité de la fonction publique.

A ce titre, il est proposé de procéder aux modifications suivantes afin de relever le montant annuel maximal de 330 € à 550 € :

Modification des montants annuels versés au titre de l'entretien d'évaluation :

- Pas de modification pour l'appréciation « Des efforts sont nécessaires pour répondre aux attentes ». Celle-ci excluant l'agent du bénéfice du CIA.
- Le montant correspondant à l'appréciation « Proche des attentes avec des points à améliorer », est porté à 200 € au lieu de 150 €.
- Le montant correspondant à l'appréciation « Correspond entièrement aux attentes » est porté à 350 € au lieu de 230 €.

Modification du montant annuel versé au titre d'un coefficient de Bradford inférieur ou égal à 60 :

- Le montant est porté à 200 € au lieu de 100 €.

Modification de la liste des bénéficiaires et de la durée de présence obligatoire :

- Jusqu'à présent réservé aux agents stagiaires, titulaires et aux contractuels de droit public sur emplois permanents, le bénéfice du CIA est élargi à l'ensemble des contractuels de droit public, présents plus de six mois consécutifs sur l'année de référence et faisant l'objet d'une évaluation.

Modification de la durée de présence obligatoire pour les fonctionnaires en détachement entrant à la Communauté d'Agglomération :

- La durée de présence obligatoire pour bénéficier du CIA est portée à six mois sur l'année de référence au lieu de trois.

Modification progressive du calendrier d'évaluation afin de pouvoir verser le CIA l'année de l'évaluation et non plus l'année N+1.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 3 octobre 2024.

Il est demandé au Conseil communautaire, de valider cette proposition.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20241104CC

Créations d'emplois permanents à temps complet – Réussite concours catégorie B

Dans le cadre de la gestion des parcours professionnels, la Collectivité envisage de nommer les agents ayant satisfait aux épreuves des concours de catégorie B des filières technique et sportive en créant les postes correspondants :

N° poste budgétaire	Financement	N° poste de travail	Poste de travail
PB-00427	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	PT-00255	Chargé(e) de gestion des milieux aquatiques
PB-00428	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	PT-00269	Chargé(e) d'étude et travaux, GEMAPI et cycle de l'eau
PB-00429	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	PT-00287	Maitre-nageur sauveteur
PB-00430	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	PT-00145	Maitre-nageur sauveteur

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création de ces emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs correspondante.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20241104CC

Création d'un emploi permanent à temps complet – Responsable du service des marchés publics

Afin de renforcer l'accompagnement des services dans la mise en œuvre des procédures de marchés publics et dans l'objectif de développer une gestion proactive des achats, la Collectivité envisage de renforcer le niveau d'expertise du service des marchés publics en procédant à la création d'un poste de catégorie A :

N° poste budgétaire	Financement	N° poste de travail	Poste de travail
PB-00431	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	PT-00344	Responsable du service des marchés publics

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création de cet emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs correspondante.

Avis favorable du Bureau communautaire.